





(N° 1.)

MÉMORIAL ADMINISTRATIF

DE LA

FLANDRE ORIENTALE.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE LA PROVINCE,

POUR L'ANNÉE 1868.

15 · 3 · 559

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE LA PROVINCE

DE LA

FLANDRE ORIENTALE,

POUR L'ANNÉE 1868.



GAND,

TYPOGRAPHIE DE I.-S. VAN DOOSSELAERE,

Imprimeur du Gouvernement Provincial.

RUE ST-GEORGES, N° 62.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE LA PROVINCE

DE LA

FLANDRE ORIENTALE,

POUR L'ANNÉE 1868.

CHAPITRE PREMIER.

POPULATION.

§ 1. — Recensement général.

Un arrêté royal du 5 juillet 1866 a prescrit qu'il serait procédé, le 31 décembre de ladite année, au recensement général de la population, de l'industrie et de l'agriculture des communes du royaume.

Cet immense travail, mis à exécution à l'époque précitée, vient d'être terminé en ce qui concerne la première partie; les deux autres ne pourront, d'après les prévisions, être achevées que vers la fin de l'année 1868.

De même qu'en 1846 et en 1856, le nouveau recensement décennal a été effectué par les soins des administrations communales, au moyen de bulletins français ou flamands, distribués aux chefs de ménage et remplis par eux ou, à leur défaut, par les agents recenseurs; mais les instructions antérieures, en ce qui concerne le dépouillement des susdits bulletins, ont été modifiées, en ce sens que le bureau temporaire qui avait été établi au chef-lieu de la province, pour faire ce dépouillement aux époques décennales précitées, a été supprimé et que cette opération a été exécutée par des agents communaux, sous la responsabilité des administrations locales.

Le recensement de la population est divisé en six parties distinctes; chacune d'elles fait l'objet d'un des relevés ci-après désignés, savoir :

Le premier range les individus recensés, d'après leur résidence. Il se subdivise en deux parties, dont l'une renseigne la population *de fait*, c'est-à-dire les personnes qui séjournaient réellement dans la commune dans la nuit du 31 décembre 1866 au 1er janvier 1867, et l'autre, la population *de droit*, c'est-à-dire les véritables habitants de la commune, ceux qui y résident habituellement.

Le second relevé classe les individus recensés comme appartenant à la population de droit, d'après leur origine.

Cette classification comprend :

1° Les personnes nées dans la commune et y ayant résidé pendant la susdite nuit;

2° Les personnes nées dans la commune et ayant passé cette nuit dans une autre commune de la Belgique;

et 3° Les personnes nées à l'étranger et faisant partie de la population de droit, soit en la qualité de belge, acquise

par la naissance ou par la naturalisation, soit comme ayant simplement reçu l'autorisation de domicile.

Le troisième donne le dénombrement de ces mêmes individus, par rapport aux langues parlées, à savoir :

1° Personnes parlant exclusivement le français;
2° » » » le flamand;
3° » » » l'allemand;
4° » » le français et le flamand;
5° » » le français et l'allemand;
6° » » le flamand et l'allemand;
7° » » les trois langues;
8° » ne parlant aucune des trois langues;
9° Sourds-muets.

Les enfants ne sachant pas encore parler ont été classés dans la catégorie où figure leur mère ou leur père.

Le quatrième subdivise les susdits habitants sous le rapport de l'instruction, en deux catégories distinctes, savoir :

L'une comprenant les individus possédant au moins les premiers éléments d'instruction, c'est-à-dire ceux qui savent lire et écrire;

L'autre comprend les personnes qui ne savent ni lire ni écrire, ou qui ne sont initiées qu'à la lecture ou à l'écriture.

Les personnes sachant lire, et dont le savoir calligraphique se borne à pouvoir dessiner leurs signatures, ne sont pas considérées comme instruites.

Le cinquième les classe d'après l'âge et l'état civil. Il mentionne le nombre d'habitants par sexe, vivant dans l'état de célibat, de mariage ou de veuvage, en les groupant, à partir de 1766 ou avant, à 1864 inclus, en regard de

l'année; pour 1865, en regard du trimestre; et pour 1866, en regard du mois de leur naissance.

Les personnes qui ont convolé en secondes noces sont comprises dans la catégorie relative aux mariés, et non dans celle relative aux veufs, et les individus divorcés sont assimilés aux veufs.

Le sixième et dernier relevé donne la liste alphabétique des professions exercées dans la province, avec mention du nombre de maîtres et d'ouvriers exerçant ces professions, et en regard de chacune de ces rubriques le nombre de personnes sans profession, vivant du produit de celle exercée par le chef du ménage auquel elles appartiennent.

Tous les habitants y sont, au surplus, groupés en différentes catégories d'âge.

Les personnes exerçant plusieurs professions y figurent sous la rubrique indiquant leur profession principale.

D'après les données du recensement, la province comptait, en 1866, 170,357 maisons, dont 9,972 inhabitées.

166,511 bulletins de ménage ont été remplis, dont 153,792 en flamand et 12,719 en français.

Les tableaux qui suivent donnent, d'une manière sommaire, les résultats du recensement de la population; ces résultats seront prochainement publiés *in extenso* par les soins du Département de l'Intérieur.

1er RELEVÉ.

Séjour réel et résidence habituelle des habitants.

Population de Fait.

		VILLES			COMMUNES			TOTAL		
		Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém	Total.	Masc.	Fém.	Général
Individus séjournant réellement dans la commune au moment du recensement et résidant habituellement	dans la commune.	104,893	114,944	219,837	289,463	283,391	572,854	394.356	398,335	792,691
	dans une autre commune belge.....	4,031	802	4,833	1,776	1,897	3,673	5,827	2,699	8,526
	à l'étranger	218	133	351	191	113	304	409	246	655
		109,162	115,879	225,041	291,430	285,401	576,831	400,592	401,280	801.872

Population de Droit.

		VILLES			COMMUNES			TOTAL		
		Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém	Total.	Masc.	Fém.	Général
Individus résidant habituellement dans la commune et séjournant réellement au moment du recensement	dans la commune..	104.893	114,944	219,837	289,463	283,391	572,854	394,356	398,335	792,691
	dans une autre commune belge.....	1,369	668	2,237	5,140	2,210	7,350	6,709	2,878	9,587
	à l'étranger.......	1,461	791	2,232	1,760	332	2.092	3.221	1.123	4.344
		107,923	116,403	224,326	296,363	285,933	582,296	401,286	402,336	806,622

2e RELEVÉ.

Origine des habitants.

		VILLES.			COMMUNES.			TOTAL.	
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général
Nés dans la commune.	76,024	78,945	154,969	225,467	209,210	434,683	301,491	288,161	589,652
Nés dans une autre commune belge	30,525	35,822	60,347	09,582	75,068	141,050	100,107	110,800	210,997
Nés à l'étranger. Pays-Bas.	530	732	1,262	906	1,300	2,200	1,436	2,032	3,468
Limbourg néerlandais	17	8	25	41	11	52	58	19	77
Allemagne....	174	130	310	42	39	81	216	175	391
Luxemb. néerlandais	15	9	24	3	2	5	18	11	29
France ..	533	627	1,160	273	252	525	800	879	1,685
Angleterre...	53	80	139	25	20	45	78	106	184
Espagne .	1	2	3	1	»	1	2	2	4
Suisse...	3	1	4	2	1	3	5	2	7
Prusse...	12	9	21	2	3	5	14	12	26
Italie. ...	1	1	2	0	3	9	7	4	11
Russie. ..	»	»	»	1	»	1	1	»	1
Pologne..	»	1	1	»	»	»	»	1	1
Norwége.	»	»	»	»	6	6	»	6	6
Portugal.	»	»	»	»	1	1	»	1	1
Afrique..	»	»	»	1	»	1	1	»	1
Asie.....	»	»	»	2	7	9	2	7	9
Amérique	2	»	2	9	4	13	11	4	15
Divers...	33	24	57	»	»	»	33	24	57
Totaux ...	107,923	116,403	224,326	296,363	285,933	582,296	404,280	402,336	806,622

3e RELEVÉ.

Langue des habitants.

	VILLES.			COMMUNES.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général.
Parlant le français..........	2,866	2.431	5,297	1,291	1.249	2.540	4.157	3.680	7,837
Parlant le flamand..........	89,623	98,882	188,505	282,408	275,114	557,522	372,031	373,996	746,027
Parlant l'allemand	87	97	184	15	12	27	102	109	211
Parlant le français et le flamand..................	14,639	14,424	29.063	12,408	9,431	21,839	27,047	23,855	50,902
Parlant le français et l'allemand..................	79	91	170	14	14	28	93	105	198
Parlant le flamand et l'allemand.................	37	25	62	19	13	32	56	38	94
Parlant les trois langues....	324	146	470	95	26	121	419	172	591
Ne parlant aucune des trois langues...............	195	203	398	20	23	43	215	226	441
Sourds-muets	73	104	177	93	51	144	166	155	321
Totaux... ...	107,923	116,403	244,326	296,363	285,933	582,296	404,286	402,336	806,622

4e RELEVÉ.

Instruction des habitants.

Villes.

	SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.			NE SACHANT PAS LIRE ET ECRIRE.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général.
Nés en 1831 ou avant......	18,808	19,190	37,998	21,287	26,268	47,555	40,095	45,458	85,553
» de 1832 incl. à 1844 incl.	11,473	11,645	23,118	10,227	12,265	22.492	21,700	23,910	45,610
» en 1845	1.055	1,051	2,106	742	857	1,599	1,797	1,908	3,705
» de 1846 incl. à 1851 incl.	6,351	5,957	12,308	4,708	5,349	10,057	11,059	11,306	22.365
» en 1852	1,081	1,098	2.179	897	953	1,850	1,978	2.051	4,029
» en 1853 ou après......	8,279	8,010	16,289	23,015	23,760	46,775	31,294	31,770	63,064
Totaux..	47,047	46,951	93,998	60,876	69,452	130,328	107,923	116.403	224,326

Instruction des habitants.

Communes.

	SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.			NE SACHANT PAS LIRE ET ÉCRIRE.			TOTAL.		
	Masc.	Fem.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général.
Nés en 1831 ou avant......	54.305	41,870	96,175	64,167	70,551	134,718	118,472	112,421	230,893
» de 1832 incl. à 1844 incl.	29,351	26,081	55,432	27.285	28,216	55,501	56,636	54,297	110,933
» en 1845	2,611	2,539	5,150	2,291	2,229	4,520	4,902	4,768	9,670
» de 1846 incl. à 1851 incl.	15,104	14,469	29,573	12,723	12,157	24,880	27,827	27,626	54,453
» en 1852	2,890	2,689	5,579	2.378	2,327	4,705	5,268	5,016	10,284
» en 1853 ou après... ...	17,939	16,965	34,904	65,319	65,840	131,159	83,258	82,805	166,063
Totaux.........	122,200	104,613	226,813	174,163	181,320	355,483	296,363	285,933	582,296

Instruction des habitants.

Villes et communes réunies.

	SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.			NE SACHANT PAS LIRE ET ÉCRIRE.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général.
Nés en 1831 ou avant	73,113	61,060	134,173	85,454	96,819	182,273	158,567	157,879	316,446
» de 1832 incl. à 1844 incl.	40,824	37,726	78,550	37,512	40,[illegible]	77,993	78,336	78,207	156,543
» en 1845..............	3.666	3,590	7,256	3,033	3,086	6,119	6,699	6,676	13,375
» de 1846 incl. à 1851 incl.	21.455	20,426	41,881	17,431	17,506	34.937	38,886	37,932	76,818
» en 1852	3,971	3,787	7,7[illegible]	3.275	3,280	6,555	7,246	7.067	14,313
» en 1853 ou après.......	26,218	24.975	51,193	88,334	89,600	177,934	114,552	114,575	229,127
Totaux généraux.	169,247	151,564	320,811	235,039	250,772	485,811	404,286	402,336	806,622

5e RELEVÉ.

Age et état-civil des habitants.

Villes.

	CÉLIBATAIRES.			MARIÉS.			VEUFS.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général
Nés en 1831 ou avant..	8,362	12,588	20,950	27,101	24,378	51,482	4,629	8,492	13,121	40,095	45,458	85,553
» de 1832 incl. à 1844 inclus.........	13,430	13,874	27,304	7,994	9,658	17,652	276	378	654	21,700	23,910	45,610
» en 1845..........	1,735	1,699	3,434	62	205	267	»	4	4	1,797	1,908	3,705
» de 1846 incl. à 1851 inclus........	11,000	11,057	22,057	55	242	297	4	7	11	11,059	11,306	22,365
» en 1852..........	1,978	2,051	4,029	»	»	»	»	»	»	1,978	2,051	4,029
» en 1853 ou après..	31,294	31,769	63,063	»	1	1	»	»	»	31,294	31,770	63,064
Totaux.....	67,799	73,038	140,837	35,215	34,484	69,699	4,909	8,881	13,790	107,923	116,403	224,326

Age et état-civil des habitants.

Communes.

	CÉLIBATAIRES.			MARIÉS.			VEUFS.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général
Nés en 1831 ou avant...	33,833	28,226	62,059	71,610	64,622	136,232	13.029	19,573	32,602	118,472	112,421	230,893
» de 1832 incl. à 1844 inclus	43,103	34,300	77,403	13,230	19,581	32,811	303	416	719	56,636	54,297	110,933
» en 1845	4,849	4,453	9,302	53	311	364	»	4	4	4,902	4,768	9,670
» de 1846 incl. à 1851 incl.	27,807	26,352	54,159	20	272	292	»	2	2	27,827	26,626	54,453
» en 1852	5,268	5,015	10,283	»	1	1	»	»	»	5,268	5,016	10,284
» en 1853 ou après..	83,258	82,803	166,061	»	2	2	»	»	»	83,258	82,805	166,063
Totaux.......	198,118	181,149	379,267	84,913	84,789	169,702	13.332	19,995	33,327	296,363	285,933	582,296

Age et état-civil des habitants.

Villes et Communes réunies.

	CÉLIBATAIRES.			MARIÉS.			VEUFS.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général
Nés en 1831 ou avant...	42,195	40,814	83,009	98 714	89,000	187,714	17,658	28,065	45,723	158,367	157,879	316,446
» de 1832 incl. à 1844 inclus	56.533	48,174	104,707	21,224	29.239	50,463	579	794	3,173	78,336	78,207	156.543
» en 1845	6,584	6,152	12,736	115	516	631	»	8	8	6,699	6,676	13,375
» de 1846 incl. à 1851 incl.	38,807	37,409	76,216	75	514	589	4	9	13	38,886	37,932	76,818
» en 1852	7,246	7,066	14,312	»	1	1	»	»	»	7,246	7,067	14,313
» en 1853 ou après..	114,552	114,572	229,124	»	3	3	»	»	»	114,552	114,575	229,127
Totaux généraux ...	256,917	254,187	520,104	120,128	119,273	239,401	18,241	28,876	47,117	404.286	402,336	806,622

6e RELEVÉ.

Professions ou conditions des habitants.

Villes.

	PERSONNES exerçant une profession.			PERSONNES sans profession.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général.
Nés en 1811 ou avant......	12,821	8,442	21,263	5,930	41,256	47,186	63,592	71,276	134,868
» de 1812 incl. à 1845 incl.	44,841	21,578	66,419						
» de 1846 à 1850 inclus...	7.196	5,275	12,471	3,659	6,047	9,706	13,037	13,357	26,394
» en 1851 et 1852........	2,182	2,035	4,217						
» en 1853 et 1854......	1,535	1,756	3,311	28,266	28,860	57,126	31,294	31,770	63,064
» de 1855 à 1859 inclus..	1,394	1,067	2,461						
» en 1860 ou après......	79	87	166						
Totaux..	70,068	40,240	110,308	37,855	76,163	114,018	107,923	116,403	224,326

Professions ou conditions des habitants.

Communes rurales.

	PERSONNES exerçant une profession.			PERSONNES sans profession.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général.
Nés en 1811 ou avant......	47,442	25,748	73,160	9,696	72,540	82,236	180,010	171,486	351,496
» de 1812 à 1845 inclus....	122,872	73,228	196,100						
» de 1846 à 1850 inclus ...	20,240	15,050	35,290	8,482	11,017	19,499	33,095	31,642	64,737
» en 1851 et 1852...	4,373	5,575	9,948						
» en 1853 et 1854..... ..	2,595	3,239	5,834	77,375	75,471	152,846	83,258	82,805	166,063
» de 1855 à 1859 inclus .	2,676	3,538	6,214						
» en 1860 ou après... ...	612	557	1,169						
Totaux.........	200,810	126,905	327,715	95,553	159,028	254,581	296,363	285,933	582,296

Professions ou conditions des habitants.

Villes et communes rurales réunies.

	PERSONNES exerçant une profession.			PERSONNES sans profession.			TOTAL.		
	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Général.
Nés en 1811 ou avant	60,263	34,160	94,423	15,626	113,796	129,422	243,602	242,762	486,364
» de 1812 à 1845 inclus...	167,713	94,806	262,519						
» de 1846 à 1860 inclus...	27.436	20,325	47,761	12,141	17,064	29,205	46,132	44,999	91,131
» en 1851 et 1852........	6,555	7,610	14,165						
» en 1853 et 1854........	4,150	4,995	9,145						
» de 1855 à 1859 inclus.	4,070	4,605	8,675	105,641	104,331	209,972	114,552	114,575	229,127
» en 1860 ou après.......	691	644	1,335						
Totaux généraux.	270,878	167,145	438,023	133,408	235,191	368,599	404,286	402,336	806,622

§ 2. — Dénombrement de la population.

Le nombre des habitants de la Flandre orientale, basé sur les résultats du recensement général qui a eu lieu en 1856, combinés avec les variations renseignées annuellement par les autorités locales comme survenues dans la population, par suite des naissances, des décès et des changements de domicile, atteignait, à la fin de 1866, le chiffre nominal de 824,873.

Ce chiffre, comparé à celui que le dernier recensement a constaté, présente une différence en plus de 18,251 habitants.

Le tableau suivant fait connaître quelles auraient été, d'après les mêmes données périodiques, les accroissements annuels de la population depuis le recensement du 31 décembre 1856, jusqu'à la fin de l'année 1866.

ANNÉES.	NAISSANCES.	Personnes nouvellement établies dans les villes et communes.	TOTAL.	DÉCÈS.	Personnes qui ont quitté les villes et communes.	TOTAL.	Différence en + ou en —	POPULATION.
1857	23.824	17,668	41,492	18,014	18,643	36,657	+ 4,835	781,795
1858	24,425	20,583	45,008	18,548	20,918	39,466	+ 5,542	787,337
1859	25,276	22,368	47,644	19,818	23,056	42,874	+ 4,770	792,107
1860	24,613	21,358	45,971	15,803	22,500	38,303	+ 7,668	799,775
1861	24,371	22,792	47,163	18,370	23,674	42,044	+ 5,119	804,894
1862	24,633	21,765	46,398	17,262	23,183	40,445	+ 5.953	810,847
1863	25,513	20,889	46,402	18,602	22.151	40,753	+ 5,649	816,496
1864	25.610	21,042	46,652	19,789	22,092	41,881	+ 4.771	821,267
1865	25,683	21,908	47,591	21,078	23,341	44,419	+ 3,172	824,439
1866	25,878	22,940	48,818	24,746	23,638	48,384	+ 434	824,873

Le mouvement de la population, pendant l'année 1867, a donné le résultat suivant :

Naissances (non compris les mort-nés) de personnes faisant partie de la population de droit de la commune.	25,643	
Décès de personnes faisant partie de la population de droit de la commune .	17,985	
Excédant des naissances sur les décès . . .		7658
Changements de domicile. Entrées. .	18,599	
Ibid. Sorties . .	18,353	
Augmentation par suite des changements de domicile		246
Ensemble. . .		7904

Par conséquent, la population de droit de cette province, qui était, au 31 décembre 1866, de 806,622, était, à la fin de 1867, de 814,526 habitants, soit une différence en plus de 7904.

Les tableaux qui suivent présentent, par sexe, la population de droit, au 31 décembre 1866 et au 31 décembre 1867, de chaque ville et commune rurale de la province, ainsi que le résultat des modifications qui ont eu lieu en cette dernière année.

Nº d'ordre.	Noms des villes.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	Total.
1	Gand	54,966	61,077	116,043
2	Alost	9,218	9,562	18,780
3	Audenarde.	2,483	2,851	5,334
4	Deynze.	1,777	1,969	3,746
5	Eecloo.	4,724	4,821	9,545
6	Grammont	4,140	4,704	8,844
7	Lokeren.	8,547	8,673	17,220
8	Nicolas (St-)	11,310	11,967	23,277
9	Ninove	2,809	2,756	5,565
10	Renaix	5,863	5,847	11,710
11	Termonde	3,863	4,145	8,008
	Totaux généraux. .	109,700	118,372	228,072

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. — Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.
+ 1,019	+ 1,162	+ 2,181	55,985	62,239	118,224
+ 146	+ 142	+ 288	9,364	9,704	19,068
— 20	+ 24	+ 4	2,463	2,875	5,338
+ 8	— 29	— 21	1,785	1,940	3,725
+ 37	+ 35	+ 72	4,761	4,856	9,617
+ 11	— 22	— 11	4,151	4,682	8,833
+ 148	+ 62	+ 210	8,695	8,735	17,430
+ 171	+ 165	+ 336	11,481	12,132	23,613
+ 33	+ 37	+ 70	2,842	2,793	5,635
+ 114	+ 119	+ 233	5,977	5,966	11,943
+ 57	+ 50	+ 107	3,920	4,195	8,115
+ 1,724	+ 1,745	+ 3,469	111,424	120,117	231,541

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866. Masculin.	Féminin.	TOTAL.

ARRONDISSE

1	Antelinckx (St-)	450	409	859
2	Appelterre-Eychem	769	756	1,525
3	Aspelaere	686	685	1,371
4	Audenhove-St-Géry	487	454	941
5	Audenhove-Ste-Marie	1,087	1,077	2,164
6	Aygem	878	775	1,653
7	Baerdegem	544	529	1,073
8	Baevegem	536	453	989
9	Bambrugge	370	350	720
10	Borsbeke	558	502	1,060
11	Burst	388	366	754
12	Denderhautem	1,839	1,776	3,615
13	Denderleeuw	1,174	1,094	2,268
14	Denderwindeke	1,552	1,407	2,959
15	Elene	335	310	645
16	Erembodegem	1,966	1,789	3,755
17	Erondegem	540	568	1,108
18	Erpe	1,067	1,036	2,103
19	Erwetegem	877	858	1,735
20	Essche-St-Liévin	1,214	1,153	2,367
21	Ghyseghem	552	580	1,132
22	Godveerdegem	299	278	577
23	Goefferdinge	280	318	598
24	Grimminge	317	284	601
25	Grootenbergen	450	438	888
26	Haeltert	1,600	1,515	3,115
27	Hautem-St-Liévin	1,013	973	1,986
28	Heldergem	499	502	1,001
29	Herdersem	595	531	1,126
30	Herzeele	965	906	1,871
31	Hillegem	600	577	1,177
32	Hofstade	1,027	975	2,002
33	Iddergem	428	412	840
34	Idegem	643	562	1,205
35	Impe	312	320	632
36	Kerckxken	705	670	1,375
37	Lede	2,065	2,184	4.249

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.

MENT D'ALOST.

Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.
+ 6	— 2	+ 4	456	407	863
+ 3	»	+ 3	772	756	1,528
— 11	— 14	— 25	675	671	1,346
+ 10	+ 4	+ 14	497	458	955
+ 10	— 16	— 6	1,097	1,061	2,158
+ 1	+ 14	+ 15	879	789	1,668
+ 11	+ 5	+ 16	555	534	1,089
+ 8	+ 2	+ 10	544	455	999
+ 5	— 2	+ 3	375	348	723
+ 6	+ 13	+ 19	564	515	1,079
+ 12	+ 4	+ 16	400	370	770
+ 21	+ 8	+ 29	1,860	1.784	3,644
+ 7	+ 7	+ 14	1,181	1,101	2,282
— 21	+ 12	— 9	1,531	1,419	2,950
— 3	»	— 3	332	310	642
+ 5	— 5	»	1,971	1,784	3,755
+ 11	+ 4	+ 15	551	572	1,123
»	+ 13	+ 13	1,067	1,049	2,116
— 2	+ 5	+ 3	875	863	1,738
+ 17	+ 12	+ 29	1,231	1,165	2,396
+ 4	+ 3	+ 7	556	583	1,139
+ 1	+ 9	+ 10	300	287	587
+ 5	»	+ 5	285	318	603
— 3	+ 2	— 1	314	286	600
— 1	+ 9	+ 8	449	447	896
+ 1	— 4	— 3	1,601	1,511	3,112
— 4	+ 14	+ 10	1,009	987	1,996
+ 13	— 4	+ 9	512	498	1,010
+ 5	+ 1	+ 6	600	532	1,132
+ 9	— 1	+ 8	974	905	1,879
+ 17	+ 7	+ 24	617	584	1,201
— 16	— 2	— 18	1,011	973	1,984
+ 4	+ 12	+ 16	432	424	856
+ 1	+ 2	+ 3	644	564	1,208
— 3	— 5	— 8	309	315	624
+ 2	+ 17	+ 19	707	687	1,394
+ 13	+ 30	+ 43	2,078	2.214	4,292

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	TOTAL.
38	Leeuwergem	355	374	729
39	Letterhautem	511	457	968
40	Liefferinge	125	121	246
41	Meerbeke	1,351	1,282	2,633
42	Meire	1,285	1,270	2,555
43	Meldert	1,048	948	1,996
44	Moerbeke	678	644	1 322
45	Moorsel	1,570	1,378	2,948
46	Nederboulaere	263	305	568
47	Nederhassell	532	509	1,041
48	Neyghem	181	183	364
49	Nieuwenhove	304	267	571
50	Nieuwerkerken. . . .	1,209	1,173	2,382
51	Okegem.	412	368	780
52	Onkerzeele	697	661	1,358
53	Oombergen	313	290	603
54	Oordegem	994	1,039	2,033
55	Ophassell	663	595	1,258
56	Ottergem	219	200	419
57	Oultre	908	879	1,787
58	Overboulaere	997	922	1,919
59	Pollaere.	373	387	760
60	Ressegem	490	396	886
61	Santbergen.	719	691	1,410
62	Sarlardingen	738	762	1,500
63	Schendelbeke	618	566	1,184
64	Smeerhebbe-Vloersegem .	266	240	506
65	Smetlede	465	458	923
66	Sottegem	1,218	1,314	2,532
67	Steenhuyze-Wynhuyze .	914	858	1,772
68	Strypen	621	587	1,208
69	Viane	819	774	1,593
70	Velsique-Ruddershove .	1,291	1,256	2,547
71	Vleckem	149	131	280
72	Vlierzele	1,030	927	1,957
73	Voorde	546	500	1 046
74	Waerbeke	159	143	302
75	Wanzele.	325	328	653
76	Woubrechtegem . . .	391	358	749
77	Welle	667	629	1,296
78	Zonnegem	226	190	416
	Totaux généraux.	56,307	53,732	110,039

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. — Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.
+ 5	+ 6	+ 11	360	380	740
+ 8	+ 4	+ 12	519	461	980
+ 6	+ 1	+ 7	131	122	253
+ 17	+ 34	+ 51	1,368	1,316	2,684
— 4	— 6	— 10	1,281	1,264	2,545
+ 16	+ 15	+ 31	1,064	963	2,027
+ 15	+ 3	+ 18	693	647	1,340
+ 24	+ 1	+ 25	1,594	1,379	2,973
+ 4	+ 9	+ 13	267	314	581
+ 3	+ 6	+ 9	535	515	1,050
— 3	— 4	— 7	178	179	357
— 3	»	— 3	301	267	568
+ 7	— 1	+ 6	1,216	1,172	2,388
+ 1	+ 2	+ 3	413	370	783
+ 4	+ 2	+ 6	701	663	1,364
+ 6	+ 8	+ 14	319	298	617
— 2	+ 5	+ 3	992	1,014	2,036
— 1	+ 5	+ 4	602	600	1,202
»	»	»	219	200	419
+ 4	— 6	— 2	912	873	1,785
+ 33	+ 5	+ 38	1,030	927	1,957
— 9	+ 2	— 7	364	389	753
+ 6	+ 3	+ 9	496	399	895
3	— 1	— 4	716	690	1,406
+ 5	+ 12	+ 17	743	774	1,517
+ 4	+ 4	+ 8	622	570	1,192
+ 5	+ 3	+ 8	271	243	514
— 3	— 6	— 9	462	452	914
+ 5	+ 29	+ 34	1,223	1,343	2,566
+ 5	+ 10	+ 15	919	868	1,787
+ 5	— 5	»	626	582	1,208
— 7	— 8	— 15	812	766	1,578
+ 25	+ 26	+ 51	1,316	1,282	2,598
— 1	— 3	— 4	148	128	276
+ 9	— 1	+ 8	1,039	926	1,965
+ 7	+ 5	+ 12	553	505	1,058
— 1	— 3	— 4	158	140	298
+ 6	+ 5	+ 11	331	333	664
+ 3	+ 4	+ 7	394	362	756
+ 4	+ 8	+ 12	671	637	1,308
— 1	+ 1	»	225	191	416
+ 348	+ 328	+ 676	56,655	54,060	110,715

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	TOTAL.

ARRONDISSEMENT

1	Amougies	381	346	727
2	Auwegem	688	640	1,328
3	Beirlegem	175	185	360
4	Berchem	1,144	1,052	2,196
5	Bevere	802	752	1,554
6	Boucle-St-Blaise . . .	422	410	832
7	Boucle-St-Denis . . .	478	458	936
8	Cruyshautem	2,735	2,768	5,503
9	Deftinge	781	765	1,546
10	Dickele	153	116	269
11	Edelaere	153	143	296
12	Eenaeme	381	370	751
13	Elsegem	719	646	1,365
14	Elst	604	561	1,165
15	Elichove	1,238	1,249	2 487
16	Eyne	1,130	1,136	2,266
17	Hemelveerdegem . . .	226	199	425
18	Heurne	271	276	547
19	Hoorebeke-St-Cornil .	425	386	811
20	Hoorebeke-Ste-Marie. .	881	795	1,676
21	Hundelgem	250	256	506
22	Huysse	1,631	1,613	3,244
23	Laethem-Ste-Marie . .	315	293	608
24	Leupegem	504	502	1,006
25	Lierde-Ste-Marie . . .	939	885	1,824
26	Lierde-St-Martin . . .	655	629	1,284
27	Maercke-Kerckhem . .	762	766	1,528
28	Maeter	1,458	1,477	2,935
29	Melden	740	731	1,471
30	Meylegem	206	177	383
21	Michelbeke.	401	416	817
32	Mooregem	383	352	735
33	Mullem.	318	311	629
34	Munckzwalm	510	487	997
35	Nederbrakel	1,805	1,793	3,598
36	Neder-Eenaeme	277	256	533
37	Nederzwalm-Hermelgem.	352	358	710
38	Nokere	654	683	1,337

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.

D'AUDENARDE.

+ 14	+ 6	+ 20	395	352	747
»	»	»	688	640	1,328
+ 3	— 1	+ 2	178	184	362
+ 12	— 7	+ 5	1,156	1,045	2,201
+ 25	+ 10	+ 35	827	762	1 589
+ 6	+ 16	+ 22	428	426	854
+ 5	+ 8	+ 13	483	466	949
+ 40	+ 38	+ 78	2,775	2,806	5,581
+ 9	+ 17	+ 26	790	782	1,572
»	+ 2	+ 2	153	118	271
+ 3	— 3	»	156	140	296
— 5	+ 2	— 3	376	372	748
— 19	+ 2	— 17	700	648	1,348
— 1	— 3	— 4	603	558	1,161
— 7	+ 3	— 4	1,231	1,252	2 483
+ 13	+ 12	+ 25	1,143	1,148	2,291
+ 2	+ 5	+ 7	228	204	432
+ 2	+ 2	+ 4	273	278	551
— 4	— 6	— 10	421	380	801
+ 1	+ 9	+ 10	882	804	1,686
— 3	— 6	— 9	247	250	497
+ 20	— 10	+ 10	1,651	1,603	3,254
+ 3	»	+ 3	318	293	611
— 1	+ 1	»	503	503	1,006
+ 11	+ 14	+ 25	950	899	1,849
+ 4	+ 4	+ 8	659	633	1,292
+ 8	— 2	+ 6	770	764	1,534
»	+ 10	+ 10	1,458	1,487	2,945
— 10	— 18	— 28	730	713	1,443
+ 6	+ 2	+ 8	212	179	391
+ 5	+ 2	+ 7	406	418	824
— 13	— 9	— 22	370	343	713
— 4	+ 6	+ 2	314	317	631
»	+ 3	+ 3	510	490	1,000
+ 5	+ 5	+ 10	1,810	1,798	3,608
— 1	— 2	— 3	276	254	530
+ 3	+ 5	+ 8	355	363	718
— 3	+ 10	+ 7	651	693	1,344

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	TOTAL.
39	Nukerke	1,113	1,013	2,126
40	Opbrakel	893	901	1,794
41	Orroir	356	319	675
42	Oycke	530	522	1,052
43	Paricke	408	378	786
44	Paulaethem	100	75	175
45	Petegem	948	919	1,867
46	Quaremont	941	823	1,764
47	Rooborst	342	297	639
48	Roosebeke	196	199	395
49	Russignies	378	357	735
50	Ruyen	1,095	1,102	2,197
51	Schoorisse	1,383	1,210	2,593
52	Segelsem	824	789	1,613
53	Sulsique	537	469	1,006
54	Syngem	1,194	1,140	2,334
55	Volkegem	299	280	579
56	Wannegem-Lede	607	582	1,189
57	Welden	631	570	1,201
58	Wortegem	1,330	1,312	2,642
	Totaux généraux.	40,052	38,495	78,547

ARRONDISSEMENT

1	Adegem	1,736	1,679	3,415
2	Assenede	2,189	2,132	4,321
3	Bassevelde	1,639	1,629	3,268
4	Bouchaute	1,127	1,115	2,242
5	Caprycke	1,712	1,599	3,311
6	Cluysen	834	732	1,566
7	Ertvelde	1,583	1,470	3,053
8	Jean-in-Eremo (St.-)	385	370	755
9	Laurent (St.-)	1,713	1,633	3,346
10	Lembeke	1,354	1,255	2,609
11	Maldegem	4,008	3,879	7,887
12	Marguerite (Ste-)	458	436	894
13	Middelbourg	472	483	955
14	Oost-Eecloo	949	919	1,868
15	Waterland-Oudeman	424	422	846
16	Watervliet	1,079	1,077	2,156
17	Zelzaete	1,838	1,830	3,668
	Total	23,500	22,660	46,160

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.
+ 13	+ 25	+ 38	1,126	1,038	2.464
— 2	— 12	— 14	891	889	1,780
+ 2	— 4	— 2	358	315	673
+ 9	+ 28	+ 37	539	550	1,089
+ 15	— 2	+ 13	423	376	799
+ 2	+ 1	+ 3	102	76	178
+ 2	— 1	+ 1	950	918	1,868
+ 14	+ 6	+ 20	955	829	1,784
»	+ 2	+ 2	342	299	641
— 4	— 8	— 12	192	191	383
— 12	— 5	— 17	363	352	718
— 2	— 3	— 5	1,093	1.099	2,192
+ 13	+ 6	+ 19	1,396	1.216	2.612
— 13	+ 2	— 11	811	791	1,602
— 14	— 11	— 25	523	458	981
+ 5	— 2	+ 3	1 199	1,138	2 337
+ 4	— 2	+ 2	303	278	581
+ 7	— 1	+ 6	614	581	1.195
+ 5	— 11	— 6	636	559	1,195
+ 7	+ 24	+ 31	1,337	1,336	2,673
+ 180	+ 159	+ 339	40,232	38,654	78,886

D'EECLOO.

+ 11	+ 4	+ 15	1,747	1,683	3,430
+ 17	+ 29	+ 46	2.206	2 161	4,367
+ 14	+ 7	+ 21	1.653	1.636	3,289
— 1	+ 3	+ 2	1,126	1.118	2,244
— 16	— 12	— 28	1,696	1.587	3 283
+ 9	+ 18	+ 27	843	750	1,593
+ 35	+ 12	+ 47	1,618	1,482	3.100
+ 18	+ 17	+ 35	403	387	790
+ 30	+ 18	+ 48	1 743	1.651	3,394
+ 6	+ 17	+ 23	1,360	1.272	2,632
+ 1	+ 77	+ 78	4,009	3,956	7,965
+ 8	— 4	+ 4	466	432	898
+ 9	+ 9	+ 18	481	492	973
+ 18	— 6	+ 12	967	913	1,880
— 1	— 3	— 4	423	419	842
— 2	— 7	— 9	1,077	1,070	2.147
+ 32	+ 6	+ 38	1 870	1,836	3.706
+ 188	+ 185	+ 373	23,688	22,845	46,533

ARRONDISSEMENT

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	Total.
1	Aeltre	3,333	3,240	6,593
2	Afsné	173	144	317
3	Asper	920	930	1,850
4	Astene	737	703	1.413
5	Bachte-Marie-Leerne . .	647	579	1.226
6	Baelegem	1.362	1,326	2,688
7	Bieygem	341	286	627
8	Bellem	1,064	973	2,037
9	Bottelaere	396	421	817
10	Denis-Westrem (St-) . .	820	780	1.600
11	Destelbergen	1,737	1,688	3.425
12	Desteldonck	586	500	1,086
13	Deurle	546	471	1,017
14	Dickelvenne	852	783	1,635
15	Eecke	879	961	1,840
16	Evergem	3,345	3,149	6,494
17	Gavre	662	668	1.330
18	Gendbrugge	1,119	1,099	2.218
19	Gontrode	232	183	415
20	Gotthem	510	517	1.027
21	Grammene	344	300	644
22	Gysenzeele	238	240	478
23	Hansbeke	1.038	1.063	2,101
24	Heusden	1,278	1,200	2.478
25	Knesselaere	1,955	1,956	3.911
26	Laethem-St-Martin . .	693	575	1.268
27	Landegem	873	884	1,757
28	Landscauter	233	208	441
29	Ledeberg	2.764	2,842	5,606
30	Leerne-St-Martin . . .	341	278	619
31	Lemberge	215	185	400
32	Loochristy	1.777	1.720	3 497
33	Lootenhulle	1,475	1.501	2 970
34	Lovendegem	1,800	1.904	3 704
35	Maeltelen	1,307	1.298	2 605
36	Mariakerke	682	592	1 274
37	Meerendré	1.055	1,039	2.094
38	Meirelbeke	1.870	1.751	3.621
39	Melle	1,158	1,106	2,264

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.

DE GAND.

+ 14	+ 19	+ 33	3,367	3,259	6,626
— 1	— 6	— 7	172	138	310
+ 4	+ 9	+ 13	930	939	1,869
+ 7	— 7	»	741	699	1,443
+ 23	+ 10	+ 33	670	589	1 259
+ 8	— 10	— 8	1.370	1,310	2,680
— 3	+ 7	+ 4	338	293	631
— 22	— 6	— 28	1,042	967	2,009
+ 2	»	+ 2	398	421	819
— 1	— 12	— 13	819	768	1,587
— 5	— 12	— 17	1,732	1,676	3.408
»	+ 10	+ 10	586	510	1,096
+ 8	— 4	+ 4	554	467	1,021
+ 11	+ 1	+ 12	863	784	1,647
+ 21	+ 11	+ 32	900	972	1 872
+ 21	+ 5	+ 26	3,356	3,154	0,510
— 16	+ 2	— 14	646	670	1,316
+ 70	+ 84	+ 154	1,189	1,183	2.372
+ 7	+ 4	+ 11	239	187	426
+ 1	+ 3	+ 4	511	520	1,031
— 4	— 11	— 15	340	289	629
+ 6	— 0	»	244	231	478
+ 5	+ 6	+ 11	1,043	1,069	2,112
— 1	+ 12	+ 11	1,277	1 212	2 489
+ 4	— 7	— 3	1,959	1.949	3.908
+ 10	+ 20	+ 30	709	595	1.304
— 4	— 10	— 14	869	874	1,743
+ 8	»	+ 8	241	208	449
+ 278	+ 260	+ 538	3,042	3,102	6 144
+ 6	+ 5	+ 11	347	283	630
— 2	— 3	— 5	213	182	395
+ 30	+ 27	+ 57	1 807	1.747	3.554
+ 23	+ 10	+ 41	1.500	1,517	3,017
— 12	— 13	— 25	1,788	1,890	3 078
+ 37	+ 6	+ 43	1,341	1.304	2.648
+ 22	+ 31	+ 53	704	623	1 327
+ 20	— 4	+ 22	1,081	1.032	2.113
+ 41	+ 24	+ 65	1,911	1,775	3 686
+ 13	— 4	+ 9	1,171	1,102	2,273

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	Total.
40	Melsen	377	333	710
41	Mendonck	168	140	308
42	Meygem	569	572	1.141
43	Moerbeke	2,420	2,279	4,699
44	Moortzeele	318	302	620
45	Munte	475	413	888
46	Nazareth	2.818	2,714	5,532
47	Nevele	1,648	1,642	3,290
48	Olsene	1,028	942	1.970
49	Oostacker	3,624	3.481	7,105
50	Oosterzeele	1,279	1,303	2,582
51	Oostwynckel	477	435	912
52	Petegem	856	837	1,693
53	Poesele	338	328	666
54	Poucques	544	560	1,104
55	Ronsele	223	177	400
56	Saffelaere	1,535	1,485	3 020
57	Schelderode	561	430	991
58	Scheldewindeke	969	934	1.903
59	Seevergem	691	598	1,289
60	Semmersaeke	524	484	1,008
61	Seveneecken	998	951	1 949
62	Sleydinge	2,336	2.259	4.595
63	Somergem	2,876	2 966	5,842
64	Swynaerde	1,068	976	2,044
65	Tronchiennes	2.313	2.096	4.409
66	Ursel	1,167	1 110	2,277
67	Vinderhaute	318	257	575
68	Vosselaere	402	336	738
69	Vurste	533	457	990
70	Vynckt	962	928	1,890
71	Wachtebeke	2.325	2.272	4,597
72	Waerschoot	2 620	2,683	5,303
73	Wondelgem	605	538	1,143
74	Woutergem	491	449	940
75	Wynckel	1,084	1,022	2.106
76	Zeveren	335	294	629
77	Zulte	958	875	1,833
	Totaux généraux	84,206	80,900	165,106

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. — Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.
+ 14	+ 3	+ 17	391	336	727
— 3	— 5	— 8	165	135	300
— 2	+ 8	+ 6	567	580	1.147
+ 46	+ 26	+ 72	2,406	2,305	4,771
— 6	— 15	— 21	312	287	599
— 2	— 2	— 4	473	411	884
— 7	+ 18	+ 11	2,811	2.732	5.543
+ 23	+ 23	+ 46	1.671	1,665	3 336
— 1	+ 11	+ 10	1 027	953	1,980
+ 88	+ 104	+ 192	3,712	3,585	7.297
— 8	— 1	— 9	1,271	1,302	2,573
+ 2	+ 2	+ 4	479	437	916
+ 37	+ 23	+ 60	893	860	1,753
+ 2	— 3	— 1	340	325	665
+ 7	+ 5	+ 12	551	565	1,116
+ 5	— 5	»	228	172	400
+ 6	+ 4	+ 10	1,541	1.489	3,030
+ 3	+ 10	+ 13	564	440	1,004
+ 23	+ 19	+ 42	992	953	1.945
— 8	+ 5	— 3	683	603	1.286
— 2	+ 12	+ 10	522	496	1,018
+ 11	+ 13	+ 24	1,009	964	1 973
— 33	— 34	— 67	2,303	2,225	4.528
+ 3	— 11	— 8	2 879	2,955	5,834
»	+ 1	+ 1	1.068	977	2,045
+ 1	+ 17	+ 18	2,314	2,113	4 427
»	— 22	— 22	1,167	1,088	2,255
+ 13	+ 13	+ 26	331	270	601
+ 9	+ 6	+ 15	411	342	753
+ 4	— 2	+ 2	537	455	992
+ 2	+ 1	+ 3	964	929	1,893
+ 10	+ 15	+ 25	2,335	2.287	4.642
+ 7	— 16	— 9	2,627	2,667	5 294
— 9	+ 7	— 2	596	545	1,141
— 11	+ 1	— 10	480	450	930
+ 21	+ 9	+ 30	1,105	1,031	2,136
— 7	»	— 7	328	294	622
+ 14	+ 30	+ 44	972	905	1,877
+ 895	+ 721	+1616	85101	81,621	166,722

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	TOTAL.

ARRONDISSEMENT

1	Basele	2.335	2.320	4,655
2	Belcele.	1,661	1.596	3,257
3	Beveren.	3,440	3,734	7 174
4	Burght	865	778	1.643
5	Calloo	1,387	1,309	2,696
6	Clinge (La)	808	864	1,672
7	Cruybeke	1,525	1,454	2,079
8	Dacknam	341	322	663
9	Doel	1,237	1,165	2,402
10	Elversele	614	616	1 230
11	Exaerde.	2.469	2.229	4 698
12	Gillis (St-) Waes	2.156	2,077	4.233
13	Haesdonck	1,234	1,229	2,463
14	Kemseke	805	759	1,564
15	Kieldrecht	1,464	1 497	2 961
16	Meerdonck	949	949	1.898
17	Melsele	1,437	1.521	2 958
18	Nieuwkerken	1.227	1.234	2.461
19	Paul (St)	1,071	1,015	2.086
20	Rupelmonde	1.419	1,622	3.041
21	Sinay	2,250	2,152	4.402
22	Stekene	3,126	3.162	6,288
23	Tamise	4,159	4,126	8 285
24	Thielrode	892	952	1.844
25	Verrebroeck	678	625	1.303
26	Vracene	1.954	1.901	3.955
27	Zwyndrecht	1,247	1.196	24 43
	Totaux généraux.	42,750	42,404	85,154

ARRONDISSEMENT

1	Appels	728	772	1,500
2	Audegem	1,007	882	1.889
3	Baesrode	1 694	1.585	3.279
4	Berlaere.	1,908	1,858	3 856
6	Buggenhout	2,315	2,217	4,532

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 18[illegible].		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.

DE ST.-NICOLAS.

+ 10	+ 7	+ 17	2,345	2,327	4,672
— 1	— 29	— 30	1,660	1,567	3,227
+ 25	+ 23	+ 48	3,465	3 757	7,222
+ 16	+ 30	+ 46	881	808	1,689
+ 29	+ 20	+ 49	1,416	1,329	2,745
»	+ 9	+ 9	808	873	1,681
+ 16	+ 7	+ 23	1,541	1,461	3,002
+ 4	+ 10	+ 14	345	332	677
+ 10	+ 6	+ 16	1,247	1,171	2,418
— 3	— 1	— 4	611	615	1,226
— 2	+ 13	+ 11	2,467	2,242	4,709
+ 16	+ 13	+ 29	2,172	2,090	4,262
+ 27	— 3	+ 24	1,261	1,226	2,487
+ 1	— 3	— 2	806	756	1,562
+ 3	+ 27	+ 30	1,467	1,524	2 991
+ 18	+ 18	+ 36	967	967	1 934
+ 8	— 6	+ 2	1,445	1 515	2,960
+ 11	+ 1	+ 12	1,238	1,235	2,473
+ 2	+ 23	+ 25	1,073	1,038	2,111
— 1	— 32	— 33	1,418	1,590	3,008
+ 2	+ 2	+ 4	2 252	2 154	4 406
+ 66	+ 47	+ 113	3,192	3,209	6,401
+ 58	+ 27	+ 85	4,217	4,153	8,370
	— 7	— 7	892	945	1,837
+ 2	»	+ 2	680	625	1 305
+ 1	+ 1	+ 2	1,955	1,902	3,857
— 7	+ 31	+ 24	1,240	1,227	2,467
+ 311	+ 234	+ 545	43,061	42,638	85,699

DE TERMONDE.

+ 16	+ 8	+ 24	744	780	1,524
+ 19	+ 3	+ 22	1 026	885	1,911
+ 1	+ 18	+ 19	1,695	1,603	3,298
+ 27	+ 1	+ 28	2,025	1 859	3 884
+ 18	+ 19	+ 37	2,333	2,236	4,569

N° d'ordre.	Noms des communes.	Population de droit d'après le recensement qui a eu lieu le 31 décembre 1866.		
		Masculin.	Féminin.	Total.
6	Calcken	2,698	2.529	5.227
7	Cherscamp	725	659	1,384
8	Denderbelle	649	632	1,281
9	Gilles (St)	1,723	1.355	3 278
10	Grembergen	1,180	1,106	2 286
11	Hamme	5,155	5,035	10,190
12	Laerne	1,956	1,863	3.819
13	Lebbeke	2 422	2,386	4 808
14	Massemen-Westrem	1,000	895	1,895
15	Mespelaere	179	166	345
16	Moerzeke	1,764	1,689	3,453
17	Opdorp	641	615	1,256
18	Overmeire	1,621	1,454	3,075
19	Schellebelle	1,041	970	2,011
20	Uytbergen	640	543	1.183
21	Waesmunster	2,814	2,830	5,644
22	Wetteren	4,703	4.741	9 444
23	Wichelen	1,985	1,932	3,917
24	Wieze	939	875	1.814
25	Zele	6,194	5 984	12 178
	Totaux généraux.	47,771	45,773	93,544

RÉCAPITU

Villes	109,700	118,372	228,072
Arondissement d'Alost	56.307	53 732	110.039
Id. d'Audenarde	40,052	38,495	78.547
Id. d'Eecloo	23,500	22.660	46,160
Id. de Gand	84.206	80.900	165.106
Id. de St-Nicolas	42.750	42.404	85,154
Id. de Termonde	47,771	45.773	93,544
Totaux.	404,286	402,336	806,622

Résultat du mouvement de la population et de l'état-civil en 1867. Différence en + ou en —.			Population de droit au 31 décembre 1867.		
Masc.	Fém.	Total.	Masc.	Fém.	Total.
+ 6	— 2	+ 4	2,704	2,527	5,231
+ 30	+ 11	+ 41	755	670	1,425
+ 10	— 6	+ 4	659	626	1,285
+ 11	+ 35	+ 46	1.734	1.590	3,324
+ 10	+ 7	+ 17	1,190	1 113	2,303
+ 89	+ 10	+ 99	5,244	5,045	10.289
+ 5	— 1	+ 4	1.961	1 862	3 823
+ 47	+ 35	+ 82	2,469	2,421	4.890
+ 11	+ 1	+ 12	1,011	896	1,907
+ 5	+ 7	+ 12	184	173	357
+ 30	+ 12	+ 42	1,794	1,701	3.495
+ 9	+ 14	+ 23	650	629	1,279
+ 55	+ 36	+ 91	1,676	1,490	3,166
+ 2	+ 6	+ 8	1,043	976	2,019
— 2	+ 6	+ 4	638	549	1.187
+ 55	+ 24	+ 59	2.849	2.864	5,703
+ 36	+ 43	+ 79	4.739	4 784	9,523
+ 7	+ 14	+ 21	1,992	1,946	3,938
+ 8	— 9	— 1	947	866	1.813
+ 34	+ 75	+ 109	6.228	6,059	12,287
+ 519	+ 367	+ 886	48,290	46,140	94,430

LATION.

+ 1724	+ 1,745	+ 3,469	111.424	120.117	231.541
+ 348	+ 328	+ 676	56,655	54 060	110 715
+ 180	+ 159	+ 339	40,232	38,654	78 886
+ 188	+ 185	+ 373	23,688	22 845	46,533
+ 895	+ 721	+ 1,616	85,101	81 621	166 722
+ 311	+ 234	+ 545	43,061	42,638	85.699
+ 519	+ 367	+ 886	48,290	46,140	94,430
+ 4165	+ 3,739	+ 7,904	408,451	406,075	814,526

§ III. — Aperçu général des naissances, décès, mariages, et changements de domicile arrivés pendant l'année 1867.

Les naissances, non compris les mort-nés, se répartissent comme suit :

Naissances déclarées dans la commune. . .	23,710
Naissances de personnes ne faisant pas partie de la population de droit de la commune. . .	105
Différence. . .	23,605
Naissances transcrites sur le registre de population et non comprises dans celles déclarées dans la commune	38
Naissances de personnes faisant partie de la population de droit de la commune.	23,643

Parmi les naissances déclarées dans la commune, on compte 1330 enfants illégitimes et 476 jumeaux ; dans ce dernier chiffre sont comprises trois naissances triples.

Les enfants reconnus ou légitimés ont été au nombre total de 576 ; dans ce nombre on trouve 77 enfants reconnus, 35 enfants légitimés qui étaient déjà reconnus, et 464 enfants légitimés non reconnus.

Le nombre des enfants mort-nés s'élève à 1304, et comprend 1202 enfants légitimes et 102 enfants illégitimes. Il y a eu 51 jumeaux mort-nés.

Décès, non compris les mort-nés :

Décès constatés dans la commune	18,027
Décès de personnes ne faisant pas partie de la population de droit de la commune. . . .	444
Différence. . .	17,583
Décès transcrits en vertu de l'art. 80 du code civil	402
Décès de personnes faisant partie de la population de droit de la commune.	17,985

Les mariages contractés ont offert un total de 5910. Quant aux divorces, il y en a eu 3.

Les mutations de domicile se sont élevées, savoir : pour les personnes entrées à 18,599, et pour les personnes sorties à 18,553. Ces chiffres se subdivisent comme suit :

A l'entrée. Personnes qui se sont établies dans la commune, venant d'une autre commune du Royaume.	17,242
Personnes venant de l'étranger	1,256
Inscriptions d'office, en conformité de l'art. 17 de l'arrêté royal du 31 octobre 1866	101
Total. . .	18,599

A la sortie. Personnes qui ont quitté la commune pour s'établir dans une autre commune du Royaume .	17,478
Personnes allant à l'étranger.	839
Radiations d'office, en exécution de l'art. 16 de l'arrêté royal du 31 octobre 1866. . . .	36
Total. . .	18,553

Les détails du mouvement de l'état civil et des changements de domicile se trouvent consignés dans les tableaux suivants.

Naissances, non compris les mort-nés, faisant partie de la population de droit de la commune.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ	TOTAL.
Villes.			
Gand	2,136	1,996	4,132
Alost	324	316	640
Audenardé	50	66	116
Deynze	66	51	117
Eecloo	154	154	308
Grammont	150	148	298
Lokeren	295	260	555
Nicolas (St-)	432	431	863
Ninove	77	88	165
Renaix	165	173	338
Termonde	160	133	293
TOTAL	4,009	3,816	7,825
Arrondissements.			
Gand	2,615	2,309	4,924
Audenarde	1,105	1,051	2,156
Nicolas (St-)	1,437	1,352	2,789
Eecloo	787	748	1,535
Alost	1,684	1,570	3,254
Termonde	1,630	1,530	3,160
TOTAL	9,258	8,560	17,818
TOTAL des villes	4,009	3,816	7,825
TOTAL général	13,267	12,376	25,643

Naissances illégitimes déclarées dans la commune, non compris les mort-nés.

VILLES et arrondissements de communes rurales	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Villes.			
Gand	254	257	511
Alost	17	13	30
Audenarde	4	2	6
Deynze	2	3	5
Eecloo	8	8	16
Grammont	6	9	15
Lokeren	15	4	19
Nicolas (St-)	23	26	49
Ninove	4	1	5
Renaix	8	10	18
Termonde	9	9	18
TOTAL	350	342	692
Arrondissements.			
Gand	77	81	158
Audenarde	41	41	82
Nicolas (St-)	59	50	109
Eecloo	35	32	67
Alost	58	62	120
Termonde	65	57	122
TOTAL	335	323	658
TOTAL des villes	350	342	692
TOTAL général	685	665	1,350

Enfants mort-nés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENFANTS LÉGITIMES. Sexe masculin.	ENFANTS LÉGITIMES. Sexe féminin.	ENFANTS ILLÉGITIMES. Sexe masculin.	ENFANTS ILLÉGITIMES. Sexe féminin.	TOTAL.
Villes.					
Gand..........	120	88	22	21	251
Alost..........	19	14	1	3	37
Audenarde......	5	»	»	2	7
Deynze........	1	1	»	»	2
Eecloo.........	9	6	»	»	15
Grammont......	8	7	»	1	16
Lokeren........	21	12	1	1	35
Nicolas (St-)....	25	13	2	1	41
Ninove.........	4	4	»	»	8
Renaix.........	11	16	1	»	28
Termonde......	8	5	»	2	15
TOTAL.....	231	166	27	31	455
Arrondissements.					
Gand..........	126	89	8	6	229
Audenarde......	46	27	2	3	78
Nicolas (St-).....	108	75	5	3	191
Eecloo.........	31	20	4	4	59
Alost..........	71	71	»	3	145
Termonde......	82	59	4	2	147
Total.....	464	341	23	21	849
TOTAL des villes.	231	166	27	31	455
TOTAL général...	695	507	50	52	1,504

Jumeaux, non compris les mort-nés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENFANTS LÉGITIMES Sexe masculin	ENFANTS LÉGITIMES Sexe féminin.	ENFANTS ILLÉGITIMES Sexe masculin.	ENFANTS ILLÉGITIMES Sexe féminin.	TOTAL
Villes.					
Gand	40	34	2	4	80
Alost	3	7	»	»	10
Audenarde	3	1	»	»	4
Deynze	2	1	»	»	3
Eecloo	2	8	»	»	10
Grammont	2	4	»	2	8
Lokeren	6	6	»	»	12
Nicolas (St-)	9	11	»	»	20
Ninove	»	»	»	»	»
Renaix	»	»	»	»	»
Termonde	6	4	»	»	10
TOTAL	73	76	2	6	157
Arrondissements.					
Gand	57	30	2	3	92
Audenarde	18	19	»	»	37
Nicolas (St-)	19	17	»	»	36
Eecloo	21	19	»	2	42
Alost	19	15	»	»	34
Termonde	36	42	»	»	78
TOTAL	170	142	2	5	319
TOTAL des villes	73	76	2	6	157
TOTAL général	243	218	4	11	476
Jumeaux mort-nés.					
Dans les villes	2	3	1	1	7
Dans les comm^es^.	27	12	2	3	44
Ensemble	29	15	3	4	51

DÉCÈS, non compris les mort-nés, de personnes faisant partie de la population de droit de la commune.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Villes.			
Gand	1,798	1,626	3,424
Alost	183	199	382
Audenarde	74	66	140
Deynze	52	56	108
Eecloo	98	107	205
Grammont	95	128	223
Lokeren	177	208	385
Nicolas (St-)	285	278	563
Ninove	87	78	165
Renaix	130	111	241
Termonde	90	84	174
TOTAL.	3,069	2,941	6,010
Arrondissements.			
Gand	1,771	1,590	3,361
Audenarde	788	781	1,569
Nicolas (St-)	894	896	1,790
Eecloo	493	477	970
Alost	1,124	1,101	2,225
Termonde	1,023	1,037	2,060
TOTAL.	6,093	5,882	11,975
TOTAL des villes.	3,069	2,941	6,010
TOTAL général	9,162	8,823	17,985

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Nombre de personnes qui se sont établies dans la commune, venant d'autres communes du royaume et de l'étranger, y compris les inscriptions d'office.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Villes.			
Gand	2,103	2,465	4,568
Alost	264	285	549
Audenarde	90	103	193
Deynze	85	73	158
Eecloo	111	108	219
Grammont	87	87	174
Lokeren	247	198	445
Nicolas (St-)	244	280	524
Ninove	102	94	196
Renaix	159	145	304
Termonde	161	204	365
TOTAL.	3,653	4,042	7,695
Arrondissements.			
Gand	2,763	2,540	5,303
Audenarde	413	446	859
Nicolas (St-)	853	762	1,615
Eecloo	488	399	887
Alost	418	466	884
Termonde	669	687	1,356
TOTAL.	5,604	5,300	10,904
TOTAL des villes.	3,653	4,042	7,695
TOTAL général.	9,257	9,342	18,599

Nombre de personnes qui ont quitté la commune pour s'établir dans une autre commune du royaume et à l'étranger, y compris les radiations d'office.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Villes.			
Gand	1,422	1,673	3,095
Alost	259	260	519
Audenarde	86	79	165
Deynze	91	97	188
Eecloo	130	120	250
Grammont	131	129	260
Lokeren	217	188	405
Nicolas (St-)	220	268	488
Ninove	59	67	126
Renaix	80	88	168
Termonde	174	203	377
TOTAL	2,869	3,172	6,041
Arrondissements.			
Gand	2,712	2,538	5,250
Audenarde	550	557	1,107
Nicolas (St-)	1,085	984	2,069
Eecloo	594	485	1,079
Alost	630	607	1,237
Termonde	757	813	1,570
TOTAL	6,328	5,984	12,312
TOTAL des villes	2,869	3,172	6,041
TOTAL général	9,197	9,156	18,353

MARIAGES. — DIVORCES.

Mariages contractés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENTRE garçons et filles.	ENTRE garçons et veuves.	ENTRE veufs et filles.	ENTRE veufs et veuves.	TOTAL.	DIVORCES.
Villes.						
Gand	851	60	128	99	1,138	3
Alost	100	8	28	9	145	»
Audenarde. . . .	21	3	2	»	26	»
Deynze	17	4	2	»	23	»
Eecloo.	32	5	9	1	47	»
Grammont. . . .	47	6	16	16	85	»
Lokeren	86	4	9	9	108	»
Nicolas (St-) . . .	110	12	23	6	151	»
Ninove	30	6	7	3	46	»
Renaix	67	3	9	4	83	»
Termonde	48	8	7	4	67	»
TOTAL. . .	1,409	119	240	151	1,919	3
Arrondissements						
Gand	995	79	128	40	1,242	»
Audenarde. . . .	413	21	58	17	509	»
Nicolas (St-) . . .	407	36	57	21	521	»
Eecloo.	235	23	54	6	318	»
Alost	600	31	82	25	738	»
Termonde	511	39	92	21	663	»
TOTAL. . .	3,181	229	451	130	3,991	»
TOTAL des villes.	1,409	119	240	151	1,919	3
TOTAL général .	4,590	348	691	281	5,910	3

Enfants reconnus ou légitimés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENFANTS RECONNUS		ENFANTS LÉGITIMÉS.			
			Déjà reconnus.		Non reconnus.	
	Sexe masculin	Sexe féminin.	Sexe masculin	Sexe féminin.	Sexe masculin	Sexe féminin.
Villes.						
Gand	11	12	4	4	69	77
Alost	9	8	»	»	9	8
Audenarde. . . .	»	»	»	»	3	2
Deynze	1	»	1	»	1	2
Eecloo.	»	1	»	»	»	»
Grammont. . . .	»	»	3	»	6	9
Lokeren	»	»	»	»	7	4
Nicolas (St-) . . .	»	2	2	1	17	6
Ninove	»	»	»	»	2	1
Renaix	»	»	»	»	6	3
Termonde	2	2	»	»	9	»
TOTAL. . .	23	25	12	5	129	112
Arrondissements						
Gand	7	2	5	2	26	26
Audenarde. . . .	1	3	»	3	18	24
Nicolas (St-) . . .	»	5	2	»	11	18
Eecloo.	»	1	2	»	8	10
Alost	2	5	»	2	21	18
Termonde	2	1	1	1	20	23
TOTAL. . .	12	17	10	8	104	119
TOTAL des villes.	23	25	12	5	129	112
TOTAL général .	35	42	22	13	233	231
	77		35		464	

§ IV. — Tenue des registres de population.

Les instructions, successivement édictées pour la mise à exécution de l'arrêté royal organique du 31 octobre 1866, sur la tenue de ces registres, ne sont pas encore partout observées avec la ponctualité qu'il convient d'apporter dans ce service.

C'est ce qui résulte des rapports faits par MM. les commissaires d'arrrondissement à la suite de leurs tournées administratives, et ce qui a été constaté par les délégués de M. le Ministre de l'Intérieur, spécialement chargés du contrôle de cette branche de la statistique.

Dans le but de combler les lacunes signalées et de faire disparaître les irrégularités qui s'étaient glissées dans la formation des nouveaux registres de population, M. le Ministre de l'Intérieur a jugé opportun d'appeler l'attention des administrations locales et des commissaires d'arrondissement, par une circulaire du 11 octobre 1867, insérée au Mémorial administratif de la province, sur les points essentiels à observer pour que ces registres répondent entièrement à leur destination, et a tracé le modèle des rapports que MM. les commissaires d'arrondissement auront à dresser annuellement, au sujet de l'inspection de ces documents. Il est à espérer que ces mesures auront pour effet d'assurer à ce service toute l'exactitude désirable.

Les difficultés pratiques qui ont surgi dans le courant de l'exercice, concernant les demandes en inscription, ont été aplanies par l'administration provinciale : aucune n'a soulevé de question digne d'une mention particulière.

§ V. — Tenue des registres de l'état civil.

L'examen des registres de l'état civil, pour 1867, a démontré que l'amélioration, constatée antérieurement dans ce service, continue à se manifester. Il est à espérer que bientôt, grâce à la sollicitude et à la vigilance éclairées de MM. les procureurs du Roi, on n'aura plus à enregister que dans de très-rares exceptions des infractions aux dispositions régissant cette importante matière.

L'irrégularité la plus fréquente, et malheureusement la plus grave, puisqu'elle compromet le sort même de l'acte destiné à constater l'état civil des citoyens, dérive de la mauvaise pratique que suivent plusieurs des officiers publics chargés de dresser ces actes, de ne les signer que de terme en terme, par fournées, et non immédiatement.

Cette pratique, que le décès du fonctionnaire peut rendre sujette à des omissions irréparables, se produit surtout dans les communes dont le secrétaire réside dans une autre localité, où il fait toutes les écritures relatives à l'administration, y compris souvent celles de l'état civil.

Dans ces cas, l'officier de l'état civil constate les faits qu'il a mission d'établir ; mais il n'est pas toujours présent à la rédaction des actes qu'il est tenu d'en dresser, actes que l'employé, chargé de ce service, dresse sur de simples notes, au bureau du secrétariat, et qui ne sont souvent signés par l'officier public appelé à leur donner l'authenticité, que plusieurs jours après, lorsque le secrétaire communal est appelé dans la commune à l'occasion de son service.

C'est là un abus contre lequel on ne saurait trop s'éle-

ver, mais qu'il serait difficile de faire disparaître complètement, dans les conditions d'organisation actuelles des administrations communales.

§ VI. — Anciens registres de baptêmes, de mariages et d'enterrements.

La confection des tables de ces anciens registres se poursuit activement dans plusieurs localités de la province. Jusqu'ici, toutefois, aucun de ces relevés n'a été déposé aux greffes des tribunaux de 1re instance de la province.

§ VII. — Déclarations d'indigénat.

Quinze personnes, domiciliées en cette province et nées en Belgique de parents étrangers, ont réclamé, en 1867, la qualité de Belge, conformément à l'art. 9 du code civil.

Une autre personne, également domiciliée en cette province et née d'un père naturalisé, a fait sa déclaration d'indigénat, conformément à l'art. 4 de la loi du 27 septembre 1835.

CHAPITRE II.

CHAMBRES LÉGISLATIVES.

§ I. — Listes Électorales.

L'année 1867 n'a pas été aussi fertile que celle qui l'a précédée, en réclamations en appel contre la formation des listes électorales pour la composition des chambres législatives.

Notre collége n'a été saisi en tout que de 31 réclamations, se décomposant comme suit :

Demandes en inscription . , ...	18
Demandes en radiation	11
Appels d'office par MM. les commissaires d'arrondissement	2
Total. . .	31 (1)

Douze demandes en inscription et sept demandes en radiation ont été accueillies. Il en a été de même des deux appels d'office.

Six demandes en inscription, et quatre tendant à la radiation d'un égal nombre d'électeurs, ont été écartées.

Deux de nos arrêtés ont fait l'objet de pourvois en cassa-

(1) En 1866, ce chiffre s'élevait à 674, mais il est à remarquer que cette année il y avait une élection générale en cette province.

tion. Le premier pourvoi, formulé par un particulier, a été écarté.

Le second, formé par M. le Gouverneur contre un arrêté de notre collége qui avait refusé d'admettre le droit payé pour débit de boissons alcooliques dans la computation du cens électoral, a été accueilli par arrêt de la cour suprême du 6 septembre 1867.

La Députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, saisie de la question par l'arrêt de renvoi, la décida dans le même sens que notre collége. M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale s'étant pourvu, à son tour, contre cette décision, la cour suprême, statuant toutes chambres réunies, maintint sa jurisprudence antérieure, et, par arrêt du 11 mars 1868, cassa itérativement la décision qui avait refusé d'envisager comme un impôt *direct* le droit de débit prémentionné. L'affaire ayant été renvoyée à la Députation permanente du Brabant, ce collége, se conformant à la loi du 7 juillet 1865, statua dans le sens de la cour suprême, dont le dernier arrêt faisait loi pour cette espèce.

Électeurs pour les Chambres législatives.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉLECTEURS en 1867.	en 1866.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
Villes.				
Gand	3,948	4,141	»	193
Alost	528	550	»	22
Audenarde	214	219	»	5
Deynze	135	131	4	»
Eecloo	228	225	3	»
Grammont	268	278	»	10
Lokeren	401	394	7	»
Nicolas (St)	628	624	4	»
Ninove	204	198	6	»
Renaix	345	338	7	»
Termonde	342	314	28	»
Total	7,241	7,410	61	230
Arrondissements.				
Gand	2,898	2,990	»	92
Alost	1,862	1,886	»	24
Audenarde	1,495	1,496	»	1
Eecloo	870	860	10	»
Nicolas (St)	1,781	1,770	11	»
Termonde	1,702	1,726	»	24
Total	10,608	10,728	21	141
Total général	17,849	18,138	82	371

Rapport du nombre des électeurs à la population, en 1867.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	POPULATION au 31 déc. 1866 basée sur la population de 1865 combinée avec le mouvement de la population et de l'état civil en 1866, le résultat du recensement général de la population à la fin de 1867 n'étant pas encore connu.	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
Villes.			
Gand	126,347	3,948	3 12/100 par cent.
Alost	20,083	528	2 62/100 —
Audenarde	6,230	214	3 42/100 —
Deynze	3,890	135	3 47/100 —
Eecloo	9,296	228	2 65/100 —
Grammont	9,627	268	2 78/100 —
Lokeren	17,215	401	2 32/100 —
Nicolas (St)	24,056	628	2 61/100 —
Ninove	5,829	204	3 40/100 —
Renaix	12,237	343	2 81/100 —
Termonde	6,784	342	3 60/100 —
TOTAL	243,614	7,241	2 97/100 par cent.
Arrondissements.			
Gand	165,935	2.898	1 74/100 par cent.
Alost	109.405	1,862	1 70/100 —
Audenarde	81,336	1,495	1 83/100 —
Eecloo	46 351	870	1 87/100 —
Nicolas (St-),	84,573	1,781	2 10/100 —
Termonde	93,225	1,702	1 86/100 —
Total	580,825	10,608	1 86/100 par cent.
Total général	824,439	17,849	2 10/100 par cent.

TABLEAU indicatif des différentes professions auxquelles appartiennent les électeurs pour les Chambres, en 1867.

1.	Cultivateurs et fermiers.	3,227
2.	Industriels, chefs d'usines ou de grands ateliers de construction.	773
3.	Bouchers	231
4.	Boulangers et pâtissiers	364
5.	Brasseurs	337
6.	Meuniers	402
7.	Entrepreneurs, maçons, peintres et menuisiers	310
8.	Orfèvres, bijoutiers et horlogers.	67
9.	Imprimeurs et libraires	37
10.	Autres industriels.	388
11.	Aubergistes, hôteliers et restaurateurs. . .	349
12.	Boutiquiers (marchands détaillants)	1,304
13.	Cabaretiers et débitants de boissons. . . .	1,667
14.	Négociants, armateurs et agents de change .	839
15.	Banquiers, changeurs et courtiers. . . .	34
16.	Fonctionnaires et employés de l'État . . .	221
17.	Fontionnaires et employés provinciaux et communaux.	290
18.	Juges et conseillers	61
19.	Avocats et avoués.	168
20.	Notaires	160
21.	Ministres des cultes	447
22.	Chefs d'institution, professeurs et instituteurs.	122
23.	Médecins et chirurgiens	237
24.	Autres personnes appartenant au service de santé.	83
25.	Hommes de lettres, journalistes.	10
26.	Artistes peintres, statuaires et architectes. .	43
27.	Officiers de l'armée	63
28.	Propres, rentiers, pensionnés civils et militaires.	1,318
29.	Autres professions	1,193
	Total. . .	17,849

§ II. — Liste des éligibles au Sénat.

Cette liste, pour 1867, comprenait 86 personnes payant le cens de fr. 2116 40.

Pour atteindre le nombre proportionnel correspondant à un éligible par 6000 âmes de population, il a fallu porter sur cette liste, comme éligibles supplémentaires, 51 personnes dont le moins imposé acquitte un cens de fr. 1132-91.

Cette liste a été définitivement arrêtée par notre collége, le 22 mai 1867.

Nous avons lieu de croire que l'on pourrait la former presque exclusivement de censitaires, si les administrations locales avaient soin de nous signaler les citoyens qui, à raison de leur position de fortune et de leur âge, ont le droit d'y figurer; car il est rare qu'un ayant-droit vienne spontanément produire les titres qu'il peut faire valoir pour être porté sur cette liste.

§ III. — Élections.

Aucune élection pour les chambres législatives n'a eu lieu en cette province, dans le courant de l'année 1867.

Une loi du 19 mai 1867 a édicté une série de mesures ayant pour but de prévenir et de réprimer les fraudes en matière électorale.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

§ 1. — Listes électorales.

Nous n'avons à enregistrer, pour l'année 1867, que deux appels relatifs à la confection des listes des électeurs exclusivement provinciaux.

Ces réclamations tendaient à deux inscriptions. Ces inscriptions ont été ordonnées.

1re SÉRIE. — Cantons dont les Conseillers sortent en 1868.

N° D'ORDRE.	CANTONS.	POPULATION.	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
1	Alost	54,291	1,158	2 13/100 par cent.
2	Audenarde	36,025	837	2 32/100 —
3	Grammont	24,782	523	2 11/100 —
4	Hamme	20,321	462	2 27/100 —
5	Herzele	22,574	398	1 76/100 —
6	Hoorebeke-Ste-Marie.	17,246	388	2 24/100 —
7	Lokeren............	22,581	514	2 27/100 —
8	Nederbrakel........	14,451	312	2 15/100 —
9	Ninove	25,621	573	2 23/100 —
10	Renaix.............	18,526	444	2 39/100 —
11	St-Nicolas..........	31,718	837	2 64/100 —
12	Sottegem	18,493	354	1 91/100 —
13	Termonde..........	32,215	774	2 40/100 —
14	Wetteren...........	23,797	440	1 84/100 —
15	Zele	22,701	441	1 94/100 —
	Total.......	385,342	8,455	2 19/100 par cent.

2me SÉRIE. — Cantons dont les Conseillers sortent en 1870.

N° D'ORDRE	CANTONS.	POPULATION.	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
1	Assenede...........	15,149	343	2 26/100 par cent.
2	Beveren	23,204	582	2 50/100 —
3	Caprycke....	15,094	330	2 06/100 —
4	Cruyshautem	18,742	313	1 67/100 —
5	Deynze	18,761	354	1 88/100 —
6	Eecloo..	25,037	497	1 98/100 —
7	Evergem...........	16,040	332	2 06/100 —
8	Gand	148,143	4,346	2 93/100 —
9	Loochristy	20,276	471	2 32/100 —
10	Nazareth......... ..	14,815	220	1 48/100 —
11	Nevele....	20,784	374	1 79/100 —
12	Oosterzeele.........	24,533	462	1 87/100 —
13	St-Gilles-Waes......	24,231	461	1 90/100 —
14	Somergem..........	20,357	402	1 97/100 —
15	Tamise.........	22,927	514	2 21/100 —
16	Waerschoot....... .	10,498	223	2 14/100 —
	Total....	439,531	10,226	2 32/100 par cent.
	Total de la 1e série...	385,342	8,455	2 19/100 —
	Total général........	824,873	18,681	2 26/100 par cent.

§ III. — Comptabilité provinciale.

Le budget de la province, pour l'exercice 1868, arrêté par le Conseil provincial le 17 juillet 1867, a été approuvé par arrêté royal du 23 août suivant.

Les comptes généraux de la province, de l'année de gestion 1866, ont été arrêtés par le Conseil, en séance du 11 juillet 1867.

Le dépôt à l'inspection du public en a été effectué au vœu de l'art. 68 de la loi provinciale.

Le compte d'apurement de l'exercice 1865, périmé, présente un boni de . . . . . . Fr.	9,340 00
Le compte de l'exercice 1866, où se trouve renseigné le solde disponible de l'exercice 1864, présente un excédant de recettes de	104,883 34
Le compte de première année de l'exercice 1867 solde par un boni provisoire de.	30,181 82
Les exercices 1867 et antérieurs présentent donc un excédant de recette de .	144,405 16
Il figure en recette, au budget de 1868, comme boni des années précédentes. . .	78,804 16
Il reste à porter en recette, au budget de 1869, à titre de report actif des années 1867 et antérieures . . . . . . Fr.	65,601 00

Emprunt provincial.

Au 31 décembre 1866, la Banque de Flandre avait en caisse, pour le service de cet emprunt, une somme de . . . . Fr.		60,207 66
Elle a reçu, en 1867, pour le paiement des intérêts de cette année et le remboursement de 16 obligations, ainsi que pour sa commission à raison de 1/2 p. c., une somme de		91,696 20
Les sommes versées en 1867, avant les échéances, ont produit un intérêt de . .		1,879 02
Total. Fr.		153,782 88
La Banque a payé, en 1867, des coupons d'intérêts échus de l'emprunt, pour une somme de . . . . . Fr.	76,860 00	
Elle a payé également, pour le remboursement de 16 obligations amorties	16,000 00	
Il lui revenait pour sa commission	456 20	
Elle a versé au profit de la province, du chef d'intérêts acquis sur les versements anticipés, une somme de. . .	5,049 55	
Ensemble. Fr.	98,365 75	98,365 75

Elle avait donc en caisse, au 31 décembre 1867, une

somme de . . . . Fr.	55,417 13
se décomposant ainsi qu'il suit :	
Coupons d'intérêts échus le 1 juillet 1867 ou antérieurement, et non rentrés . . Fr.	1,620 00
Intérêts du second semestre 1867. . .	37,620 00
Montant des 16 obligations remboursables au 1 janvier 1868	16,000 00
Intérêts acquis à la province sur les versements anticipés	177 13
Somme égale. Fr.	55,417 13

§ IV. — Archives provinciales.

Pendant l'année 1867, les archives provinciales ont reçu les accroissements suivants :

1° Le directeur de l'enregistrement et des domaines à Gand a remis au dépôt un grand nombre de registres et liasses, concernant les propriétés d'anciens couvents, monastères, chapellenies, séminaires, bénéfices, cures, etc., et des documents relatifs à la dotation de la Légion d'honneur et la sénatorerie de Bruxelles, aux biens des fabriques d'églises, hospices, bureaux de bienfaisance, à la vente des domaines nationaux, etc.

2° L'administration communale de Tronchiennes a déposé, conformément à la loi du 5 brumaire an V et du consentement de M. le ministre de l'Intérieur, la première partie des archives de l'ancien greffe scabinal de cette localité, consistant en 19 registres contenant les rôles des plaids de 1581-1794, les sentences de 1788-1795, les enquêtes, etc. de 1733-1795, et en quatre-vingt dix-neuf liasses contenant les états de biens de 1647-1795, les actes

d'adhéritance et de déshéritance, les œuvres de loi de 1630-1796. La seconde partie de ces documents sera déposée prochainement.

Il a été, en outre, acquis dans une vente faite à Gand, un cartulaire de l'abbaye de St-Pierre, et M. André Wauters, propriétaire en cette ville, a remis quelques documents relatifs à la famille de Murray.

On a continué le classement des archives de la châtellenie des deux villes et pays d'Alost.

Tous les registres aux résolutions, les comptes-généraux et ceux des villages de la châtellenie, au nombre de 1041, ont été étiquetés, à mesure de leur mise en ordre. On a en outre commencé le triage de la correspondance de la châtellenie. Cette correspondance, qui se compose d'un nombre considérable de lettres missives, de mémoires et d'actes de toute nature, formera une collection de plus de cent vingt-cinq volumes.

La section des archives administratives a reçu, pendant l'année 1867, des accroissements considérables. Trois cent cinquante liasses appartenant à cette section ont été classées, inventoriées et étiquetées.

Le conseil provincial ayant bien voulu porter, depuis 1866, au budget provincial, une allocation de fr. 1000, pour le matériel du dépôt, on a pu faire relier ou restaurer, indépendamment d'un grand nombre d'ouvrages de la bibliothèque du dépôt, huit cent soixante-quatorze registres, appartenant au Burggraviat d'Oombergen, aux seigneuries de Destelbergen, de Voorde, au métier de Bouchaute, à la cour féodale de Termonde, à la châtellenie des deux villes et pays d'Alost, etc.

Il est constaté par le registre aux communications, tenu en conformité de l'art. 14 du règlement de 1851, que

quatre cent quarante-neuf personnes ont travaillé dans la salle de lecture. Trois personnes ont été autorisées à recevoir des communications avec déplacement. Comme par le passé, il a été fourni de vive voix ou par correspondance un grand nombre de renseignements, à des administrations publiques, à des fonctionnaires et à des particuliers.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

§ I. — Listes électorales.

En 1867, la formation des listes des électeurs communaux a provoqué 68 appels, se décomposant comme suit :

1° Demandes en inscription :

A. Admises. . .	9	25
B. Rejetées. . .	16	

2° Demandes en radiation :

A. Admises. . .	26	43
B. Rejetées. . .	17	
Total.		68

Deux de nos décisions ont été déférées à la censure de la cour suprême : les deux pourvois ont été rejetés.

Tableau des électeurs communaux inscrits sur les listes en 1867.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	POPULATION	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
Villes.			
Gand	116,043	4,040	3 $^{48}/_{100}$ par cent.
Alost	18,780	628	3 $^{34}/_{100}$ —
Audenarde	5 334	300	5 $^{62}/_{100}$ —
Deynze	3,746	274	7 $^{31}/_{100}$ —
Eecloo	9,545	382	4 $^{00}/_{100}$ —
Grammont	8,844	409	4 $^{62}/_{100}$ —
Lokeren	17,220	449	2 $^{60}/_{100}$ —
Nicolas (St)	23,277	730	3 $^{13}/_{100}$ —
Ninove	5,565	301	5 $^{40}/_{100}$ —
Renaix	11,710	413	3 $^{53}/_{100}$ —
Termonde	8,008	480	5 $^{99}/_{100}$ —
TOTAL	228,072	8,406	3 $^{70}/_{100}$ par cent.
Arrondissements.			
Gand	165,106	8.728	5 $^{29}/_{100}$ par cent.
Alost	110,039	6,013	5 $^{46}/_{100}$ —
Audenarde	78,547	4,523	5 $^{75}/_{100}$ —
Eecloo	46.160	2,272	4 $^{92}/_{100}$ —
Nicolas (St-),	85.154	4,030	4 $^{73}/_{100}$ —
Termonde	93,544	4,070	4 $^{35}/_{100}$ —
Total	578,550	29,636	5 $^{12}/_{100}$ par cent.
Total général	806,622	38,042	4 $^{71}/_{100}$ par cent.

§ II. — Élections communales.

Dans le courant de l'exercice 1867, il a été pourvu, par des élections extraordinaires, à huit places de conseiller devenues vacantes, dans différentes localités de la province, par suite de décès, démissions ou changements de domicile.

§ III. — Personnel des administrations communales.

Nous donnons ci-après le tableau des mutations survenues, en 1867, dans le personnel des administrations communales, par suite de décès et démissions.

TABLEAU des mutations survenues, pendant l'année 1867, dans le personnel des Bourgmestres et Echevins.

FONCTIONS.	VILLES.	ARRONDISSEMENTS. GAND.	AUDENARDE.	ST-NICOLAS.	EECLOO.	ALOST.	TERMONDE.	TOTAL.
BOURGMESTRES :								
Démissionnaires	1	»	»	»	»	»	»	1
Décédés	»	3	3	1	»	1	»	8
TOTAUX. . .	1	3	3	1	»	1	»	9
ÉCHEVINS :								
Nommés bourgmestres . .	»	3	1	»	»	2	»	6
Démissionnaires	1	1	»	»	»	»	»	2
Décédés	1	5	1	1	1	2	3	14
TOTAUX. . .	2	9	2	1	1	4	3	22

Secrétaires communaux.

Dans le courant de l'année 1867, il y a eu 18 mutations dans le personnel des secrétaires communaux, dont 9 par démission, 8 par décès et une par révocation. — Le nombre des secrétaires nommés a été de 14. Il restait donc à

pourvoir, au commencement de l'année actuelle, à 4 places vacantes.

Il y a encore, dans la province, 48 secrétaires communaux qui ne touchent pas le minimum fixé par la loi, c'est-à-dire 200 francs; et il faudrait une somme de fr. 2,758 pour parfaire ce minimum.

Pour cette année, le chiffre des traitements qui doit servir de base aux retenus à prélever au profit de la caisse centrale s'élève à 143,652 francs. Pour l'année précédente il n'était que de 138,472 francs. Il y a donc augmentation de fr. 5,180 sur l'ensemble des traitements.

Les subsides, incombant à la province et aux communes, en faveur de cette caisse, s'élèveront respectivement, cette année, à fr. 1436-52 et à fr. 4309-56.

Receveurs communaux.

Dans le courant de l'année 1867, il y a eu 21 nominations de receveurs communaux, à savoir : 13 pour cause de démission et 8 par suite de décès.

Un receveur a été révoqué; jusqu'à ce jour, il n'a pas été remplacé.

§ IV. — Biens communaux.

Nous donnons, ci-après, les relevés des autorisations accordées, en 1867, aux villes et communes de cette province, pour effectuer l'acquisition, l'échange ou l'aliénation d'immeubles.

Etat des autorisations d'acquérir et d'échanger des biens fonds, accordées aux villes et communes, en **1867.**

Nº d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	OBJETS DES AUTORISATIONS.	PRIX de l'achat.
1	Kerkxken	1867. 12 janvier.	Échange de 17 ares 10 centiares de terrain, contre une même étendue.	»
2	Cruyshautem	26 id.	Acquisition de 33 ares 70 centiares de terrain pour la construction d'un bâtiment d'école.........	865 00
3	Onkerzele	26 id.	Échange de 6 ares 14 centiares de terrain, contre un autre terrain mesurant 3 ares 07 centiares......................	La commune doit payer une soulte de fr. 100.
4	Orroir.........	29 id.	Acquisition de 15 ares 06 centiares de terrain, pour la construction d'un bâtiment d'école.........	1,807 20
5	Rooborst.... ..	16 février.	Acquisition de 15 ares 50 cent. de terrain, idem	1,200 00 Rente annuelle de fr. 60.
6	Appelterre-Eychem.......	30 id.	Acquisition de 18 ares 70 cent. de terrain, idem......	2,818 00 Plus fr. 200 droits de fermier.
7	Mullem	2 mars	Acquisition de 16 ares de terrain, idem	1,600 00
8	Boucle-St-Denis..	2 id.	Acquisition de 15 ares 80 cent. de terrain, idem	1,659 00
9	Moorsel.........	9 id.	Acquisition de 18 ares 90 cent. de terrain, idem	3,071 25
10	Pollaere	13 id.	Acquisition de 16 ares de terrain, idem	1,760 00
11	Moerbeke (Gand)..	13 id.	Acquisition de 40 ares de terrain, idem......	1,000 00
12	Ledeberg.... ...	13 id.	Acquisition de 1 hectare 21 ares 4 centiares de terrain pour l'établissement d'un cimetière	15,000 00
13	Exaerde.........	16 id.	Acquisition de 22 ares 29 centiares de terrain pour la construction d'un bâtiment d'école	2,250 00
14	St-Gilles-Waes...	16 id.	Acquisition de 12 ares 10 centiares de terrain pour servir de jardin à l'instituteur communal	1,793 00

Nº d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	OBJETS DES AUTORISATIONS.	PRIX de l'achat.
15	Ressegem	10 avril.	Acquisition de 14 ares de terrain pour la construction d'un bâtiment d'école................	2,000 00
16	Melsen	13 id.	Acquisition de 3 ares 90 centiares de terrain pour être incorporés dans l'enclos de l'école communale	700 00
17	Herdersem	27 id.	Acquisition de 17 ares de terrain pour la construction d'un bâtiment d'école................	»
18	Lierde-St-Martin.	11 mai.	Acquisition de 15 ares 38 cent. id.	2,480 00
19	Nieuwerkerken ..	22 id.	Acquisition de 1 are 94 centiares de terrain avec les bâtiments s'y trouvant, pour l'agrandissement du cimetière...........	2,200 00
20	Opbrakel........	8 juin.	Échange d'un terrain de 14 ares contre un autre terrain de même étendue....................	La commune paie une soulte de fr. 1365.
21	Michelbeke......	26 id.	Acquisition de 15 ares de terrain, pour la construction d'un bâtiment d'école................	2,000 00
22	St-Paul	5 juillet.	Acquisition de 20 ares de terrain, idem..................	Rente annuelle de fr. 90.
23	Middelbourg.....	5 id.	Acquisition de 19 ares 50 centiares de terrain, idem.............	2,680 00
24	Meire...........	12 id.	Acquisition de 18 ares de terrain, idem.......................	2,640 00
25	Verrebroeck	17 id.	Acquisition de 15 ares 50 centiares de terrain, idem.............	3,385 00
26	Voordé	24 id.	Acquisition de 22 ares 30 centiares de terrain, idem.............	700 00
27	Volkegem	9 août.	Acquisition de 15 ares 20 centiares de terrain, idem.............	3,345 00
28	Schellebelle......	14 id.	Acquisition de 20 ares de terrain, idem...................	1,320 00
29	Woubrechtegem..	24 id.	Acquisition de 15 ares de terrain, idem.......................	Rente annuelle de fr. 105 47.
30	Elseghem	2 octobre.	Acquisition de 20 ares de terrain, idem.......................	2,400 00
				1,250 00
				2,000 00 Plus fr 120 pour droits de fermier.

Nº d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	OBJETS DES AUTORISATIONS.	PRIX de l'achat.
		1867.		
31	Selzaete........	12 octobre.	Acquisition de 0,00,99 centiares de terrain, pour l'élargissement d'un chemin	1,081 00
32	Bassevelde.......	16 id.	Acquisition de 24 ares 70 centiares de terrain, pour la construction d'un bâtiment d'école	3,600 00
33	Meirelbeke	26 id.	Acquisition de 8 ares 95 centiares de terrain, pour servir à la création d'une place publique devant l'église................... ...	6,540 00
34	Grammont	9 nov.	Acquisition de 5 ares de terrain pour servir à la création d'une place publique	10,000 00
35	Santbergen......	20 id.	Acquisition de 20 ares 45 centiares de terrain pour la construction d'un bâtiment d'école.........	2,824 66
36	Smetlede........	30 id.	Acquisition de 16 ares de terrain, idem	2,500 00
37	Kerkxken	4 déc	Acquisition de 10 ares 76 centiares de terrain pour l'établissement d'un cimetière	1,301 96
38	Nederzwalm-Hermelgem.	18 id.	Échange d'un terrain mesurant 3 ares 54 centiares, contre un autre terrain de même étendue.	à convertir en une rente annuelle de fr. 58 55. »

ÉTAT des autorisations d'aliéner des biens fonds,

Nº d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	DÉSIGNATION DES
			NATURE.
		1867.	
1	Alost....... ..	23 février.	Terrain ....
2	Buggenhout ...	9 mars.	Ancien bâtiment d'école avec dépendances.....
3	Pollaere.......	9 mars.	Terrain avec arbres ....
4	Alost.	10 avril.	Terrain....................................
5	St-Gilles(Term.)	20 avril.	Terrain ....
6	Sulsique	1 mai.	Terrain ....
7	Gand	4 mai.	Bâtiment avec dépendances..................
8	Grammont	11 mai.	Terrain.............. ....
9	Oost-Eecloo ...	11 mai.	Terrain ....
10	Alost	22 mai.	Terrain ....
11	Maldegem	14 juin.	Bâtiment...................................
12	Auwegem	15 juin.	Terrain ....
13	Termonde	12 juillet.	Terrain. ....
14	Velsique-Rud..	24 août.	Terrain......... ....
15	Sleydinge......	7 sept.	Maison et terrain........ ....
16	Alost...... ...	7 sept.	Terrain ....
17	Alost	7 sept.	Terrain.............. ....
18	Welle.........	21 sept.	Terrain ....
19	Alost	28 sept.	Terrain....................................
20	Alost	28 sept.	Terrain ....
21	St-Nicolas.....	19 oct.	Terrain ....
22	Alost	19 oct.	Terrain............. ....
23	Deynze........	20 nov.	Terrain ....

accordées aux villes et communes, pendant l'année 1867.

BIENS.		PRIX des aliénations.	DESTINATION DU PRIX.
SUPERFICIE.	VALEUR. estimative.		
H. A. C.	FR. C.	FR. C.	
0 00 90	382 50	382 50	Dépenses extraordinaires.
0 15 00	2,800 00	2,800 00	Construction d'un bâtiment d'école.
0 00 71	330 00	830 00	Dépenses extraordinaires.
0 02 24	952 00	952 00	»
0 00 14	22 00	22 00	»
0 02 10	950 00	800 00	Construction d'un bâtiment d'école.
0 01 15	14,700 00	14,700 00	Dépenses extraordinaires.
0 01 07	400 00	400 00	»
0 33 43	338 00	338 00	»
0 03 00	1,330 25	1,330 25	»
0 07 60	10,400 00	10,400 00	»
0 00 65	105 00	136 50	»
0 01 00	1,500 00	1,500 00	»
0 07 34	230 00	230 00	»
0 02 70	3,500 00	3,500 00	Construction d'un bâtiment d'école.
0 03 08	1,309 00	1,309 00	Dépenses extraordinaires.
0 01 14	484 50	484 50	»
0 10 00	700 00	700 00	Travaux d'utilité publique.
0 01 25	531 25	531 25	Dépenses extraordinaires.
0 01 59	675 75	675 75	Travaux d'utilité publique.
0 00 95	380 00	423 33	Dépenses extraordinaires.
0 01 49	033 25	033 25	»
0 05 60	440 00	448 00	»

§ V. — Cimetières. — Concessions de terrain pour sépultures particulières.

L'épidémie cholérique de 1866 a eu pour conséquence de fixer l'attention de l'autorité supérieure sur l'opportunité, au point de vue de l'hygiène, de déplacer ou d'agrandir plusieurs cimetières.

Les administrations locales apprécient, en général, les graves inconvénients résultant de l'existence des lieux d'inhumation au sein des agglomérations, et font de louables efforts pour seconder les vues des autorités publiques, qui tendent à éloigner les cimetières, autant que possible, des quartiers habités. Mais ces mesures rencontrent souvent une résistance assez vive, inspirée par des sentiments dont il importe de tenir compte dans l'examen de ces questions délicates.

Dans le courant de l'exercice 1867, plusieurs Conseils communaux ont soumis à l'approbation de notre Collége des tarifs-règlements fixant *a priori* le quantum de libéralités à faire pour l'obtention de concessions de terrain pour sépultures particulières.

Nous avons cru ne pas pouvoir revêtir ces documents de notre approbation, parce qu'il nous a paru qu'il convient de laisser, dans chaque cas, à la générosité des demandeurs en concession, le soin de faire librement les offres de libéralités, et que, si celles-ci sont insuffisantes, le conseil communal et l'établissement de bienfaisance avantagés conservent toujours le droit, sous l'approbation de notre collége, de refuser les libéralités à la réalisation desquelles la concession est légalement subordonnée.

Nous avons fait remarquer, à cette occasion, que le contrôle de la comptabilité des administrations locales, non moins que l'intérêt des demandeurs en concession eux-mêmes, exige impérieusement que chaque affaire de cette nature fasse l'objet d'une instruction et d'une décision *spéciales*, attendu que notre collége ne peut pas abdiquer entre les mains des autorités locales le droit dont il est investi de veiller à ce que les concessions perpétuelles ou à terme ne soient accordées que moyennant l'accomplissement des conditions auxquelles la loi les subordonne.

Une autre question assez intéressante, mais dont il nous paraît inutile d'indiquer tous les éléments, a surgi en cette matière :

Une administration locale soutenait que les établissements de bienfaisance, avantagés par les demandeurs en concession de terrain, n'étaient pas obligés, à l'instar du Conseil communal, de solliciter l'autorisation d'accepter ces libéralités, sous prétexte que celles-ci constituaient des dons manuels, et que ces établissements, en les répudiant arbitrairement, pourraient indirectement entraver l'exercice du droit de concéder.

Notre collége ne crut pas pouvoir se rallier à cette théorie qui, en fait, aurait porté atteinte au contrôle qu'il est appelé à exercer tant sur la comptabilité des établissements charitables que sur celle des communes elles-mêmes; notre manière de voir fut partagée par MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, chargés de lever le conflit que nous avions cru devoir élever pour être définitivement fixés sur ce point.

Suit le tableau des libéralités faites en 1866, aux communes et aux établissements de bienfaisance de cette province, pour l'obtention de concessions particulières.

Liste des concessions de terrain accordées par les communes, en 1867.

CIMETIÈRES.	ÉTENDUE du terrain concédé.	NOMS DES CONCESSIONNAIRES.	SOMMES DONNÉES	
			à la commune.	au bureau de bienfaisance ou aux hospices.
Renaix	9 mètres carrés.	Jean-Bapt. De Keyser, à Renaix	fr. 450 00	fr. 45 00
Renaix	4 mètres carrés.	Marie-Eugénie Meuris, à Renaix	200 00	20 00
Renaix	10 mètres carrés.	Julie-Athalie Desmet, à Renaix	500 00	50 00
Deynze	1m 20 carrés.	Famille Bourg, à Deynze	15 00	10 00
Deynze	1m 20 carrés.	Famille Lagrange, à Deynze	15 00	10 00
Asper	3m 83 carrés.	Le notaire Van Assche, à Asper	15 00	30 00
Wondelgem	2 mètres carrés.	P.-J. Wauters, à Gand	12 50	12 50
Capryeke	2m 50 carrés.	Valentin De Coorebyter, à Gand	130 00	65 00
Tronchiennes	10 mètres carrés.	La fabrique de l'église de Tronchiennes	100 00	100 00
Tronchiennes	10m 50 carrés.	Dame veuve De Meyer, à Tronchiennes	100 00	100 00
Lebbeke	8m 29 carrés.	Maurice et Emile Beeckman, a Termonde	100 00	250 00
Calloo	16 mètres carrés.	Charles Boëyé, à Calloo	160 00	800 00
Gavre	4 mètres carrés.	Oscar Van der Snickt, à Gand	25 00	200 00
Audegem	12 mètres carrés.	J.-B. Van Mossevelde, à Audegem	120 00	200 00
		Total	1,912 50	1,892 50

§ VI. — Fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Impositions communales directes et extraordinaires.

L'année 1867 n'a pas offert de résultats moins favorables que ses devancières, quant à la répartition du fonds communal, entre les communes de la province qui n'avaient pas d'octroi avant 1860.

Le tableau, reproduit ci-après, constate que ces communes ont touché dans ce fonds,

pour la dite année	Fr. 994,834 56
La répartition de 1867 n'avait eu lieu que jusqu'à concurrence d'une somme de	Fr. 941,748 12
Ce qui accuse une augmentation de	Fr. 53,086 44

Cette augmentation, quoique n'étant pas aussi considérable que celle des années précédentes, ne manque cependant pas d'importance, surtout si l'on tient compte de l'accroissement notable et rapide que le fonds dont il s'agit a déjà éprouvé depuis son origine.

L'amélioration qui en résulte pour les finances locales s'accentue chaque année davantage. C'est un fait que nous constatons avec plaisir, mais qui nous impose fréquemment le devoir de prémunir les administrations locales, frappées de cette amélioration, contre les dangers que présenterait, au point de vue de la bonne situation financière, toute suppression ou réduction qu'on ferait subir inconsidérément aux ressources locales.

De ce qui précède il découle naturellement que la

tendance générale des administrations communales vers une diminution progressive des cotisations personnelles, tendance que nous signalions déjà l'année dernière, ne s'est nullement ralentie en 1867.

Le montant des sommes perçues, à titre de cotisations personnelles, par les communes de la province, pendant l'année 1866, s'élevait à. . . . . Fr. 502,833 00
tandis que pour 1867 le total général des dites impositions n'atteint plus que le chiffre de . . . . Fr. 479,404 00

Diminution. . . Fr. 23,429 00

Nous avons statué, en 1867, sur 25 réclamations relatives à la cotisation personnelle; de ce nombre dix ont été admises et quinze écartées.

Nous faisons suivre ci-après :

1° Le tableau détaillé des sommes payées en 1867 sur le fonds communal aux villes et communes;

2° Un tableau indiquant par commune, d'après les budgets de 1867, le produit des impositions extraordinaires perçues pour suppléer aux ressources locales ordinaires.

ÉTAT indiquant les sommes payées, pour l'année 1867, aux villes et communes, sur le fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

VILLES ET COMMUNES SANS OCTROI.

NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.

Villes.

Deynze........	13,798 58
Eecloo	26,296 61
TOTAL....	40,095 19

Arrondissement d'Alost.

Anielinckx (St-) . .	755 89	Heldergem	823 52
Appelterre-Eyehem .	1,718 82	Herdersem	1,428 85
Aspelaere	1,652 87	Herzeele	3,088 34
Audenhove-St-Géry. .	1,074 67	Hillegem	1,074 37
Audenhove-Ste-Marie	2,558 96	Hofstade.	3,123 12
Aygem	1,958 53	Iddergem	945 26
Baerdegem	1,228 38	Idegem	1,423 84
Baevegem	1,293 77	Impe	872 50
Bambrugge. . . .	724 77	Kerckxken	1,719 35
Borsbeke	1,412 41	Lede	6,803 01
Burst	1,223 13	Leeuwergem . . .	734 66
Denderhautem. . .	3,431 94	Letterhautem . . .	886 79
Denderleeuw . . .	2,190 45	Liefferinge. . . .	260 93
Denderwindeke . .	3,408 78	Meerbeke	3,357 85
Elene	910 00	Meire	2,515 78
Erembodegem. . .	4,352 42	Meldert.	1,917 64
Erondegem. . . .	1,216 91	Moerbeke	1,074 00
Erpe	2,392 79	Moorsel.	3,558 87
Erwetegem. . . .	2,146 66	Nederboulaere. . .	1,062 53
Esseche-St-Liévin .	2,698 20	Nederhasselt . . .	1,141 60
Ghyseghem. . . .	2,262 51	Neyghem	549 36
Godveerdegem. . .	614 74	Nieuwenhove . . .	714 40
Goefferdinge . . .	711 24	Nieuwerkerken. . .	2,886 54
Grimminge. . . .	811 23	Okegem.	762 46
Grootenbergen. . .	1,095 12	Onkerzeele. . . .	1,279 12
Haeltert.	3,582 09	Oombergen. . . .	712 83
Hautem-St-Liévin .	2,554 70	Oordegem	3,093 29

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.
Ophasselt	1,602 92	Strypen	1,810 04
Ottergem	461 99	Viane	1,800 57
Oultre	1,971 42	Velsique-Ruddershove	2,958 71
Overboulaere . . .	2,622 11	Vleckem	339 27
Pollaere.	733 80	Vlierzele	1,804 68
Ressegem	989 33	Voorde	1,263 19
Santbergen. . . .	1,197 84	Waerbeke	367 36
Sarlardingen . . .	1,634 76	Wanzele.	622 84
Schendelbeke . . .	1,236 27	Woubrechtegem . .	882 38
Smeerhebbe-Vloerseg.	577 81	Welle	1,407 24
Smetlede	908 07	Zonnegem	564 23
Sottegem	8,393 88		
Steenhuyze-Wynhuyze	2,525 21	Total.	136,468 71

Arrondissement d'Audenarde.

Amougies . . .	992 50	Michelbeke. . . .	943 95
Auwegem . . .	2,354 80	Mooregem	1,115 15
Beirlegem	800 19	Mullem	861 89
Berchem	4,328 38	Munckzwalm . . .	1,194 32
Bevere	3,870 14	Nederbrakel . . .	5,910 92
Boucle-St-Blaise . .	1,108 2[illegible]	Neder-Eenaeme . .	721 09
Boucle-St-Denis . .	1,194 91	Nederzwalm-Hermelg	1,871 56
Cruyshautem . . .	9,725 42	Nokere	1,867 17
Deftinge.	1,561 27	Nukerke	2,976 19
Dickele	347 46	Opbrakel	1,634 13
Edelaere	453 20	Orroir	792 81
Eenaeme	1,896 44	Oycke	1,741 92
Elsegem	2,063 23	Paricke.	991 39
Elst.	1,299 26	Paulaethem . . .	299 20
Elichove	3,301 2[illegible]	Petegem	3,655 73
Eyne	4,183 19	Quaremont. . . .	1,758 23
Hemelveerdegem . .	528 63	Rooborst	897 62
Heurne	8[illegible]9 66	Roosebeke	400 87
Hoorebeke-St-Cornil .	1,322 99	Russignies	1,017 05
Hoorebeke-Ste-Marie.	2,430 06	Ruyen	2,459 63
Hundelgem . . .	649 36	Schoorisse	3,015 27
Huysse	5,141 31	Segelsem	2,022 57
Laethem-Ste-Marie .	624 65	Sulsique	1,212 02
Leupegem	3,231 36	Zyngem.	3,252 07
Lierde Ste-Marie . .	1,751 58	Volkegem	721 01
Lierde-St-Martin . .	1,215 60	Wannegem-Lede . .	2,140 66
Maercke-Kerckhem .	1,951 51	Welden.	1,521 89
Maeter	3,275 98	Wortegem	3,655 45
Melden	1,933 14		
Meylegem	476 19	Total. . .	115,615 00

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.

Arrondissement d'Eecloo.

Adegem.	5,803 96	Maldegem	12,592 67
Assenede	9.286 35	Marguerite (Ste-) . .	1.542 99
Bassevelde	6,926 93	Middelbourg . . .	1,557 11
Bouchaute	4,272 56	Oost-Eecloo. . . .	2,925 84
Caprycke	7,444 48	Waterland-Oudeman .	1,706 53
Cluysen.	2.708 02	Watervliet	4,489 78
Erlvelde.	5,208 97	Zelzaete.	7,915 94
Jean-in-Eremo (St.-) .	1.083 47		
Laurent (St.-) . . .	5,609 36	TOTAL	85,902 66
Lembeke	4,709 68		

Arrondissement de Gand.

Aeltre	11,466 82	Leerne-St-Martin . .	1.577 37
Afsné	930 14	Lemberge	663 91
Asper	2,804 75	Loochristy	8,457 78
Astene	2,300 58	Lootenhulle . . .	3,889 76
Bachte-Marie-Leerne .	2,416 49	Lovendegem . . .	7,852 07
Baelegem	2,764 43	Machelen	3,744 77
Bueygem	947 00	Mariakerke. . . .	3,513 92
Bellem	3.371 25	Meerendré	4,330 34
Bottelaere	1.945 37	Meirelbeke	5,168 76
Denis-Westrem (St-) .	3,850 75	Melle	5.191 70
Destelbergen . . .	6,885 37	Melsen	1,303 05
Destelconck . . .	2,264. 40	Mendonck	656 74
Deurle	1,944 93	Meygem.	1.808 68
Dickelvenne . . .	2,132 92	Moerbeke	7,928 07
Eecke	3,500 52	Moortzeele	922 53
Evorgem	16,254 85	Munte	1.170 99
Gavre	4.151 49	Nazareth	7,890 83
Gendbrugge . . .	3,931 98	Nevele	7,417 11
Gontrode	838 67	Olsene	3,550 36
Gottbem	1,522 94	Oostacker	15,050 64
Grammene	677 25	Oosterzeele. . . .	3,235 42
Gysenscele	512 48	Oostwynckel . . .	1,612 45
Hansbeke	3,799 32	Petegem	2,567 26
Heusden	3,944 79	Poesele	969 60
Knesselaere . . .	5,893 43	Poucques	2,182 63
Laethem-St-Martin .	1,828 56	Ronsele.	763 78
Landegem	3,222 64	Saffelaere	5,825 65
Landscauter . . .	494 78	Schelderode . . .	1.549 25
Ledeberg	11,942 19	Scheldewindeke . .	2,539 78

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.
Seevergem	2,313 97	Vynckt	3,359 66
Semmersaeke	1,377 37	Wachtebeke	7,710 68
Seveneecken	4,818 58	Waerschoot.	9,491 31
Sleydinge	9 891 63	Wondelgem	3,276 23
Somergem	10.904 64	Wontergem	1,246 32
Swynaerde	3 958 40	Wynckel	3,735 07
Tronchiennes	11,575 54	Zeveren.	1,166 94
Ursel	3.598 58	Zulte	2,421 15
Vinderhaute	1,676 25		
Vosselaere	1,612 96	TOTAL.	307,698 27
Vursle	1,657 70		

Arrondissement de St-Nicolas.

Basele		Meerdonck	3,156 41
Belcele.	7,434 16	Melsele	6.874 75
Beveren	17,258 24	Nieuwkerken	5,990 71
Burght	3,054 39	Paul (St)	4.437 80
Calloo	5.758 78	Rupelmonde	7,274 61
Clinge (La)	2.257 55	Sinay	8,779 60
Cruybeke	5 815 71	Stekene	11.687 62
Dacknam	988 83	Tamise	
Doel	3,667 84	Thielrode	4,072 40
Elversele	2,8[illegible]1 53	Verrebroeck	2,417 66
Exaerde.	7,369 88	Vracene	8.466 76
Gilles (St-) Waes	9.947 71	Zwyndrecht	5.498 68
Haesdonck	5,943 05		
Kemseke	3,122 93	TOTAL.	149,728 39
Kieldrecht	5,572 79		

Arrondissement de Termonde.

Appels	2.053 60	Mespelacre	392 76
Audegem	2,884 70	Moerzeke	5,210 17
Baesrode	5.104 24	Opdorp	2,197 34
Berlaere.	5,871 29	Overmeire	5,302 27
Buggenhout	5,238 66	Schellebelle	2,969 58
Calcken.	7,933 68	Uytbergen	1,205 76
Cherscamp	1,394 79	Waesmunster	11.123 75
Denderbelle.	1,812 76	Wetteren	19,925 25
Gilles (St)	4,777 48	Wichelen	5,979 61
Grembergen	4,051 15	Wieze	2,366 42
Hamme	23,502 83	Zele	21,769 34
Laerne	5,640 50		
Lebbeke	8,102 89	TOTAL.	159,326 34
Massemen-Westrem	2,515 50		

RÉCAPITULATION.

VILLES ET COMMUNES SANS OCTROI.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.		SOMMES payées.
Villes		40,095 19
Arondissement	d'Alost	136,468 71
Id.	d'Audenarde	115,615 00
Id.	d'Eécloo	85,902 66
Id.	de Gand	307,698 27
Id.	de St-Nicolas	149,728 39
Id.	de Termonde	159,326 34
Total.		994,834 56

VILLES ET COMMUNES A OCTROI.

NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.
Gand	1,549,051 00	Ninove	16,551 35
Alost	92,492 99	Renaix	32,102 62
Audenarde	34,591 34	Termonde	82,117 02
Grammont	26,725 00	Basel	9,381 17
Lokeren	86,732 35	Tamise	23,175 15
St-Nicolas	144,157 27	Total.	2,097,080 26

État indiquant le produit pour 1867, d'après les budgets communaux, des impositions communales extraordinaires.

(Non compris les 7 centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, qui continuent à être perçus dans toutes les villes et communes, en vertu des articles 14 et 15 de la loi du 12 juillet 1821, bien qu'ils aient perdu leur caractère *obligatoire*).

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rétrib. de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
	Villes.								
1	Gand	116,043	»	*113820	»	16000	152000	281820	2 42
2	Alost	18,780	»	40444	»	2200	10800	53444	2 85
3	Audenarde . .	5,334	»	»	»	500	»	500	0 09
4	Deynze . . .	3,746	»	472	»	350	»	822	0 21
5	Eecloo . . .	9,545	10000	5992	»	600	»	16592	1 73
6	Grammont . .	8,844	»	1653	»	513	»	2166	0 24
7	Lokeren . . .	17 220	»	14313	»	1500	»	15813	0 92
8	St-Nicolas . .	23,277	»	»	»	1000	13000	14000	0 60
9	Ninove . . .	5,565	»	1950	»	400	»	2350	0 42
10	Renaix . . .	11,710	5000	8718	1327	1000	»	16045	1 37
11	Termonde . .	8,008	»	»	»	731	»	731	0 09
	Total . .	224,320	15000	187362	1327	24794	175800	404283	1 80
	Arrondissement de Gand.								
1	Aeltre . . .	6,593	8250	912	»	600		9762	1 49
2	Afsné	317	400	»	»	100		500	1 58
3	Asper	1,856	»	»	300	170		470	0 25
4	Astene . . .	1,443	2000	199	»	190		2389	1 63
5	Bachte Marie-L.	1,226	1500	»	»	130		1630	1 32
6	Baelegem . .	2,688	3000	1050	600	163		4813	1 79
7	Baeygem . . .	627	575	209	300	80		1164	1 84
8	Bellem . . .	2,037	3000	940	»	200		4140	2 03
9	Bottelaere . .	817	1000	»	400	140		1540	2 —
10	Denis-Westr. St,	1,600	2000	»	»	225		2225	1 38
11	Destelbergen . .	3.425	4732	»	»	407		5139	1 49
12	Desteldonck . .	1,086	800	460	»	90		1350	1 24

* Y compris 1000 francs pour droit sur les affiches.

Nos d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordinaires aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
13	Deurle . . .	1 017	1506	419	»	130		2049	2 —
14	Dickelvenne . .	1,635	1700	352	588	250		2890	1 77
15	Eecke. . . .	1,816	500	»	»	155		655	0 35
16	Evergem. . .	6.484	6000	3190	»	450		9640	1 48
17	Gavere . . .	1,336	700	838	»	170		1708	1 28
18	Gendbrugge . .	2,218	2506	*524	»	192		3216	1 41
19	Gontrode. . .	415	300	»	120	55		475	1 16
20	Gotthem . . .	1,027	2009	»	»	131		2131	2 08
21	Grammene . .	044	1100	»	»	51		1151	1 76
22	Gysenzeele . .	478	900	»	155	30		1091	2 20
23	Hansbeke. . .	2,101	2500	1111	»	210		3821	1 83
24	Heusden . . .	2,478	1250	»	»	270		1520	0 61
25	Knesselaere . .	3,911	2000	400	»	283		2683	0 69
26	Laethem S. Mart.	1,268	1700	»	»	»		1700	1 31
27	Landegem . .	1,757	2750	657	»	230		3637	2 07
28	Landscauter . .	441	900	501	150	36		1587	3 54
29	Ledeberg . .	5,606	3555	* 1618	»	449		5622	1 —
30	Leerne S. Mart.	619	1200	164	»	85		1149	2 84
31	Lemberge . .	400	1000	458	400	90		1948	4 87
32	Leochristy . .	3 497	2000	»	»	440		2440	6 71
33	Loetenhulle . .	2,976	3500	580	»	350		4430	1 47
34	Lovendegem. .	3,703	4500	1336	»	300		6136	1 66
35	Machelen. . .	2,605	2000	»	»	200		2260	0 82
36	Mariakerke. .	1,274	1359	»	»	189		1548	1 22
37	Meerendré . . .	2,091	3000	823	»	280		4103	1 96
38	Meirelbeke . .	3,621	2000	1520	1320	390		5230	1 44
38	Melle	2,264	1150	»	300	269		1719	0 75
40	Melsen . . .	710	»	302	140	50		492	0 68
41	Mendonck . .	308	»	918	»	50		968	3 14
42	Meygem . . .	1,141	1600	»	»	160		1760	1 54
43	Moerbeke. . .	4,099	3000	2554	»	285		5839	1 22
44	Moortzeele . .	620	1000	501	100	65		1666	2 78
45	Munte . . .	888	1200	»	400	110		1710	1 94
46	Nazareth. . .	5 532	7000	»	»	700		7700	1 39
47	Nevele . . .	3 290	3600	691	»	375		4666	1 41
48	Olsene . . .	1,970	2800	835	»	250		3885	1 97
49	Oostacker . .	7,105	4000	»	»	507		4507	1 65
50	Oesterzeele . .	2,582	2000	2216	1130	274		5620	2 21
51	Onstwynckel. .	913	1300	463	»	100		2063	2 25

* Y compris 20 francs pour taxe sur les établissements industriels.
* Y compris 250 id. id. id.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordinaires aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
52	Pelegem . . .	1,693	1000	»	»	190		1190	0 71
53	Poesele . .	666	1100	»	»	81		1181	1 78
54	Pouques . . .	1,104	1300	492	»	170		2162	1 92
55	Ronsele . . .	400	550	»	»	55		605	1 51
56	Saffelaere . .	3,020	2000	»	»	300		2300	0 71
57	Schelderode . .	991	800	307	420	166		1693	1 66
58	Scheldewindeke.	1.903	2600	936	1195	180		4911	2 58
59	Seevergem . .	1.289	600	»	»	120		720	0 56
60	Semmersaeke .	1,008	»	»	»	130		130	0 13
61	Sevenecken....	1,949	1000	»	»	227		1227	0 68
62	Sleydinge . .	4 595	5600	»	»	392		5992	1 30
63	Somergem . .	5,812	8000	2366	»	600		10966	1 88
64	Swynaerde . .	2,044	1500	»	»	210		1710	0 83
65	Tronchiennes .	4,409	1226	3021	»	674		4921	1 13
66	Ursel	2.277	3000	»	»	230		3230	1 42
67	Vinderhaute. .	575	1224	430	»	102		1756	2 96
68	Vosselaere . .	738	1800	576	»	130		2506	3 32
69	Vurste . . .	990	1000	373	500	100		1973	1 99
70	Vynckt . . .	1 890	3000	1002	»	227		4229	2 23
71	Wachtebeke. .	4,597	1000	2388	»	250		3638	0 79
72	Waerschoot . .	5,303	4000	820	»	400		5220	0 99
73	Wondelgem . .	1.143	1000	»	»	176		1176	1 03
74	Wontergem . .	940	2050	368	»	80		2198	2 68
75	Wynckel. . . .	2,166	1000	»	»	100		1100	0 51
76	Zeveren . . .	629	1500	»	»	127		1627	2 61
77	Zulte	1,833	2000	»	»	150		2150	1 11
	Total .	165,106	158571	39820	8518	16679		223588	1 35

Arrondissement d'Audenarde.

1	**Amougies . .**	**727**	**700**	**184**	**260**	**105**		**1249**	**1 72**
2	**Auwegem . .**	**1,328**	**1100**	»	»	**150**		**1250**	**0 94**
3	**Beirlegem . .**	**360**	**300**	»	»	**72**		**372**	**1 03**
4	**Berchem . . .**	**2,196**	»	»	»	**150**		**150**	**0 07**
5	**Bevere . . .**	**1,554**	**600**	»	**600**	**180**		**1380**	**0 88**
6	**Boucle St. Blaise.**	**832**	**1250**	**300**	**400**	**70**		**2020**	**2 44**
7	**Boucle St. Denis.**	**936**	**1334**	**475**	**492**	**115**		**2416**	**2 58**
8	**Cruyshautem .**	**5,503**	**6000**	**1725**	»	**600**		**8325**	**1 51**

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires.						
			Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
9	Deftinge . . .	1546	1050	347	804	83		2284	1 48
10	Dickele . . .	269	700	342	132	30		1204	4 47
11	Edelaere . . .	296	200	»	23	35		258	0 87
12	Eenaeme. . .	751	»	»	»	70		70	0 09
13	Elsegem . . .	1,365	2000	»	200	125		2325	1 70
14	Elst	1,165	1350	»	500	104		1954	1 68
15	Etichove . . .	2,487	1500	»	600	280		2380	0 95
16	Eyne	2,266	2809	»	600	167		3576	1 57
17	Hemelveerdeg. .	425	700	»	150	30		880	2 07
18	Heurne . . .	547	1200	»	300	95		1595	2 91
19	Hoorebeke-S-Cor	811	500	257	200	90		1047	1 29
20	Hoorebeke-S-Mar	1,676	1000	»	400	150		1550	0 93
21	Hundelgem . .	506	500	»	187	53		740	1 46
22	Huysse . . .	3 244	3000	1182	»	400		4582	1 41
23	Laethem-Ste-Mar	608	650	192	165	44		1051	1 73
24	Leupegem . .	1,006	1000	»	250	90		1340	1 33
25	Lierde-Ste-Marie	1.824	1500	383	400	100		2383	1 31
26	Lierde-St-Martin	1,284	1300	»	450	49		1799	1 40
27	Maerke-Kerkhem	1,528	1200	»	500	150		1850	1 21
28	Maeter . . .	2,935	2000	1039	600	270		3909	1 33
29	Melden . . .	1,471	»	938	500	170		1608	1 08
30	Meylegem . .	383	300	»	»	25		325	0 84
31	Michelbeke . .	817	800	»	250	59		1109	1 36
32	Mooregem . .	735	500	»	450	97		1047	1 42
33	Mullem . . .	629	1150	»	»	70		1220	1 94
34	Munckzwalm .	997	1600	424	220	80		2324	2 33
35	Nederbrakel . .	3,598	1000	»	600	288		1888	0 26
36	Neder-Eenaeme.	533	500	»	»	50		550	1 03
37	Nedorzwalm-Her	740	437	387	382	114		1320	1 86
38	Nokero . . .	1,337	1500	»	»	152		1652	1 23
39	Nukerke . . .	2,126	1500	416	1000	125		3041	1 43
40	Opbrakel. . .	1.794	1850	»	400	120		2370	1 32
41	Orroir . . .	675	846	370	200	40		1456	2 15
42	Oycke . . .	1,052	1000	»	150	160		1310	1 25
43	Paricke . . .	780	900	»	100	50		1050	1 34
44	Paulaethem . .	175	200	304	»	19		523	2 99
45	Petegem . . .	1,867	1000	»	375	256		1631	0 87
46	Quaremont . .	1,764	2100	»	625	150		2875	0 63
47	Rooborst . . .	639	1300	284	349	50		1983	3 10
48	Roosebeke . .	395	270	178	100	50		598	1 81
40	Russsignies . .	735	600	»	200	75		865	1 19

Nº d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
50	Ruyen . .	2,197	2500	1629	916	160		5205	2 37
51	Schoorisse . .	2,533	2000	573	400	146		3119	1 23
52	Segelsem . .	1,613	750	»	200	160		1110	0 69
53	Sulsique . . .	1,008	1250	668	400	60		2378	2 36
54	Syngem . . .	2,334	2000	759	911	229		3899	1 67
55	Volkegem . .	579	400	500	90	74		1064	1 84
56	Wannegem-Lede	1,189	900	648	»	»		1548	1 33
57	Welden . .	1,201	1400	471	570	125		2566	2 14
58	Wortegem . .	2,612	»	786	750	350		1880	0 71
	Total. .	78,547	65996	45761	18351	7361		107469	1 37

Arrondissement d'Alost.

Nº d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
1	Antelinckx St- .	859	1350	288	201	70		1909	2 22
2	Appelterre-Eych	1,525	1500	»	300	115		1915	1 25
3	Aspelaere . .	1,371	1100	»	352	104		1556	1 13
4	Audenhove-St-G.	941	1000	»	200	49		1249	1 33
5	Audenhove-Ste-M	2.164	2000	1311	500	175		3986	1 84
6	Aygem . . .	1,653	2350	527	750	174		3801	2 29
7	Baerdegem . .	1,073	1089	»	250	172		1511	1 40
8	Baevegem . .	989	1000	248	316	183		1747	1 77
9	Bambrugge . .	720	950	»	139	50		1150	1 60
10	Borsbeke. . .	1,060	1000	407	»	95		1502	1 42
11	Burst. . . .	754	1250	»	600	60		1910	2 53
12	Denderhautem .	3.615	3000	1036	624	196		4856	1 34
13	Denderleeuw .	2,268	1946	1214	»	192		3352	1 48
14	Denderwindeke.	2,959	1750	»	900	209		2859	0 95
15	Elene. . . .	645	600	326	150	59		1135	1 76
16	Erembodegem .	3.755	2600	515	700	198		4013	1 07
17	Erondegem . .	1.108	800	229	360	100		1489	1 34
18	Erpe	2.103	800	»	500	200		1500	0 71
19	Erwetegem . .	1.735	2400	»	500	150		305[illegible]	1 75
20	Essche-St-Liév.	2,367	2500	462	500	140		3602	1 52
21	Ghysegem . .	1.132	1100	623	»	94		1817	1 60
22	Godverdegem .	577	300	271	125	34		730	1 25
23	Goefferdinge. .	598	»	173	243	45		461	0 77
24	Grimminge . .	601	800	402	»	40		1242	2 06
25	Grootenbergen .	888	900	»	156	70		1126	1 27

N° d'ordre	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle	Produit des centimes additionnels extraordinaires aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour l'entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
26	Haeltert . . .	3,115	2000	* 3766	1000	80		6846	2 20
27	Hautem-St-Liév.	1,981	1000	553	300	127		1980	1 —
28	Heldergem . .	1,001	950	318	350	57		1675	1 67
29	Herdersem . .	1,126	1450	485	»	146		2081	1 85
30	Herzeele . . .	1,871	1000	»	350	100		1450	0 77
31	Hillegem . . .	1,177	700	»	100	90		890	0 76
32	Hofstade . . .	2,002	1500	»	430	125		2055	1 02
33	Iddergem . .	840	1000	162	»	60		1222	1 45
34	Idegem . . .	1,205	1200	»	»	80		1280	1 06
35	Impe	632	700	»	354	60		1114	1 76
36	Kerckxken . .	1,375	1700	»	125	90		1915	1 39
37	Lede	4,219	3000	935	1405	400		5740	1 35
38	Leeuwergem. .	729	450	184	200	50		884	1 21
39	Letterhautem .	938	1300	356	200	50		1906	1 97
40	Liefferinge . .	246	372	»	90	10		472	1 92
41	Meerbeke. . .	2,633	500	»	600	152		1252	0 48
42	Meire. . . .	2,555	1600	715	630	150		3095	1 21
43	Meldert . . .	1,986	900	600	1200	185		2885	1 45
44	Moerbeke. . .	1,322	800	»	768	60		1628	1 23
45	Moorsel . . .	2,948	2351	968	1200	282		4801	1 63
46	Nederboelaere .	568	600	»	244	19		863	1 52
47	Nederhasselt. .	1,041	1350	294	»	100		1741	1 67
48	Neygem . . .	364	500	»	»	30		530	1 45
49	Nieuwenhove .	571	600	222	235	40		1097	1 92
50	Nieuwerkerken .	2,382	500	933	400	200		2033	0 85
51	Okegem . . .	780	1000	160	»	41		1201	1 54
52	Onkerzeele .	1,358	608	1057	764	148		2577	1 89
53	Oombergen . .	603	550	258	100	84		992	1 64
54	Oordegem . .	2,033	2000	»	»	270		2270	1 11
55	Ophasselt . .	1,258	1000	»	200	125		1325	1 05
56	Ottergem. . .	419	700	160	250	25		1135	2 71
57	Oultre . . .	1,787	800	370	602	99		1871	1 05
58	Overboulaere .	1,919	»	»	300	74		374	0 19
59	Pollaere . . .	760	926	»	»	46		972	1 28
60	Ressegem . .	886	950	252	150	75		1427	1 61
61	Santbergen . .	1,410	1200	376	600	90		2266	1 61
62	Sarlardingen .	1,500	1700	279	400	60		2439	1 62
63	Schendelbeke .	1,184	1164	611	»	64		1839	1 55
64	Smeerhebbe-Vl .	506	1000	»	150	50		1200	2 37
65	Smetlede. . .	923	800	»	»	178		978	1 06

* Y compris fr. 3000 imposition extraord. pour l'extirpation de la mendicité.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
66	Sottegem. . .	2,532	1300	1009	»	188		2697	1 07
67	Steenhuyze-W.	1,772	1000	407	300	160		1867	1 05
68	Strypen . . .	1 208	400	1199	100	100		1799	1 49
69	Viane. . . .	1,593	800	»	600	100		1500	0 94
70	Velsique-Rudder	2,547	2000	»	400	215		2615	1 02
71	Vleckem . .	280	800	»	200	30		1030	3 68
72	Vlierzeele . .	1,957	1905	»	284	133		2322	1 19
73	Voorde . . .	1,046	600	362	208	70		1240	1 18
74	Waerbeke . .	302	500	»	207	17		724	2 40
75	Wanzele. . .	653	500	155	153	40		848	1 30
76	Woubreeblegem.	749	1050	370	400	60		1880	2 51
77	Welle. . . .	1,296	»	483	280	93		856	0 66
78	Zonnegem . .	416	900	»	300	25		1225	2 94
	Total. .	110,039	88461	26028	25306	8377		148372	1 35

Arrondissement d'Eecloo.

1	Adegem . . .	3,415	2000	1411		320		3731	1 09
2	Assenede. . .	4.321	2500	835		540		3875	0 89
3	Basseveldé . .	3,268	1500	496		280		2276	0 69
4	Bouchaute . .	2.242	2201	1733		247		4181	1 86
5	Caprycke. . .	3,311	1800	»		300		2100	0 63
6	Cluysen . . .	1.566	1000	460		120		1580	1 00
7	Ertvelde. . .	3.053	3000	1747		200		4947	1 62
8	St-Jean-in-Erem	755	1300	920		60		2280	3 01
9	Laurent St-. .	3.346	700	1038		325		2063	0 61
10	Lembeke. . .	2,609	200	241		270		711	0 27
11	Maldegem . .	7,887	5500	»		900		6400	0 81
12	Marguerite Ste-.	894	1200	502		80		1782	1 99
13	Middelbourg. .	955	500	»		75		575	0 60
14	Oost-Eecloo. .	1,868	1000	»		105		1105	0 59
15	Waterland-Oud	846	1100	617		70		1787	2 11
16	Watervliet . .	2.156	2000	»		200		2200	1 02
17	Zelzaete . . .	3,668	2060	»		307		2367	0 64
	Total. .	46,160	29561	10000		4399		43960	0 95

N° d'ordre	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires.						
			Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.

Arrondissement de St-Nicolas.

N° d'ordre	Noms des communes	Population	Cotisation personnelle	Produit des centimes additionnels	Centimes spéciaux	Impositions locales	Taxes sur les maisons	Total général	Taux par habitant
1	Basele . . .	4,655	2282	»		300		2582	0 55
2	Belcele . . .	3 257	2380	»		500		2880	0 88
3	Beveren . . .	7,174	6000	2201		600		8801	1 22
4	Burght . . .	1,643	1500	916		60		2476	1 50
5	Calloo . . .	2,696	2000	»		323		2323	0 86
6	Clinge (La) . .	1 672	1600	183		70		1853	1 10
7	Cruybeke . .	2,979	1000	1638		250		2888	0 96
8	Dacknam . . .	663	700	433		70		1203	1 81
9	Doel	2,402	2700	575		201		3476	1 44
10	Elversele. . .	1 230	600	»		136		736	0 60
11	Exaerde . . .	4,698	5500	2338		464		8302	1 78
12	Gilles-Waes St-.	4,233	2000	641		220		2861	0 67
13	Haesdonck . .	2,463	1200	925		220		2345	0 95
14	Kemseke. . .	1,564	1400	664		120		2184	1 39
15	Kieldrecht . .	2,961	3000	»		206		3206	1 08
16	Meerdonck . .	1,898	2000	593		150		2743	1 44
17	Melsele . . .	2,958	2000	1056		250		3306	1 11
18	Nieukerken . .	2,461	1500	460		300		2260	0 91
19	Paul St-. . .	2,086	735	851		201		1787	0 85
20	Rupelmonde. .	3,041	»	»		140		140	0 04
21	Sinay. . . .	4,402	2000	2500		340		4840	1 09
22	Stekene . . .	6 288	4500	»		400		4900	0 77
23	Tamise . . .	8,283	10466	*12546		420		23432	2 83
24	Thielrode . .	1,844	2000	1352		218		3570	1 93
25	Verrebroeck . .	1,303	2000	»		100		2100	1 61
26	Vracene . . .	3,855	5900	1285		200		7385	1 91
27	Zwyndrecht. .	2,443	»	362		226		588	0 24
	Total. .	85,154	66963	31519		6685		105167	1 23

* Y compris fr. 462 pour imposition en faveur des veilleurs de nuit.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.

Arrondissement de Termonde.

N°	Communes	Population	Cotisation personnelle	Centimes additionnels	Centimes spéciaux	Impositions locales	Taxes	Total général	Taux par habitant
1	Appels . . .	1,500	120	333		»		453	0 30
2	Audegem . .	1,889	1600	845		180		2625	1 39
3	Baesrode. . .	3,279	2200	2324		200		4724	1 44
4	Berlaere . . .	3,856	»	»		572		572	0 15
5	Buggenhout . .	4,532	1000	1572	1700	275		4547	1 00
6	Calcken . . .	5,227	5000	»	»	550		5550	1 06
7	Cherscamp . .	1,384	1200	259	300	70		1829	1 32
8	Denderbelle . .	1,281	1200	720	600	100		2620	2 05
9	Gilles St-. . .	3,278	1632	1098	1000	230		3960	1 21
10	Grembergen . .	2,286	»	»	»	280		280	0 12
11	Hamme . . .	10,190	4000	»	»	1050		5050	0 49
12	Laerne . . .	3,819	3000	1231	»	350		4581	1 19
13	Lebbeke . . .	4,808	2500	1990	2177	350		7026	1 46
14	Massemen-Westr	1,895	2000	1492	»	110		3602	1 90
15	Mespelaere . .	345	200	163	»	25		388	1 12
16	Moerzeke. . .	3.453	1200	1200	»	325		2725	0 79
17	Opdorp . . .	1,256	650	369	»	95		1114	0 81
18	Overmeire . .	3.075	3700	»	»	240		3940	1 28
19	Schellebelle . .	2.011	1000	500	600	100		2200	1 09
20	Uitbergen . .	1,183	1400	»	»	70		1470	1 24
21	Waesmunster .	5,614	2250	5934	»	580		8764	1 55
22	Wetteren. . .	9.444	2000	12867	»	386		15253	1 62
23	Wichelen. . .	3,917	4000	1558	»	324		5882	1 50
24	Wieze . . .	1,614	2000	647	1000	112		3759	2 07
25	Zele	12,178	11000	3428	»	800		15228	1 25
	Total. .	93,544	54852	38539	7377	7374		108142	1 16

RÉCAPITULATION.

NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1867.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour l'entretien des ch. vicinaux	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	Taux par habitant.
Villes........	224,326	15000	187362	1327	24794	175800	404283	1 80
Arrt d'Alost......	110,039	88461	26028	25506	8377	»	148372	1 35
— d'Audenarde.	78,547	65996	15761	18351	7361	»	107469	1 37
— d'Eecloo	46,160	29561	10000	»	4399	»	43960	0 95
— de Gand.....	165,106	158371	39820	8518	16679	»	223588	1 35
— de St-Nicolas.	85,154	66963	31519	»	6683	»	105167	1 23
— de Termonde.	93,544	54852	38539	7377	7374	»	108142	1 16
Totaux......	802,876	479404	349029	61079	75669	175800	1140981	1 42

§ VII. — Dettes des villes et communes.

Nous donnons, ci-après, les tableaux indiquant le chiffre, au 1er janvier 1868, des capitaux : 1° des anciennes rentes à charge des villes et communes, liquidées en exécution des arrêtés-lois des 30 septembre et 1er novembre 1814; 2° des autres rentes que les villes et communes ont à leur charge et qui ont été créées postérieurement à la liquidation des premières, liquidation qui a eu lieu en général en 1818; 3° des emprunts contractés à partir de la même époque, et 4° de la dette exigible autre que celle résultant d'emprunts.

État comparatif de la dette liquidée des villes et communes, au 1er janvier 1867 et au 1er janvier 1868.

NOMS DES VILLES et arrondissements.	MONTANT au 1er janvier 1867.	REMBOURSÉ en 1867.	RESTE au 1er janvier 1868.
Villes.			
Gand	2,267,208 48	»	2,267,208 48
Alost	2,539 68	»	2,539 68
Audenarde	17,586 11	»	17,586 11
Deynze	»	»	»
Eecloo	11,212 59	634 92	10,577 67
Grammont	1,581 80	»	1,581 80
Lokeren	»	»	»
Nicolas (St)	50,321 21	»	50,321 21
Ninove	33,190 94	»	33,190 94
Renaix	7,945 40	»	7,945 40
Termonde	147,945 28	»	147,945 28
Total	2,539,531 49	634 92	2,538,896 57
Arrondissements.			
Gand	131,774 40	»	131,774 40
Audenarde	137,286 94	10,700 00	126,586 94
Nicolas (St)	288,688 35	2,000 00	286,688 35
Eecloo	36,058 52	»	36,058 52
Alost	294,252 75	6,577 68	287,675 05
Termonde	235,771 17	8,000 00	227,771 17
Total	1,123,832 11	27,277 68	1,096,554 43

ETAT comparatif des rentes à charge des villes et communes, autres que celles liquidées en exécution des arrêtés-lois des 30 septembre et 1er novembre 1814.

NOMS des villes et communes.	Montant au 1er janvier 1867.	Remboursé en 1867.	Reste.	Nouvelles rentes créées en 1867.	Montant au 1er janvier 1868.
Villes.					
Gand	250,000 00		250,000 00		250,000 00
Id.	24.660 00		24.660 00		24 660 00
Id.	19.047 61		19,047 61		19,047 61
Audenarde . .	2,122 68		2,122 68		2,122 68
Deynze . . .	952 50		952 50		952 50
Renaix . . .	5,260 74		5,260 74		5,260 74
Termonde . .	4,710 37		4,716 37		4,716 37
Total. .	306,759 90		306,759 90		306,759 90
Communes.					
Bottelaere . .	2,061 33		2,061 53		2,061 33
Destelbergen. .	500 00		500 00		500 00
Mendonck . . .	1,000 00		1,000 00		1,000 00
Oosterzeele . .	2,500 00		2.500 00		2,500 00
Saffelaere. . .	1,693 12		1,693 12		1.693 12
Scheldewindeke.	1,716 32		1,716 32		1,716 32
Tronchiennes .	624 00		624 00		024 00
Auwegem . .	500 00		500 00		500 00
Boucle-St-Blaise.	875 00		875 00		875 00
Boucle-St-Denis.	900 00		900 00		900 06
Eyne	3,500 00		3.500 00		3,500 00
Hemelveerdegem	1,300 00		1,300 00		1,300 00
Lierde-Ste-Marie	800 00		800 00		800 00
Maercke-kerkhem	2,395 95		2.395 95		2.395 95
Melden . . .	3,000 00		3,000 00		3,000 00
Michelbeke . .	»		»	2,000 00	2.000 00
Nederzwalm-Her.	2,000 00		2,000 00		2,000 00
Opbrakel . . .	1,250 00		1,250 00		1,250 00
Paricke . . .	1,300 00		1,300 00		1,300 00
Paulucthem . .	434 42		434 42		434 42
Oycke . . .	1.300 00		1,300 00		1.300 00
Wortegem . .	7.000 00		7,000 00		7,000 00
Elversele . . .	6,662 00		6,662 00		6,662 00

NOMS des villes ou communes.	Montant au 1er janvier 1867.	Remboursé en 1867.	Reste.	Nouvelles rentes créées en 1867.	Montant au 1er janvier 1868.
Nieukerken . .	423 28		423 28		423 28
Tamise . . .	8,000 00		8.000 00		8.000 00
Vracene . . .	5 442 16		5.442 16		5.442 16
Capryeke. . .	6.838 50		6,828 50		6,838 50
Baerdegem . .	1,540 00		1 540 00		1,540 00
Denderwindeke .	2.307 75		2.307 75		2,307 75
Erembodegem .	2,600 00		2,600 00		2,600 00
Grootenberge .	1.100 00		1,100 00		1,100 00
Kerckxken . .	»		»	1,301 96	1,301 96
Sottegem. . .	1,360 75		1,360 75		1,360 75
Voorde . . .	»		»	3,345 00	3,343 00
Wichelen. . .	1,500 00		1.500 00		1.500 00
Kemseke . . .	4,880 00		4.880 00		4 880 00
Hofstade . . .	1,612 80		1,612 80		1,612 80
Total . .	80,917 38		80917 38	6,646 96	87,564 34

Etat comparatif des emprunts, au 1er janvier 1867 et au 1er janvier 1868.

NOMS DES VILLES et arrondissements.	MONTANT au 1er janvier 1867.	REMBOURSÉ en 1867.	RESTE.	LEVÉ en 1867.	TOTAL par ville et par arrondissement.
Villes.					
Gand.	8,101,370 34	38,309 52	8,063,060 82	»	8,063.060 82
Alost.......	576.000 00	5,000 00	571,000 00	»	571,000 00
Audenarde. .	123.500 00	»	123.500 00	»	123,500 00
Deynze	43 575 00	325 00	43,250 00	»	43,250 00
Eecloo......	88,681 91	4,500 00	84,181 91	»	84.181 91
Grammont..	294,093 30	»	294 093 30	»	294 093 30
Lokeren ...	341,500 00	4.500 00	337,000 00	»	337,000 00
Nicolas (St)..	583,625 00	3,000 00	58[illegible],625 00	»	58[illegible],625 00
Ninove	91.666 73	»	91,666 73	»	91,666 73
Renaix	166.818 18	3.590 00	163,228 18	»	163.228 18
Termonde...	189,500 00	9,500 00	180,000 »	85,000 00	265,000 00
TOTAL..	10,602,330 46	68,724 52	10,533,605 94	85,000 00	10,618,605 94
Arrondissements.					
Gand.......	329,808 07	62,236 07	267,662 00	20,838 56	288,500 56
Audenarde .	102,042 54	9,550 68	92 491 86	»	92,491 86
Nicolas (St-),	235,399 35	20,949 98	214 449 37	64.600 00	279,049 37
Eecloo... ..	271.887 96	12,217 12	259,670 84	75.262 75	334.933 59
Alost.......	165,231 08	12 542 74	152,688 34	35 000 00	187,688 34
Termonde ..	436,722 08	18,731 14	417,990 94	37,458 35	455,449 29
Total...	1,541,181 08	136,227 73	1,404,953 35	233,159 66	1,638,113 01

ÉTAT comparatif de la dette exigible, autre que celle résultant d'emprunts, au 1er janvier 1867 et au 1er janvier 1868.

NOMS des villes ou communes.	Montant de la dette au 1er janvier 1867.	Remboursé en 1867.	Reste.	Nouvelle dette créée en 1867.	Dette exigible au 1er janvier 1868.
Villes.					
Gand . . .	459,729 32	»	459,729 32		459,729 32
Termonde . .	60,000 00	»	60,000 00		60,000 00
Total. .	519,729 32	»	519,729 32		519,729 32
Communes.					
Asper . . .	2,391 11	99 63	2,291 48		2,291 48
Ledeberg . .	4,000 00	»	4,000 00		4,000 00
Leerne-St-Martin. . . .	300 00	100 00	200 00		200 00
Essche-St-Liévin . . .	750 00	750 00	»		»
Haeltert. . .	2,000 00	»	2,000 00		2,000 00
Oordegem . .	7,700 00	»	7,700 00		7,700 00
Strypen. . .	1,145 50	104 50	1,041 00		1,041 00
Denderbelle .	4,320 00	»	4,320 00		4,320 00
Wontergem .	1,000 00	500 00	500 00		500 00
Total. .	23,606 61	1,554 13	22,052 48		22,052 48

Récapitulation générale des diverses dettes, au 1er janvier 1867 et au 1er janvier 1868.

VILLES ET COMMUNES.	Rentes liquidées en 1818 et années suivantes.	Rentes créées depuis.	Emprunts.	Dette exigible autre qu'emprunts.	TOTAL.
AU 1er JANVIER 1867.					
Villes	2,539,531 49	306,759 90	10,602,330 46	519,729 32	13,968,351 17
Communes	1,123,832 11	80,917 38	1,541,181 08	23,606 61	2,769,537 18
TOTAL.	3,663,363 60	387,677 28	12,143,511 54	543,335 93	16,737,888 35
AU 1er JANVIER 1868.					
Villes	2,538,896 57	306,759 90	10,618,605 94	519,729 32	13,983,991 73
Communes	1,096,554 43	87,564 34	1,638,113 01	22,052 48	2,844,284 26
TOTAL	3,635,451 00	394.324 24	12,256,718 95	541,781 80	16,828,275 99
Différence en moins pour le 1er janvier 1868.	27,912 60			1,554 13	
Différence en plus pour la même époque.		6,646 96	113,207 41		90,387 64

ÉTAT détaillé des nouvelles rentes créées à charge des villes et communes, pendant 1867.

NOMS DES COMMUNES.	MONTANT du capital.
Michelbeke	2,000 00
Kerckxken	1,501 96
Voorde	3,345 00
	6,646 96

ÉTAT détaillé des nouvelles dettes exigibles, non résultant d'emprunts, créées en 1867.

NOMS DES COMMUNES.	MONTANT du capital.
Néant	

Etat des sommes que les villes et communes de la

N° d'ordre.	NOMS DES COMMUNES.	DATES des autorisations.	MONTANT des emprunts.
1	Doel	1867. 26 janvier.	1,500 00
2	Moerbeke (Waas)	2 mars.	4,500 00
3	Wichelen	13 mars.	20,000 00
4	Kieldrecht	20 avril.	4,000 00
5	Caprycke	25 mai.	6,762 75
6	Galloo	25 mai.	4,000 00
7	St-Gilles (Waas)	4 juillet.	8,500 00
8	Wieze	17 juillet.	10,000 00
9	Opdorp	29 juillet.	2,130 40
10	Termonde	7 août.	85,000 00
11	Sottegem	22 août.	32,000 00
12	Landscauter	14 septembre.	1,938 56
13	Opdorp	14 septembre.	727 95
14	Schendelbeke	14 septembre.	3,000 00
15	Bellem	2 octobre.	2,400 00
16	Denderbelle	6 novembre.	4,600 00
17	Middelbourg	6 novembre.	2,500 00
18	Watervliet	14 novembre.	50,000 00

province ont été autorisées à lever pendant l'année 1867.

DESTINATION DES SOMMES LEVÉES.	TERME des remboursements.	OBSERVATIONS.
Travaux d'assainissement	10 ans.	
Construction d'un bâtiment d'école	10 —	
Travaux de pavage	23 —	
Idem	10 —	
Construction d'une écluse	17 —	
Allocation d'un subside extraordinaire au bureau de bienfaisance	10 —	
Travaux de pavage	5 —	
Idem	5 —	
Idem	10 —	
Travaux d'utilité publique	18 —	
Amélioration des abords de la station	66 —	Emprunt à contracter par l'intermédiaire du crédit communal.
Travaux de pavage	8 —	
Idem	7 —	
Construction d'un bâtiment d'école	5 —	
Construction d'un grillage en fer le long du cimetière	1869 et 1870	
Travaux de pavage	5 —	
Idem	5 —	
Idem	99 —	

N° d'ordre.	NOMS DES COMMUNES.	DATES des autorisations.	MONTANT des emprunts.
19	Exaerde.	18 novembre.	8,000 00
20	Tamise	22 novembre.	23,800 00
21	Kemseke	23 novembre.	3,000 00
22	Verrebroeck	2 décembre.	11,800 00
23	Bouchaute	5 décembre.	16,000 00
24	Waerschoot	27 décembre.	12,000 00
		Total...	318,159 66

DESTINATION DES SOMMES LEVÉES.	TERME des remboursements.	OBSERVATIONS.
Construction d'un bâtiment d'école	8 —	
Idem	66 —	Emprunt à contracter par l'intermédiaire du crédit communal.
Idem	20 —	
Idem et travaux de pavage	11 —	
Travaux de pavage	16 —	
Idem	12 —	

CHAPITRE V.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

§ 1. — Hospices et bureaux de bienfaisance.

Legs et donations. — Achats, aliénations et échanges de biens.

Les legs et donations, que les hospices et bureaux de bienfaisance ont été autorisés à accepter, pendant l'année 1867, consistent :

1° En numéraire . . . . Fr.	72,720 00
2° En capitaux de rentes, chiffre nominal .	5,845 84
3° En biens-fonds d'une contenance totale de 14 hectares 41 ares 9 centiares . .	73,189 80
4° En objets mobiliers.	26,000 00
5° En fondations de distributions de pains, représentant un capital de	13,475 00
Total. Fr.	191,230 64

Les charges annuelles attachées à ces legs et donations s'élèvent à fr. 497 87.

Les tableaux suivants donnent le détail de ces libéralités, ainsi que celui des autorisations accordées aux dites administrations charitables, pendant l'année 1867, d'acquérir et d'aliéner des biens immeubles.

TABLEAU

des legs et donations aux établissements de bienfaisance, dont l'acceptation a été autorisée en 1867.

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1837 5 janvier.	Amelberge Meersman, épouse Joseph De Schryver, propriétaire à Tamise.	Bureau de bienfaisance de Tamise.
11 janvier.	Jean Hooft, cultivateur à Baerdegem.	Id. de Baerdegem.
26 janvier.	Ch. Leirens, particulier à Gand.	Id. de Wetteren.
26 janvier.	Jeanne Colette Zaman, béguine à Gand.	Id. de Sinay.
26 janvier.	Jeanne Cathérine Roels, à Moerzeke.	Id. de Moerzeke
2 février.	Charles-Jacques Poppe, négociant à Termonde.	Hospices civils de Baesrode.
9 février.	Pierre Jeanne Ameye, desservant à Watervliet.	Bureau de bienfaisance de Watervliet.
20 février.	Françoise Braem, à Beveren.	Id. de Beveren
16 mars.	Adolphe-Hubert Hulin, à St-Nicolas.	Hospices civils de St-Nicolas.
6 avril.	Louis Van Driessche, desservant à Sleydinge.	Bureau de bienfaisance de Sleydinge.
20 avril.	Pierre Van Hyfte, à Ertvelde.	Hospices civils d'Ertvelde

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire.	2,000 00	Célébration annuelle, à perpétuité, de deux anniversaires solennels aux intentions prescrites par la testatrice, avec distribution aux pauvres de 2 hect. 12 litres de pain de froment.	20 14
3 parcelles de terre, contenant ensemble 93 ares 20 centiares.	5,100 00	»	»
Numéraire	2,000 00	A inscrire au grand-livre de la dette publique.	»
Numéraire.	300 00	»	»
51 ares 70 centiares de terre.	2,500 00	Célébration annuelle et à perpétuité de deux anniversaires chantés, en l'église de cette commune.	10 18
Maison avec 5 ares 80 centiares de terrain.	2,500 00	Sous réserve du droit d'habitation et de plantation en faveur de Mathilde Lambert, sa vie durant.	»
Terrain emphytéotique de 15 ares 70 centiares	960 00	Pendant dix ans, distribution aux pauvres de 10 hectolitres de froment, convertis en pain.	»
Numéraire	240 00		
Une parcelle de terre de 79 ares.	4,330 00	Célébration annuelle d'un anniversaire, à perpétuité, avec distribution aux pauvres de 1 h. 6 litres de seigle convertis en pain.	5 17
Numéraire.	1,700 00	Entretien du donateur, sa vie durant, dans l'hospice des vieillards, et célébration de son service funèbre.	»
Numéraire	300 00	Distribution annuelle aux pauvres d'un hectolitre de seigle converti en pains.	»
Obligation.	1.100 00	Célébration trimestrielle pendant 25 ans, et après ce terme, annuelle et à perpétuité, d'une messe chantée, dans l'église d'Ertvelde.	23 60 5 91

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1867 25 mai.	Guillaume-François Segers et son épouse Eléonore Rasschaert, cultivateurs à Lebbeke.	Hospices civils de Lebbeke.
25 mai.	Marie Jeanne Segers, particulière à Lebbeke.	Id. id.
25 mai.	Isabelle Haems, veuve Segers à Lebbeke.	Id. id.
1 juin.	Edouard Van Noten, desservant à Controde.	Bureau de bienfaisance de Vracene.
10 juin.	Julie Van Laere, propriétaire à Kieldrecht.	Id. de Kieldrecht.
15 juin.	Jean-Baptiste Vermeulen, propriétaire à Gand, et consorts.	Id. de Waesmunster.
19 juin.	Auguste Walraeve, bourgmestre et receveur particulier à Laerne.	Id. de Laerne.
19 juin.	Isabelle Cooreman, épouse J.-B. Heyvart, à Moorsel.	Id. de Moorsel.
22 juin.	Virginie Cardon, épouse Louis Gossens, propriétaire à St-Nicolas.	Id. de Calloo.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Le tiers indivis d'une parcelle de terre, grande 17 ares 68 cent.		Célébration annuelle, pendant 50 ans, d'un anniversaire et d'une messe chantée, en l'église de Lebbeke.	
Le quart indivis d'une parcelle de terre de 13 ares 25 cent.	3,180 00	Usufruit, en faveur de la veuve Isabelle Segers, née Haems. Après son décès, célébration d'un anniversaire chanté, pendant 50 années, en l'église de Lebbeke.	32 50
Le quart indivis de la susdite parcelle de 13 ares 25 centiares.		Célébration d'un anniversaire chanté, pendant 50 années, en l'église de Lebbeke.	
76 ares 60 cent. de terre.	3,100 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire solennel, suivi de distribution d'un hectolitre six litres de pain, et insertion des noms des parents du donateur dans la prière dominicale.	19 23
Une parcelle de terre contenant un hect. 94 ares.	9,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de trois anniversaires en l'église de Kieldrecht, suivis de distribution de pains de seigle, pour une valeur de fr. 18.	37 05
69 ares 20 cent. de terre.	2,000 00	»	»
Numéraire	1,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire en l'église de Laerne, suivi d'une distribution de 2 hectolitres de seigle, converti en pains.	5 00
Numéraire	1,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire.	4 00
Terres d'une contenance totale de 75 ares 70 c.	3,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de deux anniversaires en l'église de Calloo, suivis de distributions de pains de seigle pour une valeur de fr. 20. Mention du nom de la donatrice dans la prière dominicale.	33 03

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1867 29 juin.	Joseph Van Hecke, propriétaire et bourgmestre à Schelderode.	Bureau de bienfaisance de Schelderode.
11 juillet.	Louis Saman, propriétaire à Stekene.	Id. de Stekene.
11 juillet.	Barbe Carreer, propriétaire à Basel.	Id. de Basel.
		Id. id.
		Id. id.
		Id. id.
		Id. id.
		Id. id.
		Id. id.
11 juillet.	Charles Vivier, à Renaix.	Id. de Renaix.
11 juillet.	Jean-Baptiste Van Geermersch, propriétaire à Renaix.	Hospices civils de Renaix
2 août.	Charles Walraeve, prêtre à Diest.	Bureau de bienfaisance de Lokeren.
		Id. de Laerne.
		Id. de Hautem-St-Liévin.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Une parcelle de terre de 40 ares 60 cent.	2,640 00	Rente viagère de fr. 50 au donateur. Célébration annuelle de deux anniversaires, le 1er suivi d'une distribution de 100 kilos de seigle converti en pains. Mention du nom du donateur dans la prière dominicale.	60 00
Terre et une drève contenant 2 hect. 21 ares 30 cent.	11,000 00	Célébration annuelle, pendant 50 ans, de trente messes chantées.	120 00
Numéraire	4,000 00	Distribution, annuelle et à perpétuité, d'un hectolitre 7 litres de seigle convertis en pains; pendant 6 ans distribution de 1 hectolitre 7 litres de seigle convertis en pains. Distribution des vêtements de la testatrice aux pauvres.	
Rente	825 00	Achat d'effets d'habillement pour les enfants faisant leur 1re communion.	
Biens mobiliers . . .	26,000 00	»	
Rente	800 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'une messe chantée, avec distribution d'un hectolitre de seigle converti en pains.	5 00
Rente	125 00	Célébration de cent messes.	5 71
Ferme et dépendances d'une étendue de 26 ares	3,202 80	»	
Créance	1,269 84	»	
Terre d'une contenance de 1 hect. 43 ares 90 cent.	6,100 00	Célébration annuelle de 2 obits, avec accompagnement d'orgue.	20 00
Numéraire	2,000 00	»	
Numéraire	3 000 00	»	
Numéraire	1 000 00	»	
Numéraire	12,500 00	»	

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1807 10 août.	Pierre-Jean Callens, propriétaire à Melsele.	Bureau de bienfaisance de Melsele.
10 août.	Marie-Cathérine De Bruyn, veuve Jean Geerts, à Meerdonck, et consors.	Id. de Meerdonck.
10 août.	La même.	Hospices civils de Meerdonck.
6 septembre.	Marie-Barbe Van Hooren, épouse Apers, à Vracene.	Bureau de bienfaisance de Vracene.
6 septembre.	La même.	Hospices civils de Vracene.
6 septembre.	La même.	Id. Id.
7 septembre.	Jeanne-Marie Maenhout, à Aeltre.	Bureau de bienfaisance d'Aeltre.
7 septembre.	Liévin De Vos, à Oost-Eecloo, et consors.	Id. d'Oost-Eecloo.
21 septembre.	Marie-Colette-Thérèse Heyndrickx, ve De Volder, propriétaire à Gand.	Id. de Bottelaere.
4 octobre.	Sylvie-Josèphe Cambier, propriétaire à Renaix.	Id. de Renaix.
4 octobre.	Marie-Catherine Priëels, épouse François-Corneille Heylbrouck, à Aspelaere.	Id. d'Aspelaere.
4 octobre.	Sylvie-Josèphe Cambier, propriétaire à Renaix.	Hospices civils de Renaix.
6 novembre.	Charles-Alexandre-Valérie Cumont et Florent-Charles Cumont, propriétaires à Alost.	Id. d'Alost.
9 novembre.	Emérence Van Cauwenberge, épouse Hoebeke, à Opbrakel.	Bureau de bienfaisance d'Opbrakel.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	2,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'une messe solennelle suivie de distribution d'un hect. 6 litres de froment converti en pain. Insertion du nom du testateur dans la prière dominicale.	20 00
Numéraire	1,000 00	Les revenus de cette somme doivent être employés en distributions aux pauvres, de pains de seigle.	
Numéraire	500 00	Cette somme et les intérêts à en provenir doivent servir à la construction d'un hôpital.	
Terre d'une contenance de 1 hect. 27 ares 20 cent.	3,600 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire avec distribution d'un hectolitre de seigle à la maison des pauvres.	29 74
Rente	363 00	Distribution d'un hectolitre de seigle à la maison des pauvres.	
Rente	363 00	Distribution d'un hectolitre de seigle à la maison des pauvres.	
Numéraire	1,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire et double prière dominicale.	24 36
Maison avec 4 ares 20 c. de terrain	900 00	»	
Numéraire . . .	1,000 00	»	
Numéraire. . . .	10,000 00	»	
77 ares 20 centiares de terrain	3,700 00	Usufruit en faveur du mari et célébration, à perpétuité, de cinq anniversaires.	16 35
Numéraire	20,000 00	Entretien, à perpétuité, de 3 malades ou infirmes à l'hôpital St-Eloi.	
Numéraire	5,000 00	Placement, à perpétuité, dans l'hospice des vieillards ou dans celui des incurables, d'un ouvrier filtier d'Alost.	
Une parcelle de terre de 26 ares 30 centiares.	1,375 00	»	

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
9 novembre.	Amélie de Meulenacre, à Tamise.	Hospices civils de Tamise.
9 novembre.	Emérence Van Cauwenberge, épouse Hoebeke, à Opbrakel.	Id. d'Opbrakel.
21 décembre.	Clotilde De Riedt, veuve Désiré Van der Eecken, propriétaire à Leupegem.	Id. de Leupegem.
27 décembre.	Marie-Thérèse Philips, à Buggenhout.	Id. de Buggenhout.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	780 00	Entretien de la donatrice dans l'hospice sa vie durant. Paiement des droits et des frais	
et obligation	1,000 00	»	
37 ares 10 cent. de terre.	1,700 00	Usufruit en faveur du mari.	
Une parcelle de terre de 7 ares 10 centiares.	960 00	»	
43 ares de terre . . .	2,322 00	»	
Total. . .	177,755 64		497 87
Fondations de distributions de pains. . .	13,475 00		
Ensemble. . .	191,230 64		

Tableau des autorisations accordées, en 1867, aux établissements de bienfaisance, d'acquérir, d'aliéner et d'échanger des biens-fonds.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations

ACQUISITIONS.

1867.		
20 février.	Bureau de bienfaisance d'Asper.	D'acquérir de la commune de ce nom, au prix de fr. 48-04, 2 ares 87 centiares de terrain provenant de la suppression d'une partie de chemin.
9 mars.	Hospices civils d'Audenarde.	Ratification de l'acquisition faite en vente publique, en vertu d'un arrêté royal du 10 février 1867, au prix de fr. 18,550, d'une parcelle de pré mesurant 3 hectares 13 ares 40 centiares.
16 mars.	Bureau de bienfaisance de Basel.	Acquisition d'une maisonnette se trouvant sur un terrain situé à Basel et appartenant au dit établissement.
30 mars.	Hospices civils de Leupegem.	D'acquérir, au prix de fr. 4500-57, 30 ares 75 centiares de terrain situés à Leupegem. et destinés à servir d'emplacement à un hospice de vieillards.
10 avril.	Hospices civils de Gand.	Approbation de l'acquisition faite en vente publique, au prix de fr. 15,368, de deux maisonnettes situées en ladite ville rue Courte du Jour, d'une contenance totale de 47 centiares, et enclavées dans l'enclos du ci-devant hospice des tisserands.
18 mai.	Bureau de bienfaisance de Lembeke.	D'acquérir jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 3,300, la moitié d'une maison avec terrain et de deux parcelles de terre situées en cette commune, d'une contenance ensemble de 1 hectare 39 ares 70 centiares, appartenant pour l'autre moitié au dit bureau, comme nu-propriétaire.

Dates des Arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867 15 juillet.	Hospices civils d'Adegem.	Acquisition faite en vente publique, moyennant fr. 11,330 outre les frais, s'élevant à fr. 749-32 et non compris les droits d'enregistrement, de trois maisons avec 65 ares 30 centiares de terrain devant servir d'emplacement à un hôpital.
3 août.	Bureau de bienfaisance de Dickelvenne.	D'acquérir 1° de Marin Arcus, au prix de fr. 180, une maisonnette et plantation se trouvant sur un terrain emphytéotique situé en cette commune et appartenant au dit bureau ; 2° des enfants Deroeve, moyennant une somme de fr. 100, une maisonnette avec terrain et plantation, située au dit lieu, d une contenance de 5 ares 10 centiares.
14 août.	Bureau de bienfaisance de Cluysen	D'acquérir des enfants Deryckc, moyennant une somme de fr. 90, à titre d'indemnité, outre les frais d'acte et droits d'enregistrement, une habitation à deux demeures avec 7 ares 45 centiares de terrain, en la dite commune.
16 août.	Hospices civils de Ninove.	Ratification de l'acquisition faite en vente publique, pour le prix de fr. 13,320 outre les frais, de deux maisons avec dépendances, situées en ladite localité, contenant 10 ares 20 centiares et destinées à l'agrandissement de l'hôpital.

ALIÉNATIONS.

12 janvier. 1867.	Hospices civils d'Alost.	De vendre, de la main à la main, au prix de fr. 2,008, un jardin situé à Alost, d'une contenance de 2 ares 50 centiares, au Sr Albert Boone, qui supportera les frais à résulter de cette vente.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867 12 janvier.	Bureau de bienfaisance de Strypen.	Cession à l'Etat, au prix de fr. 190, de un are 93 centiares de terrain situés à Strypen et destinés à être incorporés dans une route pavée.
12 janvier.	Bureau de bienfaisance d'Elsegem.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 282-33 indemnités comprises, de 2 ares 27 centiares de terrain situés à Elsegem et nécessaires à la construction de la dite voie ferrée.
26 janvier.	Hospices civils de Gand.	De vendre publiquement les bâtiments d'une ferme et quelques terres y aboutissant, estimés ensemble à fr. 21,174-40, situés à Wetteren, d'une contenance de 3 hectares 10 ares 40 centiares.
26 janvier.	Hospices civils d'Alost.	Cession au sieur Spitaels-Schuermans, au prix de fr. 2,014, d'un terrain situé à Alost, d'une contenance de 12 ares 60 centiares
9 février.	Bureau de bienfaisance d'Eenaeme.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 440-13, toutes indemnités comprises, de 3 ares 87 centiares de terrain situés à Neder-Eenaeme.
9 février.	Hospices civils de Grammont.	Cession à l'Etat, au prix de fr. 166, de un are 20 centiares de terrain, situés à Schendelbeke et nécessaires aux travaux de canalisation de la Dendre.
16 février.	Bureau de bienfaisance de Rooborst.	Cession à la commune de ce nom, au prix de l'estimation soit fr. 1,200, à convertir en rente annuelle à l'intérêt de 5 %, de 15 ares 50 centiares de terrain, destinés à servir d'emplacement pour l'érection d'un bâtiment d'école.
16 février.	Bureau de bienfaisance d'Alost.	De vendre publiquement une parcelle de terre située à Alost,

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867		d'une contenance de 66 ares et évaluée à fr. 8,580, soit à raison de fr. 130 l'are
20 février.	Bureau de bienfaisance d'Appeltorre-Eychem.	Cession à la commune de ce nom, au prix de l'estimation, s'élevant à fr. 2,818, d'une parcelle de terre d'une contenance de 18 ares 70 centiares, et destinée à servir d'emplacement pour l'érection d'un bâtiment d'école.
20 février.	Hospices civils de Grammont.	Cession à l'État, pour la somme de fr. 6,149-50, de 17 ares 56 centiares de terrain situés à Grammont et nécessaires à l'agrandissement de la station du chemin de fer.
2 mars.	Bureau de bienfaisance de Neder-Eenaeme.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 324, toutes indemnités comprises, de 2 ares 65 centiares de terrain situés à Neder-Eenaeme et nécessaires à l'établissement de la dite voie ferrée.
9 mars.	Bureau de bienfaisance d'Asper.	Cession à l'État au prix de fr. 149-60, de un are 70 centiares de terrain situés à Synghem et destinés à la construction d'une chaussée conduisant de Cruyshautem à Nederzwalm-Hermelgem.
13 mars.	Bureau de bienfaisance d'Eecloo.	Cession aux nommés Fréderic et Caroline Vande Genachte, cabaretiers à Eecloo, d'une maisonnette avec terrain, estimée à fr. 300, située au dit lieu, d'une contenance de 70 centiares, au prix de fr. 300.
27 mars.	Bureau de bienfaisance de Calcken.	De vendre de la main à la main A : un terrain emphytéotique situé à Calcken contenant 11 ares 40 centiares, au prix de fr. 1,036-25, au sieur Adolphe Tibbaut, notaire à Calcken, qui est propriétaire des bâtiments

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867		se trouvant sur le dit terrain; B: un pareil terrain situé au dit lieu, d'une contenance de 11 ares 10 centiares, au prix de fr. 900, au sieur P. De Wilde, propriétaire des bâtiments qui se trouvent sur ce terrain.
27 mars.	Hospices civils de Gand.	De vendre publiquement 36 ares 47 centiares de terrain, estimés à fr. 15.766, situés à Gand, et bordant le chemin de halage qui longe la branche de canal reliant le Dok de Gand avec le canal de Gand à Bruges.
13 avril.	Hospices civils d'Audenarde.	Cession à l'Etat au prix de fr. 211-20, toutes indemnités comprises, de 2 ares 40 centiares de terrain situés à Huysse et devant être incorporés dans la route de Cruyshautem à Nederzwalm-Hermelgem.
1 mai.	Bureau de bienfaisance de Gand.	Cession à l'Etat au prix de fr. 1,540-60, toutes indemnités comprises, de 11 ares 6 centiares de terrain, situés à Oostacker et devant servir à la construction des écluses et autres ouvrages à établir sur le Bas-Escaut aux abords de la ville de Gand.
11 mai.	Bureau de bienfaisance d'Aspelaere.	De vendre de la main à la main, au prix de fr. 4.432, deux parcelles de terre et prairie situées à Aspelaere, d'une contenance ensemble de 55 ares 40 centiares, aux enfants de Jean-Baptiste Berlengée, cultivateurs au dit lieu, qui supporteront les frais à résulter de cette vente.
18 mai.	Bureau de bienfaisance de Lembeke.	De consentir à la vente par licitation, d'une maison avec terrain et de deux parcelles de terre estimées à fr. 6,600 situées à Lembeke, d'une contenance ensemble de 1 hectare 39 ares 70 centiares, apparte-

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867		nant pour la moitié au dit bureau, comme nu-propriétaire.
22 mai.	Bureau de bienfaisance de Somergem.	De vendre publiquement : A. une maison avec jardin située à Somergem, d'une contenance de 11 ares 70 centiares ; B. une parcelle de terre, située au dit lieu, mesurant 69 ares 40 centiares.
25 mai.	Bureau de bienfaisance d'Herzele.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Courtrai à Denderleeuw, au prix de fr 2010-92, y compris la valeur des arbres, de 21 ares 6 centiares de terrain, situés à Herzele et devant être incorporés dans la dite voie ferrée.
29 mai.	Hospices civils de Grammont.	Cession à l'État, au prix de fr. 1887, toutes indemnités comprises, de 6 ares 29 centiares de terrain, situés à Grammont et nécessaires à l'agrandissement de la station du chemin de fer en la dite Ville.
15 juin.	Hospices civils de Gand.	De vendre publiquement des terrains estimés à fr. 444,706, soit à raison de fr. 20,000 l'hect., lesquels terrains, situés en cette ville au lieu dit : prairies de la bilque, ont une contenance ensemble de 22 hectares 23 ares 53 centiares.
19 juin.	Bureau de bienfaisance de Michelbeke.	Cession à la commune de ce nom, au prix de fr. 2,000, à convertir en rente annuelle 4 1/2 %, de 15 ares de terrain destinés à servir d'emplacement à un bâtiment d'école.
12 juillet.	Bureau de bienfaisance de Gand.	De vendre publiquement 5 ares 24 centiares de terrain, estimés à fr. 4,005, situés à Gand, provenant d'une rétrocession de la partie restante d'une parcelle de terre incorporée dans le canal de raccordement du canal de Bruges à Ostende, avec le Dok, à Gand.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867 12 juillet.	Hopices civils de Grammont.	Cession à l'État au prix de fr. 1,782, toutes indemnités comprises, de 5 ares 91 centiares de terrain, situés à Grammont et devant servir à l'établissement d'un chemin.
20 juillet.	Bureau de bienfaisance de Voorde.	Cession à la commune de ce nom, au prix de fr. 3,343, à convertir en rente annuelle à l'intérêt de 4 1/2 %, d'une parcelle de terrain mesurant 22 ares 30 centiares, et destinée à servir d'emplacement pour un bâtiment d'école avec demeure d'instituteur.
24 juillet.	Bureau de bienfaisance d'Hillegem.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr 303 81 : 1° d'un are 3 centiares de terrain, pour être incorporés dans la dite voie ferrée, et 2° de 2 ares 37 centiares de terrain situés à gauche de cette voie, à Hillegem.
2 août.	Hospices civils de Gand.	Cession aux sieurs Théophile Bureau et consorts à Gand, au prix de fr. 15,990, outre les frais qui sont à charge des acquéreurs, d'une parcelle de terre située en cette ville et contenant 41 ares.
10 août.	Bureau de bienfaisance d'Aygem.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 154-80, d'un are 72 centiares de terrain, situés à Aygem et destinés à l'établissement de la dite voie ferrée.
10 août.	Bureau de bienfaisance d'Aygem.	Cession à la dite société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 369, de 4 ares 10 centiares de terrain situés à Aygem et destinés à être incorporés dans la dite voie ferrée.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1847 14 août.	Hospices civils de Grammont.	Cession à l'Etat, au prix de fr. 1,782, toutes indemnités comprises, de 5 ares 94 centiares de terrain situés à Grammont, et nécessaires à l'établissement d'un chemin de fer, section de Denderleeuw à Ath.
14 août.	Hospices civils de Schellebelle.	Cession à la commune de ce nom, au prix de fr. 2,400, de 20 ares de terrain devant servir d'emplacement à un nouveau bâtiment d'école.
14 août.	Bureau de bienfaisance de Hofstade	De vendre publiquement : A. une parcelle de terre située en cette commune d'une contenance de 61 ares 30 centiares; B. Une idem située à Lede, contenant 27 ares 40 centiares, parcelles évaluées ensemble à fr. 6,200 et provenant d'un legs.
24 août.	Bureau de bienfaisance de Boucle-St-Denis.	Cession à la Société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 428-67, de 5 ares 11 centiares de terrain situés à Boucle-St-Denis, et nécessaires à l'établissement de ladite voie ferrée.
24 août.	Bureau de bienfaisance de Welle.	Cession à la Société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 533-70, de 5 ares 93 centiares de terrain situés à Welle et nécessaires à la construction de ladite voie ferrée.
7 sept.	Bureau de bienfaisance de Wendelgem.	Cession au sieur Groverman, propriétaire à Gand, au prix de fr. 500, outre les frais, d'une parcelle de prairie située à Evergem, d'une contenance de 7 ares 90 centiares.
7 sept.	Bureau de bienfaisance d'Erembodegem.	Cession à la Société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 90, d'un terrain de

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867		un arc situé à Erembodegem et nécessaire à l'établissement de ladite voie ferrée.
14 sept.	Bureau de bienfaisance de Mullem.	Cession à l'État, au prix de fr. 50-22, toutes indemnités comprises, pour être incorporé dans la route de Cruyshautem à Nederzwalm-Hermelgem, du tiers de un are 90 centiares d'un terrain situé à Huysse.
21 sept.	Bureau de bienfaisance de Huysse.	Cession à l'État, pour être incorporés dans la route de Cruyshautem à Nederzwalm-Hermelgem : A. De deux ares 15 centiares de terrain situés à Auwegem ; B. De trois ares 40 centiares de terrain situés à Huysse ; C. Du tiers de un are 90 centiares d'un terrain situé à Huysse.
21 sept.	Bureau de bienfaisance d'Auwegem.	Cession à l'État, au prix de fr. 59-21, du 1/3 de un are 90 centiares d'un terrain situé à Huysse, pour servir à l'élargissement et à la rectification de la route de Cruyshautem à Nederzwalm-Hermelgem.
21 sept.	Bureau de bienfaisance de Rooborst.	Cession à la Société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 1126-40 : A. De la moitié de 6 ares 59 centiares d'un terrain tombant dans le tracé de cette voie ferrée et situé à Rooborst; B. De la moitié de 12 ares 09 centiares d'un terrain situé du côté droit du chemin de fer susdit ; C. De 3 ares 16 centiares de terrain situés audit lieu et devant être également incorporés dans ladite voie ferrée.
28 sept.	Bureau de bienfaisance de Grammene.	Cession au sieur Léonard Van Damme, au prix de fr. 270 outre les frais, d'une lisière de terrain de 2 ares 70 centiares,

Dates des Arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867		située en cette commune et destinée à servir d'issue aux propriétés adjacentes du prénommé.
23 octob.	Hospices civils d'Alost.	De vendre, au prix de fr. 7.132-80, une parcelle de terre située à Alost Mylbeek, d'une contenance de 62 ares 40 centiares.
26 octob.	Bureau de bienfaisance de Gand.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 600, toutes indemnités comprises, à l'exception des droits de fermiers pour engrais et recolte, de 5 ares 90 centiares de terrain situés à Burst et nécessaires à la construction de ladite voie ferrée.
30 oct.	Hospices civils d'Alost.	Cession à la même société, au prix de fr. 820-80, de 9 ares 12 centiares de terrain situés à Erembodegem.
6 nov.	Bureau de bienfaisance d'Alost.	Cession à la même société, au prix de fr. 1827-50, y compris les indemnités pour dépréciation et engrais, de 13 ares 15 centiares de terrain situés à Denderleeuw et à Welle, et tombant dans le tracé de la voie ferrée dont il s'agit.
30 nov.	Bureau de bienfaisance de Smetlede.	Cession à la commune de ce nom, moyennant une somme de fr. 2.500, à convertir en rente annuelle à l'intérêt de 4 1/2 %, soit fr. 112-50 par an, d'un terrain de 16 ares destiné à servir d'emplacement à un bâtiment d'école communale avec demeure pour l'instituteur.
17 déc.	Hospices civils de Gand.	Cession au sieur Joseph Buysse-Schollaert, à Gand, au prix de fr. 1.239-30 outre les frais, fermage et droit de fermier, de deux parcelles de terre situées à Wetteren, d'une contenance ensemble de 15 ares 30 centiares.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867 11 déc.	Bureau de bienfaisance de Machelen.	De céder aux propriétaires riverains, pour une somme de fr. 1,000, une parcelle de terre située en cette commune, d'une contenance de 25 ares 90 centiares.
19 déc.	Bureau de bienfaisance de Basel.	Cession au sieur François d'Hooge pour le prix de fr. 7,500, d'une maison avec jardin et autres dépendances, située en ladite localité, d'une contenance totale de 26 ares, provenant du legs de Barbe Carrier.
25 déc.	Hospices civils de Gand.	De vendre, au prix de fr. 7 185-75, outre les frais, fermage et droits de fermier, une parcelle de terre située à Godveerdegem, contenant 73 ares 70 centiares.
27 déc.	Bureau de bienfaisance de Nieuwerkerken.	De céder à la Société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de 1,592-80, 12 ares 85 centiares de terrain, situés à Nieuwerkerken et à Haeltert.

ÉCHANGES.

NÉANT.

Population des hospices.

Les tableaux suivants indiquent la population des hospices pour vieillards, orphelins, malades et infirmes, au 31 décembre 1867.

Hospices des vieillards.

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
	VILLES.			
Gand.	Hospice St-Antoine	200	»	200
	id.	»	268	268
	Grand béguinage	»	4	4
	Petit béguinage.	»	8	8
	SS. Jean et Paul	»	9	9
	Poortakker.	»	20	20
	Des foulons.	12	»	12
	St-Jean à l'huile	»	11	11
	St Laurent	»	16	16
	Ste-Catherine	»	17	17
	St-Jacques	»	37	37
	Des tailleurs	8	»	8
	Des tisserands	34	»	34
	Schreiboom.	»	18	18
	Fondation Van Wittenberghe	»	20	20
	Hospice Lousbergs.	37	»	37
Alost.	Des vieillards	40	40	80
Audenarde	id.	45	37	82
Eecloo	Hospice St-Vincent	31	30	61
Ninove	Des vieillards	38	26	64
Renaix	Institut des frères des bonnes œuvres	57	»	57
	Institut des sœurs de la miséricorde	»	34	34
St-Nicolas	Des vieillards	60	66	126
Termonde	id.	29	27	56
	Arrondissement de Gand-Eecloo.			
Deynze	Hôpital civil de Ste-Marie.	16	20	36
Ertvelde.	Maison des pauvres	6	17	23
Hansbeke	Hospice pour les vieillards.	16	14	30
Knesselaere.	Id	10	17	27

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Ledeberg . .	Hospice pour les vieillards	12	19	31
Moerbeke . .	Id.	39	29	68
Nevele . . .	Hospice des pauvres . .	8	10	18
Sleydinge . .	Hospice pour les vieillards	29	47	76
Somergem . .	Sœurs de S. Vincent de Paul	5	6	11
Waerschoot . .	Hospice pour les vieillards	29	59	88
	Arrondissement d'Audenarde.			
Deftinge . .	Hospice et atelier de charité.	3	3	6
Etichove. . .	Hospice	6	14	20
Eyne	Maison des pauvres . .	14	20	34
Synghem . .	Id.	4	5	9
	Arrondissement de St-Nicolas.			
Basele . . .	Maison des pauvres . .	21	12	33
Belcele . . .	Id.	12	21	33
Beveren . . .	Hospice des pauvres . .	44	61	105
Haesdonck . .	Maison des pauvres . .	21	15	36
Melsele . . .	Sœurs de charité . . .	7	21	28
Nieukerken . .	Maison des pauvres . .	37	24	61
Rupelmonde . .	Hospice des vieillards. .	21	30	51
St-Gilles . . .	Maison des pauvres . .	19	8	27
Sinay. . . .	Id.	20	14	34
Stekene . . .	Id.	14	16	30
Tamise . . .	Hospice civil	50	47	97
Vracene . . .	Id.	28	30	58
	Arrondissement de Termonde.			
Hamme . . .	Maison des vieillards . .	51	44	95
Laerne . . .	Hospice civil	8	6	14
Overmeire . .	Id.	24	16	40
Waesmunster .	Maison des vieillards . .	23	14	37
Wetteren . .	Hospice civil	24	22	46
Zele	Hospice des vieillards. .	32	32	64
	TOTAUX. . .	1,244	1,401	2,645

Hospices d'orphelins.

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
	VILLES.			
Gand	Orphelinat de garçons .	197	»	197
	Id. de filles . .	»	98	98
Alost	Hospice des orphelins. .	49	49	98
Audenarde . .	Hospice des garçons . .	15	»	15
	Id. des filles. .	»	15	15
Eecloo . . .	Hospice St-Vincent . .	»	57	57
Grammont . .	Maison des orphelins . .	31	52	83
Lokeren . . .	Hospice des orphelins. .	27	»	27
	Hospice des orphelines .	»	46	46
Ninove . . .	Hospice des orphelins. .	13	16	29
Renaix . . .	Hospice des orphelines .	»	28	28
	Frères et sœurs des bonnes œuvres	145	»	145
	Institut des sœurs de la miséricorde	»	142	142
St-Nicolas . .	Hospice des orphelins. .	72	»	72
	Hospice des orphelines .	»	113	113
Termonde . .	Hospice des orphelins. .	32	34	66
	Arrondissement de Gand-Eecloo.			
Deynze . . .	Hospice pour les orphelins	31	»	31
Ertvelde . . .	Maison des pauvres . .	»	16	16
Hansbeke . .	Hospice pour les orphelines	12	42	54
Knesselaere . .	Hospice pour les orphelines	»	14	14
Ledeberg . .	Hospice pour les orphelins	20	25	45
Moerbeke . .	Id.	5	5	10
Nevele . . .	Hospice des pauvres . .	9	17	26
Somergem . .	Sœurs de St-Vincent de Paul	4	6	10
Sleydinge . .	Hospice pour les orphelins	6	4	10
Wachtebeke. .	Maison des orphelines. .	»	44	44
Waerschoot. .	Hospice des orphelins. .	»	63	63

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
	Arrondissement d'Alost.			
Sottegem. . .	Maison des orphelins. .	»	29	29
	Arrondissement d'Audenarde.			
Deftinge . . .	Hospice et atelier de charité	1	5	6
Etichove . . .	Maison des orphelines .	1	7	8
Eyne	Maison des pauvres . .	10	4	14
Opbrakel . .	Maison des orphelines .	»	25	25
Syngem . . .	Maison des pauvres . .	18	23	41
	Arrondissement de St-Nicolas.			
Basele . . .	Maison des pauvres . .	17	18	35
Belcele . . .	Id	1	5	6
Beveren . . .	Hospice civil	8	30	38
Haesdonck . .	Maison des pauvres . .	8	6	14
Rupelmonde .	Maison des orphelins. .	12	8	20
St-Gilles . . .	Maison des pauvres . .	11	29	40
Sinay. . . .	Id	7	11	18
Stekene . . .	Id	9	12	21
Tamise . . .	Hôpital civil	18	17	35
	Arrondissement de Termonde.			
Berlaere . . .	Hospice pour les orphelines	»	8	8
Hamme . . .	Maison des orphelins. .	17	22	39
Laerne . . .	Hospice civil	1	2	3
Waesmunster .	Maison des orphelins. .	6	7	13
Wetteren . .	Maison des orphelines .	»	59	59
Zele	Maison des orphelins. .	15	19	34
	TOTAUX. .	828	1,223	2,051

Hôpitaux pour les malades.

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HÔPITAUX.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
	VILLES.			
Gand.	Biloque	176	114	290
	St-Jean	34	32	66
	Grand béguinage	»	15	15
	Petit béguinage	»	2	2
	Etablissement des aveugles dit Van Caneghem	25	»	25
	Hospice de maternité	»	17	17
Audenarde	Hôpital Notre-Dame	41	51	92
Alost	Hôpital civil	35	16	51
Eecloo	Hôpital St-Vincent	48	37	85
Grammont	Hôpital civil	85	94	179
Lokeren	Hôpital des malades et infirmes	73	61	134
Ninove	Hôpital	10	8	18
Renaix	Hôpital St-Eloi	15	38	53
St-Nicolas	Hôpital civil	31	43	74
Termonde	Hôpital St-Blaise	20	16	36
	Arrondissement de Gand-Eecloo.			
Bt velde	Maison des pauvres	5	4	9
Loideberg	Hôpital pour les malades	7	6	13
Lovendegem	Couvent des sœurs de charité	20	18	38
Nevele	Hospices des pauvres	»	2	2
Sleydinge	Hôpital pour les malades	2	4	6
Somergem	Communauté des sœurs de St-Vincent de Paul	7	7	14
Waerschoot	Hôpital pour les malades	12	20	32
	Arrondissement de St-Nicolas.			
Basele	Maison des pauvres	2	2	4
Belcele	Id	2	2	4
Beveren	Hospices des malades	11	7	18

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HÔPITAUX.	POPULATION.		
		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Haesdonck . .	Maison des pauvres . .	3	2	5
Rupelmonde . .	Hôpital des malades . .	2	5	7
Sinay. . . .	Maison des pauvres . .	»	5	5
Stekene . . .	Id	2	4	6
Tamise . . .	Hôpital civil	4	10	14
Vracene . . .	Maison des pauvres . .	4	2	6
Arrondissement de Termonde.				
Hamme . . .	Hôpital civil	15	12	27
Waesmunster .	Id	3	4	7
Wetteren . .	Id	3	6	9
Zele	Id	15	14	29
Arrondissement d'Alost.				
Goefferdingen .	Hospice Ste-Catherine .	2	2	4
Lede	Hôpital civil	12	15	27
Sottegem . .	Id	17	19	36
Velsicque - Ruddershove . .	Id	8	7	15
Arrondissement d'Audenarde.				
Deftinge . . .	Hôpital pour les malades.	1	1	2
	TOTAUX. .	732	722	1,474

Hospices pour les incurables.

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HÔPITAUX.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
	VILLES.			
Gand. . . .	Hôpital des incurables .	100	229	329
Alost. . . .	Hospice Louise . . .	10	8	18
	Arrondissement de Gand-Eecloo.			
Ertvelde. . .	Maison des pauvres . .	3	2	5
Sleydinge . .	Hospice des incurables .	2	2	4
Waerschoot. .	Id	16	52	68
	Arrondissement d'Audenarde.			
Deftinge. . .	Hospice et atelier de charité	1	2	3
Syngem . . .	Maison des pauvres . .	17	9	26
	Arrondissement de St-Nicolas.			
Belcele . . .	Maison des pauvres . .	2	3	5
Beveren . . .	Hôpital	14	13	27
Haesdonck . .	Maison des pauvres . .	2	1	3
St-Gilles. . .	Id	»	2	2
Sinay. . . .	Id	3	»	3
Stekene . . .	Id	3	5	8
Tamise . . .	Hôpital-Hospice . . .	1	1	2
Vracene . . .	Maison des pauvres . .	2	6	8
	TOTAL. . .	176	335	511

§ II. — État général de l'indigence.

L'état ci-après fait connaitre, par ville et par arrondissement de communes rurales, le nombre des indigents secourus par la charité publique, ainsi que le montant des secours qui leur ont été distribués, pendant l'année 1867.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des INDIGENTS inscrits.	NOMBRE DES INDIGENTS QUI ONT ÉTÉ			
		SECOURUS A DOMICILE,		placés en pension.	TOTAL.
		pendant toute l'année	pendant une partie seulement de l'année.		
Villes.					
Gand.	10,161	7,803	2,358	565	10,726
Alost.	6,652	2,217	1,438	88	3,743
Audenarde	420	256	90	74	420
Eecloo	2,060	949	890	176	2,015
Grammont	2,788	1,635	975	79	2,689
Lokeren	2,152	1,121	985	46	2,152
Nicolas (St-)	12,115	6,406	5,614	95	12,115
Ninove	980	350	569	61	980
Renaix	3,006	1,380	1,481	145	3,006
Termonde	1,869	547	1,255	67	1,869
TOTAL.	42,183	22,664	15,655	1,396	39,715
Arrondissements.					
Gand-Eecloo	36,586	11,031	13,454	2,388	26,873
Audenarde	12,582	3,433	7,270	944	11,647
Alost.	22,671	7,814	14,397	862	23,073
Nicolas (St-)	13,345	7,335	5,327	681	13,343
Termonde	13,754	5,298	7,957	587	13,842
TOTAUX	98,749	34,911	48,605	5,462	88,978
TOTAUX généraux . . .	140,932	57,575	64,260	6,858	128,693

NOMBRE des MÉNAGES dans lesquels sont répartis les indigents secourus.	MONTANT DE LA DÉPENSE			OBSERVATIONS.
	DES PENSIONS.	DES SECOURS accordés.	TOTAL.	
3.842	90,970 95	225,400 54	316,371 49	
1,313	9,000 00	31,950 00	40,950 00	
73	4,528 81	10,970 89	13,499 70	
412	21,626 33	6,027 97	27,654 30	
696	6,400 00	12.540 00	18,940 00	
538	1,727 52	22,301 52	24,029 04	
2,543	7,187 82	41,462 87	48,650 69	
168	4,131 18	3,139 13	7,270 31	
724	9,900 00	12,183 08	22,083 08	
553	6,266 40	22,978 38	29,244 78	
11,064	161,739 01	388,956 38	550,695 39	
6,024	117,529 85	181,068 16	298,398 01	
2,529	50,962 90	83,372 11	134,335 04	
4,618	47,934 45	112,721 03	160,655 48	
2,665	33,294 69	128,742 49	162,037 18	
2,977	30,561 87	88,095 41	118,457 28	
18,813	279,883 76	593,999 20	873,882 96	
29,877	441,622 77	982,955 58	1,424,578 35	

§. III. — Enfants trouvés et abandonnés.

Comme nous le disions dans un de nos derniers rapports, le nombre des enfants déposés est devenu insignifiant en cette province, par suite de la suppression du tour qui existait aux hospices de Gand, et qui y avait été établi le 1er février 1820, en vertu du décret impérial du 19 janvier 1811.

En effet, depuis la date de cette suppression, 30 mai 1863, le mouvement des enfants trouvés en la dite ville a été comme suit :

A partir du 30 mai jusqu'au 31 déc. 1863 inclus.	6 (1)
Année 1864	10
» 1865	2
» 1866	2
» 1867	1

Le 27 novembre 1865, un enfant du sexe féminin a été trouvé à Erembodegem. Depuis lors, aucun enfant n'a plus été exposé, hors du Chef-lieu de la province.

La subvention que l'État accorde annuellement pour le service des enfants trouvés, en déduction de la part respective que la province et les communes sont tenues de payer pour l'entretien de ces enfants, conformément à la loi du 30 juil. et 1834 et à celle du 18 février 1845, a subi une réduction proportionnelle à la diminution du chiffre de la dépense résultant du dit entretien.

(1) Le nombre des enfants exposés à Gand, pendant la période correspondante de 1862, avait été de 55.

Cette subvention qui, précédemment, était d'environ fr. 15,000, n'a été que de fr. 13,692 pour 1864; de fr. 12,400 pour 1865, et de fr. 11,776 pour 1866.

Le montant de celle de 1867 n'est pas encore fixé.

Le service des enfants trouvés et abandonnés en cette province continue d'être généralement satisfaisant.

Le tableau général ci-après indique le nombre des enfants de ces deux catégories qui ont été entretenus en 1867, ainsi que la dépense à laquelle leur entretien a donné lieu.

VILLES, COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS auxquels les enfants ont été confiés.	NOMBRE DES ENFANTS trouvés.	abandonnés dont les parents sont connus.	abandonnés dont les parents sont inconnus.	TOTAL.	MONTANT des frais d'entretien des enfants trouvés, à charge des établissements de bienfaisance.
Villes	3	56	»	59	»
Arrondissement de Gand-Eecloo .	»	93	»	93	»
Id. d'Alost . . .	»	27	»	27	»
Id. d'Audenarde .	»	26	»	26	»
Id. de St-Nicolas .	»	1	»	1	»
Id. de Termonde .	»	35	»	35	»
Hospices civils de Gand . . .	262	85	»	347	»
id. d'Audenarde . .	»	15	1	16	»
Id. de Bruxelles . .	»	34	»	34	»
Id. de Namur . . .	»	1	»	1	»
Totaux généraux. .	265	375	1	641	»

(1) Non compris fr. 2 000 pour frais d'inspection.
Semblables frais n'existent pas pour les autres établissements de cette province.

abandonnés. — 1867.

MONTANT DES FRAIS D'ENTRETIEN								TOTAL.
des enfants trouvés, à charge		des enfants abandonnés dont les parents sont connus, à charge			des enfants abandonnés dont les parents sont inconnus, à charge			
des villes et communes.	de la province.	des établissements de bienfaisance.	des villes et communes.	de la province	des établissements de bienfaisance.	des villes et communes.	de la province.	
154 15	154 15	3.736 47	»	»	»	»	»	4.044 77
»	»	4.534 87	»	»	»	»	»	4.534 87
»	»	1.745 17	»	»	»	»	»	1.715 17
»	»	1.581 34	»	»	»	»	»	1.581 34
»	»	183 00	»	»	»	»	»	183 00
»	»	1.965 12	»	»	»	»	»	1.965 12
13.505 09	13.505 09	9.172 56	»	»	»	»	»	(1) 30.182 74
»	»	1.207 79	»	»	»	8 61	8 61	1.225 01
»	»	3.050 06	»	»	»	»	»	3.050 06
»	»	136 80	»	»	»	»	»	136 80
13.659 24	13.659 24	27.313 18	»	»	»	8 61	8 61	54.648 88

§ IV. — Régime des aliénés.

Les établissements destinés au traitement des maladies mentales, qui existent en cette province, continuent à se maintenir dans la voie du progrès.

La plupart de ces asiles satisfont aujourd'hui, en grande partie du moins, aux exigences de la loi du 18 juin 1850 et du règlement général et organique approuvé par arrêté royal du 1r mai 1851. Quelques-uns, notamment l'hospice Guislain, peuvent être cités comme des établissements modèles.

D'importantes améliorations sont successivement introduites dans cet hospice, où de nouveaux ateliers viennent d'être construits. Ces locaux, actuellement occupés par les aliénés, sont établis dans les meilleures conditions et dans le style de l'édifice. Il ne reste maintenant, pour achever complètement cette importante institution, qu'à construire la chapelle.

Vu le chiffre élevé des malades renfermés dans l'hospice, le personnel des frères qui le desservent devra être augmenté.

L'établissement pour femmes, à Velsique-Ruddershove, réclame des changements assez importants; la commission administrative de cette maison fera dresser prochainement les plans des travaux à exécuter.

Un arrêté royal du 3 juillet 1867 a autorisé la construction, à Selzaete, d'un établissement pour hommes aliénés, qui pourra contenir 250 malades indigents, après son entier achèvement.

L'état ci-après indique le mouvement de la population

des différentes maisons de santé de cette province, pendant l'année 1867. Cet état constate que ces refuges renfermaient, au 1er janvier 1868, 1272 aliénés, dont 1054 appartenant à la Flandre orientale, 46 à la Flandre occidentale, 49 à Anvers, 42 au Brabant, 24 au Hainaut, 12 à Liége, 5 au Limbourg, 1 au Luxembourg, 2 à la province de Namur, et 37 à des pays étrangers.

État de la population des établissements

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aliénés au 31 décembre 1866.		INDIVIDUS entretenus à leurs frais ou aux frais de leur famille.		INDIVIDUS entretenus par les communes, hospices ou bureaux de bienfaisance.	
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
Hospice Guislain, à Gand . . .	471	»	21	»	447	»
Hospice pour femmes, rue des Violettes, à Gand.	»	268	»	24	»	248
Maison de santé pour femmes, rue d'Assaut, à Gand.	»	83	»	91	»	»
Maison de santé, le Strop, à Gand.	71	»	66	»	»	»
Hospice des frères de St-Jean de Dieu, à Gand	14	»	13	»	»	»
Hospice du Grand béguinage, à Gand	»	11	»	4	»	7
Hospice de St-Jérôme, à St-Nicolas	85	»	22	»	63	»
Hospice dit: Ziekhuis, à St-Nicolas.	»	103	»	40	»	64
Hospice pour hommes, à Alost. .	15	»	16	»	»	»
Hospice pour femmes, à Velsique-Ruddorshove	»	34	»	37	»	2
Hospice pour femmes, à Lede. .	»	88	»	29	»	59
Hospice de Ninove	2	6	»	»	2	6
Hospice de Nevele	»	5	»	1	»	4
Hospice de Sleydinge	»	5	»	»	»	6
Total. .	658	605	138	226	512	396

d'aliénés de la province, pour l'année 1867.

NOMBRE des aliénés entrés pendant l'année 1867.		NOMBRE DES ALIÉNÉS sortis pendant l'année 1867. Guéris.		NOMBRE DES ALIÉNÉS sortis pendant l'année 1867. Retirés non guéris, ou transférés dans un autre établissement		NOMBRE des individus décédés pendant 1867.		NOMBRE restant au 1er janvier 1868.	
MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
124	»	39	»	21	»	67	»	468	»
»	62	»	20	»	16	»	22	»	272
»	19	»	3	»	4	»	6	»	91
21	»	7	»	12	»	7	»	66	»
»	»	»	»	»	»	1	»	13	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
28	»	12	»	5	»	11	»	85	»
»	19	»	3	»	5	»	10	»	104
5	»	»	»	1	»	3	»	16	»
»	8	»	2	»	»	»	1	»	39
»	25	»	13	»	2	»	10	»	88
»	»	»	»	»	»	»	»	2	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	1	»	»	»	»	»	»	»	6
178	134	58	41	39	27	89	49	650	622

§ V. — Dépôts de mendicité.

Il a été réclamé, en 1867, à charge des villes et communes de la province, une somme de fr. 39,347-46, pour frais d'entretien de mendiants dans les divers dépôts de mendicité du Royaume.

Cette somme se répartit comme suit :

Dépôt de Bruges.	Fr.	21,134-26
— de la Cambre		2.119-50
— d'Hoogstraeten		15,600-47
— de Reckheim		493-23
Total. . .		39,347-46

En 1865, il avait été réclamé une somme de fr. 35,663-16, et en 1866, celle de fr. 43,436-31.

Pendant 1867, on a payé pour des frais se rapportant à ce même exercice et à des exercices antérieurs, savoir :

Au profit du dépôt	de Bruges . .	Fr.	38,035-10
—	de la Cambre		2,297-43
—	d'Hoogstraeten . . .		15,110-01
—	de Reckheim . . .		159-40
—	de Mons		539-56
	Total. . .	Fr.	56,141-50

Nous croyons devoir faire remarquer que la somme de fr. 539-56, payée au profit du dépôt de mendicité de Mons, se rapporte exclusivement à des frais occasionnés antérieurement à 1867; cet établissement a été fermé au 1er janvier de la dite année, en suite de l'arrêté royal du 19 mars 1866, pris en exécution de l'art. 11 de la loi du 6 de ce dernier mois, relative à la mendicité, au vagabondage et aux dépôts de mendicité.

§. VI. — Domicile de secours.

Plusieurs contestations en matière de domicile de secours ont été soumises, en 1867, à l'administration provinciale.

La députation permanente a statué sur quatorze de ces contestations. Quatre, dans lesquelles étaient intéressées des communes ou des institutions de bienfaisance d'autres provinces, ont été décidées par arrêté royal, conformément à l'art. 20 n° 3 de la loi du 18 février 1845.

Les autres différends ont été terminés au moyen de l'instruction administrative, par reconnaissance volontaire de la part des administrations contendantes, ou étaient encore pendants à la fin de l'année. En 1867, une décision portée par notre collège en 1866 a été annulée par l'administration supérieure, en suite de nouvelles preuves produites par la commune intéressée, et résultant notamment d'une enquête contradictoire tenue par les soins du juge de paix du canton.

§ VII. — Instituts de sourds-muets.

L'institut de sourds-muets du sexe masculin, dirigé par les frères de charité, à Gand, comptait, au 31 décembre 1867, quarante-un élèves. L'État et la Province contribuaient dans la dépense de trente-un ; un y était aux frais exclusifs de sa famille, et un, considéré comme enfant trouvé, aux frais de sa commune et de la province; sept y étaient entretenus gratuitement, et un était exclusivement à charge de la commune.

Cet établissement est placé, depuis le 1er mai 1861,

sous le régime de l'inspection civile, créé par la loi du 23 septembre 1842, organique de l'enseignement primaire. La province est intervenue dans les frais d'entretien et d'instruction des trente-un élèves susmentionnés, pour une somme de fr. 4250 77, et l'État pour une somme presque équivalente.

L'institut des sourdes-muettes, également érigé à Gand, sous la direction de M. le chanoine De Decker, renfermait, à la même époque, soixante-neuf élèves. L'État et la Province contribuaient dans la pension de trente-neuf; quatre y étaient entretenues aux frais de leur famille et de personnes charitables, une était exclusivement à charge de sa commune, et vingt-cinq y séjournaient gratuitement.

Cette institution se trouve soumise, comme la précédente, au régime de l'inspection civile.

La part d'intervention de la province, dans les frais d'entretien et d'instruction des trente-neuf sourdes-muettes précitées, a été de fr. 3447-10, et celle du gouvernement s'est élevée à peu près au même chiffre.

§ VIII. — École-hospice de maternité.

176 femmes, dont 122 de Gand et 54 d'autres localités, ont été admises à l'hospice de maternité de Gand, pendant l'année 1867, et 176 enfants y sont nés, savoir :

Du sexe masculin nés viables	83
Idem mort nés.	12
Du sexe féminin nés-viables.	71
Idem mort-nés	10
Total. .	176

15 enfants, dont 3 du sexe masculin et 12 du sexe féminin, y sont décédés; 6 femmes y sont aussi décédées.

Cinq élèves ont été reçues sages-femmes, et cinq nouvelles élèves ont été admises à l'école-hospice, pour compléter le nombre de dix, dont la province s'est engagée à payer la pension, en remettant l'établissement à l'administration des hospices de Gand.

§ IX. — Société de charité maternelle.

Cette société, dont la mission est de venir en aide aux pauvres mères en couches, a distribué, en 1867, deux cent soixante-sept layettes, et des secours en argent et en habillements pour une valeur totale de fr. 4005-39.

§ X. — Société de St-François-Régis.

Cette société a facilité, pendant l'année 1867, trois cent soixante-un mariages d'indigents vivant en concubinage, et a fait ainsi légitimer septante-deux enfants.

Elle a, en outre, prêté son concours à des sociétés étrangères, dans sept cent soixante-six affaires de même nature.

Ses recettes, consistant en dons et subsides, se sont élevées, en 1867, à fr. 3372-55, et ses dépenses à fr. 3360-44.

§ XI. — Refuge des filles repenties et maison de préservation.

La population de la maison des filles repenties, à Gand, était, au 1er janvier 1867, de soixante-huit pensionnaires; vingt-sept y sont entrées, pendant l'année, vingt-deux en sont sorties.

La maison de préservation, servant d'asile à des jeunes filles pauvres, en attendant qu'elles soient à même de pourvoir à leurs besoins par le travail, en comptait soixante-trois, au 1r janvier 1867; vingt-sept y sont entrées pendant l'année, et vingt deux en sont sorties.

§ XII. — Monts de piété.

Un arrêté royal du 28 novembre 1867 a approuvé la résolution du conseil communal de Gand, en date du 11 mars précédent, apportant des modifications à plusieurs articles du règlement organique du Mont de piété de cette ville. On a l'espoir que ces modifications, qui ont pour but de répartir plus équitablement les charges de cette institution, produiront de bons résultats.

Le tableau suivant résume les opérations des Monts de piété de cette province, pendant l'année 1867.

Opérations des Monts de piété, en 1867.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES GAGES placés et renouvelés.	MONTANT DES CAPITAUX prêtés sur gages.	NOMBRE DES GAGES retirés.	MONTANT DES CAPITAUX reçus pour dégagements.	NOMBRE DES GAGES vendus.	MONTANT DES CAPITAUX provenant de la vente.
		FR. C.		FR. C.		FR. C.
1° Gand, prêts sans intérêts.	10,551	18,753 00	9,736	17,321 00	272	375 50
2° Gand, prêts à intérêt.	87,503	714,508 00	83,556	698,156 00	2,268	30,872 45
3° Termonde	15,284	78,424 00	14,504	73,906 00	366	1,883 22
4° St-Nicolas	39,201	154,296 50	38,202	152,359 50	1,458	6,396 68
5° Alost	19,288	85,011 00	18,397	78,726 00	323	2,525 00
Totaux . . .	171,827	1,050,992 50	164,495	1,020,468 50	4,687	42,252 85
Totaux en 1866. .	169,098	1,105,391 50	160,043	1,037,061 00	3,374	31,226 86
Totaux en 1865. .	164,560	995,092 50	162,220	962,205 00	2,486	25,204 88

§ XIII. — Caisses d'épargne.

La Caisse générale d'épargne et de retraite continue à recevoir directement en dépôt, jusqu'au moment où les communes doivent en faire emploi, leur part dans le fonds communal.

Dans notre rapport de 1866, nous avons indiqué l'inconvénient qui résulte de ce système, au point de vue du contrôle des comptabilités communales, et signalé la mesure que nous avions suggérée au département de l'Intérieur pour remédier à cet inconvénient, c'est-à dire, l'adoption d'un livret constatant toujours, pour chaque commune, sa situation exacte vis-à-vis de la Caisse.

Jusqu'ici, M. le Ministre de l'Intérieur ne s'est pas prononcé à cet égard.

Nous donnons ci-après le relevé de ce que les communes et les établissements publics de cette province avaient en dépôt, au 31 décembre 1867, à la Caisse d'épargne de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Relevé des sommes que les communes et établissements publics de la Flandre orientale possédaient à la Caisse d'épargnes de la Société générale, au 31 décembre 1867.

ÉTABLISSEMENTS.	LIVRETS.	BUREAU DE GAND.	BUREAU D'AUDENARDE.	BUREAU DE TERMONDE.	BUREAU D'ANVERS.	TOTAL.
Communes	9	30,765 22	9,360 55	»	»	40,125 77
Fabriques d'église . . .	23	9,441 14	21,787 55	9,676 61	7,198 88	48,104 18
Bureaux de bienfaisance .	37	50,670 60	5,694 61	8,682 63	3,968 83	69,015 67
Hospices et autres établissements.	4	2,480 76	»	»	»	2,480 76
Fondations de bourses . .	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .	73	93,555 72	36,839 71	18,359 24	11,167 71	159,722 38

§ XIV. — Loteries de bienfaisance.

Par arrêté du 2 février 1867, nous avons, de l'avis conforme de l'administration communale de Gand, accordé aux dames de l'œuvre du patronage des jeunes filles, établi dans la paroisse de St-Sauveur à Gand, l'autorisation de proroger jusqu'au 28 du même mois les opérations de la loterie qu'elles avaient été autorisées à ouvrir en 1866, en faveur de l'œuvre susdite.

Nous ne nous sommes pas trouvés dans le cas de donner d'autres autorisations de l'espèce en 1867; mais l'administration communale de Gand a autorisé cinq loteries de bienfaisance dans le courant de cette année, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1851.

§ XV. — Sociétés de secours mutuels.

Nous nous plaisons à constater que le nombre des sociétés de secours mutuels *reconnues* continue à s'accroître. Les statuts de la société dite *la fraternité de l'Escaut*, à *Audenarde*, ont été approuvés par arrêté royal du 6 avril 1867, et ceux de l'association dite *Tot nut van 't Algemeen*, à *Renaix*, par arrêté royal du 14 juin suivant. Nous comptons, par conséquent, dans la province, 18 associations qui ont obtenu la reconnaissance légale en conformité de la loi du 3 avril 1851.

La commission permanente des sociétés de secours mutuels s'est trouvée dans la nécessité d'émettre un avis défavorable sur la demande présentée par la société *les*

ouvriers réunis de Ninove, aux fins d'être placée également sous le régime de cette loi. Il a semblé à ce collége, ainsi qu'à nous, que cette institution, dans l'état des choses consacré par ses statuts, n'aurait aucune chance de vitalité, par suite du défaut d'équilibre entre ses recettes et ses dépenses; elle ne pouvait d'ailleurs être autorisée sous aucun rapport à faire entrer, comme elle le désirait, les subventions accordées par des autorités publiques, en ligne de compte de ses ressources ordinaires. Se référant à notre manière de voir, la commission a établi, par des chiffres, qu'en n'ayant égard qu'aux dépenses ordinaires qui sont de l'essence de toute association de secours mutuels, le budget de la société de Ninove aurait vraisemblablement un déficit annuel de plusieurs centaines de francs, que ne couvriraient qu'en partie, et en tout cas temporairement, les rétributions des membres honoraires. Cette association n'a pas acquiescé jusqu'à présent aux conseils désintéressés qui lui ont été donnés.

L'expérience ayant fait voir que les principes dont on n'a cessé de conseiller l'application aux fondateurs de sociétés mutuelles ne sont que très-imparfaitement connus par les personnes et par les autorités qui se trouvent dans le cas de devoir les consulter, M. le gouverneur de la province a soumis à l'approbation de l'autorité supérieure un projet de notice élaboré dans ses bureaux, et où se trouvent résumés ces divers principes ainsi que les principales dispositions de la loi précitée. Ce travail a été accueilli avec empressement par la commission permanente et par M. le ministre de l'Intérieur, qui a prescrit de le publier et de l'insérer au Mémorial administratif. Il est reproduit à la suite de la circulaire de M. le gouverneur, du 24 janvier 1868, tome CIII, n° 32, p. 154.

Dans son dernier rapport annuel, la commission donne un aperçu plein d'intérêt sur la situation des banques populaires et des sociétés de consommation en Belgique, et le fait suivre de quelques renseignements sommaires sur les institutions analogues d'Angleterre et d'Allemagne. Nous y remarquons notamment que la banque populaire de Gand, qui ne compte qu'une année d'existence et dont les statuts ont été calqués sur ceux des établissements analogues de Liége, Verviers, etc., se composait, au 31 octobre dernier, de 100 sociétaires dont les versements avaient produit une somme de 7203 francs; que les dépôts s'élevaient à 45,226 fr. 34 c., et les avances à 21,991 fr. 66 c.; que l'escompte des effets atteignait le chiffre de 21,991 fr. 66 c., et qu'enfin, le fonds de réserve était de 270 francs.

Dans les conclusions de ce même rapport, la commission permanente constate que, nonobstant des causes peu favorables au développement des sociétés d'assistance mutuelle, telles que la cherté des denrées alimentaires et une épidémie, elles se sont maintenues dans une situation prospère, et que le nombre de celles qui soumettent leurs comptes à l'État s'est sensiblement accru pendant l'année 1866, à laquelle se rapporte son travail.

Quant aux sociétés pour l'achat de provisions d'hiver, leur déclin est manifeste.

La commission appelle aussi, et nous aimons à reproduire ce passage de son rapport, l'attention toute particulière des sociétés de secours mutuels sur les facilités qu'offre, pour le placement de leurs fonds disponibles, la *caisse générale d'épargne et de retraite*, cette institution recommandable à tant de titres, qui semble avoir été créée tout exprès pour leur rendre ce genre de service. La Caisse

ne fixe aucune limite à leurs versements, et leur fournit un moyen facile et sûr de rendre leur avoir productif en le confiant à un établissement financier placé sous la garantie de l'Etat, et présentant ainsi tous les gages de sécurité désirables. Ce qui distingue cette caisse de toutes les autres institutions du même genre en Belgique, c'est que les sommes recueillies par elle sont placées au *profit exclusif* des déposants. Les bénéfices réalisés au-delà de l'intérêt de 3 p. °/₀, qu'elle garantit aux déposants, sont versés au fonds de réserve, et au bout de cinq ans un dividende proportionné à l'importance des bénéfices est distribué à tous ceux qui ont un dépôt à la caisse, depuis un an au moins. Tout le produit des placements et des opérations revient ainsi aux déposants, qui partagent les bénéfices sans avoir couru aucune chance de perte.

CHAPITRE VI.

—

CULTES.

—

§ I. — Culte catholique.

Circonscription et personnel.

La circonscription du diocèse de Gand n'a subi aucune modification pendant l'année 1867. Le nombre des ecclésiastiques attachés aux différentes églises de cette province était, au 31 décembre dernier, de *six cent quarante-huit*, dont trente-sept curés de première et de deuxième classes; deux cent quatre-vingt-neuf desservants, trois cent seize vicaires et six chapelains.

Les mutations survenues par décès sont au nombre de quatorze, dont deux parmi les curés, sept parmi les desservants, quatre parmi les vicaires et un parmi les chapelains. Un décès a également eu lieu dans le personnel des chanoines.

Nous donnons, ci-après, un relevé numérique du personnel des curés, desservants, vicaires, etc., dressé par arrondissement judiciaire, et indiquant les traitements nets payés en 1867.

Arrondissements.	Curés de 1re classe.	Curés de 2e classe.	Desservants.	Vicaires.	Chapelains.	Coadjuteurs.	Nombre total.	Traitements nets payés en 1867.
Gand	9	8	110	138	»	6	271	229,324 36
Audenarde . . .	3	6	107	68	»	9	193	171,641 22
Termonde . . .	10	1	72	110	6	1	200	166,522 42
Total. . .	22	15	289	316	6	16	664	567,488 20

Fr. 567,488-20 de traitements payés à 664 ecclésiastiques, soit en moyenne fr. 854-65 par tête.

Il a été accordé, en 1867, sur les fonds de l'Etat, une somme de fr. 2150, à titre de secours, à huit anciens ecclésiastiques nécessiteux de cette province.

Fabriques d'église.

D'après les rapports des administrations locales, parvenus à l'Administration provinciale, les fabriques d'église, en général, se sont conformées à la prescription de l'art. 89 du décret du 30 décembre 1809, en déposant un double de leur compte de l'exercice 1866, au secrétariat de la commune.

Legs et donations. — Achats, aliénations et échanges de biens.

La valeur des legs et donations que les fabriques d'église ont été autorisées à accepter, pendant l'année 1867, s'élève à fr. 96,987-41. — Ces libéralités consistent :

1° En numéraire	Fr.	64,633-41
2° En capitaux de rentes, chiffre nominal.		25,009-00
3° En biens fonds, d'une contenance totale de un hectare 37 ares 70 centiares . . .		7,345-00
Total. .	Fr.	96,987-41

Les charges imposées par les testateurs et donateurs s'élèvent à la somme annuelle de fr. 2,421-49.

Les fabriques d'église susdites ont, en outre, été autorisées à accepter des fondations de service religieux, dont les frais d'exonération, à supporter par les fondateurs, leurs héritiers ou d'autres établissements publics, représentent un capital de fr. 13,860-10.

Les tableaux suivants donnent le détail de ces libéralités, ainsi que celui des autorisations accordées aux dites administrations fabriciennes, d'acquérir, d'aliéner ou d'échanger des biens immeubles.

TABLEAU

des legs et donations aux fabriques d'église de la province, dont l'acceptation a été autorisée en 1867.

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements avantagés.
1867 11 janvier.	Jean Hooft, cultivateur à Baerdegem.	Fabrique de l'église de Baerdegem.
12 janvier.	Charles Mys, rentier à St-Nicolas.	Id. primaire de St-Nicolas.
12 janvier.	Pierre-Jean Van Hoogendorp, à Basel.	Id. paroissiale à Basel.
19 janvier.	Augustine Do Roeck, veuve Constantin-François Blanquart, propriétaire à Rupelmonde.	Id. Steendorp sous Basel.
26 janvier.	Charles Leirens, à Gand.	Id. Wetteren.
9 février.	Pierre-Jean Ameye, desservant à Watervliet.	Id. Watervliet.
16 février.	Amélie Devos, rentière à Gand.	Id. St-Michel, à Gand.
20 février.	Françoise Braem, à Beveren.	Id. Beveren.
14 mars.	Dorothée-Jeanne Vande Sype, propriétaire à Gand.	Id. cathédrale de St-Bavon, à Gand.
6 avril.	Louis Van Driessche, desservant à Sleydinge.	Id. de Sleydinge.
20 avril.	Jean-Louis Beuckel, curé à Wetteren.	Id. de Wetteren.
15 mai.	Edouard Van Noten, desservant à Gontrode.	Id. do Vraccne.
10 juin.	Julie Van Laore, propriétaire à Kieldrecht.	Id. de Kieldrecht.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	800 00	»	»
Numéraire	1,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire chanté avec trois prêtres.	7 68
Rente	500 00	Cette rente sera payée pendant 30 ans, à dater du décès du donateur, à charge de faire célébrer, tous les ans, deux messes chantées.	18 20
Rente	3,650 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de quatre anniversaires solennels, suivis de distribution de pains de seigle pour une valeur de 25 francs.	140 00
Numéraire	1,000 00	Pour aider à la construction de la nouvelle église.	
Numéraire.	327 00	Célébration annuelle de dix messes chantées, pendant cinq ans.	
Numéraire	300 00	Célébration annuelle d'un anniversaire pendant 10 ans.	
Numéraire	3,000 00	Célébration, à partir de l'année suivant son décès et pendant 80 ans : 1° d'un service anniversaire et 2° le mardi de chaque semaine, d'une première messe pour le repos de son âme.	90 00
Numéraire	400 00	Célébration annuelle d'une messe avec orgue, en l'honneur de Ste Anne.	5 17
Numéraire	2,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de quarante messes basses.	80 00
Numéraire	800 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire solennel.	8 00
Numéraire	400 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de deux anniversaires.	10 24
Numéraire	362 81	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'une messe chantée.	5 00
Numéraire	2,000 00	Célébration annuelle, pendant dix ans, d'une messe chantée, et à perpétuité, d'un anniversaire.	4 09

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements avantagés.
1867 12 juin.	Jean De Meyer, desservant à Ertvelde.	Fabrique d'église de Doorselaer, commune d'Exaerde.
12 juin.	Le même.	Id. d'Exaerde.
29 juin.	Barbe Bogaert, veuve de Jean Claerboudt, propriétaire à Bruges.	Id. de Maldegem.
11 juillet.	Barbe Carreer, propriétaire à Basel.	Id. Basel.
11 juillet.	La même.	Id. Id.
11 juillet	Jean-B. Van Geermersch, propriétaire à Renaix.	Id. St-Martin, à Renaix.
		Id. Id.
11 juillet.	Charles Vivier, marchand de laines à Renaix.	Id. St-Hermès, à Renaix.
11 juillet.	Marie De Bom, veuve Van Denren, à St-Gilles-lez-Termonde.	Id. Wieze.
20 juillet.	Antoine Verplancke, propriétaire à Gand.	Id. St-Jacques, à Gand. Id. St-Martin, à Gand.
27 juillet.	Ch.-M.-J. De Clercq, à Zonnegem, et Cécilien Matthys, à Massemen-Westrem.	Id. Wetteren.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	500 00	Célébration annuelle d'une messe chantée, pendant 25 ans.	3 46
Numéraire	2,500 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de 2 messes chantées, et, pendant 25 ans, d'une messe chantée par an.	6 00 12 00
Rente	500 00	Célébration, à perpétuité, d'une messe avec miserere, le premier jour de chaque trimestre.	14 00
Numéraire	4,000 00	Célébration de six messes chantées et de six saluts Exonération dans le délai de six ans, de 300 messes à raison de 50 fr. par an et de 1200 messes basses à raison de 200 fr. par an, à l'honoraire de fr. 1-27.	36 00
Rente	2,700 00	Célébration annuelle d'une messe solennelle et d'un salut avec distribution d'un hectolitre de grain converti en pains. Inscription de divers noms dans la prière dominicale.	28 50
Rente	1,250 00	Célébration. annuelle et à perpétuité, de 4 obits et recommandation du testateur au prône.	36 00
Rente	6,250 00	Célébration, à perpétuité, d'une messe chantée tous les mercredis, dela manière indiquée.	208 00
Créance hypothéquée.	10,000 00	Célébration mensuelle d'un obit avec orgue.	87 00
Numéraire	4,700 00	Célébration de 1300 messes chantées.	205 00
Numéraire.	1,500 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de 9 anniversaires et 9 messes chantées.	67 50
Numéraire	1,000 00	»	»
Numéraire.	1,000 00	»	»
Numéraire	3,000 00	Célébration d'une messe solennelle, le premier lundi de chaque mois.	81 72

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements avantagés.
1867 10 août.	Louis Beuckel, curé à Welleren.	Fabrique d'église de Welteren.
10 août.	Marie-C. De Bruyn, vᵉ Geers, à Meerdonck, et consors.	Id. Meerdonck.
6 septembre.	Marie-Barbe Van Hooren, épouse Apers, à Vracene.	Id. Vraeene.
7 septembre.	Bonne-Rose Herry, cultiv. à Amougies.	Id. d'Amougies.
7 septembre..	Rosalie De Wadripont, vᵉ Louis De Bisschop, à Nukerke.	Id. de Nukerke.
14 septembre.	Eléonore Sloop, vᵉ Ferdinand Léopold Verschelden, à Basel	Id. de Basel.
14 septembre.	Joseph-Jean-Guillaume chevalier Camberlyn, propriétaire et bourgmestre à Pepinghen.	Id. d'Amougies.
21 septembre.	Jean-Baptiste Verbiest, propriétaire à Sleydinge.	Id. de Sleydinge.
2 octobre.	Sophie Stuer, vᵉ de Pierre De Rycke, à Cruybeke.	Id. de Basel. Id. Id.
4 octobre.	Sylvie-Josèphe Cambier, propriétaire à Renaix.	Id. de St-Hermès, à Renaix.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées	Montant des charges annuelles.
Numéraire	800 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire avec distribution aux indigents d'une somme de fr. 22.	27 12
Numéraire . . .	1,380 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de trois anniversaires, etc.	61 86
41 ares de terre.	1,800 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'une messe chantée et distribution d'un hectolitre de seigle à la maison des pauvres.	19 51
Numéraire	300 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'une messe anniversaire aux intentions de la testatrice, etc.	10 00
Numéraire	300 00	Célébratien de deux anniversaires et de deux messes chantées.	9 00
75 ares 20 centiares de terre avec arbres et dépendances.	4,545 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire chanté; mention du nom du donateur dans la prière dominicale, et distribution aux pauvres d'un hectolitre six litres de pains.	26 23
Numéraire	400 00	Célébration annuelle d'un service anniversaire de 1re classe.	10 00
Numéraire	1,500 00	Célébratien, mensuelle et à perpétuité, d'une messe chantée.	54 00
Numéraire	63 60	Célébration dans cette église, de dix messes chantées.	63 60
Rente	159 00	Cette rente sera payée pendant 50 ans, à charge de faire célébrer, annuellement, une messe chantée.	6 81
Numéraire	20,000 00	Célébratien d'une messe basse tous les jours de l'année, le dimanche excepté, et distribution annuelle aux pauvres de deux hectolitres de froment convertis en pains.	700 00

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements avantagés.
1867 16 octobre.	Josèphe Becquart, rentière à Comines (France).	Fabrique de l'église de Laethem-St-Martin.
19 octobre.	Sophie Minoodt, à Mariakerke.	Id. de Mariakerke.
26 octobre.	Josèphe Dhartere, épouse Louis Thiry, à Etichove.	Id. d'Etichove.
6 novembre.	Christine-Bernardine De Bruycker, v[e] Thoorens, rentière à Waterland-Oudeman.	Id. de Waterland-Oudeman.
9 novembre.	Emérence Van Cauwenberghe, épouse Hoebeke, à Opbrakel.	Id. d'Opbrakel.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire . . .	5,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, de deux anniversaires, et distribution aux pauvres de 2 hectolitres 12 litres de seigle, convertis en pain.	60 00
Numéraire	500 00	Cette somme est léguée pour honorer l'image de la Ste-Vierge.	»
Numéraire	3,500 00	Célébration annuelle, pendant 50 ans, de 5 anniversaires et 5 messes chantées, et pendant le même temps, distribution annuelle aux pauvres de 4 hectolitres de pain de méteil.	115 00
Numéraire	300 00	Cette somme et les intérêts à en provenir doivent servir plus tard à l'établissement d'un autel dans la dite église.	»
21 ares 50 cent. de terre.	1,000 00	Célébration, annuelle et à perpétuité, d'un anniversaire pour le repos de l'âme de la testatrice, et distribution, pendant 3 ans, de 3 hectolitres de pain de méteil aux pauvres.	95 80
Total . . .	96,987 41		2421 49
Les fondations pieuses s'élèvent à	13,860 10		
Totaux. . .	110,847 51		

TABLEAU des autorisations accordées, en 1867, *aux fabriques d'église, d'acquérir, d'aliéner et d'échanger des biens-fonds.*

Dates des Arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
	ACQUISITIONS.	
1867 16 février.	Fabrique de l'église de Louise - Marie (Etichove).	D'acquérir du sieur P. Van Steenbrugge, sacristain, pour la somme de fr. 1,800, non compris les frais, 46 ares 9 cent. de terre situés à Etichove.
	ALIÉNATIONS.	
2 février.	Fabrique de l'église de Saffelaere.	Cession au sieur P. Stevens, cultivateur en cette localité, moyennant une somme de fr. 1,250, de deux parcelles de terre, situées l'une dans ladite commune, l'autre à Mendonck, d'une contenance ensemble de 1 hectare, 8 ares 20 centiares.
13 mars.	Fabrique de l'église de Pollaere.	Cession à l'Etat, au prix de francs 31-30, de 31 cent. de terrain, situés en ladite commune et nécessaires aux travaux de canalisation de la Dendre.
10 avril.	Fabrique de l'église de Wetteren.	Vente publique des matériaux à provenir de la démolition de l'ancienne église de cette commune, pour le produit en être employé à compléter la part contributive de ladite fabrique, dans les frais de construction de la nouvelle église.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867 13 mai.	Fabrique de l'église de Wynkel.	Cession à l'Etat belge, pour être incorporés dans le chemin de fer de ceinture de Gand, moyennant la somme de fr. 5,607-40, de 48 ares 76 centiares de prairie, situés à Oostacker.
22 mai.	Fabrique de l'église de Welden.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 32-60, de 38 centiares de terrain, situés à Welden.
22 mai.	Fabrique de l'église de Boucle-St-Denis.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 958-65, de 10 ares 95 centiares de terrain, situés à Boucle-St-Denis.
22 mai.	Fabrique de l'église de Borsbeke.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 746-98, non compris les 10 °/₀ de remploi, de 8 ares 84 centiares de terrain, situés à Borsbeke et nécessaires à la construction de ladite voie ferrée.
22 juin.	Fabrique de l'église d'Auwegem.	Cession à l'Etat, au prix de 762 francs, de 8 ares 15 centiares de terrain, situés à Huysse et nécessaires à l'élargissement et à la rectification de la route de Cruyshautem à Nederzwalm-Hermelgem.
26 juin.	Fabrique de l'église de Laethem-St-Martin.	Cession à la veuve de Brabandere, au prix de fr. 2.000, d'un terrain emphytéotique, situé à Laethem, d'une contenance de 77 ares 50 centiares.
12 juillet.	Fabrique de l'église de Welle.	Vente publique d'une parcelle de terre estimée à fr. 2,000, située à Denderleeuw, d'une contenance de 47 ares.
12 juillet.	Fabrique de l'église de Hillegem.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 917-95, de 10 ares 24 cen-

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867		tiares de terrain, situés en cette commune et destinés à être incorporés dans ladite voie ferrée.
10 août.	Fabrique de l'église de Zeveren.	Cession au sieur Ivon de Wulf, au prix de fr. 1,000 outre les frais, d'une parcelle de terre située à Aerseele, (Fl. Occ.), d'une contenance de 25 ares 30 centiares.
10 août.	Fabrique de l'église de Mullem.	Cession à l'Etat, au prix de francs 71-90 outre les frais, de 77 centiares de terrain, situés à Huysse et destinés à être incorporés dans la route de Cruyshautem à Nederzwalm-Hermelgem.
24 août.	Fabrique de l'église de Woubrechtegem.	Cession à la commune de ce nom, au prix de fr. 1,250, remboursable en 10 ans, à l'intérêt annuel de 4 %, de 15 ares de terrain, à servir d'emplacement pour l'érection d'un bâtiment d'école.
21 sept.	Fabrique de l'église de Rooborst.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 848-32, de 9 ares 63 centiares de terrain tombant dans le tracé de cette voie ferrée.
5 oct.	Fabrique de l'église de Welle.	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, au prix de fr. 812-20, avec les arbres qui y croissent, de 5 ares 74 centiares de terrain situés à Welle et à Erembodegem, et devant être incorporés dans ladite voie ferrée.
5 oct.	Fabrique de l'église de Ste-Walburge (Audenarde).	Cession au sieur Gustave De Temmerman, industriel à Leupegem, au prix de fr. 500, de 4 ares 82 centiares de terrain situés à Leupegem.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
1867 5 oct.	Fabrique de l'église de Munckzwalm	Cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Denderleeuw à Courtral, au prix de fr. 3318-84, de 35 ares 59 centiares de terrain situés à Munckzwalm et Rooborst, et devant être incorporés dans ladite voie ferrée.
9 oct.	Fabrique de l'église de Nederzwalm-Hermelgem.	Vente publique d'une parcelle de terre, évaluée à fr. 2,537, y compris la valeur des arbres, située en cette commune et contenant 18 ares 80 centiares.
26 oct.	Fabrique de l'église de Hamme.	Cession au sieur Benoit Oste-de Greve, cordier à Hamme, au prix de fr. 3,000 outre les frais, d'une parcelle de terre contenant 22 ares 40 centiares, située en cette localité.
20 nov.	Fabrique de l'église d'Exaerde.	Cession au sieur Muyshondt, en cette commune, moyennant la somme de fr. 7200, d'une maison avec jardin.
27 déc.	Fabrique de l'église de Nazareth.	Vente publique d'un bois de sapin, estimé à fr. 10,000, situé en cette commune, d'une contenance de 9 hectares 29 ares 50 centiares, pour le produit de cette vente être employé jusqu'à concurrence de fr. 10,000, à indemniser la fabrique de l'église du hameau La Pinte, de la cession faite par celle-ci des droits qu'elle pourrait avoir sur les biens possédés par l'église de Nazareth.

ÉCHANGES.

7 sept.	Fabrique de l'église de Bellem.	Échange de 2 parcelles de terre situées à Bellem, d'une contenance ensemble de 34 ares 70 centiares, contre une parcelle de terre située au dit lieu et d'une contenance de 38 ares 40 centiares, et en outre une somme de fr. 210 à payer par le propriétaire de ce dernier terrain.

Restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon, à Gand.

Les travaux de restauration qu'on a effectués à cette tour, en 1867, ont occasionné une dépense de fr. 15,142-85, dont fr. 10,000 accordés par le Département de la Justice et fr. 5,142-85 par la Province.

Paratonnerres.

On continue de veiller à ce que des paratonnerres soient établis sur tous les édifices du culte, auxquels des travaux importants sont exécutés à l'aide de subsides de la province, ce conformément à une décision prise par le Conseil provincial, dans sa session de 1863, et qui a été communiquée aux administrations locales par circulaire du 8 septembre de la même année, insérée au Mémorial administratif.

Travaux aux églises et presbytères.

Le crédit de fr. 49,000, alloué à l'art. 60 du budget provincial de l'exercice 1868, à titre de subsides, pour construction, agrandissement ou restauration d'églises et de presbytères, se trouvait engagé jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 44,650, pour le paiement de subventions accordées aux mêmes fins en 1866 et années antérieures.

La somme restante de fr. 4,350 a été répartie comme suit :

1° Première partie d'un subside de fr. 17,000 accordé conditionnellement pour la construction d'une nouvelle église à Wichelen	Fr.	950
2° Première partie d'un subside accordé conditionnellement pour la construction d'un nouveau presbytère à Exaerde		1,000
3° Subside de fr. 800 accordé pour la restauration de l'église de Velsique-Ruddershove .		800
4° Subside supplémentaire de fr. 700, accordé pour la restauration de l'église de St-Hermès à Renaix		700
5° Subside de fr. 900 accordé pour de nouvelles réparations urgentes à faire au toit de l'église de Hundelgem		900
Ensemble. . .	Fr.	4,350

Séminaire épiscopal.

Le nombre des étudiants au séminaire épiscopal était, au 31 décembre 1867, de 88;

12 sont sortis de l'établissement pendant l'année, à savoir, 6 en qualité de vicaires et 6 comme coadjuteurs.

Loteries en faveur d'œuvres de piété.

Aucun loterie de ce genre n'a été autorisée en cette province, pendant l'année 1867, ni par le Roi ni par la Députation permanente, et aucun avis n'est parvenu à l'administration provinciale, d'après lequel des admi-

nistrations communales auraient donné de semblables autorisations dans le courant de cette année, en vertu de la loi du 31 décembre 1851.

§ II. — Cultes divers.

L'église protestante évangélique de Gand comptait, au 31 décembre 1867, quatre cent-nonante-sept membres domiciliés à Gand et dans les environs, et celle d'Hoorebeke-Ste-Marie, cent soixante-seize.

Le ministre anglican, de résidence à Gand, prête son ministère à cent-nonante de ses coréligionnaires demeurant en cette ville.

La communauté israélite de Gand se composait de 152 membres.

CHAPITRE VII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

§ I. — Enseignement primaire.

Comme les années précédentes, nous croyons utile, eu égard à l'importance de ce service, d'entrer dans des détails et d'exposer les faits qui sont de nature à faire apprécier les progrès qui ont été réalisés en 1867.

Nombre des établissements d'instruction.

Au 31 décembre dernier, 452 écoles primaires proprement dites étaient soumises à l'inspection, à savoir :

Ecoles communales	340
» adoptées	104
» subsidiées	6
Dispensant les communes, art. 2 de la loi	2
	452

L'augmentation porte exclusivement sur les écoles communales, qui sont au nombre de 340, contre 331 au 31 décembre 1866.

Elles se répartissent comme suit, eu égard au service :

Mixtes ou communes aux deux sexes	209
Pour garçons seulement	101
Pour filles	30
	340

Des 110 écoles adoptées, 29 seulement sont mixtes, 8 sont réservées aux garçons, et 73 aux filles.

Les écoles adoptées sont par conséquent, en ce qui concerne la séparation des sexes, en grande supériorité de nombre relativement aux écoles communales.

Personnel. — Nominations.

Le personnel des écoles communales se complète lentement, faute de candidats diplômés.

Afin d'organiser ces écoles d'une manière vraiment utile, il faudrait créer au moins 140 places de sous-instituteurs et de sous-institutrices, sans compter la création de nouvelles écoles.

Le progrès de l'enseignement, l'augmentation du nombre des classes dans les bâtiments nouveaux, l'étendue du programme qui dépasse généralement la limite minima de l'art. 6 de la loi, l'expérience enfin qui démontre que l'instituteur seul ne peut diriger avec succès 3 ou 4 divisions d'élèves, telles sont les causes qui motiveront un grand nombre de nominations, lorsque les écoles normales auront fourni des candidats en nombre suffisant.

Le chiffre des nominations faites en 1867 est inférieur à celui de l'année précédente (66 contre 79).

Des 66 instituteurs nommés, dont 38 à des places de sous-instituteurs et de sous-institutrices, 41 ont reçu une première nomination et 32 étaient munis d'un diplôme.

Les nominations d'office se sont élevées à six, comme en 1866.

Une mesure disciplinaire a été prise contre un instituteur. Il a été frappé de suspension; mais cette mesure n'a pas été maintenue.

Revenus des instituteurs.

Aucun changement notable n'est à signaler d'une année à l'année suivante. Toutefois, afin d'arrêter le déplacement des sous-instituteurs qui quittent les écoles de la Flandre-Orientale pour celles du Brabant ou du Hainaut, où ils reçoivent des émoluments plus élevés, et pour tenir compte à ces modestes fonctionnaires de la cherté des subsistances, il a été décidé de porter le minimum de leur revenu à fr. 800, au lieu de fr. 700, chiffre fixé par l'arrêté royal du 10 janvier 1863. Cette amélioration de position sera acquise par un certain nombre de sous-instituteurs en 1868.

Population des écoles.

Le nombre des enfants fréquentant les écoles primaires proprement dites, au 31 décembre 1867, s'est élevé à 68,113, contre 64,432 à la même époque de l'année précédente. Augmentation 3,681.

L'instruction gratuite est représentée dans ce chiffre par 46,066 élèves, contre 44,157 en 1866.

Le tableau suivant répartit la fréquentation par sexes et par catégories d'écoles.

1867. — *Elèves gratuits.*

Ecoles communales:	garçons	23,797,	filles	12,310	=36,107
adoptées	»	2,186,	»	7,656	= 9,842
art. 2.	»	44,	»	73	= 117
		26,027,	»	20,039	t. 46,066

Elèves solvables.

Ecoles communales :	garçons	11,242,	filles	5,535=16,777
» adoptées	»	797,	»	4,227= 5,024
» Art. 2.	»	46,	»	200= 246
		12,085,	»	9,962 t. 22,047

Total général : 68,113 élèves.

Comme point de comparaison, nous donnons le même tableau, pour la fréquentation au 31 décembre 1866.

Elèves gratuits.

Ecoles communales :	garçons	22,810,	filles	11,787=34,597
» adoptées	»	2,217,	»	7,230= 9,447
» Art. 2.	»	42,	»	71= 113
		25,069,	»	19,088 t. 44,157

Elèves solvables.

Ecoles communales :	garçons	10,188,	filles	4,831=15,019
» adoptées	»	762,	»	4,349= 5,111
» Art. 2.	»	47,	»	98= 145
		10,997,	»	9,278=20,275

Total général : 64,432 élèves.

Durée de la fréquentation.

Ainsi que nous le faisions observer l'année dernière, si nous gagnons sous le rapport de la fréquentation, nous devons constater plutôt un mouvement rétrograde qu'un progrès dans la durée de cette fréquentation, et par consé-

quent dans le degré d'avancement des élèves. Cette remarque s'applique principalement aux villes industrielles, où les enfants pauvres quittent l'école à un âge trop peu avancé.

Cela résulte du relevé suivant :

	1867 Villes.		1866 Villes.
2921 élèves ont quitté les écoles;	794	après avoir fait un cours compl.	874
	2127	sans avoir fait un cours compl.	2177
	2931		3051

	1867 Communes rurales.		1866 Communes rurales.
7888 ont quitté les écoles;	2286	après un cours complet . . .	2333
	5602	sans avoir fait un cours complet	5891
	7888		8226

Toutefois, moins d'élèves quittent actuellement les écoles sans avoir reçu quelque instruction. En effet, quoique la population soit plus considérable, le nombre de ceux qui, en 1867, ont renoncé à l'instruction est inférieur au nombre de 1866.

Bâtiments d'école.

La tâche importante de doter toutes les communes, de bâtiments d'école convenables, est loin d'être terminée. Elle exigera encore longtemps de persévérants efforts et des sacrifices pécuniaires de l'Etat, de la Province et des communes.

Le résumé comparatif suivant indique les résultats obtenus en 1867.

	1867	1866
Bâtiments avec habitation	230	217
Id. sans habitation	21	19
Id. réunissant les conditions voulues.	206	191
Nombre des classes.	561	514
Nombre des élèves que les classes peuvent contenir	41,061	37,730

Conférences.

Ces réunions n'ont pas subi de changement en ce qui concerne les circonscriptions de leurs cercles et le siége où elles se tiennent. Les conférences d'instituteurs et d'institutrices continuent d'être fréquentées avec autant d'assiduité que de succès.

La dépense totale à laquelle elles ont donné lieu s'est élevée à fr. 9,257-22 c., dont fr. 8983-50 pour jetons de présence, et fr. 273-72 pour frais divers.

Etablissements spéciaux.

Indépendamment des écoles primaires proprement dites, plusieurs catégories d'écoles sont soumises à l'inspection.

Ce sont : Les écoles gardiennes 26
Ateliers de travail et écoles de dentellières: . . . 30
Etablissements ressortissant au département de la justice, tels que orphelinats, maisons de détention etc. . 13

Ces établissements sont soumis au régime de la loi de 1842, par suite des subsides dont ils jouissent ou de leur entretien sur les fonds d'une caisse publique.

Ecoles d'adultes.

Comme il importe de constater le degré d'organisation auquel sont parvenues les écoles d'adultes, pendant la première année d'essai, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails concernant ces institutions.

1er *ressort.* — Dix communes ont décrété l'organisation de ces écoles, à savoir : Alost, Denderwindeke, Haeltert, Hautem-St-Liévin, Herzele, Letterhautem, Meldert, Ninove, Oordegem et Smetlede.

Toutefois les cours n'ont pas été ouverts à Letterhautem et à Meldert, à cause du mauvais état des locaux. Le conseil communal de Ninove n'a pas soumis ses écoles au régime de la loi de 1842.

Les leçons ont commencé à différentes époques, mais, en général, au 9 novembre 1867. Toutes ont cessé avant le 31 mars 1868.

Le nombre des élèves a été de 880, dont 479 ont fréquenté la section supérieure.

L'âge des élèves a varié de 14 à 25 ans; un petit nombre avait dépassé cet âge.

La fréquentation a été régulière, sauf qu'elle a rapidement décliné à dater du 1er mars.

2e *ressort*. — Ce ressort a compté 7 écoles, à savoir : Beveren, Eyne, Hoorebeke-St-Cornil, Oycke, Petegem, Renaix et Wortegem. Deux de ces écoles, celles de Wortegem et d'Eyne, ont été ouvertes à dater du 1r octobre; trois pendant le mois de novembre, et deux au mois de janvier.

Les cours ont cessé le 30 mars, sauf pour deux qui ont été fermées le 28 février et le 20 mars.

Par contre, deux écoles, celles de Eyne et de Wortegem, deviennent écoles dominicales à dater du 1r avril jusqu'au 1r octobre.

La fréquentation s'est partagée comme suit entre les deux divisions : Division élémentaire 225; — Supérieure 293. — Total 518. — 1/3 environ a quitté les écoles au commencement de mars. Au reste, l'assiduité a été satisfaisante et la discipline bien observée. Peu d'adultes avaient dépassé l'âge de 30 ans.

3e *ressort*. — Ce ressort a compté 8 écoles, à savoir, celles de Burght, Cruybeke, St-Gilles, Haesdonck, Nieukerken, Stekene, Tamise, Thielrode. 4 ont été ouvertes

au commencement de novembre, 3 en décembre, et une, celle de Stekene, le 2 janvier.

Les inscriptions ont été de 938; mais la fréquentation ne s'est élevée qu'à 726 pendant deux mois. Au mois de mars, elle a décru à 456. Les divisions supérieures n'ont compté que 84 élèves, de sorte que ces écoles ont été principalement utiles à ceux qui n'avaient pas reçu d'instruction.

Les adultes de l'âge de 14 à 21 ans étaient en grande majorité, c'est-à-dire qu'ils ont représenté 75 °/₀ de la fréquentation.

4e ressort. Ce ressort a eu 13 écoles dans les communes d'Assenede, Bassevelde, Bouchaute, Eecloo, Ertvelde, St-Laurent, Lembeke, Maldegem, dito Cleit, Middelbourg, Oost-Eecloo, Waterland et Watervliet.

Les cours ont commencé dans 3 écoles au mois d'octobre, dans 4 au mois de novembre, et dans six au mois de décembre seulement.

Deux ont cessé à la fin de février; les autres ont fonctionné jusqu'à la fin de mars.

A l'ouverture, elles ont été fréquentées par 778 élèves, fréquentation qui a progressé jusqu'à 862 pendant le mois de janvier, pour décroître à 522 au mois de mars.

La division inférieure compte les 2/3 des élèves. Les instituteurs se louent en général de l'assiduité et de la discipline des adultes âgés de 16 à 25 ans. Ceux qui ont dépassé cet âge se rebutent plus facilement. La fréquentation serait plus considérable, si l'on accordait partout des fournitures classiques.

5e ressort. Les communes suivantes ont organisé des écoles d'adultes, conformément au règlement du 1er septembre 1866 : Bottelaere, Deurle, Dickelvenne, Heusden,

Ledeberg, Lemberge, Melsen, Munte et Nazareth. De ces 9 écoles, 2 ont été ouvertes au mois d'octobre, 3 en novembre, 3 en décembre et 1 en janvier.

La fréquentation totale a été de 580 élèves, dont 276 pour la division élémentaire et 204 pour la division supérieure.

Cette fréquentation a rapidement décru à dater du 15 mars. Ainsi l'école de Nazareth, qui en janvier avait 74 élèves, n'en comptait plus que 8 à l'époque précitée.

6e *ressort*. Les écoles d'adultes ont été ouvertes :

à Deynze,	2 octobre.	à Synghem,	2 octobre.
Auwegem,	4 novembre.	Ursel,	19 novembre.
Knesselaere,	2 id.	Cruyshautem,	2 décembre.
Lootenhulle,	11 id.	Nokere,	2 janvier.
Meerendré,	5 id.		

Les cours ont été terminés le 31 mars. Toutefois l'école d'adultes subsiste à Deynze pendant l'été, mais elle est réduite à une leçon le dimanche.

La fréquentation a subi les variations suivantes : novembre 577, décembre 628, janvier 645, février 582, mars 509.

On peut donc dire, en général, que la période de l'enseignement des adultes est celle du 15 octobre au 15 mars.

L'importance numérique des deux sections a été à peu près la même. Il serait inexact, toutefois, d'en conclure que la section supérieure ait dépassé de beaucoup le programme de l'art. 6 de la loi. Mais les élèves ont tenu à suivre la section supérieure, afin d'être plus rapidement instruits dans le calcul, dont l'importance pour leurs affaires leur était connue par l'expérience.

Les progrès de tous les élèves, y compris ceux qui

n'avaient jamais fréquenté d'école, ont été très-satisfaisants. Il en est de même de leur conduite et du zèle des instituteurs.

7ᵉ *ressort.* Les écoles d'adultes organisées dans ce ressort sont celles de Deftinge, Overboulaere et Steenhuyse-Wynhuyse.

La saison scolaire a duré :

à Deftinge, du 4 novembre au 29 février;
Overboulaere, du 11 décembre au 5 mars;
Steenhuyse, du 4 octobre au 8 mars.

Ces trois écoles n'ont eu qu'une population de 120 élèves, dont 49 ont suivi la division supérieure.

Ces élèves ont fait, en général, preuve d'assiduité et de zèle. Aucune infraction à la discipline n'a été constatée.

8ᵉ *ressort.* Six communes de ce ressort, savoir : Evergem, Exaerde, Lokeren, Saffelaere, Wachtebeke et Zeven-Eecken, ont organisé 11 écoles d'adultes pour garçons et 1 pour filles.

A l'exception de quelques exclusions temporaires, prononcées par les instituteurs pour des fautes contre la discipline, on n'a que des éloges à donner au zèle et à l'exactitude des élèves.

Les 11 écoles pour garçons ont eu, pendant le premier mois de l'organisation, 840 élèves. Ce nombre s'est accru jusqu'à 1012 en janvier et février, mais au mois de mars il est tombé à 459.

Pour ce qui concerne l'école de filles adultes à Evergem, elle est ouverte toute l'année, à l'exception des vacances ordinaires.

Toutefois la fréquentation, qui est en hiver de 53 adultes, n'est plus que de 26 à 30 au printemps.

9[e] *ressort.* 15 écoles, dont une pour filles, ont été organisées dans les communes d'Appels, Berlaere, Buggenhout, Baesrode, Grembergen, Hamme, Laerne, Massemen-Westrem, Schellebelle, Waesmunster, Wetteren et Zele. — Deux seulement l'ont été avant le mois de décembre (Baesrode et Waesmunster).

Les administrations communales sont généralement d'avis de rouvrir les cours vers le 15 du mois d'octobre prochain. Quelques écoles étant permanentes, les cours ne seront interrompus que pendant le mois de septembre (Zele et Hamme). La clôture des autres a eu lieu à la fin de mars. Le chiffre des inscriptions s'est élevé à 2371 élèves. La fréquentation moyenne a été de 1809.

Les écoles les mieux fréquentées sont celles de Zele. 320 garçons et 312 filles en hiver; au printemps 212 garçons et 185 filles.

Il résulte du relevé du degré d'instruction, que les instituteurs ont reçu 663 adultes complètement illettrés. Aucun n'a quitté l'école sans savoir lire d'une manière satisfaisante.

La discipline a été bonne partout, par suite des mesures prises dès le début; ainsi, 10 élèves de Waesmunster et 9 de Wetteren ont été renvoyés pour avoir troublé l'ordre. Depuis, la discipline a été parfaite dans ces écoles, comme dans toutes les autres.

CONCOURS DE 1867.

Voici le rapport de M. l'Inspecteur provincial de l'en-

seignement primaire, sur les résultats des concours des écoles primaires, en 1867 :

Monsieur le Gouverneur,

Par ma lettre du 19 juillet dernier, N° comme en marge, j'ai eu l'honneur de vous adresser un rapport sommaire sur les résultats du concours entre les écoles des six cantons qui ont été désignés par le sort pour prendre part à cette épreuve en 1867.

Conformément aux dispositions du règlement arrêté par la Députation permanente, les jurys ont pu accorder 15 premiers prix, 9 2e prix, 24 3e prix et 14 mentions honorables.

Et pour le concours spécial de religion :

1rs prix,	6
2es »	13
Mentions honorables,	25

J'ai l'honneur de vous adresser maintenant un rapport détaillé qui permet d'apprécier ce résultat et d'établir une comparaison raisonnée entre les écoles et les concours antérieurs.

Les cantons suivants ont pris part au concours qui a été ouvert le 4 mars 1867 : Renaix, St-Gilles (Waes), Assenede, Gand (Nord), Grammont et Hamme.

Ils ont donné 46 écoles, dont 3 seulement pour le canton de Gand.

Le nombre des élèves appartenant aux divisions supérieures a été de 452, et celui des élèves désignés de 189, dont 92 par le sort et 97 par les instituteurs.

Lors de l'épreuve, 9 absences seulement ont été consta-

tées, à savoir : 4 parmi les élèves désignés par le sort, et 5 choisis par les chefs des écoles concurrentes.

La Commission des inspecteurs, chargée par le règlement de formuler les questions, s'est attachée à remplir cette tâche délicate, de manière à constater la force réelle des écoles, tout en prévenant le découragement, qui est le résultat inévitable d'une épreuve trop difficile.

Aussi aucune plainte sérieuse ne s'est élevée contre la forme ni contre le fond des questions.

Il en a été de même pour le concours spécial de religion. Les questions arrêtées par l'inspection ecclésiastique ont été identiques pour tous les cantons et appropriées au degré d'intelligence des élèves.

L'inspection et les instituteurs ont lieu de se féliciter de ce changement, ainsi que de l'arrêté de la Députation permanente, en date du 20 février 1867, qui a modifié le § 2 de l'art. 22 du règlement, en ce qui concerne la répartition des points et celle des récompenses pour le concours spécial de religion.

RÉSULTAT DU CONCOURS PAR CANTON.

Canton de Renaix.

Aucune infraction au règlement ne s'est produite, ni aucun des 32 concurrents n'a été absent.

La moyenne des points pour toutes les branches des concours réunies est de 52 %.

Spécifiant par branche, le jury a obtenu le résultat suivant :

Calligraphie	567 1/2 points sur	800 ou 71	%
Orthographe	624 1/2 »	800 — 78	%

Rédaction	396	points sur 800 ou	49 1/2 °/₀
Arithmétique	389	» 800 —	48 5/8 °/₀
Système métrique	204	» 640 —	32 °/₀
Histoire	97	» 480 —	20 °/₀
Géographie	237 1/2	» 480 —	49 °/₀

Les écoles qui ont obtenu les meilleurs résultats sont :

Amougies	70 °/₀
Quaremont (centre)	70 °/₀
Ruyen	66 °/₀
Russignies	61 °/₀

Deux écoles adoptées n'ont produit respectivement que 34 et 28 °/₀.

Les branches qui ont été le plus favorisées sont : l'orthographe, la calligraphie, la rédaction, la géographie et l'arithmétique, moins le système métrique qui n'a donné que 32 °/₀ sur le nombre des points à conquérir. Le résultat pour l'histoire a été presque nul.

En comparant le concours de 1867 à celui de 1863, on constate une légère différence sur la moyenne générale, en faveur de ce dernier (2 °/₀).

Le jury l'explique dans son rapport par les considérations suivantes :

« En somme donc, si en 1867 le résultat général est inférieur à celui de 1863, cela ne tient qu'à un plus grand nombre de concurrents, en général faibles, fournis par les écoles adoptées ; mais il est évident que les écoles communales se sont tenues à leur hauteur, et même qu'elles ont dépassé, par leurs totaux, les espérances des membres du jury.

« On peut donc tirer la conclusion favorable que l'enseignement a fait des progrès dans le canton de Renaix. »

Le nombre des distinctions obtenues a été de 10, dont 2 deuxièmes prix; 5 troisièmes prix et 3 mentions honorables.

Canton de St-Gilles (Waes.)

34 élèves étaient inscrits; 1 a été absent pour motifs légitimes. Aucune réclamation n'a été faite contre les opérations du concours.

Les concurrents ont mérité, d'après le chiffre des points obtenus, 7 premiers prix, 3 seconds prix, 6 troisièmes prix et 5 mentions honorables.

Ce concours comparé à celui de 1863 constate un progrès réel qui se résume par une augmentation de 19.1 points sur la moyenne obtenue pour toutes branches réunies.

En spécifiant par école, nous obtenons les résultats suivants :

	1863	1867
	—	—
St-Gilles . .	77,3	86,2
Vracene. . .	63,5	79,5
Meerdonck . .	58,0	76,2
Kemseke . .	26,0	70,1
Clinge (la) . ..	41,2	68,0
St-Paul . . .	40,0	64,0
Nieukerken. .	39,8	49,1
Stekene . . .	39,0	43,4

Par spécialité de branches, nous constatons les progrès suivants sur 1863 :

Écriture	7.5 °/₀
Orthographe	13 °/₀

Rédaction	17.2	°/₀
Calcul	35.3	°/₀
Système métrique . . .	22.5	°/₀
Histoire.	8.8	°/₀
Géographie.	28	°/₀

Il est à remarquer que ce sont les branches qui avaient laissé le plus à désirer en 1863 qui ont le plus progressé en 1867.

Canton d'Assenede.

Le nombre des écoles était de 5, et celui des concurrents de 21. Une absence a été constatée.

Les concurrents ont mérité les distinctions suivantes : 1er prix 5, 3e prix 3, Mentions honorables 1.

La moyenne générale des points obtenus a été de 43.42, et la moyenne par école °/₀ et par élève a été pour :

Assenede. . .	6	élèves de	56.28
Bouchaute . . .	4	» »	63.84
Cluysen . . .	4	» »	12.96
Ertvelde . . .	4	» »	20.74
Selzaete . . .	3	» »	64.85

Les concurrents de l'école de Cluysen n'ont obtenu aucun point pour l'arithmétique, le système métrique et l'histoire; ceux d'Ertvelde pour l'arithmétique et le système métrique.

En comparant le concours de 1867 avec le concours antérieur, nous constatons le progrès suivant :

Calligraphie . . .	69.12 °/₀	contre	58.51 °/₀
Orthographe . . .	67.40 °/₀	»	18.14 °/₀
Rédaction	46.28 °/₀	»	44.16 °/₀
Arithmétique . . .	50,28 °/₀	»	25.00 °/₀

Système métrique . .	53.70 °/°	»	53.15 °/°
Histoire.	40.31 °/°	»	21.00 °/°
Géographie. . . .	58.25 °/°	»	56.80 °/°

Les branches qui ont le moins progressé sont la géographie, l'arithmétique et le système métrique. La moyenne défavorable de ces deux dernières branches provient du résultat négatif de deux écoles.

Canton de Gand (Nord).

3 écoles seulement ont été appelées à concourir et ont fourni 12 concurrents, dont 4 ont obtenu une distinction, à savoir : 1 premier prix et 3 troisièmes prix.

3 de ces distinctions sont échues à l'école communale de Meulestede et la 4me à l'école de Beirvelde.

Le concours peut être considéré comme satisfaisant.

En effet, la moyenne des points obtenus par les 12 concurrents est de 78 points, c'est-à-dire plus de la moitié, et 4 plus des 3/4 des points assignés à un travail parfait.

C'est l'école de Meulestede, ayant un personnel enseignant complet, qui a obtenu le plus de succès.

Les 4 élèves ont gagné 445.9 points sur 600 ou une moyenne de 72.2 °/°, tandis que l'école de Beirvelde n'atteint que 45.3 °/° par 272.2 points, et celle de Destelbergen 36 °/° par 217.2 points. Au concours antérieur cette dernière école n'avait gagné que 171.9 points.

Celle de Beirvelde avait obtenu 366.9 points, d'où il résulte pour Destelbergen une augmentation de 45.3 points et une diminution de 94,7 points pour Beirvelde.

L'instituteur a dû porter sur la liste, pour compléter le 10me, plusieurs élèves appartenant à la division moyenne, dont deux ont été désignés par le sort.

Le relevé suivant indique la moyenne des points obtenus dans chaque branche :

Géographie	69.2 °/ₒ
Arithmétique	58.2 °/ₒ
Calligraphie	57.1 °/ₒ
Orthographe.	56.8 °/ₒ
Rédaction	47.1 °/ₒ
Système métrique . . .	40.4 °/ₒ
Histoire	31.7 °/ₒ

Il résulte de ce relevé que la géographie, l'arithmétique, la calligraphie et l'orthographe ont donné un résultat très-satisfaisant, et que les branches les plus faibles du concours ont été la rédaction, le système métrique et l'histoire.

Canton de Grammont.

Les 13 écoles rurales de ce canton ont été représentées au concours par 46 élèves.

Le nombre des concurrents admis était de 51, mais le jury a constaté 5 absences, dont 3 de Santbergen, 1 de Schendelbeke et 1 de Waerbeke.

L'inspecteur président du jury donne dans son rapport un détail intéressant. C'est l'âge qu'avaient atteint les élèves à l'ouverture de l'année scolaire.

9 seulement étaient âgés de 13 ans.
11 avaient 12 ans.
11 — 11 —
11 — 10 —
3 — 9 —
1 — 8 —

Par suite de la désertion prématurée de l'école, les

instituteurs ont dû puiser dans la division moyenne, c'est-à-dire parmi les enfants de 12 à 8 ans, le nombre requis des concurrents.

Il en résulte que la moyenne générale des points obtenus n'a été que de 34 °/ₒ.

Les écoles qui ont obtenu la moyenne la plus élevée sont celles d'Overboulaere, de Smeerhebbe-Vloersegem et d'Idegem.

Les écoles qui ont donné un résultat presque négatif, sont celles de Schendelbeke, de Waerbeke, les deux écoles de Santbergen et l'école d'Onkerzele.

La moyenne par branche se présente comme suit :

Orthographe	62 1/3	points.
Calligraphie	52 1/2	—
Géographie	42 3/4	—
Rédaction	23 —	—
Système métrique . .	17 —	—
Histoire	12 2/3	—

Le jury a pu décerner deux 2mes prix, trois 3mes prix et 1 mention honorable.

En comparant le concours de 1867 à celui de 1861, on constate une différence saillante, en ce que la moitié des écoles et plus de la moitié des élèves désignés ont fait défaut à l'épreuve de 1861.

Les seuls élèves de l'école de Nieuwenhove ont su répondre à la question de système métrique. Aujourd'hui toutes les écoles ont donné un résultat plus ou moins satisfaisant.

Dans le concours de 1861, c'était l'école d'Idegem qui primait de loin les autres. En 1867, c'est l'école réorganisée d'Overboulaere, et celle d'Idegem ne vient qu'en troisième ligne.

Canton d'Hamme.

Les opérations du concours ont eu lieu avec une parfaite régularité.

9 écoles appartenant aux 4 communes du canton ont été appelées à concourir et ont fourni 38 élèves, dont 18 désignés par le sort et 20 par les instituteurs.

Tous ont été présents, à l'exception de deux appartenant à des écoles adoptées et qui avaient été désignés par le sort.

La moyenne obtenue dans chaque branche a été comme suit :

Calligraphie	72.88
Orthographe	69.14
Géographie.	61.33
Arithmétique	47.44
Rédaction	40.11
Histoire naturelle	23.83
Système métrique	19.51

Les écoles qui ont obtenu la moyenne la plus élevée dans les branches réunies sont :

Hamme (Zoge).	65.9
Moerzeke (centre)	63.76
Hamme (centre)	60.60
Waesmunster (centre) . .	58.43
Elversele	49.70

Celles qui ont donné une moyenne peu satisfaisante sont les 3 écoles adoptées qui ont pris part au concours.

Le jury a pu décerner, conformément à la cote du règlement, deux 1ers prix, deux 2es prix, quatre 3es prix et quatre mentions honorables.

En 1864, le 1r prix n'a pu être décerné, l'élève qui était

le premier en rang n'ayant obtenu que 124 1|2 points, et le second, que 120.9 points.

En 1867, ces chiffres s'élèvent respectivement à 138 1/2 et à 133 points.

En outre, 12 concurrents sur 36 ont obtenu plus des 2/3 des points.

Ce progrès se révèle principalement dans la calligraphie et l'orthographe. Il existe à un moindre degré pour l'arithmétique et le système légal des poids et mesures.

Il serait impossible d'établir une comparaison mathématique entre les concours des années 1863 et 1867, parce que le nombre des écoles et celui des concurrents a beaucoup varié dans l'intervalle. En somme, le jury a été satisfait du résultat.

Concours spécial de religion.

Conformément à l'arrêté de la Députation permanente, en date du 20 février 1867, il est attribué aux concurrents :

Un 1r prix pour 27 points sur 30.

Un 2e prix pour 23 points sur 30.

Une mention honorable pour 20 points sur 30.

Ces distinctions ont été réparties comme suit :

Canton de Renaix.

Amougies. .	une mention honorable.
Quaremont .	une id.

Canton de St-Gilles (Waes).

St-Gilles	un 1er prix, un 2e prix, une mention honorable.
St-Paul	un id. une mention honorable.
Stekene	un id.

Vracene un 2[e] prix, et 2 mentions honorables.
Clinge (la) un id. 1 id.
Kemseke un id.
Meerdonck un id.

Canton d'Assenede.

Bouchaute . 2 deuxièmes prix et une mention honorable.
Selzaete . . 1 mention honorable.

Canton de Gand (Nord).

Destelbergen (Beirvelde) 1 deuxième prix.
Gand (Meulestede) 1 mention honorable.

Canton de Grammont.

Overboulaere . . . 1 premier prix et 1 deuxième prix.
Moerbeke . . . . 1 deuxième prix.
Voorde . . . . . 2 mentions honorables.
Nieuwenhove . . . 1 »
Smeerhebbe-Vloersegem 1 »

Canton de Hamme.

Elversele, un 1[er] prix, un 2[e] prix et 2 mentions honorables.
Hamme (centre) . un 2[e] prix et 2 mentions honorables.
id. (St-Anne) . un id. et 1 id.
Waesmunster . . un id.
Hamme (zoge) . . 3 mentions honorables.
Moerzeke . . . 1 id.

L'inspection ecclésiastique paraît satisfaite de ce résultat, qui constate que les instituteurs s'acquittent avec zèle de leurs devoirs en ce qui concerne l'enseignement de la religion et de la morale.

L'Inspecteur provincial,
H. KERVYN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Concours de 1867.

RÉSUMÉ.

Année.	Cantons désignés pour chaque concours.	Nombre total des écoles.	Nombre total des élèves des divisions supérieures.	Total des élèves designés: Par le sort.	Par les instituteurs.	Total général.	Absents parmi les élèves désignés: Par le sort.	Par les instituteurs.	Total général.	Nombre total des concurrents.	Maximum des points représentant un travail parfait: Religion.	Autres branches.
1867	Assenede ..	5	75	11	11	22	»	1	1	21	30	150
	Gand (Nord)	3	26	6	6	12	»	»	»	12		
	Gilles (St.) Waes....	8	116	16	18	34	1	»	1	33		
	Grammont.	13	85	25	26	51	2	3	5	46		
	Hamme....	9	105	18	20	38	1	1	2	36		
	Renaix	8	43	16	16	32	»	»	»	32		

Points obtenus par tous les concurrents réunis.				Nombre des récompenses décernées							Observations.
Religion.		Autres branches.		Religion.			Autres branches.			Total général.	
Nombre des points.	Moyenne des points par concurrent.	Nombre des points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix. Points minimum 33.	Mention honorable. Points minimum 30.	Total.	Prix. Points minimum 110.	Mention honorable. Points minimum 100.	Total.		
214²/₄	10 ¹/₅	1 809¹/₄	86 ¹/₇	2	2	4	8	1	9	13	
80	6 ²/₃	936	78	1	1	2	4	0	4	6	
376	17 ¹/₂	3352¹/₄	101 ¹/₂	8	5	13	16	5	21	34	
368	8	2450¹/₂	53 ¹/₄	3	4	7	5	1	6	13	
193¹/₄	13 ³/₄	2696⁷/₁₆	75	5	9	14	8	4	12	26	
199¹/₄	9 ¹/₃	2515¹/₂	78 ¹/₂	0	2	2	7	3	10	12	

L'Inspecteur provincial,
H. KERVYN.

Bâtiments d'école et mobilier. — Subsides.

Dans les communes suivantes, des bâtiments d'école ont été construits ou reçus en 1867 :

Somergem.
Saffelaere.
Mendonck.
Gand (local Ste-Agnès).
St-Nicolas (section Ter Eecken).
Waesmunster (hameau Ruyter).
Cherscamp.
Zele.
Somergem.
Massemen-Westrem.
Wetteren.
Buggenhout.
Hamme.
Melsele.
Calloo.

Indépendamment de ces constructions nouvelles, des travaux d'amélioration ont été exécutés aux bâtiments scolaires de Lebbeke, Hundelgem, Lede, Bouchaute, Bachte-Marie-Leerne, Bellem, Landegem, Appels, Uytbergen en Cruybeke.

ETAT indiquant les subsides accordés, en 1867, par le Gouvernement, sur le crédit extraordinaire de cinq millions, ouvert par la loi du 8 juillet 1865, pour construction, ameublement etc. de bâtiments d'école.

NOMS des communes.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT du subside.
Hundelgem....	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école.	1.697 00
Lokeren	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur au hameau Nieu-poort	4.100 00
Nederhasselt...	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur.	9.253 00
Bachte-Marie-Leerne......	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	670 00
Hofstade.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur.	7.264 00
Meldert	Idem	8 876 00
Cruybeke......	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	1.048 00
Lokeren.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur au hameau Roo-senbergendries.	5.793 00
Velsique-Rud-dershove....	Construction d'un bâtiment d'école et ap-propriation du logement d'instituteur. .	2.756 00
St-Gilles-Waes.	Acquisition d'un terrain destiné à servir de jardin à l'instituteur communal . .	728 00
Denderbelle....	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur.	12.330 00
Cherscamp	Idem	9.530 00
Kemseke......	Construction d'un bâtiment d'école avec logements d'instituteur et d'institutrice.	12.259 00
Sleydinge	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur.	7.770 00
Appels........	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	745 00
Lokeren.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur au hameau Hil-lare-Heyende	6.409 00
Assenede... ..	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur...............	19.725 00
Melden........	Idem	6,626 00
Lokeren......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur au hameau Put-tenen-Staakte	6.190 00

NOMS des communes.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT du subside.
Cruysbautem ..	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur	11.125 00
Smeerhebbe-Vloersegem..	Idem	6.240 00
Lede..........	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	578 00
Zeveren.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur	8.262 00
Moerbeke (Gand).	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur au hameau Koewacht	7.200 00
Tamise	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur	27.824 00
Gottbem	Idem	9.895 00
Bellem...... ..	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	460 00
Paricke.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur.	7.670 00
Landegem.....	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	355 00
	Total. Fr.	203.378 00

ETAT indiquant les subsides accordés sur les fonds provinciaux de l'exercice 1867, *pour construction, ameublement, etc., de bâtiments d'école.*

NOMS des communes.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT du subside.
Sleydinge	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur. (1er subside.) .	2.590 00
Neder-Eenaeme	Idem. (2e et dernier subside.)	3.076 00
Meldert	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur. (2e et dernier subside.)	4.417 00
Paricke	Idem. (1er subside.)	2.556 50
Kemseke	Construction d'un bâtiment d'école avec logements d'instituteur et d'institutrice.	8.173 00
Hundelgem....	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école.	1.131 00
Uytbergen.....	Idem. (2e et dernier subside.)	103 98
Bachte - Maria Leerne....	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	246 39
Lebbeke.......	Travaux d'agrandissement du bâtiment d'école	432 00
Stekene.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur. (2e et dernier subside.)	2.606 50
Massemen-Westrem........	Idem. (2e et dernier subside.)	2.431 13
Cruybeke......	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école. (2e et dernier subside.)	299 00
St-Gilles-Waes.	Acquisition d'un terrain destiné à servir de jardin à l'instituteur communal . .	485 00
Hofstade	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur	4.842 00
Assenede......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur.	13.150 00
Zele..........	Idem (2e et dernier subside.) . . .	6.093 67
Bouchaute.....	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école..	900 00
Haelterl.......	Idem	108 52
Moerbeke(Gand)	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur, au hameau Koewacht	4.800 00
Lede..........	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	385 00
Bellem..... ..	Idem	307 00

NOMS des communes.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT du subside.
Denderbelle....	Construction d'un bâtiment d'école avec	4.110 00
	logement d'instituteur. (1er subside.) .	496 00
Appels........	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école	
Cherscamp	Construction d'un bâtiment d'école avec	3.176 50
	logement d'instituteur. (1er subside.) .	13.550 00
Tamise........	Idem. (2e et dernier subside.)	8 708 00
Cruyshautem ..	Idem. (1er subside.)	3.075 39
Melden........	Idem. (2e et dernier subside.)	3.284 00
Moorsel	Idem. (1er subside.)	4.121 29
Aygem........	Idem. (2e et dernier subside.)	
Velsique - Ruddershove...	Construction d'un bâtiment d'école et appropriation du logement d'instituteur .	1 837 00
Smeerbebbe-Vloersegem....	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur. (2e et dernier	2.080 00
	subside.)	4.168 70
Nederhasselt...	Idem. (1er subside.)	
Gotthem.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur. (1er subside) .	3.298 00
Loochristy	Construction d'un bâtiment d'école pour filles, avec logement d'institutrice. (2e et dernier subside.)	3 929 87
Zeveren.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur. (1er subside.) .	2.753.30
Lokeren.......	Construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur à la section Roosenbergendries (2e et dernier subside.) .	2.862 00
Lokeren.......	Idem., à la section Nioupoort. (2e et dernier subside.)	1.733 00
Lokeren.......	Idem., à la section Hillare-Heyende. (2e et dernier subside.)	3.272 00
Lokeren	Idem., à la section Puttenen-Staakte. (2e et dernier subside.)	3.127 00
St-Gilles-Termonde......	Travaux d'amélioration au bâtiment d'école. (1er subside.)	318 24
	Total. . . Fr.	126.040 18

Fournitures classiques.

Pendant l'année scolaire 1867-1868, 37,626 enfants pauvres, fréquentant les écoles communales et adoptées de la province, ont reçu gratuitement des fournitures classiques.

L'achat et l'expédition de ces fournitures ont donné lieu à une dépense totale de fr. 28,195-05, soit 75 centimes par élève.

Les objets classiques mis à la disposition des enfants pauvres, consistent en :

117,800	cahiers d'écriture.
4,000	transparents.
2,100	grosses de plumes métalliques.
14,000	porte-plumes.
7,000	crayons.
12,000	ardoises.
200,000	touches.
71,786	livres classiques en langue flamande.
1,596	» » » française.

Dépenses de l'instruction primaire.

Les dépenses du service ordinaire de l'instruction primaire, dans les villes et communes de cette province, pour l'année 1867, ont été fixées comme suit :

Traitement et casuel du personnel des écoles communales	Fr.	694,082 85
Loyer des bâtiments d'école et des habitations des instituteurs commuuaux. . . .		3,304 73
A reporter . .	Fr.	697,387 58

Report. . . Fr.	697,387 58
Indemnité de logement aux instituteurs communaux	12,039 50
Entretien du mobilier classique et des locaux des écoles communales.	33,042 24
Subventions aux instituteurs et institutrices adoptés, pour l'instruction des enfants pauvres	31,119 31
Fournitures de classse	41,928 29
Chauffage	15,792 90
Rappels, dépenses arriérées.	6,827 14
Achat de prix.	17,388 51
Total. Fr.	875,525 47

Le chiffre correspondant de l'année précédente était de fr. 814,462-63.

Les moyens appliqués à ces dépenses se composent comme suit :

A. Encaisses des exercices antérieurs. Fr.	12,685 35
B. Allocations des bureaux de bienfaisance	3,832 93
C. Allocations communales.	316,974 85
D. Revenus de fondations	1,262 65
E. Rétributions des élèves solvables . . .	136,089 50
F. Subsides alloués par le Gouvernement.	361,485 16
G. Subsides accordés sur les fonds provinciaux	15,000 00
H. Sommes prélevées sur les fonds de la province, du chef des fournitures classiques, délivrées par elle aux écoles primaires . . .	28,195 03
Somme égale. Fr.	875,525 47

Il a, en outre, été payé par les communes :

1° Pour subsides aux écoles gardiennes Fr.	52,813 22
2° Idem. d'adultes . .	25,606 25
3° Idem manufactures et ateliers d'apprentissage.	2,112 50
4° Bourses à des élèves instituteurs . . .	5,375 00
Les allocations des communes, pour construction et amélioration de bâtiments d'école et pour leur ameublement, s'élèvent à	195,679 83

Il a été payé par la bienfaisance publique et privée :

1° Pour subsides aux écoles gardiennes.	13,495 93
2° Idem. d'adultes .	12,223 50
3° Idem manufactures et ateliers d'apprentissage.	2,656 17

La province a accordé :

1° Pour frais de concours	1,356 86
2° Pour subsides aux élèves instituteurs et institutrices	10,150 00
3° Pour subside à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires des communes.	1.000 00
4° Pour indemnités aux inspecteurs cantonaux	9,850 00
5° Pour frais de tournées des inspecteurs cantonaux	7,000 00
6° Pour construction et amélioration de bâtiments d'école et pour leur ameublement.	126,040 18
7° Pour subsides aux ateliers d'apprentissage	7,444 24

8° Pour frais des conférences des instituteurs et institutrices	9,260	22
Il a été payé par les élèves solvables :		
1° Des écoles gardiennes	4,888	76
2° Des écoles d'adultes	755	85
3° Des écoles-manufactures	13,243	35

Il a été accordé par l'État :		
Pour subsides aux élèves instituteurs et institutrices	29,840	00
Pour frais spéciaux des cours normaux pour filles.	3,000	00
Pour subsides aux écoles gardiennes et d'adultes	17,872	37
Pour l'inspection civile provinciale . .	6,500	00
Pour frais de l'inspection ecclésiastique .	6,300	00
Pour subsides pour la construction et l'ameublement de maisons d'école. . . .	203,378	00
Pour subsides aux ateliers d'apprentissage.	12,428	00
TOTAL. . . Fr.	780,270	23

Le chiffre correspondant de l'année 1866 était de fr. 674,463-65.

Caisse de prévoyance des instituteurs primaires des communes rurales.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1867.

Le nombre des participants a été, en 1867, de 399.

Ils ont payé pour rétributions la somme de. . . . . Fr.		19,807 77
La caisse a reçu en 1867 :		
1° Le subside de l'Etat pour 1867. . .		2,000 00
2° idem de la Province pour 1866 .		1,000 00
Il lui a été bonifié pour intérêts de 1867, une somme de		8,257 00
		31,064 77
L'encaisse s'élevait au 31 décembre 1867, à . . . . Fr.		182,681 17
ENSEMBLE. . .		213,745 94
Il a été payé en 1867 :		
1° Pour restant des pensions de 1865 . . . . . Fr.	92 88	
2° Pour restant des pensions de 1866	3,390 90	
3° Pour secours de 1866. .	100 00	
4° Pour pensions de 1867 .	17,444 20	
5° Pour restitution d'une rétribution indûment perçue. . .	28 00	
6° Pour frais d'administration de 1867	850 00	
ENSEMBLE . . Fr.		21,905 98
Encaisse au 31 décembre 1867. . Fr.		191,839 96

Il restait à recevoir :

1° Le subside de la province pour 1867 Fr. 1,000 00
2° Quelques rétributions arriérées. . . 199 79

Ensemble. . Fr. 1,199 79

Il restait à payer :

1° Une partie des pensions de 1867. Fr. 2,644 28
2° La pension de l'ex-instituteur Dupont, à Wynkel, pour le 2e trimestre 1862 . . . 25 00

Ensemble . . Fr. 2,669 28

Résumé.

Les recettes, y compris le boni de 1866, s'élèvent à . . . . Fr. 213,745 94
Et les sommes encore à recevoir à. . . 1,199 79

Ensemble . . Fr. 214,945 73

Les dépenses effectuées en 1867 s'élèvent à . . . Fr. 21,905 98
Il reste à payer 2,669 28

Total. . . . Fr. 24.575 26

Avoir au 31 décembre 1867 . . Fr. 190,370 47

Ecole normale agréée de St-Nicolas.

Pendant l'année scolaire 1866-1867, la fréquentation de cette école a été de 64 élèves, admis, savoir : 16 dans la division supérieure, 19 dans la seconde division et 29 dans la division inférieure.

A la suite des examens de passage, 15 élèves de la 2e division ont été admis à la division supérieure, et 18 élèves de la 3e division ont passé à la division intermédiaire. Six élèves ont été autorisés à doubler leurs cours : 2 ceux de la 2e division, et 4 ceux de la division inférieure. Un élève du cours intermédiaire et 2 du cours inférieur n'ont pas été admis à les doubler.

Dans le courant de l'année 1867, seize élèves de la 3e année d'études sont sortis de l'établissement. Cinq ont obtenu le diplôme de 2e degré et 10 celui du 3e degré. Un seul élève n'a pu réunir le nombre de points voulu pour avoir droit à un diplôme.

Des bourses sont annuellement allouées par l'Etat et la Province aux élèves-instituteurs de cette institution. Pour 1867, le chiffre s'en est élevé à la somme totale de fr. 8,400, dont 5,200 francs sur les fonds du trésor et 3,200 francs sur ceux de la province.

Section normale annexée à l'École moyenne de Gand.

Pendant l'année 1867, trente-quatre postulants se sont présentés aux examens d'admission. 21 ont été autorisés par l'administration supérieure à fréquenter les cours de la première année d'études.

Les examens de passage, qui ont eu lieu dans le courant de 1867, ont donné les résultats suivants. 19 élèves de la division inférieure ont été admis à passer à la 2e division, et 13 élèves de cette dernière division à passer à la division supérieure. Trois élèves ont été autorisés à doubler les cours de la 3e division, et un élève à doubler ceux de la division intermédiaire.

Huit élèves ont été rayés du tableau. Un seul de ces élèves a été réadmis à suivre les cours.

Treize élèves ont pris part aux examens de sortie. Trois de ces élèves ont obtenu un diplôme de 2e degré, 8 élèves un diplôme de 3e degré, et 2 élèves n'ont pas réuni le nombre de points voulu pour avoir droit à un diplôme.

Soixante-un élèves de cette institution ont participé aux bourses d'études allouées en 1867. Ces bourses se sont élevées à la somme totale de fr. 15,100, dont fr. 12,200 sur les fonds de l'Etat et fr. 2,900 sur ceux de la province.

Ecole normale de filles à Gand.

Sur 42 postulantes qui se sont présentées aux examens d'admission en 1867, 25 ont été autorisées par dispositions ministérielles à fréquenter les cours inférieurs de l'école normale de filles dirigée par Mlle Hofmann, à Gand.

Il résulte du tableau indiquant le résultat des examens semestriels subis pendant la même année, que 23 élèves ont été admises à passer de la 3e division à la division intermédiaire, et 22 élèves de celle-ci à la division supérieure. Deux élèves ont été autorisées à doubler la division inférieure.

Les examens de sortie de 1867 sont encore plus satisfaisants que ceux de l'année précédente. En effet, les 20 élèves qui se sont présentées à ces examens ont toutes obtenu un diplôme, à savoir : 3 élèves celui du 1er degré, 6 le diplôme du 2e degré, et les 11 autres celui du 3e degré.

Le chiffre des bourses d'études allouées par l'Etat et la Province à 72 élèves-institutrices s'est élevé, pour 1867, à la somme totale de fr. 16,490. La province est intervenue dans ce chiffre pour fr. 4,050 et l'Etat pour fr. 12,440.

Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

L'état nominatif de 1867 constate que, pour cette province, le nombre des participants à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains a été 294. Le montant des redevances payées par ceux-ci à ladite caisse s'élève, pour la même année, à la somme totale de fr. 16,151-68.

Il a été accordé sur les fonds de cette caisse, durant l'année 1867, des pensions annuelles à cinq participants, pour une somme globale de fr. 3,574, plus un accroissement de fr, 171, accordé à deux veuves du chef de l'existence de six enfants.

§ II. — Enseignement moyen.

Athénées et Colléges.

Au 31 décembre 1867, les établissements d'enseignement moyen du degré supérieur existant en cette province comptaient, savoir :

1°	L'Athénée royal de Gand . . .	267	élèves.
2°	Le Collége de Ste-Barbe, à Gand .	330	—
3°	— d'Alost.	151	—
4°	— d'Audenarde	224	—
5°	— de Grammont . . .	162	—
6°	— d'Eecloo	200	—
7°	— de Lokeren	130	—
8°	— de Renaix.	221	—
9°	— des Augustins, à Gand .	48	—
10°	Petit séminaire à St-Nicolas. . .	204	—

Ecoles moyennes.

Les écoles moyennes de l'Etat avaient ensemble, à la susdite date, 592 élèves, dont 231 appartenant à l'école moyenne de Gand, 231 à celle d'Alost et 110 à celle de Renaix.

L'école moyenne communale de Termonde comptait 100 élèves; celle de Lokeren 79, et celle d'Audenarde 70.

§ III. — Enseignement supérieur.

Université de Gand.

Nous extrayons les passages suivants, du rapport de M. le Recteur de l'Université de Gand, sur la situation de cet établissement, pendant l'année académique 1866-1867 :

« Le nombre des étudiants inscrits au rôle de l'Université de Gand, pendant l'année académique 1866-1867, est de 413. Ils se sont répartis dans les quatre Facultés et les écoles annexées à la Faculté des sciences, de la manière suivante :

Faculté de philosophie	14
Faculté de droit	81
Faculté de médecine	81
Faculté des sciences.	39
École du génie civil	141
École des arts et manufactures. . .	53
École normale des sciences. . . .	4
Total. . .	413

» De ces élèves, trois cent seize sont indigènes et appartiennent :

142 à la province de Flandre Orientale;
61 — de Flandre Occidentale;
23 — de Brabant;
32 — de Hainaut;
19 — d'Anvers;
6 — de Liége;
9 — de Namur;
11 — de Luxembourg;
13 — de Limbourg;

« Les 97 autres sont étrangers et originaires :

13 du Grand-Duché de Luxembourg;
2 du Limbourg hollandais:
4 de Hollande;
2 d'Angleterre;
3 de France;
2 d'Allemagne;
38 de Pologne;
6 de Russie;
1 de Hongrie;
2 de Valachie;
2 de Turquie;
1 de Grèce;
1 de Portugal;
1 de Java;
1 de Cuba:
1 de l'île de la Trinité;
10 du Brésil;
1 du Venezuela;
3 du Chili;
3 du Pérou.

» Le nombre des élèves des quatre Facultés qui se sont fait inscrire pour passer un examen devant les jurys universitaires dans la seconde session de 1866 et dans la première de 1867, a été de 183. De ces 183 élèves, 127 ont été admis, savoir : 70 d'une manière satisfaisante, 42 avec *distinction* et 15 avec *la plus grande distinction*. Les admissions sont donc dans une proportion de près de cinq septièmes, et plus des trois septièmes des élèves admis ont obtenu une distinction.

» Les examens subis par les écoles annexées à la Faculté des sciences, pendant l'année académique 1866-1867, ont présenté les résultats suivants :

1° *Ecole du génie civil.*

» Onze élèves de l'École préparatoire du génie civil se sont présentés pour subir l'examen d'aspirant-élève-ingénieur des ponts et chaussées ; huit ont obtenu ce grade, et sept de ceux-ci ont obtenu au-delà de 700 points sur 1000, chiffre qui, d'après les bases admises, répond à un examen subi avec distinction.

» Dix des élèves de la même école se sont présentés à l'examen d'élève-ingénieur ; huit ont obtenu ce grade, et parmi ceux-ci six ont obtenu plus de 700 points sur 1000.

» Vingt et un élèves-ingénieurs des ponts et chaussées de l'école spéciale du génie civil ont subi les examens partiels pour le grade d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées ; tous ont satisfait, et vingt candidats ont obtenu au-delà de 700 points sur 1000 ; huit de ceux-ci ont obtenu le grade d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées.

» Dix-huit élèves-conducteurs des ponts et chaussées ont subi les examens partiels pour le grade de conducteur

honoraire des ponts et chaussées. Parmi les quinze élèves qui ont satisfait, dix ont obtenu plus de 700 points sur 1000 et six d'entre eux ont obtenu le grade de conducteur honoraire des ponts et chaussées.

» Les examens partiels conduisant au grade d'ingénieur civil ont été subis par cinquante-quatre élèves de l'École spéciale du génie civil; trente-sept ont satisfait; parmi ceux-ci quatre ont obtenu plus de 700 points sur 1000, et dix-huit ont obtenu le diplôme d'ingénieur civil; trois de ceux-ci ont obtenu *la distinction.*

» Un élève-architecte de l'École spéciale du génie civil a obtenu *d'une manière satisfaisante* le grade d'ingénieur-architecte.

2° *École des arts et manufactures.*

« Quarante-trois élèves de l'École des arts et manufactures ont subi les examens partiels conduisant au grade d'ingénieur-industriel. Trente-sept ont satisfait, cinq de ceux-ci ont obtenu au-delà de 700 points sur 1000, et huit ont obtenu le diplôme d'ingénieur-industriel.

3° *Ecole normale des sciences.*

« Les examens de passage de la 1re à la 2e année d'études et de la 2e à la 3e ont été subis par quatre élèves; trois de ceux-ci ont obtenu plus de 700 points sur 1000.

« Le diplôme d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen pour les sciences a été obtenu par deux élèves, dont l'un a obtenu *la distinction.*

» Le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen pour les sciences a été obtenu également par deux

élèves, l'un a obtenu *la grande distinction*, l'autre *la distinction*.

Le 3 novembre 1867, l'université de Gand a célébré le 50e anniversaire de sa fondation. A cette occasion, les anciens et les nouveaux élèves de M. le professeur Haus lui ont fait hommage de son buste, comme témoignage de reconnaissance et en souvenir des éminents travaux hautement appréciés dans le monde entier, dont ce savant jurisconsulte a honoré le pays, et particulièrement l'enseignement supérieur, auquel il a consacré une carrière de 50 ans.

Bourses universitaires.

Cent sept bourses universitaires ont été accordées, en 1867, à des élèves de l'université de Gand, savoir :

1° PAR L'ETAT.

4 bourses de fr. 500,	Fr. 2,000 00	
15 bourses de fr. 400.	» 6,000 00	
		8,000 00

2° PAR LA PROVINCE.

1 bourse de fr, 400.	Fr. 400 00	
20 bourses de fr. 200.	» 4,000 00	
2 bourses de fr. 150.	» 300 00	
		4,700 00

3° PAR LA VILLE DE GAND.

6 bourses de fr. 400.	Fr. 2,400 00	
55 bourses de fr. 200.	» 11,000 00	
4 bourses de fr. 150.	» 600 00	
		14,000 00

soit 107 bourses, s'élevant ensemble à. Fr. 26,700 00

§ IV. — Fondations de bourses d'étude.

Le personnel de la commission provinciale, instituée par la loi du 19 décembre 1864, n'a subi aucune modification dans le courant de l'année 1867. Le mandat de M. Ch. Van Vreckem, membre sortant, a été renouvelé pour un terme de sept ans.

La jouissance de quarante trois bourses d'études, dont l'import total est de fr. 10,482 45, a été conférée ou continuée par la dite commission à trente deux boursiers, pendant l'exercice scolaire 1866-67.

D'après le compte fourni pour le même exercice, les recettes et les dépenses de toutes les fondations de bourses de la province se sont élevées, savoir :

Recettes ordinaires à	fr. 13,779 24	dépenses ordinaires à	fr. 12,824 06
» extraord.	» 29,677 56	» extraord.	» 26,000 20
Total.	fr. 43,456 80		fr. 38,824 26
	38,824 26		
Excédant de recettes	fr. 4,632 54		

Il a été pris des livrets de la caisse d'épargne sous la garantie de l'Etat, au nom de chacune des dites fondations. Toutes les sommes disponibles sont aussitôt versées à la caisse, pour n'être retirées qu'au fur et à mesure des besoins.

Un arrêté royal du 18 janvier 1868 a remis à la susdite commission provinciale, sans préjudice du droit des tiers, la gestion de la bourse fondée par *Jean Van Haver*, à Gand, en 1622, pour l'étude du droit ou de la théologie.

Cette fondation avait été administrée jusques et y compris l'année 1867 par la commission des hospices civils de Gand.

CHAPITRE VIII.

ARTS INDUSTRIELS, BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

§ I. — Ecole industrielle de Gand.

L'insuffisance des locaux, dit le bureau administratif de l'école industrielle dans son rapport sur la situation de cette institution pendant l'année scolaire 1866-1867, continue d'être un obstacle sérieux au développement des cours de mécanique et de physique. Les mêmes raisons empêchent de faire usage, dans le cours pratique de tissage, des métiers mécaniques et de la machine à vapeur, dont la démonstration serait chose éminemment utile. La salle de lecture où est installée la bibliothèque, ne répond également qu'imparfaitement à son but. Il serait donc à désirer qu'un prompt remède fût apporté à cet état de choses, par l'agrandissement des bâtiments dont il s'agit.

Aucune modification n'a été introduite dans les modes d'enseignement. Afin de donner plus d'unité de direction à la partie pratique de tissage, le bureau administratif a chargé le démonstrateur attaché à ce cours, de l'analyse des étoffes ainsi que de l'établissement des prix de fabrique.

Les cours spéciaux ont été fréquentés avec beaucoup d'assiduité, à tel point que les cours de machines, qui ont

lieu le soir pendant la semaine et le dimanche matin, ont été souvent encombrés. On constate le même empressement au cours préparatoire de dessin artistique pour les élèves des deux sexes, de tissage et autres. Les inscriptions au cours pratique des machines à coudre, dont l'utilité est de plus en plus appréciée, ont été nombreuses. Les cours généraux de sciences ont, par contre, éprouvé une légère diminution dans leur population.

Les collections scientifiques se sont enrichies de divers modèles et appareils de valeur. Des dons particuliers ont également été faits à l'école.

La répartition des élèves par âge et par profession offre, pour les cours généraux, le résultat ci-dessous :

Cours flamands.

de 14 à 17 ans. . .	254	Ajusteurs.	65
de 18 à 20 » . . .	110	Tourneurs en fer . .	24
de 21 à 23 » . . .	44	Mécaniciens	32
de 24 à 26 » . . .	37	Forgerons, serruriers .	98
de 27 à 30 » . . .	20	Chauffeurs	4
Au-dessus	19	Charpentiers, ébénistes.	76
	——	Professions diverses.	169
Total. .	484	Sans profession . . .	16
			——
			484

Cours français.

de 14 à 17 ans. . .	114	Fabricants, commis. .	44
de 18 à 20 » . .	39	Dessinateurs, mécaniciens	23
de 21 à 23 » . .	25		

de 24 à 26 »	11	Ajusteurs	1
de 27 à 30 »	3	Etudiants	29
Au-dessus	4	Instituteurs	12
	——	Professions diverses	67
Total	196	Sans profession	20
			——
			196

2233 ouvrages ont été empruntés à la bibliothèque. Ce total accuse une nouvelle diminution de 233 ouvrages, qui porte entièrement sur les auteurs flamands. L'année précédente on avait déjà constaté une différence en moins de 271 volumes. Cet état de choses doit être atribué, en grande partie, croit-on, à l'influeuce des bibliothèques populaires établies dans la ville, dont les ouvrages, en général plus attrayants, sont quelquefois préférés aux livres scientifiques.

Le résultat des concours pour prix a été très-satisfaisant. On sait que les distinctions obtenues dans ces luttes ont une grande valeur, puisqu'il faut, pour un travail parfait, 80 points sur 100, et que le concours porte sur l'ensemble des matières du cours.

Les épreuves pour l'obtention du certificat de capacité ont donné les résultats suivants : trois élèves sur 8 inscrits ont obtenu le certificat de chauffeur praticien ; l'un de ces élèves a passé avec distinction.

Le bureau administratif constate avec une légitime satisfaction que les anciens élèves diplômés de l'école poursuivent leur carrière avec succès, et que plusieurs d'entre eux occupent des positions honorables dans le monde industriel, soit comme fabricants, soit comme directeurs d'usines.

La discipline des élèves a été bonne. Leurs progrès ont également été satisfaisants.

§ II. — Académies et écoles de dessin.

La haute utilité de l'enseignement du dessin est de plus en plus appréciée, tant par les administrations locales qui cherchent à le développer par des encouragements pécuniaires et autres, que par la classe des artisans qui fournit le plus fort contingent d'élèves.

Le relevé ci-après indique, au point de vue de la fréquentation des cours, la situation des académies et écoles de dessin de la province, pendant la dernière période scolaire.

L'Académie de dessin, d'architecture et de sculpture

	de Gand. comptait . .	641	élèves.
—	de St-Nicolas	277	—
—	de Termonde	292	—
—	d'Alost	158	—
—	d'Audenarde	130	—
—	de Lokeren	96	—
—	de Grammont. . . .	116	—
—	de Renaix	57	—
—	d'Eecloo	105	—
—	de Ninove	85	—
—	de Deynze	22	—
—	d'Aeltre	20	—
—	d'Assenede.	41	—
—	de Bassevelde	25	—
—	de Maldeghem. . . .	67	—
—	de Sottegem	58	—
—	de Beveren (Waes) . .	42	—
—	de Rupelmonde . . .	36	—

L'Académie	de Tamise	69	élèves.
—	de Hamme.	68	—
—	de Waesmunster . . .	38	—
—	de Wetteren	55	—
—	de Zele.	119	—
	Total. . .	2617	élèves.

Dans huit de ces établissements, les élèves ont été soumis à des concours. Le Gouvernement a octroyé, pour être distribuées aux lauréats, 34 médailles royales, dont 2 en vermeil; 7 d'argent, grand module, et 25 du même métal, petit module.

Il a été accordé en 1867, aux institutions précitées, sur les fonds de l'Etat, des subsides montant globalement à la somme de fr. 10,550.

§ III. — Conservatoires et écoles de musique.

Une école de musique a été érigée à Renaix. La fréquentation des établissements servant à l'enseignement de cet art a été, en 1867, savoir :

Conservatoire	de Gand, de	245	élèves.
Ecole de musique	d'Alost, de . . .	97	—
—	d'Audenarde, de .	77	—
—	de St-Nicolas, de .	78	—
—	de Renaix, de . .	40	—
—	de Termonde, de .	22	—
—	de Sotteghem, de. .	38	—
	Total. . .	597	élèves.

§ IV. — Sociétés musicales.

La culture de l'art musical est très-répandue dans la province. Presque toutes les communes possèdent une société d'harmonie. Le Gouvernement encourage ces associations.

En 1867, il a accordé les subsides ci-après à quelques unes d'entre elles, savoir :

1° A la société royale : de Denderzonen, à Alost.		Fr.	75
2° A la société d'harmonie d'Eecloo			75
3° —	de St-Gilles (Term.).		50
4° A la société de fanfares de Middelbourg			50
5° —	de Cruybeke		50
6° —	de Haesdonck		50
	Total.	Fr.	350

§ V. — Archives de l'ancien conseil de Flandre.

Les travaux effectués au dépôt des archives de l'ancien conseil de Flandre ont, pendant l'année 1867, suivi leur cours régulier.

La série K[1] (registres des interrogatoires et enquêtes en matière criminelle), qui était en examen, restauration et reliure, a été entièrement achevée. Les quarante deux volumes parcourent cent trente années, de 1562 à 1791 ; mais non sans quelques lacunes.

L'achèvement de cette série a permis d'entamer une catégorie de registres également intéressants : la collection D, procurations *ad lites* et déclarations de cautions judiciaires

(*Procuratien ende acten van zekere*), de 1652 à 1795, cinquante volumes in folio.

En même temps se sont continués la recherche et l'assemblage des anciens inventaires particuliers des documents jadis revendiqués par le greffe de la cour, aux décès des conseillers rapporteurs ou commissaires. Cette recherche a été fructueuse: soixante-huit de ces inventaires partiels, de 1611 à 1787, époque de la première suppression du conseil de Flandre, par décret de Joseph II, sont retrouvés, et dès qu'il sera présumable que la collection ne peut se compléter davantage, les cahiers seront classés chronologiquement et reliés en volumes. L'examen successif de ces inventaires de dossiers et pièces juridiques confirme l'espoir que ces listes, dressées sommairement, seront très-utiles, lorsqu'on aura pu coordonner aussi les *Mémoriaux* ou livres verbaux des conseillers.

Il n'a pas été rencontré de traces d'inventaires à provenir des mortuaires des conseillers avant 1611, et il manque encore environ le tiers des inventaires subséquents. — Les recherches continuent.

Les documents de la chambre légale de Flandre (Série M) se composent de plusieurs volumes in-folio, qui ont pour titre : *Registers van de souvereyne wetachtige caemer van Vlaenderen*. Ils contiennent respectivement les actes et les sentences des 16 avril 1526 au 1r avril 1628; — 24 mai 1628 au 20 avril 1674; — 23 février 1675 au 14 janvier 1735; — 29 janvier 1735 au 11 septembre 1795. Ces registres sont importants à consulter pour les investigations nobiliaires et généalogiques. La *Chambre légale*, souveraine cour du conseil de Flandre, avait dans ses attributions l'administration de la justice féodale; elle recevait les reliefs et donnait l'investiture des fiefs de sa juridiction,

en autorisait les ventes, les aliénations, les saisies, et jugeait en appel et dernier ressort les décisions des cours féodales subalternes. L'un des greffiers du conseil de Flandre remplissait d'ordinaire les fonctions de greffier de la chambre légale; les archives de cette chambre se sont trouvées ainsi mêlées à celles de la cour judiciaire. — Cette série, mise en ordre, est maintenant livrée au relieur.

Pendant l'exercice écoulé, le préposé en chef au classement et à la conservation du dépôt a prêté une coopération active à la recherche des documents et renseignements nécessaires aux membres de la commission royale des anciennes lois et ordonnances, pour la publication des coutumes de Flandre.

§ VI. — Comité provincial des monuments.

Pour faire apprécier les travaux du Comité de cette province, nous donnons ci-après le rapport que ce collége a adressé à la commission royale des monuments, sur ses opérations pendant l'année 1867.

Séances et personnel.

Notre comité a tenu mensuellement les séances dont la périodicité a été décidée, il y a quelques années. Cette fixité assurée à la marche de nos travaux leur a imprimé un caractère d'ordre et de solidité dont nous avons pu constater les heureux effets. Un des résultats les plus féconds aura été sans aucun doute d'aboutir avec assez de

rapidité à la conclusion de certaines affaires qui auraient pu, sans la régularité de nos séances, s'éterniser dans de longues instructions. Un des avantages non moins précieux de ces réunions mensuelles, est la communication qui s'établit entre les membres liés par une même solidarité et qui peuvent ainsi échanger leurs idées, se soumettre les uns aux autres leurs projets, et examiner réciproquement quelles sont les mesures à conseiller ou à prendre pour assurer aux monuments de notre province, les bénéfices de notre institution.

Les pertes subies par notre comité depuis quelques années (1), ont été douloureusement aggravés en 1867 par le décès de notre collègue, M. le B[on] Jules de St-Genois. Le vide laissé dans nos rangs par la mort de cet excellent confrère sera difficilement comblé. M. de St-Genois unissait à un grand cœur, un profond savoir, une modestie complète et un dévouement dont les lettres belges garderont éternellement le souvenir. Que l'expression profonde et sincère de nos vifs regrets, déposée dans ce rapport, soit l'hommage triste et affectueux rendu par ses collègues à sa mémoire.

Monuments religieux.

Nous avons à très-peu de chose près terminé dans le courant de l'année 1866 la visite de toutes les églises rurales et urbaines de la Flandre orientale. Ce travail con-

(1) M. De Vigne, Félix, membre du comité, est décédé le 5 décembre 1862.

M. Callier, membre du comité, est décédé le 9 septembre 1863.

M. Velleman, membre du comité, est décédé le 12 septembre 1866.

M. le B[on] J. de St-Genois, vice-président du comité, est décédé le 10 septembre 1867.

sidérable ordonné par notre comité en 1861 peut être considéré comme un des résultats les plus heureux que nous ayons obtenus. En effet, à l'heure qu'il est le comité est à même de déterminer séance tenante l'importance de tous les monuments religieux de la Flandre orientale, leur valeur artistique au point de vue de l'architecture, leurs besoins comme restauration, et jusqu'à un certain point leur valeur sous le rapport de l'ameublement intérieur. Notre comité est actuellement à même d'apprécier les demandes de subsides qui peuvent être adressées au Gouvernement pour restauration, appropriation ou agrandissement, sans avoir à se déranger, en un mot nos monuments religieux au nombre d'environ 400 sont en quelque sorte concentrés pour tout ce qui concerne leur conservation et leur surveillance, dans nos mains, sous nos yeux et à la portée de notre action. Ce n'est que dans des circonstances particulières qu'une visite nouvelle du monument pourrait être nécessaire.

Le comité a eu à s'occuper de l'ameublement de l'église de Ste-Marie-Lierde — de la reconstruction de la tour de l'église de Vosselaere — des travaux de réparation à effectuer à l'église de N. D. de St-Pierre, à Gand, de la restauration de la flèche de l'église de Basel, de la restauration de la grande fenêtre ogivale de l'église de Cruybeke et de l'agrandissement de l'église de Gavre.

Chacune de ces affaires a fait l'objet d'un examen approfondi et a provoqué la rédaction de rapports spéciaux qui ont suivi les voies réglementaires de l'instruction administrative.

Le comité a été saisi incidemment par un vote du Conseil provincial de la Flandre orientale, des restaurations qui s'exécutent à la tour de l'église de St-Bavon à Gand.

Considérant que les plans de cette restauration ont été approuvés il y a 16 ans, à une époque où le comité n'existait pas, celui-ci n'a pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire tout en faisant ses réserves pour l'avenir.

Nous avons fait exécuter pour les archives, les dessins du transept sud et de la partie inférieure de la tour de l'ancienne église de Wetteren, aujourd'hui démolie. C'est là une excellente mesure que nous aurons soin d'appliquer à tous les cas de l'espèce.

Dans quelques localités nous avons trouvé des objets d'art assez remarquables placés en plein air et susceptibles d'être promptement détériorés. Il a été écrit à l'autorité supérieure religieuse pour provoquer à ce sujet des mesures de conservation.

Nous ne terminerons pas la partie de notre rapport en ce qui concerne les monuments religieux, sans faire connaître qu'un de nos membres a découvert, au dessus des voûtes de l'église de Basel, construite au XVe siècle, des peintures murales d'un caractère semi-profane et semi-religieux. Ces peintures qui datent de l'origine de l'église, ont du style et il serait à désirer qu'il en fût pris des calques. Ce que l'on voit encore de ces débris consiste dans des bustes et des têtes coiffées à la mode de la cour de Bourgogne. Les diverses pièces de la charpente sont également revêtues de couleur. Ce sont en général des croix, des animaux et des fruits peints de différentes nuances et se détachant d'un fond blanc.

Des restes de peinture moins intéressants se voient aussi à l'église de Cruybeke, ainsi qu'à celle de Belcele, bâties à la même époque que celle de Basel. Nous avons du reste pu constater dans nos visites que presque *toutes* les vieilles églises de la Flandre ont eu dès l'origine leurs

murs intérieurs et leurs charpentes recouvertes de peintures à personnages ou simplement polychromées.

Monuments civils.

En 1865, il a été question de restaurations à effectuer à l'hôtel de ville de Gand. Le 14 juillet de cette même année, les membres de la commission royale des monuments, accompagnés de deux membres de notre comité, ont visité ce bel édifice et nous avons appris avec satisfaction que cette affaire était en voie d'instruction. Depuis lors nous n'en avons plus entendu parler.

Dans le premier trimestre de 1866, notre comité fut saisi de l'instruction relative aux plans de restauration de l'hôtel-de-ville d'Alost. L'importance de cette restauration s'augmentait de la circonstance que cet édifice offrait un spécimen rare et curieux de la réunion de plusieurs styles d'architecture sans qu'une disparate trop grande vint choquer le goût. Un sous-comité fut désigné pour l'examen de cette affaire, et sur les instances de celui-ci, le comité tout entier se rendit à Alost et visita minutieusement l'hôtel-de-ville.

Le prix légitime attaché à cette restauration, les difficultés qu'elle soulève, les questions de principes qui en découlent, engagèrent le comité à rédiger sur cette affaire un rapport spécial qui fut transmis à qui de droit.

Ce rapport, s'occupant d'abord de la situation de l'hôtel-de-ville, décrit sommairement les quatre façades du bâtiment où se dessinent les types de l'architecture des XIIe, XVe et XVIe siècles ; il entre dans les détails de chacune des façades où se reflète le type architectonique accusé et

saisit cette occasion pour développer son opinion au sujet des restaurations de l'espèce. Nous croyons utile de reproduire ce pasage.

« Avant d'examiner le plan de restauration que nous » avons sous les yeux, disons comment nous voudrions » que les principes de cette restauration fussent entendus, » et rappelons à ce sujet que la direction des monuments » historiques de France a fait restaurer dans le sens que » nous allons indiquer la maison de ville de St-Antonin » (Tarn et Garonne) laquelle fut bâtie à la même époque » que le Steen d'Alost avec lequel il n'est pas sans avoir » quelque ressemblance. Il nous semble qu'il y a dans » notre pays une tendance fâcheuse à confondre la *restau-* » *ration* avec la *réédification*. Beaucoup de nos monu- » ments anciens disparaissent sous le marteau inflexible » du démolisseur et reparaissent aux yeux du public » complètement reconstruits sur le dessin ancien lorsque » celui-ci n'a pas été modifié par l'architecte. Mais ce n'est » plus du vieux monument que la forme, la chose ancienne » a disparu. Or, il vaudrait mieux dans ce cas faire com- » plètement du neuf, ce serait moins coûteux et plus facile » sans compter que les exigences de l'appropriation dispa- » raîtraient.

» On enlève ainsi aux anciens monuments ces intéres- » sants détails qui sont comme la gloire de l'architecture » ancienne et dont chacun porte, en quelque sorte, la » signature de celui qui l'a conçu. On lui ôte presque » toujours ce caractère qui est au monument ce que le » type est à l'homme. Tout le monde a un front et des » yeux, mais personne n'a la même ligne ni le même » rayonnement.

» Il en est ainsi des œuvres humaines. Jamais un homme

» ne saurait remplacer un homme, jamais un monument
» nouveau n'aura l'affirmation de celui qu'il remplace. »

Le rapport entre aussi dans quelques détails historiques et conclut à ce que les plans soumis à son examen soient étudiés à nouveau par son auteur, non comme des plans de fantaisie mais comme des documents destinés à donner une preuve de notre respect envers les maitres anciens.

Nous avons eu la satisfaction de constater que nos observations ont été prises en considération par la commission royale des monuments.

Carrières de pierres.

Le travail le plus considérable et sans contredit le plus utile, auquel se soit livré notre comité, est l'étude des carrières de pierres de la Flandre Orientale.

On se rappelle qu'en 1862, sur la motion d'un des membres de notre comité, celui-ci émit en assemblée générale le vœu que le gouvernement fit faire des sondages pour retrouver les carrières de pierres où l'on avait été puiser les matériaux pour presque tous les monuments religieux et civils construits en Flandre pendant cinq siècles. La question n'ayant pas été suffisamment élucidée, ce vœu ne fut pas accueilli, mais le membre, auteur de la proposition, (M. Raepsaet: il n'est que juste de mentionner ici son nom), ne se tint pas pour battu. Il revint à la charge avec cette ténacité que donne la conviction et enfin, après une lutte qui a duré six ans et dans laquelle M. le Gouverneur et les membres de notre comité lui ont largement prêté leur assistance, notre honorable collègue put enfin aboutir aux résultats les plus satisfaisants.

Après des discussions qui n'ont pas pris moins de douze séances, après maints déplacements, après des études nombreuses et variées, le jour s'est fait sur cette affaire et aujourd'hui le comité a formulé un rapport complet, espèce de mémoire circonstancié qui entre dans les plus grands détails, qui donne des documents d'un haut intérêt et qui démontre que rien ne parait s'opposer à l'emploi des pierres dont nos pères avaient fait un si judicieux usage tant au point de vue de la solidité que de l'économie.

Le rapport élaboré par notre comité constitue une œuvre qu'il serait désirable de voir livrer à la publicité. Il apprendrait au public intéressé que l'on a sous la main à des prix modérés des matériaux qu'une déplorable habitude va chercher à grands frais à l'étranger et qui ne réunissent pas toujours les conditions de durée qui ont été remarquées jusqu'ici dans les pierres du pays. Il apprendrait à nos belges étonnés que l'hôtel de ville d'Audenaerde, l'église de Ste-Walburge, l'hôtel de ville de Louvain, l'église de St-Pierre de Louvain; de St-Bavon, de St-Nicolas, de St-Jacques, de St-Michel, de St-Sauveur, de St-Pierre, de St-Martin, l'hôtel de ville, tous à Gand; Notre-Dame d'Anvers, et presque tous les monuments les plus importants de la Belgique ont été construits en pierres des carrières de Bruxelles, Rotselaere, Saventhem, Dilbeeck, Vilvorde, Affligghem, Ledé, Beetsbergh, Oosterzeele, Baeleghem, Vlierzeele, et autres lieux.

Est-il un plaidoyer plus éloquent et peut-on raisonnablement lui opposer des arguments valables, surtout si l'on ne perd pas de vue que le comité s'est borné, en ce qui concerne sa compétence, à réclamer l'emploi des pierres dont il s'agit pour la restauration des monuments construits avec les pierres de même provenance?

Il nous a paru inutile pour le moment de développer les horizons nouveaux que l'exploitation des anciennes carrières de la Flandre ne peut manquer d'ouvrir à l'art, à l'industrie et à l'agriculture. Il nous suffit de mentionner ici que déjà les pierres des carrières de Baeleghem sont employées à la restauration de l'église de St-Bavon qui, ainsi que nous venons de le dire, est toute entière construite des pierres de cette même carrière.

Circulaires ministérielles.

Une circulaire du 31 décembre 1864 a éveillé l'attention du comité sur la conservation des constructions élevées dans nos provinces par les anciens corps de métiers, confréries, gildes et serments et qui sont devenues propriétés privées.

Un des nôtres que la mort vient d'enlever, M. de St-Genois, s'était occupé de ce travail. Déjà des notes nous avaient été lues sur ce sujet. Le comité a décidé que dans le cours du présent exercice il serait donné pleine satisfaction au désir manifesté par M. le ministre de l'intérieur.

Une autre circulaire du même ministre (14 janvier 1864) réclame le concours des membres correspondants de la commission royale des monuments, afin de signaler au gouvernement tout souvenir, tout fait se rattachant à des événements d'une certaine importance et dont la commémoration pourrait être conservée soit par une inscription, un monument, etc.

Notre comité est en voie de compléter et de terminer dans une certaine mesure, ce travail déjà très avancé,

mais il est un point qui l'embarrasse. En effet, la circulaire prérappelée s'exprime ainsi :

« Car il est à remarquer, M. le gouverneur, qu'il ne » s'agit pas seulement de dresser une statistique des mo- » numents commémoratifs existant ou ayant existé dans » les localités qui ont été le théâtre de conflits de guerre. » Il importe qu'on signale aussi tout souvenir, tout fait, se » rattachant à ces événements, par exemple, l'édification » d'une église ou d'une chapelle, en acquit d'un vœu, les » les offres pieuses, ex-voto, etc. *Enfin, les noms mêmes* » *des hameaux, des champs, des ruisseaux dont l'origine* » *remonte à des événements qui ont exercé une influence* » *sur les destinées de la patrie, ne doivent pas être né-* » *gligés.* »

Notre comité croit qu'il sera difficile, avec le développement donné á cette affaire, de lui réserver une suite qui satisfasse M. le ministre. Qu'il nous soit permis de donner un exemple entre tous des difficultés que rencontrerait l'exécution du travail demandé.

On ne saurait nier que les guerres qui ont eu lieu dans les dernières années, dans les polders de la Flandre, la Zélande et sur le territoire d'Anvers, n'aient exercé une influence considérable sur les destinées de la patrie, puisque, en dehors des résultats partiels et locaux, ces événements ont préparé la paix de Munster. Eh bien, une quantité considérable de hameaux, de chemins, de cours d'eaux, d'endroits, de fermes, portent actuellement des noms qui rappellent les batailles qui ont eu lieu. Réunir ces noms avec soin, recueillir les traditions qui s'y rattachent, rien que dans cette petite partie de la Flandre, constituerait une tâche tellement lourde que nul ne la voudrait et ne la pourrait supporter. Dans la commune de

Calloo par exemple tout porte un nom qui rappelle les victoires des Espagnols sur les Hollandais. Les mêmes circonstances se produisent à Termonde, Lokeren, Audenaerde, Gavre, Nevele, Rupelmonde, Basel, partout enfin.

Le comité croit pouvoir se borner à donner à M. le ministre les indications suffisantes au sujet des batailles qui se sont données dans la Flandre et des monuments qui pourraient avoir été élevés à ce propos.

Affaires diverses.

Le comité a eu à examiner s'il avait été donné suite à quelques-unes des propositions faites par lui dans les diverses assemblées générales qui ont eu lieu depuis 1861. Cet examen a démontré que des questions d'un intérêt réel n'avaient point encore été instruites. Il a été décidé qu'elles seraient reprises, à propos de l'assemblée générale prochaine, soit par le comité comme corps constitué, soit individuellement par les membres et en leur nom personnel.

Dans la séance du 12 juillet 1867 du Conseil provincial de la Flandre Orientale, un membre fit observer qu'il serait désirable que l'on prélevât sur l'allocation destinée aux Beaux-arts, une certaine somme à mettre à la disposition du comité provincial des monuments, en vue de faire copier les productions artistiques remarquables de nos anciens artistes : peintres, sculpteurs, architectes et autres, afin de pouvoir mettre de bons modèles entre les mains des élèves des académies de dessin.

Cette proposition a été envoyée au comité pour avis et considérations. Comme on peut le penser les membres furent unanimes à approuver la mesure. Un comité spécial

rédigea sur la question un rapport dans lequel il fit ressortir les avantages considérables à retirer par nos académies de la copie de fragments d'œuvres nationales utiles à l'enseignement et du moulage des plus beaux spécimens de notre ancienne architecture, de la statuaire, de la ferronerie etc. L'exemple donné par le conseil provincial de la Flandre Orientale pourrait être fécond et imité; dès lors des échanges s'organiseraient et avant peu toutes nos académies seraient abondamment pourvues des plus beaux modèles de l'art dans toutes ses manifestations. La dépense à résulter de ce chef serait peu considérable et diminuerait naturellement d'année en année. Les rapporteurs ont eu soin d'indiquer dans leur travail les objets qu'il conviendrait avant tout de vulgariser par la copie ou le moulage. Espérons que ce plan si bien tracé pour le développement du goût dans les arts sera promptement mis à exécution.

Gand, le 16 mars 1868,

Pour le Président,
E. DE BUSSCHER.

Le Secrétaire,
AD. SIRET.

§ VII. — Bibliothèques populaires.

On constate, dans certains centres, le développement des bibliothèques populaires. Le tableau suivant indique l'importance de ces institutions.

VILLES siège d'une bibliothèque populaire.	NOMBRE		
	d'ouvrages.	de volumes.	de lecteurs en 1867.
Gand	2,280	3,272	17,276
Alost	786	1,110	5,136
Ninove	401	419	2,834
Termonde	699	892	1,459
Lokeren	1,307	2,646	2,627

CHAPITRE IX.

—

HYGIÈNE PUBLIQUE.

—

§ I. — Etat sanitaire.

Relativement aux conditions atmosphériques défavorables des trois premiers mois de l'année 1867, le nombre des maladies qui se sont manifestées pendant cette époque, dans la Flandre Orientale, a été peu considérable et elles ont généralement présenté peu de gravité. Ces maladies ont été celles qui sont habituellement produites par un air froid et humide, telles que les amygdalytes, les laryngites, les bronchites, les pleurésies, les pneumonies, les rhumatismes. Quoique ces maladies se soient montrées sous une forme inflammatoire, elles ont le plus souvent été exemptes de complications. Cette dernière circonstance a rendu leur guérison assez prompte et facile.

Quelques fièvres intermittentes ont également été observées, surtout dans les localités voisines des poldres.

Les fièvres éruptives, telles que la rougeole, la scarlatine, la variole, qui s'étaient déjà déclarées l'année précédente, sur plusieurs points de la province, ont continué à s'étendre sur d'autres points où parfois elles ont revêtu un

caractère épidémique, mais peu intense. C'est ainsi que la variole a éclaté, au mois de janvier, dans plusieurs communes des cantons de Deynze et de Nevele, limitrophes de la Flandre Occidentale.

A l'exception d'une température moins basse, l'état de l'atmosphère est resté à peu près le même en avril, que pendant les mois précédents. La constitution médicale a peu varié pendant ce mois et les maladies déjà constatées n'ont pas cessé de se montrer. On a observé de plus bon nombre d'angines simples et quelques cas d'angine diphthéritique.

Au commencement du mois de mai, une forte et brusque élévation de la température a arrêté en peu de temps le développement des maladies des organes de la respiration et de la locomotion, citées plus haut. Par contre, elle a occasionné de fréquentes congestions et apoplexies cérébrales, de même que des désordres dans les voies digestives, mais rien jusqu'alors qui ait rappelé le choléra.

Les fièvres éruptives mentionnées ci-dessus, en conservant leur forme bénigne, ont envahi successivement un grand nombre de communes, sans cependant y causer une mortalité remarquable. Parmi ces fièvres, c'est la variole qui doit être citée particulièrement comme ayant pris la forme épidémique. Elle a surtout exercé ses ravages dans la partie située au sud et à l'ouest de la province, là où la vaccination est le moins accréditée et pratiquée.

Les premiers jours du mois d'août, exceptionnellement chauds, puisque la température s'est parfois élevée au point d'atteindre 30° à 32° centigrades, ont donné lieu à plusieurs cas d'entérite, de dyssenterie et de cholérine, de nature bénigne. Quelques cas rares et isolés de choléra sporadique ou indigène, qui ont eu une terminaison fatale,

ont été signalés à l'administration provinciale. Trois cas de choléra à forme asiatique, et suivis de mort, ont été constatés à Zwyndrecht par la commission médicale de la province, dans des habitations malsaines et malpropres, situées au bord de l'Escaut. Il n'en a pas fallu davantage pour éveiller momentanément dans le public des appréhensions sur le retour possible d'une maladie dont le nom seul fait frémir les populations et qui, à chaque épidémie, a pénétré dans la province en remontant l'Escaut. Heureusement ces manifestations isolées de la terrible maladie n'ont pas eu d'autre suite.

La persistance des fièvres éruptives, surtout de la variole, et l'éruption de quatre foyers de fièvres typhoïdes, observés dans des habitations des communes de Gavre, de Loochristy, d'Ursel et d'Overboulaere, où ils ont éclaté par l'effet de causes purement locales, sont les faits les plus importants qu'il y a eu à noter pendant les mois de septembre et d'octobre. La commission médicale provinciale a réussi par des mesures sanitaires, promptes et efficaces, à concentrer et à éteindre ces foyers dans les demeures mêmes où ils s'étaient produits.

Pendant le reste de l'année on n'a pas observé d'autres maladies que celles qui sont propres aux saisons d'automne et d'hiver, et que l'on a vu régner pendant les quatre premiers mois de l'année.

Somme toute, l'état sanitaire de la population de la province a été satisfaisant en 1867, comme il arrive presque toujours après une forte épidémie ; ce qui le prouve d'ailleurs, c'est que le chiffre total des décès est resté de beaucoup inférieur à celui des naissances.

Choléra de 1866.

La décoration civique, instituée par arrêté royal du 21 juillet 1867, a été décernée aux personnes ci-après désignées, qui se sont particulièrement dévouées au soulagement des victimes du choléra, pendant la durée de l'épidémie en cette province. (Arrêté royal du 25 septembre 1867.)

Croix de 1re classe.

De Moerloose, J.-B., docteur en médecine, à Gand.

De Moor, Ch., docteur en médecine, à Alost.

De Rudder, P.-J., docteur en médecine, à Gand.

Dumont, Alexis, docteur en médecine, à Gand, membre de la commission médicale provinciale.

Hensmans, Urbain, docteur en médecine, à Gand.

Hulin, Ch., docteur en médecine, à Gand.

Nemeger, Jean, aumônier de l'hôpital la Biloque, à Gand.

Simonart, Pierre, docteur en médecine, bourgmestre à Grimbergen.

Van den Herreweghe, pharmacien, à Alost, membre de la commission médicale provinciale.

Van Duyse, Hippolyte, docteur en médecine, à Termonde.

Van Meldert, Théodore, docteur en médecine, à Gand.

Van Pottelsberge de la Potterie (baron), échevin à Wetteren, conseiller provincial.

Verbessem, Ch., industriel, à Gand.

Croix de 2e classe.

Asselman, Isidore, docteur en médecine, à Termonde.

De Baeker, Charlotte, en religion, sœur Benoite, hospitalière à l'hôpital la Biloque, à Gand.

De Block, curé à Burght.

Den Dauw, Jeannette, en religion, sœur Albérique, hospitalière à l'hôpital la Biloque, à Gand.

De Ryck, Charles-Louis, docteur en médecine, à Tamise.

D'Hanis, Alphonse, lieutenant au 4e régiment de lanciers, à Gand.

Herreman, Joseph, docteur en médecine, à Wetteren.

Vanden Camp, chirurgien-accoucheur, à Buggenhout.

Van Malcote, Edouard, docteur en médecine, à St-Nicolas.

Wauters, Jean-Paul, chirurgien, à Kieldrecht.

Médailles de 1re classe.

Antoon, Joseph, docteur en médecine, à Doel.

Broeckaert, Jean, receveur du bureau de bienfaisance et des hospices de Wetteren.

Buys, Charles, négociant, à Wetteren.

Cogen, Eugène, docteur en médecine, à Gand.

De Bruycker, Vital, négociant, à Wetteren.

De Buck, Charles, docteur en médecine, à Wynkel.

De Cooman, Auguste, docteur en médecine, à Ninove.

De Mil, Henri, docteur en médecine, à Ledeberg.

De Mol, Emile, docteur en médecine, à Ninove.

De Mol, Jean, membre du Conseil communal de Ninove.

De Ridder, Charles, docteur en médecine, à Gendbrugge.

Eeman, Louis, docteur en médecine, à Iddergem.

Guys, Amand, commissaire de police, à Gand.
Hyc-Decrom, négociant, à Gand.
Lanckman, commissaire de police, à Gand.
Lautem, Désiré, directeur de l'hôpital la Biloque, à Gand.
Lesseliers, Edmond, docteur en médecine, à Basel.
Lesseliers, Edouard, docteur en médecine, à Gand.
Poirier, Alexis, docteur en médecine, à Termonde.
Sioen, Remi, élève en médecine, à Gand.
Van den Bogaert, A.-L., docteur en médecine, à Hamme.
Vanderwaerhede, Charles, commissaire de police en chef de la ville de Gand.
Van Heteren, Louis, docteur en médecine, à Cruybeke.
Van Impe, Joseph, membre du Conseil communal de Ninove.
Van Petegem, Thomas, docteur en médecine, à Gand.
Van Stappen, Alfred, docteur en médecine, à Termonde.
Van Tuyl, H., commissaire-adjoint de police, à Gand.
Walton, Albert, élève-médecin militaire, à Nederzwalm-Hermelgem.

Médailles de 2e classe.

Boddaert, Gustave, docteur en médecine, à Gand.
Coninck, Léopold, agent de police, à Gand.
De Brauwer, Ed., pharmacien du bureau de bienfaisance de Gand.
De Gryse, Jean, portier à l'hôpital la Biloque, à Gand.
D'hamer, Hippolyte, commissaire de police, à Termonde.
D'Hollander, Gustave, élève interne à l'hôpital la Biloque, à Gand.
De Meulemeester, Pierre, agent de police, à Gand.

De Meyere, Camille, docteur en médecine, à Hamme.
De Neffe, Victor, docteur en médecine, à Gand
De Pessemier, Charles, docteur en médecine, à Gand.
Douterluinge, Louis, épicier, à Gand.
Ducaju, Henri, chapelier, à Termonde.
Du Catelle, Charles, agent de police, à Gand.
Eeckout, Josse-Louis, garde du polder de St-Odulphe, à Termonde.
Groensteen, Amand, commissaire de police, à Gand.
Huycke, Victor, directeur de l'hôpital de St-Nicolas.
Lados, Alfred, docteur en médecine, à Gand.
Laugin, Léopold, agent de police, à Gand.
Ledeganck, Jean-Casimir, élève interne à l'hôpital de la Biloque à Gand.
Miers, Bernard-Joseph, échevin à Grimbergen.
Mys, Hippolyte, docteur en médecine, à Gand.
Snellaert, Ferdinand, docteur en médecine, à Gand.
Stevens, Antoine, agent de police, à Gand.
Thysebaert, Auguste, docteur en médecine, à Gand.
Vande Casserie, Séraphin, docteur en médecine, à Gand.
Vanderbiest, Joseph, docteur en médecine, à Gand.
Vander Swaelmen, Jean-Constant, garde-champêtre, à Gendbrugge.
Vandervaeren, Pierre, charpentier, à Gand.
Van Ransbeek, Evrard, cultivateur, à Termonde.
Van Vossem, Pierre, docteur en médecine, à Gand.
Van Wezemael, Félix-Joseph, commissaire de police, à Tamise.
Willems, Charles, docteur en médecine, à Gand.

Médailles de 3e classe.

Bruyneel, Auguste, garde-champêtre, à Ledeberg.
Catteeu, Ghislain, ex-instituteur, à Oostacker.
Cauwel, Rosalie, dentellière, à Nederboulaere.
Daver, Adolphe, tailleur, à Nederboulaere.
De Roose, Salomon, agent de police, à Gand.
De Wildt, Guillaume, agent de police, à Termonde.
Finjaer, Pierre, agent de police, à Gand.
Huysman, Frédéric, agent de police, à Gand.
Maes, Léopold, agent de police, à Gand.
Maes, Pierre, agent de police, à Gand.
Symoens, Edouard, brigadier de police, à St-Nicolas.
Van der Sompele, J.-B., domestique infirmier à l'hôpital de la Biloque, à Gand.
Van Laeken, Liévin, agent de police, à Gand.
Van Vlemmeren, François, agent de police, à Termonde.
Vercruyssen, Séraphin, ouvrier, à Overboulaere.
Willems, Henri, adjoint de police, à St-Nicolas.

L'arrêté royal du 25 septembre 1867 a, en outre, accordé des Mentions honorables, pour services rendus à l'occasion du choléra en 1866, aux personnes et aux communautés religieuses de cette province dont les noms suivent, et auxquelles des remercîments, par lettres spéciales, ont été adressés, au nom du gouvernement.

Mentions honorables.

Antheunis, Brunon, docteur en médecine, à St-Nicolas.
Boucher, Hippolyte, visiteur des pauvres, à St-Nicolas.
Broutin, curé, et Van de Vyver, vicaire, à Calloo.
Clergé (le) catholique de Termonde.

Coemans, sous-aumônier de l'hôpital de la Biloque, à Gand.

De Behault-Limnander, propriétaire, à Gand (Buggenhout).

Degaert, Ida, béguine, à Termonde.

De Jacgher, vicaire, à Meirelbeke.

De Meulenaere, Louis, curé, à Doel.

De Pesseroey, Henri, visiteur des pauvres, à St-Nicolas.

De Roubaix, vicaire, à Kieldrecht.

Gierinckx, Philomène, en religion sœur Colette, du couvent des Maricoles de Waesmunster.

Naudts, Joseph, docteur en médecine, à St-Nicolas.

Palmer, Théela, béguine, à Termonde.

Ruyters, Pierre, visiteur des pauvres, à St-Nicolas.

Sauvage, G.-H.-J.-A., à St-Nicolas.

Sœurs de Charité (la communauté des), de Ruppelmonde.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de l'hôpital de la Biloque, à Gand.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de l'hôpital de St-Jean, à Gand.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de l'hôpital des vieilles femmes dit : St-Antoine, à Gand.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de Renaix.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de l'ordre des Sacrés Cœurs de Jésus et Marie, à Ninove.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de St-Nicolas.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de l'ordre de St-Augustin, à Alost.

Sœurs hospitalières (la communauté des) de Termonde.

Van Biesen, Pélagie, béguine, à Termonde.

Van Cauteren, Joséphine, béguine, à Termonde.

Van den Brulle, Victorien, aumônier de l'hôpital civil de Termonde.

Van de Rostyne, Pierre, curé, à Meirelbeke.

Van Haesendonck, vicaire, à Doel.

Van Loo (Mme) née Wauters, propriétaire, à Gand (Oostacker).

Van Wassenhoven, Joseph-Camille, vicaire, à Gand.

Verhofstede, vicaire, à Kieldrecht.

En vertu de l'arrêté royal du 23 septembre 1867 susmentionné, il a été alloué, à la même occasion, des récompenses pécuniaires sur les fonds de l'État, à des personnes appartenant à la classe ouvrière; et un arrêté spécial, portant la même date, a décerné la décoration civique dont il s'agit au personnel du service hospitalier de l'armée et à des militaires de tout grade, qui ont donné des soins dévoués et extraordinaires aux militaires atteints de l'épidémie.

Enquête sur le choléra de 1866.

A l'occasion du choléra qui a sévi en 1866, le gouvernement, d'accord avec l'Académie royale de médecine et avec le Conseil supérieur d'hygiène publique, a ordonné la tenue d'une enquête sur toutes les conditions hygiéniques, tant des communes où l'épidémie s'est manifestée, que de celles qui ont échappé aux atteintes du fléau.

Cette enquête a non-seulement pour objet de faire connaître la situation hygiénique du royaume : elle doit, de plus, porter sur la maladie elle-même, sur sa phénoménologie, sur les moyens curatifs mis en usage à chacune de ses périodes, sur les résultats qui ont été obtenus.

Elle devait donc être faite par des médecins et dirigée par les commissions médicales provinciales. A cet effet, des commissions de cinq membres, y compris le président

pris parmi les membres des commissions médicales provinciales, ont été instituées dans chaque arrondissement administratif du Royaume.

Les membres de ces commissions d'arrondissement ont été nommés par les Députations permanentes des Conseils provinciaux, sur la proposition des commissions médicales.

Voici la composition des cinq commissions d'arrondissement, chargées de l'enquête en cette province.

Commission de l'arrondissement d'Alost.

Président : M. Ch. Coppée, membre de la commission médicale provinciale.
Membres : MM. Charles Demoor, membre de la commission médicale locale d'Alost.
H. Lievens, id.
J.-B. Dewindt, id.
J. Monfils, médecin, à Alost.

Commission de l'arrondissement d'Audenarde.

Président : M. De Rudder, membre de la commission médicale provinciale.
Membres : MM. P. Gosse, médecin, à Audenarde.
L. Cambier, id.
H. De Graeve, id.
L. Verspieren, id.

Commission de l'arrondissement de Gand-Eecloo.

Président : M. A.-C. Lados, membre de la commission médicale provinciale et locale de Gand.
Membres : MM. P. De Rudder, id.
Ed. De Nobele, id.
A. Dumont, id.
Ch. Coppée, id.

Commission de l'arrondissement de St-Nicolas.

Président : M. Ed. De Nobele, membre de la commission médicale provinciale.
Membres : MM. Ed. Van Malcote, membre de la commission médicale locale de St-Nicolas.
G. De Haes, id.
J. Seghers, médecin, à St-Nicolas.
J. Van Raemdonck, id.

Commission de l'arrondissement de Termonde.

Président : M. A. Dumont, membre de la commission médicale provinciale.
Membres : MM. H. Van Duyse, membre de la commission médicale locale de Termonde.
J. Asselman, id.
A. Poirier, médecin, à Termonde.
A. Vanstappen, id.

L'enquête dont il s'agit doit porter sur tous les points qui ont fait l'objet d'un programme rédigé par l'Académie royale de médecine.

Toutefois, le premier programme qui avait été adopté par ce corps savant, a été modifié, ensuite des objections auxquelles il avait donné lieu de la part d'une des commissions médicales du pays.

Trois de nos commissions d'arrondissement ont fini leur travail. Les deux autres ne tarderont pas à terminer le leur.

Dès que tous les documents à fournir par ces commissions seront parvenus aux présidents respectifs, ceux-ci s'occuperont activement à les co-ordonner et à en faire un travail d'ensemble, que la commission médicale provinciale est appelée à adresser au gouvernement.

§ II. — Art de guérir.

Le tableau suivant donne le nombre, par ville et par arrondissement, des personnes exerçant les différentes branches de l'art de guérir, dans cette province.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements	Chirurgiens.	Officiers de santé.	Chirurgiens du plat pays.	Pharmaciens.	Dentistes.	Sages-femmes.
Villes.							
Gand	79	1	»	»	42	10	10
Alost	8	»	»	»	8	»	3
Audenarde	5	1	»	»	1	»	4
Deynze	3	»	»	»	»	»	1
Eecloo	4	»	»	»	»	1	1
Grammont	6	1	»	»	4	»	3
Lokeren	8	»	1	»	1	»	3
Nicolas (St-)	7	1	»	»	4	1	5
Ninove	3	»	»	»	»	»	1
Renaix	6	»	»	»	3	»	3
Termonde	3	»	»	»	2	»	3
Arrondissements.							
Gand-Eecloo	62	»	2	6	»	»	74
Alost	25	»	»	3	»	»	25
Audenarde	20	»	»	»	»	»	24
Nicolas (St-)	24	»	»	7	»	»	17
Termonde	32	»	»	1	1	»	21
TOTAL	295	4	3	17	66	12	198

Vaccine.

Les renseignements fournis par les administrations locales portent à 4279, le nombre des vaccinations effectuées pendant l'année 1867.

Douze médecins et chirurgiens de cette province, qui avaient fait, pendant l'année 1866, le plus grand nombre de vaccinations gratuites, ont obtenu la médaille d'or instituée par arrêté royal du 18 avril 1818.

Nous donnons, ci-après, les noms de ces praticiens :

MM. Van Waes, Ch., docteur en médecine, à Wachtebeke;
Kluyskens, H., docteur en médecine et en chirurgie, à Gand;
De Rudder, E., docteur en médecine, à Lokeren;
De Bats, J., chirurgien du plat pays, à Tamise;
De Moor, Ch. docteur en médecine, chirurgie et accouchements, à Alost;
De Haes, G., chirurgien de ville et accoucheur, à à St-Nicolas;
Baetens, J., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, à Lokeren;
Herremans, J., docteur en médecine et en accouchements, à Wetteren;
Van Mele, J., id., à Calcken;
De Pape, P.-B., id., à Seveneecken;
De Moerloose, J.-B., docteur en médecine et en chirurgie, à Gand;
Muyshondt, Th., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, à Stekene.

Compte-rendu des travaux de la société de Médecine de Gand, pendant l'année 1867.

Le Société de Médecine de Gand, pendant l'année 1867, a publié le quarante-cinquième volume de ses annales et le trente-quatrième de son Bulletin.

Le premier renferme :

Le compte-rendu de l'inauguration solennelle du buste de feu le docteur Joseph Guislain et les discours qui ont été prononcés à cette occasion;

Un mémoire sur les maladies à parasites et sur les meilleurs parasiticides, par le docteur Dupont;

Des recherches statistiques faites à l'hospice des aliénés de Gand (hospice Guislain), pendant la période décennale de 1853 à 1862, par le docteur Ingels;

Un mémoire sur les causes de dépérissement des familles européennes qui s'établissent aux Antilles, par le docteur Léotaud,

et Un mémoire sur les vomissements incoërcibles pendant la grossesse et de leur traitement, par le docteur Lendugee-Fortmorel.

Tous ces travaux sont originaux et dus à l'activité et aux recherches des membres de la compagnie.

Le bulletin se compose :

Du compte-rendu des séances de la société;

Des observations météorologiques faites à Gand pendant chaque mois de l'année;

De la constitution médicale de la ville de Gand et des environs, durant chaque mois;

De l'histoire des observations les plus intéressantes

recueillies par les membres de la société dans leur pratique;

Des analyses des ouvrages de médecine dignes d'être signalés à l'attention des praticiens;

D'un répertoire médical renfermant des extraits de tout ce que les journaux de médecine du pays et de l'étranger publient de plus remarquable;

Enfin, de variétés et de faits divers de nature à intéresser les hommes de l'art.

La société se réunit au local que l'admistration communale a bien voulu mettre à sa disposition, à l'hôtel de ville, savoir :

En séance ordinaire, le premier mardi de chaque mois;

En séance extraordinaire, aussi souvent qu'une question importante surgit et peut rendre la réunion des membres utile : telle est par exemple l'explosion d'une épidémie ou l'existence d'un état sanitaire anormal.

Dans ces réunions, la Société s'occupe de la lecture et de la discussion des rapports présentés par ses membres sur les travaux originaux qui lui ont été adressés; de l'analyse des ouvrages imprimés, dont il a été fait hommage à la compagnie; de la discussion sur les maladies régnantes et des meilleurs moyens à employer pour les combattre.

La Société a soin d'avoir constamment ouvert un concours pour la solution de certaines questions médicales, qu'il importe de faire résoudre dans l'intérêt de la science et du bien-être public. Celui qui a été ouvert l'année dernière, et qui sera clos au mois d'octobre de l'année courante, a eu principalement pour but d'obtenir des mémoires en réponse à ces questions-ci, d'une si grande actualité:

Quels sont les enseignements que nous a fournis la dernière épidémie de choléra, au point de vue de la thérapeutique et de la prophylaxie médicales? Quels sont les

meilleurs moyens d'assainissement des villes et des campagnes?

Le choléra est-il contagieux?

La société continue d'entretenir une correspondance suivie et un échange de publications avec le corps médical et avec la presse scientifique du pays et de l'étranger.

§ III. — Salubrité publique.

Travaux d'assainissement.

La législature maintient annuellement, au budget du département de l'intérieur, un crédit de 150,000, destiné à être distribué en subsides, pour l'exécution de travaux qui intéressent l'hygiène publique.

L'état produit ci-après indique le montant et la destination des subsides qui ont été accordés à diverses localités de la province, en 1867.

Etat des subsides accordés en 1867, sur les fonds du Département de l'Intérieur, pour l'exécution de travaux qui intéressent l'hygiène publique.

NOMS des localités.	NATURE DES TRAVAUX.	Évaluation de la dépense.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
		FR. C.	FR. C.	
Ertvelde	Travaux de pavement dans un but d'assainissement...	4,500 00	1,500 00	Arrêté royal du 23 octobre 1867.
Moerbeke (Gand).	Construction d'un aqueduc-égout dans la rue dite Dorpstraat	5,070 00	1,690 00	Id.
Doel....	Construction d'égouts et de rigoles et établissement d'un trottoir en briques sur la digue dite : Verkortingsdijk.....................	2,349 57	1,178 00	Arrêté royal du 31 décembre 1867.
Nieukerken....	Travaux à exécuter dans un but d'assainissement, au chemin vicinal dit : Kriekelaarstraat	1,911 50	637 00	Arrêté royal du 23 octobre 1867.

CHAPITRE X.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET POLICE.

§ I. — Police.

Sinistres et accidents.

Pendant l'année 1867, on a constaté, en cette province, 119 incendies, dont 12 occasionnés par imprudence, 14 par malveillance, 8 par suite de construction vicieuse de cheminée, 6 par le feu du ciel, 1 provenant de l'inflammation spontanée de déchets gras, et 78 dont on n'a pu constater ni présumer les causes.

Ces divers incendies ont détruit : 78 maisons avec tout ou partie de leurs dépendances, 36 granges, 33 étables, 8 meules de grains, 4 meules de foin, 2 meules de lin, 12 maisonnettes, 1 atelier, 1 magasin de déchets, 2 hangars, 2 fours, une grande quantité de marchandises, des meubles, des habillements, des récoltes, des instruments aratoires, 2 chevaux, 28 vaches, 25 porcs, 1 chèvre, etc., etc.

Des évaluations faites à la suite de chaque incendie, il résulte que les pertes auxquelles ces divers sinistres ont donné lieu se sont élevées, savoir :

DANS LES VILLES :

En bâtiments et objets assurés . .		Fr.	125,775 00
Idem.	non assurés.	»	3,500 00

DANS LES COMMUNES RURALES :

En bâtiments et objets assurés . .		Fr.	289,220 00
Idem.	non assurés.	»	27,384 50
	Ensemble. . .	Fr.	445,879 50

Suicides.

40 personnes se sont suicidées, pendant l'année 1867. En voici le relevé :

	HOMMES.	FEMMES.
Par strangulation.	18	4
Par submersion	12	4
Par des armes tranchantes	2	»
En tout. . .	32	8

Morts violentes.

105 personnes ont péri, en 1867, par suite d'accidents dont l'énumération suit :

		HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
66	noyées.	39	5	22
11	mortes à la suite de chutes.	9	2	»
5	Id. de brûlures.	2	»	3
4	écrasées sous les roues de voitures ou de chariots .	3	»	1
6	écrasées sous les roues de trains à vapeur . . .	5	»	1
1	écrasée entre une locomotive et un waggon	1	»	»
1	morte à la suite d'excès de boissons alcooliques . .	»	1	»
5	trouvées mortes sur la voie publique	4	1	»
3	tombées dans un puits à fumier	1	»	2
3	mortes à la suite de coups et blessures	2	1	»
105		66	10	29

Actes de courage et de dévouement.

Par arrêté royal du 11 septembre 1867, des récompenses honorifiques et pécuniaires ont été accordées à 131 personnes habitant cette province, pour actes de courage, de dévouement et d'humanité accomplis pendant l'année.

Ces récompenses, qui ont été remises aux intéressés, consistent en :

6 médailles de 1re classe.

24 médaillles de 2e classe.
100 » de 3e »
1 récompense pécuniaire.

Règlements de police.

En 1867, notre collége a accusé réception aux administrations locales, de trente-cinq règlements de police.

Plusieurs de ces règlements tendaient à combattre la propagation du typhus contagieux du bétail, mais le plus grand nombre avaient pour objet les mesures de précaution à prendre par les administrés, en cas d'apparition de l'hydrophobie.

Dès les premières chaleurs de 1867, la rage canine se manifesta dans plusieurs localités de la province et ne tarda pas à donner lieu à de graves accidents.

L'administration provinciale ne négligea aucune recommandation pour mettre les administrés en garde contre ce terrible fléau : plusieurs conseils communaux, secondant les vues de notre collége, s'empressèrent de voter des règlements de police, prescrivant des mesures énergiques à appliquer en cas d'apparition de cette dangereuse maladie; mais nos conseils n'ayant pas été suivis partout, notre collége adopta, dans le courant de l'été, un arrêté ordonnant momentanément le musèlement général des chiens. Soit que les germes du mal fussent déjà très-répandus, soit que, faute d'exécution rigoureuse, cet arrêté n'eût pas produit ses effets, toujours est-il que de divers points de la province arrivèrent, quelques mois plus tard, des rapports constatant des cas de rage, suivis parfois de fâcheuses conséquences. Notre collége crut que cet état de choses lui commandait impérieusement d'insister sur l'exécution

ponctuelle et indéfinie des mesures de précaution qu'il avait prescrites. M. le Gouverneur fit de son côté, aux autorités que la chose concernait, les recommandations les plus expresses à cet égard, et assura l'insertion successive au Mémorial administratif, d'une série de notices et d'instructions propres à faire connaître les symptômes de la maladie, ses dangers et les moyens à employer pour en atténuer les effets.

Nous sommes heureux de constater que nos avis et recommandations, accueillis dans le principe avec une certaine indifférence, ont fini, quand l'expérience en avait malheureusement démontré la grande opportunité, par être généralement appréciés et suivis.

Dans le courant de 1867, nous avons encore, à plusieurs reprises, dû engager quelques communes à retirer des règlements de police illégaux que leurs conseils avaient arrêtés. Ces assemblées ont fait droit à nos observations, et nous ne nous sommes ainsi pas trouvés dans le cas de devoir provoquer l'annulation de ces règlements.

Commissaires de police.

En 1867, il a été pourvu, en cette province, à la nomination à quatre places de commissaires de police, dont deux étaient devenues vacantes par le décès des titulaires, une par démission et une par la nomination du titulaire à un autre emploi.

Gardes champêtres.

Douze gardes champêtres ont été nommés dans le courant de 1867 ; six à la suite de démissions, et six par suite du décès des titulaires.

Deux gardes ont été suspendus pour inconduite et négligence, et il a été pourvu à une place de brigadier.

Gendarmerie nationale.

En 1867, comme les années précédentes, la province s'est imposé de notables sacrifices pour l'amélioration du logement du personnel de la gendarmerie. Dans l'intervalle de 1865 à 1868, des crédits ont été votés (indépendamment du crédit annuel ordinaire de fr. 21,000), jusqu'à concurrence d'environ fr. 100,000, pour la construction de nouvelles casernes et l'acquisition des terrains à ce nécessaires.

Herzele et Alost. — Les travaux de construction de la caserne de gendarmerie à Herzele seront terminés en 1868; ceux d'Alost ne pourront être achevés qu'en 1869, et reçus définitivement en 1870.

Termonde. — Le bail de la maison servant d'annexe à la caserne de Termonde expirera le 15 mars 1868 et sera renouvelé à son échéance moyennant une augmentation de loyer de fr. 100 par an, soit fr. 600 au lieu de 500.

Somergem. — D'après les stipulations du bail, expirant le 1r juillet 1868, le propriétaire de la maison servant de caserne de gendarmerie à Somergem devait fournir le mobilier, moyennant une somme de fr. 337 par an, soit fr. 162 pour le mobilier et fr. 175 pour loyer.

A la demande de ce propriétaire, le mobilier sera à charge de la province à partir du 1r juillet 1868, ce qui occasionnera à celle-ci une dépense de fr. 1174-30. Suivant le nouveau bail, passé le 17 décembre 1867, la province prend en location la dite maison, à raison de

fr. 300 l'an, pour le terme de 3, 6 ou 9 années consécutives au choix du preneur.

Stekene. — L'administration communale de Stekene a fait approprier au service de la gendarmerie l'ancienne habitation de l'instituteur communal, ainsi que l'ancien bâtiment d'école. La province paie un loyer annuel de fr. 250, pour le terme de six années à partir du 1r janvier 1867. Les réparations locatives sont supportées par la commune. Le mobilier est fourni par la province. Antérieurement les gendarmes étaient logés en partie dans une auberge et en partie dans une maison appartenant au bureau de bienfaisance. La province payait annuellement de ce chef une somme de fr. 332-80.

Zele. — L'administration locale de Zele a également fait approprier ses anciens bâtiments d'école au service de la même arme, et la province paiera de ce chef un loyer d'environ fr. 300 l'an, prix qui n'est pas encore définitivement fixé.

La province payait autrefois un loyer de 225 fr

Evergem. — La province a autorisé le propriétaire de la maison, servant de caserne de gendarmerie, à défalquer 4 ares 70 centiares de la parcelle n° 1051, servant en partie de jardin légumier aux gendarmes, sous condition qu'il donnerait en compensation une parcelle également y attenante, n° 1050, d'une contenance de 9 ares 40 centiares, soit 4 ares 70 centiares en plus.

Cet échange a eu pour but de supprimer un sentier qui traversait toute cette propriété et qui conduisait à la dite parcelle n° 1050, exploitée par plusieurs petits locataires.

Passeports.

Quatrevingt onze passeports à l'étranger ont été délivrés en cette province, pendant l'année 1867.

Aucun passeport à l'intérieur n'a été délivré dans le courant de la même année.

Dans l'exposé de 1866, nous avons indiqué les Etats qui, d'accord avec la Belgique, ont consenti à la suppression réciproque des passeports, ainsi que les pays où la formalité du visa a seule été supprimée.

Depuis cette époque des conventions ont été conclues entre le gouvernement belge et ceux de Bavière et du grand-duché de Bade, pour l'abolition des passeports.

Les voyageurs appartenant à ces Etats sont admis en Belgique, avec une entière réciprocité pour nos nationaux, moyennant la constatation suffisante de leur identité et de leur nationalité.

En outre, les étrangers qui se rendent sur le territoire de la confédération du nord de l'Allemagne, sont dispensés de produire des papiers, tant à leur entrée qu'à leur sortie, ou pendant leur séjour ou trajet.

§ II. — Justice répressive.

Listes du Jury.

Les listes dressées en exécution de la loi du 15 mai 1838, des personnes aptes à exercer, en 1867, les fonctions de Jurés, comptent 2,180 noms, dont la répartition entre les villes et les arrondissements est faite au tableau suivant :

JURÉS POUR 1868.	A RAISON du cens.	A RAISON de la profession.	TOTAL.
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GAND.			
Villes. Gand	415	221	636
Villes. Deynze	22	4	26
Villes. Eecloo	28	11	39
Cent deux communes	209	214	423
	674	450	1124
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'AUDENARDE.			
Villes. Audenarde	26	24	50
Villes. Grammont	20	19	39
Villes. Ninove	9	17	26
Villes. Renaix	39	16	55
Cent neuf communes	109	44	153
	203	120	323
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TERMONDE.			
Villes. Alost	87	11	98
Villes. Lokeren	65	9	74
Villes. St-Nicolas	84	33	117
Villes. Termonde	36	16	52
Soixante onze communes	212	180	392
	484	249	733
RÉCAPITULATION.			
Arrondissement judiciaire de Gand	674	450	1124
Idem d'Audenarde.	203	120	323
Idem de Termonde.	484	249	733
Totaux	1361	819	2180

§ III. — Statistique judiciaire.

Les tableaux suivants indiquent le nombre et la nature des affaires portées, pendant l'année 1867, devant la cour d'assises, les tribunaux correctionnels et les tribunaux de simple police, dans la province.

Relevé des affaires jugées par la Cour d'Assises de la Flandre Orientale, en 1867.

NATURE des CRIMES.	NOMBRE DES		NOMBRE DES ACCUSÉS					
				CONDAMNÉS				
	Accusations.	Accusés.	Acquittés.	à mort.	aux trav. forcés à perpétuité.	aux travaux forcés à temps.	à la réclusion.	TOTAL.
CONTRE LES PERSONNES.								
Assassinats et tentatives ...	2	2	»	1	»	1	»	2
Infanticides	1	1	1	»	»	»	»	1
Meurtres et tentatives......	2	2	2	»	»	»	»	2
Attentats à la pudeur sur enfants de moins de 14 ans.	3	3	»	»	»	1	2	3
Empoisonnements	1	1	1	»	»	»	»	1
Crime d'avortement........	1	1	1	»	»	»	»	1
CONTRE LES PROPRIÉTÉS.								
Incendie..........	1	1	»	1	»	»	»	1
Vols par effraction, escalade, fausses clefs, etc ...	7	9	»	»	1	5	3	9
Contre la chose publique...	2	3	1	»	2	»	»	3
Détournement de fonds publics par un percepteur...................	1	1	»	»	»	»	1	1
CONTUMAX.								
Banqueroute frauduleuse...	1	1	»	»	»	1	»	1
Total . .	22	25	6	2	3	8	6	25

TABLEAU des jugements prononcés par le tribunal correctionnel et par les tribunaux de simple police de l'arrondissement de Gand, pendant l'année 1867.

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	NOMBRE DES affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
CRIMES CORRECTIONNALISÉS.				
Coups et blessures graves	7	15	1	14
Coups et blessures envers ascendants	5	7	»	7
Idem envers fonctionnaires (Rebellion)	10	23	6	17
Viol et attentat à la pudeur	15	18	»	18
Faux témoignage	1	2	»	2
Faux en écriture privée	4	6	»	6
Soustraction de deniers publics	1	1	»	1
Vols de nuit dans une maison habitée	50	73	6	67
Vols domestiques	55	57	6	51
Banqueroute frauduleuse	2	4	»	4
Menaces par écrit avec ordre et sous condition	1	1	»	1
Total	151	207	19	188
DÉLITS.				
Abus de confiance	17	20	6	14
Escroquerie	20	22	3	19
Adultère de la femme	5	10	1	9
Armes prohibées (Port d')	1	2	»	2
Attentat aux mœurs par excitation à la débauche	1	1	»	1
Outrage public à la pudeur	3	4	1	3
Banqueroute simple	1	1	»	1
Coups et blessures volontaires	304	539	81	458
Idem involontaires	22	28	4	24
Homicide involontaire	1	1	»	1
Destruction d'arbres, plants, récoltes, etc.	1	1	»	1
Idem de clôture	22	39	3	36
Diffamation. - Calomnie	13	13	»	13
Epizootie	14	23	6	17

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	NOMBRE DES affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés
Etat-civil (défaut de déclaration de naissances	2	2	»	2
Exposition dans un lieu non solitaire	2	2	1	1
Outrages à des magistrats	9	12	1	11
Idem à des agents de la force publique	37	45	1	44
Rébellion sans armes	17	25	6	19
Vols sans circonstances aggravantes	134	158	24	134
Total	626	948	138	810
CONTRAVENTIONS				
Aux lois et règlements sur :				
L'achat d'effets militaires	3	4	1	3
Les bois et forêts	18	25	4	21
La chasse	52	70	24	46
La pêche	6	7	1	6
Les contributions directes	1	1	»	1
Les fabriques et usines	1	1	»	1
La garantie des matières d'or et d'argent	1	1	»	1
La falsification d'aliments	1	1	»	1
Les expulsions	2	2	»	2
La surveillance des condamnés libérés	12	12	»	12
La presse	1	1	1	»
Total	98	125	31	94
JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.				
Bris de clôture	6	13	»	13
Calomnie. — Injures	341	375	43	332
Sévices et violences légères	175	237	43	194
Maraudage	28	48	6	42
Mendicité et vagabondage	387	389	3	386
Vol de fruits et récoltes sur pied	7	16	2	14
Dommages aux propriétés mobilières d'autrui	12	13	1	12
Poids et mesures	6	7	2	5
Total	962	1098	100	998

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.		NOMBRE DES affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
(Tribunal correctionnel).					
Totaux. ..	Crimes correctionnalisés.	151	207	19	188
	Délits..................	626	948	138	810
	Contraventions..........	98	125	31	94
	Totaux généraux...	875	1280	188	1092

TABLEAU des jugements prononcés par le tribunal correctionnel et par les tribunaux de simple police de l'arrondissement d'Audenarde, pendant l'année 1867.

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	NOMBRE DES affaires.	NOMBRE DES prévenus.	NOMBRE DES PRÉVENUS renferm. dans une maison de correct.	acquittés.	condamnés.	Acquittés en appel.
Banqueroute frauduleuse	4	4	»	»	4	»
Viol et attentat à la pudeur	3	3	»	1	2	»
Vol domestique	14	20	1	»	19	»
Coups et blessures sur ascendants	1	1	»	»	1	»
Vol avec effraction	8	10	»	3	7	»
Coups et blessures graves	18	25	»	2	23	»
Outrage public à la pudeur	2	2	»	»	2	»
Coups et blessures	104	216	»	36	176	4
Escroqueries	3	3	»	»	3	»
Homicides involontaires sur enfants nouveau-nés	2	3	»	2	1	»
Entrave du culte	1	1	»	1	»	»
Destruction d'animaux domestiques	1	1	»	»	1	»
Calomnie, diffamation	2	2	»	»	2	»
Injures	1	2	»	»	2	»
Exposition dans un lieu non solitaire	2	2	»	»	2	»
Incendie involontaire	1	1	»	1	»	»
Maisons de prêt sur gages	1	1	»	»	1	»
Destruction d'arbres, etc.	5	5	»	»	5	»
Abus de confiance	1	1	»	»	1	»
Destruction de clôtures	7	12	»	1	10	»
Outrage	2	2	»	»	2	»
Défaut de déclaration de naissance	2	2	»	»	2	»
Rébellion sans armes	3	5	»	2	3	»
Vol sans circonstances aggravantes. (Vol de récoltes)	58	83	4	24	55	»
Armes prohibées	2	3	»	1	2	»
Détournement par un dépositaire public de deniers à lui confiés	1	1	»	»	1	»
La chasse et le port d'armes	29	40	»	20	20	»
Rupture de ban de surveillance	7	7	»	»	7	»
Fabriques et usines	2	2	»	1	1	»
Arpenteurs	1	1	»	»	1	»
Mendicité et vagabondage	15	15	»	»	15	»
Fruits cueillis	2	2	»	1	1	»
Injures	30	50	»	5	45	»

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS			
	affaires.	prévenus.	renferm. dans une maison de correct.	acquittés.	condamnés.	Acquittés en appel.
Jeu de hasard	3	3	»	1	2	»
Passage sur le terrain d'autrui	23	50	»	14	36	»
Dommages aux propriétés mobilières d'autrui	11	26	»	2	24	»
Tapages injurieux ou nocturnes	31	50	»	21	29	»
Aliments falsifiés	1	1	»	»	1	»
Bestiaux laissés à l'abandon	6	8	»	4	4	»
Oies menées sur le terrain d'autrui	2	2	»	2	»	»
Enlèvement de fumier	3	3	»	»	3	»
Maraudage	36	51	»	7	44	»
Voies de fait	37	37	»	2	35	»
Poids non revêtus de l'empreinte	2	2	»	»	2	»
Règlements de police	43	70	»	20	50	»
Vol de récoltes	11	21	»	1	20	»
Circulation sur le chemin de fer	2	2	»	»	2	»
Dégâts occasionnés au ponts	1	1	»	»	1	»
Navigation	5	5	»	1	4	»
Coups	58	73	»	17	56	»
Calomnies	22	42	»	2	40	»
Vol	23	47	»	7	40	»
Bris de clôtures	18	32	»	11	21	»
Total	394	593	5	108	475	4

TABLEAU des jugements prononcés par les tribunaux correctionnel et de simple police de l'arrondissement de Termonde, pendant 1867.

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	NOMBRE DES affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
CRIMES CORRECTIONNALISÉS :				
1° *Contre les personnes :*				
Coups et blessures avec préméditation...	8	18	2	16
id. sans préméditation....	4	12	2	10
id. envers ascendants....	6	7	1	6
Viol et attentat à la pudeur	5	5	2	3
id sur des enfants au-dessous de 15 ans.	9	15	4	11
2° *Contre les propriétés :*				
Incendie volontaire	1	1	»	1
Destruction de constructions	1	4	»	4
Faux en écriture authentique	1	4	4	»
id. de commerce.........	2	4	2	2
id. privée..............	4	8	4	4
Banqueroute frauduleuse	2	2	1	1
Vol dans une maison habitée, de nuit ou à plusieurs........................	13	29	8	21
Vols domestiques......................	36	50	8	42
Vols à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs........................	26	34	7	27
Vols à l'aide de violences	1	2	»	2
Total ..	119	195	45	150
DÉLITS.				
Abus de confiance, abus de blanc-seing..	1	1	»	1
id. détournement d'objets remis à titre de dépôt, etc............	9	12	1	11
Escroquerie..........................	12	15	6	9
Adultère de la femme..................	1	2	»	2
Armes prohibées (port d').............	1	1	»	1
Attentat aux mœurs, par excitation à la débauche.........	1	1	1	»
id. outrage public à la pudeur	5	7	2	5

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	NOMBRE DES affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés
Banqueroute simple	1	2	2	»
Coups et blessures volontaires	282	606	132	434
Id. involontaires ou occasionnés par la mauvaise direction d'un cheval ou d'une voiture.	9	10	5	5
Coups et blessures par toute autre cause.	5	6	»	6
Homicide involontaire occasionné par la mauvaise direction d'un cheval ou d'une voiture	1	1	»	1
Homicide involontaire par toute autre cause	1	1	»	1
Culte (entraves au libre exercice du)	1	1	»	1
Destruction d'arbres, plants, récoltes etc.	3	3	2	1
Id de clôture	14	25	6	19
Diffamation, calomnie	41	53	11	42
Id. dénonciation calomnieuse	2	3	1	2
Epizootie	1	2	2	»
Faux ; émission de fausse monnaie, reçue pour bonne	1	1	1	»
Menaces verbales	6	6	1	5
Mendicité	2	2	»	2
Outrages à des fonctionnaires de l'ordre administratif	4	4	»	4
Outrages à des agents de la force publique	13	16	1	15
Rébellion sans armes	3	3	1	2
Tromperie sur la nature et la valeur des objets	2	2	2	»
Vols sans circonstances aggravantes	91	119	34	85
Coups et blessures graves, sans préméditation	2	4	»	4
Coups et blessures envers ascendants	1	2	»	2
Faux témoignage	1	1	»	1
Récel d'objets volés	1	1	»	1
Viol et attentat à la pudeur	1	2	»	2
Violences envers des agents de la force publique	9	14	5	9
Vols domestiques	7	8	1	7
Total	535	937	237	700
CONTRAVENTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS SUR :				
L'achat d'effets militaires	1	1	»	1
Les accises et autres contributions indirectes	2	2	2	»

NATURE des CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	NOMBRE DES affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
Les fabriques et usines	1	1	»	1
La navigation, les cours d'eau et poudres.	1	1	1	»
Les forêts, bois des particuliers	6	9	2	7
Les maraudages et autres délits ruraux	7	9	1	8
La chasse et le port d'armes	43	52	14	38
La pêche	11	19	4	15
Le chemin de fer	1	3	2	»
Les arpenteurs, experts, priseurs, jurés, etc	1	1	»	1
La surveillance des condamnés libérés	6	6	»	6
La taxe du pain	5	8	»	8
L'importation frauduleuse du bétail (L. 7 février 1866)	8	13	»	13
L'interdiction des foires et marchés de bétail (Arr. r. du 22 septembre 1865)	5	22	22	
L'art de guérir, exercice illégal de la médecine et chirurgie	1	1	»	1
TOTAL	99	147	48	99
JUGEMENTS DE SIMPLE POLICE.				
Calomnies et injures	46	67	13	54
Coups volontaires	41	65	11	54
Destruction de clôtures	12	29	4	25
Dommage volontaire causé aux propriétés mobilières d'autrui	11	19	5	14
Maraudage	30	41	6	35
Mendicité et vagabondage	16	17	1	16
Vols	3	6	»	6
TOTAL	159	244	40	204
RÉCAPITULATION.				
Crimes correctionnalisés	119	195	45	150
Délits	535	937	237	700
Contraventions	99	147	48	99
Jugements de simple police	159	244	40	204
TOTAUX	912	1523	370	1153

§ IV. — Prisons.

Maison centrale pénitentiaire à Gand.

Le relevé suivant donne le mouvement de la population de cette maison, pendant l'exercice 1867.

Au 1er janvier 1867, la population était de. . .				811
Entrés.	Condamnés à perpétuité. . .	Civils. .	23	85
		Militaires.	»	
	Condamnés à temps	Civils. .	58	
		Militaires.	4	
	Venus d'autres prisons . .	Civils. .	»	
		Militaires.	»	
				896
Sortis.	Par libération.	Civils. .	73	126
		Militaires.	2	
	Graciés	Civils. .	15	
		Militaires.	1	
	Transférés à d'autres prisons.	Civils. .	6	
		Militaires.	»	
	Id. aux aliénés . . .	Civils. .	1	
		Militaires.	»	
	Décédés	Civils. .	29	
		Militaires.	1	
L'effectif de la population, au 1r janv. 1868, est de.				770

Population des maisons de sûreté et d'arrêt.

Le tableau suivant donne le mouvement de la population des maisons de sûreté et d'arrêt de la province, pendant l'année 1867.

TABLEAU du mouvement de la population

DÉSIGNATION des PRISONS.	POPULATION AU 1er JANVIER 1867.					ENTRÉS EN 1867.				
	HOMMES.					HOMMES.				
	Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.	Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.
Maison de sûreté cellulaire de Gand....	130	89	23	5	247	1152	663	205	62	2082
Maison d'arrêt d'Audenarde	27	»	2	1	30	300	24	40	20	384
Maison d'arrêt cellulaire de Termonde.	60	4	4	»	68	554	135	88	45	822
TOTAUX.	217	93	29	6	345	2006	822	333	127	3288

(1) Dans les 1177 hommes sortis sont compris 2 décès.
(2) » 594 militaires » est » 1 »
(3) » 298 hommes » » » 1 »
(4) » 83 femmes » » » 1 »

des maisons de sûreté et d'arrêt de la province.

SORTIS EN 1867.					POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1867.				
HOMMES.					HOMMES.				
Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.	Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.
(1) 1177	(2) 594	212	49	2032	105	158	16	18	297
(3) 298	22	40	19	379	29	2	2	2	35
542	95	(4) 83	41	761	72	44	9	4	129
2017	711	335	109	3172	206	204	27	24	461

Patronage des condamnés libérés.

Pendant l'année 1867, vingt libérés ont été inscrits au registre de patronage du comité des cantons de Gand.

Ont été rayés par cessation de patronage, comme pouvant se suffire désormais 14

N'étaient pas encore placés à la fin de l'année . . 6

Total. . . 20

Ces libérés sortaient des maisons :

De force de Gand	1
Pénitentiaire de Louvain	1
Id. de Namur	10
De Ruysselede (école de réforme) . . .	5
De Beernem id.	3
Total. . .	20

Beaucoup d'anciens libérés, dont le patronage a cessé, reviennent dans le courant de l'année, soit aux séances du comité, soit chez leurs patrons respectifs, lorsque, par manque de travail, ou quelqu'autre circonstance fortuite, ils ont de nouveau besoin de conseils, de protection ou de secours. En pareil cas, dit le comité de Gand, il faut bien reprendre le patronage et les aider à traverser la crise, de crainte de voir se perdre, en peu de jours, des résultats péniblement poursuivis et difficilement atteints.

Ce comité a pu remplir sa mission, en 1867, sans secours pécuniaire du Gouvernement.

CHAPITRE XI.

—

MILICE.

—

§ 1. — Répartition du contingent.

Le contingent pour la levée de milice de 1867 a été fixé à 10,000 hommes par la loi du 27 décembre 1866, et la répartition en a eu lieu entre les provinces et les communes, en conformité des dispositions de l'art 7 de la loi du 8 mai 1847, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits pour la levée, en tenant compte à chaque province et commune des fractions favorables ou défavorables de l'année précédente.

Le nombre des inscrits pour le royaume s'élevait à 39,220 : ce chiffre était au contingent dans la proportion de 1 à 0,2549719, et par suite, la province, qui avait 6,105 inscrits, a dû fournir 1,556 hommes.

Toutes les communes de la province, à l'exception de celles de Nienwenhove et Impe, ont pu fournir leur contingent au moyen des inscrits de l'année; pour trouver le nombre d'hommes exigé de ces deux communes, il a fallu rétrograder sur la classe de 1866.

L'état général désignant le nombre d'hommes à fournir par chaque ville et commune de la province, ainsi que les fractions favorables et défavorables dont il leur a été tenu

compte en 1867, se trouve inséré au Mémorial administratif. Il a été arrêté par notre collége, en séance du 9 mars 1867, et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Le tableau suivant indique la répartition du contingent de cette province, entre les villes et les arrondissements de communes rurales.

Tableau indiquant la répartition du contingent entre les villes et les arrondissements de communes rurales.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	MILICIENS INSCRITS.	CONTINGENT à FOURNIR.
Villes		
Gand	930	238
Deynze	23	5
Audenarde	37	10
Renaix	97	25
Alost	123	31
Grammont	64	17
Ninove	46	12
Termonde	75	20
St-Nicolas	180	46
Lokeren.	141	36
Eecloo.	84	21
Arrondissements de communes rurales.		
Gand	1,139	283
Audenarde	574	146
Alost	866	223
Termonde	708	181
St-Nicolas	673	173
Eecloo	345	89
TOTAL. . . .	6,105	1,556

§ II. — Réclamations en appel.

En 1867, la Députation permanente a été appelée à statuer sur 506 réclamations contre des décisions des conseils de milice, savoir :

	admises.	rejetées.	TOTAL.
Réclamations en obtention d'exemption de service, des chefs suivants :			
Infirmités	17	18	35
Faiblesse de constitution	6	4	10
Défaut de taille	1	2	3
Service de frères en personne	8	5	13
Idem par remplacement ou substitution	1	3	4
Soutien de parents	2	9	11
Id. de veuve	9	12	21
Id. de père	1	2	3
Id. de mère (enfant naturel)	»	1	1
Id. d'orphelins	1	3	4
Fils unique soutien	1	2	3
Seul fils non marié soutien	1	»	1
Enfant unique	2	1	3
Réclamations présentées tardivement	»	14	14
Réclamations contre des exemptions du service, accordées des chefs suivants :			
Infirmités	32	102	134
Faiblesse de constitution	35	51	86
Défaut de taille	9	101	110
Service de frères en personne	1	»	1
Id. par remplacement ou substitution	3	3	6
Soutien de veuve	7	10	17
Id. de père ou de parents	2	3	5
Id. d'orphelins	»	1	1
Petit-fils unique, soutien de grands-parents	»	1	1
Enfant unique	»	1	1
Détenu	1	»	1
Réclamations écartées par suite d'absence d'intérêt des réclamants	»	4	4
Miliciens désignés par application de l'art. 38 de la loi de 1820	3	»	3
Réclamations présentées tardivement	»	5	5
Réclamations d'office présentées par M. le commissaire de l'arrondissement de Gand-Eecloo contre la désignation ou l'exemption de miliciens	4	»	4
Réclamation d'office présentée par M. le commissaire de l'arrondissement de St-Nicolas contre l'admission d'un substituant	1	»	1
Total...	148	358	506

Une de nos décisions a donné lieu à un pourvoi en cassation; elle concernait un milicien de la commune d'Herdersem qui avait été exempté, pour un an, par le conseil de milice ordinaire, du chef du service de son frère aîné, et dont l'exemption avait été maintenue par notre collége.

Le demandeur en cassation soutenait que le milicien dont il s'agit était le 3e fils d'une famille de 5 frères dont le 2e seul, milicien de la levée de 1865, payait sa dette à l'Etat, et qu'en conséquence, d'après l'ordre d'appel établi par l'art. 94 § M. M. de la loi du 8 janvier 1817, il ne pouvait avoir de ce chef droit à l'exemption. Les pièces versées au dossier ayant établi que l'aîné des dits frères était décédé en avril 1865, la cour suprême a trouvé, comme nous, qu'on ne pouvait plus le porter en ligne de compte pour la composition de la famille, au point de vue de la milice, et que dès lors le milicien contre l'exemption duquel il était réclamé devait être considéré comme n'étant plus que le 2e d'une famille de 4 frères dont l'aîné satisfait à ses obligations, et comme ayant dès lors droit à l'exemption aux termes de la disposition légale précitée; en conséquence, elle a, par son arrêt du 25 juin 1867, rejeté le pourvoi.

§ III. — Hommes renvoyés par l'autorité militaire pour cause d'infirmités ou défauts corporels.

72 miliciens, 112 substituants et 10 remplaçants, soit ensemble 194 hommes, ont été renvoyés par l'autorité militaire en vertu de l'art. 161 de la loi du 8 janvier 1817, comme atteints de défauts corporels qui devaient les faire

considérer comme provisoirement ou définitivement impropres au service.

Ils ont été réexaminés devant la Députation permanente, réunie en conseil de révision, conformément à l'art. 8 de la loi du 8 mai 1847.

142 de ces hommes, soit 34 miliciens, 102 substituants et 6 remplaçants, sont restés désignés pour le service, 16 miliciens ont été exemptés définitivement et 22 pour un an; 10 substituants et 4 remplaçants ont été réformés.

§ IV. — Résultat des opérations de la levée de 1867.

Le contingent de 1556 hommes de la levée de 1867, à raison de 6105 inscrits, a été fourni, savoir :

Par les ajournés des trois années précédentes.	169
Par des inscrits de l'année	1,385
Par rétrogradation sur la classe de 1866 . .	2
Ensemble. . .	1,556

Pour trouver les 1,385 hommes qu'il y avait à fournir, déduction faite des ajournés et des miliciens appelés par rétrogradation, on a dû appeler 2,175 numéros, c'est-à-dire, qu'indépendamment de ces ajournés, 2,175 hommes ont été atteints par le contingent; 588 ont été exemptés pour un an et 200 définitivement, et 2 sont décédés.

3,932 inscrits de l'année sont restés en dehors du contingent, mais 797 ont été exemptés pour un an et 223 définitivement; de sorte que les numéros restés disponibles ne présentent réellement que le chiffre de 2,912.

Le tableau suivant indique le détail de ces opérations, en ce qui concerne les numéros atteints par le contingent.

***RÉSULTAT** des opérations de la levée de milice de 1867.*

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	AJOURNÉS des années précé-dentes.	INSCRITS de la classe de 1867	HOMMES FOURNIS ajournés des classes précé-dentes dési-gnés pour le service en 1867.	appartenant à la classe de 1867.	par rétrograda-tion sur les classes anté-rieures.
Villes.					
Gand.	371	930	48	190	»
Deynze.	6	23	2	3	»
Audenarde . . .	13	37	1	9	»
Renaix	21	97	3	22	»
Alost.	48	123	1	30	»
Grammont . . .	26	64	3	14	»
Ninove	10	46	1	11	»
Termonde . . .	19	73	2	18	»
Nicolas (St-) . .	58	180	4	42	»
Lokeren	34	141	3	33	»
Eecloo	18	84	1	20	»
Arrondissements.					
Gand.	309	1,139	21	262	»
Audenarde . . .	122	574	12	134	»
Alost.	160	866	22	199	2 1 Nieuwenhove 1 Impe.
Termonde . . .	147	708	17	164	»
Nicolas (St-) . .	190	673	15	158	»
Eecloo	104	345	13	76	»
Totaux .	1,656	6,105	169	1,385	2

Exemptions accordées aux miliciens de la classe de 1867 jusqu'au dernier numéro appelé pour chaque commune					NOMBRE D'HOMMES appelés de la classe de 1867, pour trouver le contingent.	OBSERVATIONS.
Pour cas prévus par la loi.		Pour défauts corporels.				
			Pour infirmités.			
Exemptions provisoires	Exemptions définitives.	Exemptions pour défaut de taille.	Exemptions provisoires	Exemptions définitives.		
60	8	20	15	30	325	
2	»	1	»	»	6	
3	1	3	1	1	18	
7	»	9	1	5	44	
5	1	4	2	6	48	
5	»	»	2	»	21	
1	»	»	»	1	13	
6	2	2	2	6	36	
18	2	7	5	8	82	
8	3	5	2	10	61	
10	1	2	3	1	37	
60	10	25	25	22	406	2 décédés
21	9	9	6	10	189	
39	9	17	12	12	288	
35	3	24	10	6	242	
39	5	25	7	15	249	
13	4	5	3	9	112	
332	58	158	98	142	2,175	
					2 décédés	
					2,173	

§ V. Remplaçants et substituants.

Le nombre des miliciens qui se sont fait remplacer au service est de 38.

377 se sont fait substituer au service ; parmi ceux-ci, il y en a 254 qui ont dû prendre la place de leur substituant à l'armée, conformément à l'art 2 de la loi du 28 mars 1833.

La Députation permanente a été appelée à statuer sur 7 demandes d'annulation de subtitutions, celles-ci ayant été effectuées sur la production de certificats attestant des faits matériellement faux. 6 de ces demandes ont été accueillies et les substitutions ont été annulées, conformément à l'art. 7 de la loi du 30 janvier 1864.

La septième demande a été rejetée et la substitution maintenue, par le motif que le certificat litt. V, quoique incomplet, n'était pas faux et ne contenait aucun fait matériellement faux.

§ VI. — Degré d'instruction des inscrits.

Sur les 6,105 miliciens qui ont tiré au sort en 1867, 1,951 savaient lire, écrire et calculer, 1,521 lire et écrire, 589 lire seulement, 2003 n'avaient aucune instruction, et il y en avait 41 dont le degré d'instruction était inconnu.

Le tableau suivant donne la situation, sous ce rapport, par ville et arrondissement administratif.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	Nombre des miliciens qui ont pris part au tirage au sort.	Nombre des miliciens sachant lire, écrire et calculer.	Nombre des miliciens sachant lire et écrire seulement.	Nombre des miliciens sachant lire seulement.	Nombre des miliciens dépourvus d'instruction.	Nombre des miliciens dont le degré d'instruction est inconnu.
Villes.						
Gand........	930	583	102	34	196	15
Deynze......	23	12	1	3	7	»
Audenarde...	37	28	1	»	8	»
Renaix......	97	42	3	4	48	»
Alost........	123	14	60	»	49	»
Grammont...	64	26	12	1	25	»
Ninove......	46	8	20	3	15	»
Termonde...	75	49	7	4	15	»
Nicolas (St)...	180	61	24	10	72	13
Lokeren.....	141	20	64	12	45	»
Eecloo......	84	8	42	4	30	»
Arrondissements.						
Gand-Eecloo .	1,484	504	444	265	462	9
Audenarde . .	574	206	113	51	204	»
Alost.	866	209	267	51	339	»
Termonde . .	708	177	186	91	248	6
Nicolas (St). .	673	202	175	56	240	»
Total. .	6,105	1,951	1,521	589	2,003	41

§ VII. — Répartition des hommes dans les divers corps de l'armée.

Cavalerie	134
Régiment du génie.	31
Compagnie des pontonniers	10
Artillerie et train	176
Régiment des grenadiers	73
Régiment de carabiniers et de chasseurs à pieds.	253
Infanterie de ligne.	859
Chiffre égal à celui du contingent. . .	1,536

Le nombre d'hommes réellement remis à l'autorité militaire n'est que de 1506. Parmi les 30 qui manquent au contingent, un est décédé après sa désignation pour le service. Les 49 autres sont restés en défaut de se présenter à l'incorporation. D'après les renseignements recueillis, la plupart de ces derniers se trouvent à l'étranger.

CHAPITRE XII.

GARDE CIVIQUE.

§ I. — Conseils de recensement.

Conformément à l'art. 17 de la loi organique du 8 mai 1848, modifiée par celle du 13 juillet 1863, les conseils de recensement des gardes civiques de la province se sont réunis au mois de janvier 1867.

La Députation permanente a été saisie de 6 appels contre des décisions du conseil de recensement de la garde civique de la ville de Gand, rejetant des demandes d'exemption de service du chef de défauts corporels ou de maladies.

Tous ces appels ont été accueillis; l'examen auquel les réclamants avaient été soumis devant notre collége, assisté de 2 médecins de la garde civique, ayant démontré que les réclamants avaient réellement des défauts corporels ou étaient atteints de maladies qui devaient les faire considérer comme définitivement impropres au service de cette garde.

§ II. — Nominations royales.

Par arrêtés royaux, respectivement en date des 5 avril et 21 décembre 1867, ont été nommés dans la garde civique de Gand :

Le sieur De Gruyter, Guil., aux fonctions de lieutenant-quartier-maître du 3e bataillon de la 1re légion, en remplacement du sieur Déjourné, décédé.

Le sieur Coppée, E.-A.-E.-L., aux dites fonctions dans les mêmes bataillon et légion, en remplacement du sieur De Gruyter, prénommé, décédé.

Le sieur Van Assche, Raymond, a été nommé par arrêté royal du 17 janvier 1868, aux fonctions de lieutenant-colonel commandant la légion de garde civique d'Alost, en remplacement du sieur Vanden Broucke, décédé.

§ III. — Force de la garde civique active.

Etat indiquant la force de la garde civique, au 31 mars 1867, dans chacune des localités de cette province où elle est active.

NOMS des VILLES.	INFANTERIE.			NOMBRE des gardes, officiers compris.	CORPS SPÉCIAUX.		
	Légions.	Bataillons.	Compagnies.		Artillerie.	Cavalerie.	Chasseurs-éclaireurs. Carabiniers.
Gand. . . .	2	6	24	2,915	159	57	91
Alost. . . .	1	2	8	463	»	12	»
Audenarde . .	»	1	3	162	»	»	»
St-Nicolas et Thielrode . .	»	1	3	439	»	»	»
Termonde . .	»	1	4	284	»	»	»

CHAPITRE XIII.

—

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

—

§ I. — Cadastre.

Dans notre rapport de 1867, nous avons fait connaître les résultats généraux de la révision des évaluations cadastrales effectuées en vertu de la loi du 10 octobre 1860.

Ce n'est qu'à partir de 1868, ensuite d'un arrêté pris par M. le ministre des Finances sous la date du 8 juin 1867, en vertu de l'article 6 de la loi précitée, qu'a eu lieu la nouvelle répartition de la contribution foncière d'après les données fournies par la péréquation; données que nous avons communiquées aux administrations locales par la voie du Mémorial administratif.

Le revenu imposable en 1867, qui sert de base à l'assiette de l'impôt pour l'exercice 1868, était :

1° Pour les propriétés non bâties de.	Fr.	27,890,319 59
2° Pour les propriétés bâtics de	»	12,710,264 00
Total. . .	Fr.	40,600,583 59

Report. Fr.	40,600,583 59
Pour 1866, le revenu imposable de toutes les propriétés bâties et non bâties de la province ne s'élevait qu'à Fr.	27,727,726 00
Ce qui constitue une différence de »	12,872,857 59

Si cette augmentation de la base imposable n'entraine pas une aggravation de charges pour les contribuables, cela provient de ce que, dans les autres provinces, l'ancien revenu imposable s'est accru dans une proportion beaucoup plus forte que la somme d'impôt dont était grevé le foncier qui est restée la même.

Par suite, loin d'aggraver les charges de notre province, le travail de la révision des évaluations cadastrales a eu pour conséquence un dégrèvement notable pour la Flandre orientale.

En effet, en 1866 la province payait *à l'Etat* en contribution foncière, savoir :

1° En principal. . . . . Fr.	2,667,717 00
2° En centimes additionnels . »	492,193 79
Total. . . Fr.	3,159,910 79
Tandis que l'arrêté précité n'assigne à cette province pour 1868, en charge foncière au profit de l'Etat, qu'une somme totale de. . . . . Fr.	2,711,035 35
Différence en moins. . . . Fr.	448,875 44

Pendant l'année 1867, il a été opéré, dans les documents du cadastre, 39,779 mutations par suite de nouvelles délimitations ou de changements de propriétaires. Il en est résulté que le territoire de la province était divisé en 851,379 parcelles de terrain bâties et non bâties. En 1866

la division n'était que de 849,943 parcelles; ce qui constitue, pour 1867, une augmentation de 1436.

	Hect.	Ares.	Cent.
En 1867, la superficie des propriétés imposables de la province était de .	289,135	72	74
et celle des propriétés non imposables, de.	10,851	62	88
Ensemble. . .	299,987	35	62

§ II. — Contributions directes.

Le contingent de la province, dans la contribution foncière de l'année 1867, est resté fixé, comme en 1866, en principal à . . . . . , . . Fr.	2,667,717 00
Les centimes additionnels au profit de l'Etat se sont élevés à	492,193 79
Les centimes provinciaux à	346,803 21
Les centimes communaux ordinaires à.	186,740 19
Les centimes communaux extraordinaires et ceux pour l'entretien des chemins vicinaux à.	219,958 97
Ensemble. . Fr.	3,913,413 16

Le montant de la contribution personnelle a été, en principal, de. . . Fr.	1,634,619 78
Les centimes additionnels au profit de l'État ont produit.	163,461 72
Les centimes provinciaux.	196,154 26
Les centimes communaux ordinaires .	114,423 32
Les centimes communaux extraordinaires et ceux pour l'entretien des chemins vicinaux	160,122 63
Ensemble. . Fr.	2,268,781 71

Le droit de patente s'est élevé, en principal, à.	311,044 48
En centimes additionnels au profit de l'État, à	31,104 60
Id. au profit de la province, à . . .	30,640 96
En centimes communaux, à. . . .	9,724 65
ENSEMBLE. . Fr.	602,514 69
Le montant du droit sur le débit de boissons alcooliques s'est élevé à. Fr.	188,462 25
Le droit de débit de tabac a rapporté Fr.	24,629 00

Les rôles de ces divers impôts comprenaient 293,465 articles, savoir :

Contribution foncière	157,928
Contribution personnelle	73,530
Droit de patente.	47,062
Droit de débit de boissons alcooliques . .	12,095
Droit de débit de tabac.	2,850
ENSEMBLE. . .	293,465

Ces cotisations ont donné lieu à 530 réclamations, à savoir :

	Fondées.	Non fondées.	Total.
Demandes de dégrèvement sur la contribution foncière, du chef de surtaxe	6	2	8
Idem du chef de ventes à l'État. . .	70	»	70
Idem du chef de sinistres . . .	49	20	69
Idem du chef d'inhabitation ou de démolition	125	16	141
Idem sur la contribution personnelle	26	20	46

	Fondées.	Non fondées.	Total.
Idem sur le droit de patente. . .	68	17	85
Idem sur le débit de boissons alcooliques	97	1	98
Idem sur le droit de débit de tabac	13	»	13
	434	76	530

§ III. — Accises et douanes.

Les droits d'accises, pendant l'année 1867, ont produit, dans cette province, savoir :

Pour le sel.	Fr.	2,567,167 82
— le vin		309,272 21
— le genièvre (indigène)		1,944,802 83
— les eaux-de-vie étrangères. . .		»
— la bière		2,195,124 26
— Le vinaigre.		9,980 82
— le sucre de canne		819,253 86
— le sucre de betterave		27,030 64
— les glucoses et autres sucres non cristallisables.		20,073 60
Total. .	Fr.	7,892,706 04

Le produit des douanes s'est élevé, savoir :

Pour les droits d'entrée . . .	Fr.	937,195 07
— de sortie		1,885 92
Total. .	Fr.	939,080 99

Le personnel du service actif de la douane, en cette province, se compose de 4 contrôleurs, 4 lieutenants,

9 vérificateurs, 3 sous-lieutenants, 36 brigadiers, 38 sous-brigadiers, 202 préposés et 2 matelots.

§IV. — Enregistrement et Domaines.

Les droits et produits perçus par l'administration de l'enregistrement et des domaines, dans cette province, se sont élevés, pendant 1867, à la somme de fr. 6,494,300-29, à savoir :

Impôts.

Enregistrement	Fr.	2,140,745	30
Greffe		31,237	11
Hypothèque		391,033	69
Mutations sur les successions en ligne directe		213,997	32
Droits dus par les époux survivants . .		27,528	93
Successions et mutations par décès . .		2,314,888	82
Timbre		423,194	11
Naturalisations		»	»
Amendes en matière d'impôts		30,279	81
Amendes de condamnations, et dommages et intérêts en matières diverses. . .		16,137	03
Total. .	Fr.	5,589,042	12

Péages.

Rivières et canaux	Fr.	120,567	52

Capitaux et revenus.

Domaines, valeurs capitales . . Fr.	75,151	44
Dépendances du chemin de fer . . .	14,421	57
Etablissements et services régis par l'Etat.	6,566	04
Produits divers et accidentels	26,965	01
Revenus des domaines	65,134	32
TOTAL. . Fr.	188,238	38
Remboursements . . . . . . Fr.	39,664	53
Recettes pour ordre.	756,787	74
TOTAL. . Fr.	796,452	27

§ V. — Postes aux lettres.

***TABLEAU** des recettes effectuées par les bureaux de poste de la province de la Flandre-Orientale, pendant l'année* 1867.

BUREAUX de perception et de distribution comptable.	RECETTES pour compte de l'Etat.	BUREAUX de perception et de distribution comptable.	RECETTES pour compte de l'Etat.
Aeltre.	3,822 29	Lede	1,843 38
Alost	40,371 86	Lokeren	11,761 80
Assenede	1,459 99	Loochristy	1,814 06
Audenarde	18,150 31	Maldegem.	2,251 80
Basel	4,769 00	Moerbeke.	1,485 97
Berchem	2,397 26	Melle	4,138 61
Beveren	6,422 40	Nazareth	1,402 59
Buggenhout	1,252 87	Nederbrakel	2,748 65
Cruyshautem.	1,570 70	Nevele.	1,499 20
Denderleeuw.	2,144 39	Ninove	14,753 56
Deynze	7,357 87	Oosterzeele	1,571 55
Doel	704 07	Renaix	20,317 51
Eecloo.	13,705 81	St-Gilles-Waes	1,706 18
Ertvelde	1,615 28	St-Laurent	1,067 48
(1) Evergem (à partir du 10 janvier).	2,067 75	St-Nicolas	32,895 49
Gand	266,010 59	Scheldewindeke (mis en activité le 15 mars 1867	1,183 07
Gand (faub. de Bruges) mis en activité le 15 juin 1867	5,166 22	Schellebelle.	673 37
Gand (station) (mis en activité le 1 avril 1867) , .	16,377 88	Selzaete	3.841 15
Gand (St-Sauveur) . .	23,970 63	Somergem	2,423 70
Gavre.	2,360 46	Sottegem	6,158 61
Grammont	18,534 67	Stekene	1,881 68
Gyseghem	1,838 12	Synghem	1.414 43
Hamme	4,836 84	Tamise	6,480 07
Hansbeke.	995 51	Termonde	23,182 53
Herzele	1,420 36	Tronchiennes	1,085 81
Landegem	931 48	Waerschoot	1,608 71
La Pinte (mis en activité le 15 septembre 1867) . .	228 45	Waesmunster	1,240 74
		Wetteren	6.773 16
		Zele	7,543 67
		Total. .	617,236 79
		Total de 1866. .	597,897 18
		Différence en plus. .	19,339 61

(1) La recette opérée par le bureau de distribution d'Evergem, durant les neuf premiers jours de l'exercice, s'élève à 153 fr. 44; cette somme se trouve comprise dans les produits de la perception dont ce bureau relevait en qualité de distribution sous-comptable.

§ VI. — Récapitulation du produit des impôts et péages.

Contribution foncière . . .	Fr.	3,159,910 79
Contribution personnelle		1,798,081 50
Droit de patente		562,149 08
— de débit de boissons alcooliques .		188,462 25
— de débit de tabac.		24,629 00
— d'accises		7,892,706 04
Douanes		939,080 99
Droits d'enregistrement, hypothèques, successions et greffe		5,589,042 12
Péages.		120,567 52
Postes aux lettres		617,236 79
Garantie des ouvrages d'or et d'argent .		10,542 27
Total. .	Fr.	20,902,408 35

CHAPITRE XIV.

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

SECTION I.

VOIRIE VICINALE.

§ I. — Modifications apportées à la voirie vicinale.

Le tableau suivant indique les changements que les communes y mentionnées ont été autorisées à apporter à l'état de la voirie vicinale, pendant l'année 1867.

Relevé des décisions autorisant des modifications

Nº d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENTS.	DATE des autorisations des conseils communaux.	DATE des décisions de la Députation permanente.	NATURE des changements autorisés.
1	Wichelen. ..	Termonde.	15 déc. 1866.	5 janvier 1867.	Elargissement et redressement du chemin vicinal nº 13.
2	Alost.	Alost	23 nov. 1866.	16 fév. 1867.	Elargissement du chemin nº 5; ouverture d'un nouveau chemin, de 10 mètres de largeur, entre le chemin nº 5 et celui nº 3, et suppression de la partie du chemin nº 6, comprise entre son point de jonction avec le chemin à ouvrir et la parcelle indiquée au plan cadastral sous le nº 497 sect. A.
3	Aspelaere ...	Alost......	16 fév. et 16 avril 1866.	9 mars 1867.	Déplacement d'une partie du sentier nº 76, dans la traverse des propriétés des sieurs Joseph Van Oudenhove, à Aspelaere, et Jacques-Bernard De Mulder, à Steenhuyze-Wynhuyze.
4	Schelderode .	Gand	6 juin 1866.	16 mars 1867.	Elargissement partiel du chemin nº 6.
5	Tronchiennes	Gand	21 août. 1866.	16 mars 1867.	Elargissement du chemin nº 20 jusqu'à la parcelle nº 171 ; ouverture d'une nouvelle partie de chemin de 8 mètres depuis la dite parcelle jusqu'au chemin vicinal nº 17, et suppression du sentier nº 112, plan nº 6.
6	Mariakerke ..	Gand	6 nov. 1866.	16 mars 1867.	Elargissement d'une partie du chemin nº 10; ouverture d'une nouvelle partie de chemin de 8 mètres, et suppression du sentier nº 27.
7	Opbrakel....	Audenarde	2 mars 1867.	23 mars 1867.	Autorisation à la Dame Malfait, à Gand, d'incorporer dans sa propriété à Opbrakel le sentier nº 46 et une partie du chemin nº 40.

à la voirie vicinale, en 1867.

Valeur estimative ou prix des terrains cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	OBSERVATIONS.
»	2634-90	Ces changements ont été nécessités par la construction d'une chaussée dans ce chemin.
»	»	Les terrains nécessaires à la réalisation de ces modifications ont été obtenus au moyen de la cession au propriétaire riverain, par voie d'échange, d'un terrain communal, situé à cet endroit, et de la partie, devenue disponible, du chemin supprimé n° 6.
»	»	Le déplacement dont il s'agit a été autorisé, à charge par les sieurs Van Audenhove et Demulder, de payer à la commune une somme de fr. 50 à titre d'indemnité et à la condition, pour le premier nommé, d'établir sous la nouvelle partie de sentier, une buse en maçonnerie pour l'écoulement des eaux de sa maison.
»	103-60	Ce changement a été nécessité par le pavement du chemin en question.
»	»	
»	»	Ces modifications ont été décrétées en vue de l'établissement d'une chaussée pavée destinée à relier ces deux communes et dont les sieurs Debast et consorts ont été déclarés concessionnaires.
»	»	Cette autorisation a été accordée à la condition que la dame veuve Malfait paie à la commune une somme de fr. 455, à titre d'indemnité. Le sentier et la partie de chemin supprimés sont inutiles.

N° d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENT.	DATE des autorisations des conseils communaux.	DATE des décisions de la Députation permanente.	NATURE des changements autorisés.
8	Mendonck ...	Gand.	22 sept. 1866.	27 mars 1867.	Suppression de la partie du chemin vicinal n° 6, longeant les parcelles n°s 147, 148, 149, 150 et 151, et ouverture d'une nouvelle partie de chemin dans la direction du sentier n° 9
9	Melle	Gand	31 déc. 1866.	27 mars 1867.	Suppression, sur le territoire de Gendbrugge, d'une partie du chemin n° 1 et de tout le chemin n° 20, et ouverture de deux chemins en leur remplacement, le long du chemin de fer, l'un exclusivement sur le territoire de Gendbrugge, et l'autre, sur Gendbrugge et Meirelbeke ;
10	Meirelbeke...	Gand	15 janv. 1867.	27 mars 1867.	Elargissement, jusqu'à concurrence de 8 mètres, d'une partie des chemins n° 8 de Gendbrugge et n° 9 de Meirelbeke ;
11	Gendbrugge .	Gand	12 fév. 1867.	27 mars 1867.	Remplacement d'une partie du chemin n° 7 sur Melle par un nouveau chemin de 6 mètres de largeur, formant la continuation de celui ouvert sur Gendbrugge.
12	St-Jean-in-Eremo....	Eecloo	12 janv. 1867.	27 mars 1867.	Déplacement d'une partie du chemin vicinal n° 3, en vue de la construction d'une chaussée pavée destinée à relier le village de St-Jean-in-Eremo au hameau Bentille.
13	Bottelaere ...	Gand	26 mars 1867.	20 avril 1867.	Elargissement du chemin n° 1 à l'endroit où y débouche la partie de chemin dont l'ouverture a été autorisée en 1852
14	Basele.......	St-Nicolas.	21 fév. 1867.	27 avril. 1867.	Déplacement d'une partie du chemin n° 10.

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains		OBSERVATIONS.
cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	
»	»	Ces changements ont été décidés en vue de l'amélioration de la voirie vicinale et dans l'intérêt de l'hygiène publique.
»	»	
»	»	Ces modifications ont été nécessitées par l'établissement de la station de Meirelbeke, en vue de la construction du chemin de fer de ceinture de Gand.
»	»	
»	»	La partie de chemin à déplacer a été cédée à la dame douairière Kervyn-de Lettenhove, à St-Michel-lez-Bruges, en échange d'une partie de digue sur laquelle le nouveau chemin a été établi.
»	13-00	Cette modification était nécessaire pour faciliter la circulation à l'endroit dont il s'agit.
»	»	Ce déplacement a été effectué dans l'intérêt de la circulation, et pour mettre fin à des difficultés qui avaient surgi entre l'administration locale et quelques briquetiers au sujet de l'extraction de terres à une distance trop rapprochée du chemin. Ces derniers se sont engagés à payer à la commune de Bascle, une indemnité de fr. 2,000, et à restituer les frais judiciaires faits par cette commune dans l'instance qui avait été dirigée contre eux.

N° d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENT.	DATE des autorisations des conseils communaux.	DATE des décisions de la Députation permanente.	NATURE des changements autorisés.
15	Westrem-St-Denis.....	Gand	6 avril 1867.	1 mai 1867.	Suppression du chemin n° 39, longeant la propriété du sieur Bauwens-de Lichtervelde et ouverture d'un nouveau chemin d'exploitation de 3 mètres de largeur.
16	Baesrode....	Termonde.	3 avril 1867.	11 mai 1867.	Rectification du chemin vicinal n° 4.
17	Bevere......	Audenarde	6 juin 1867.	5 juillet 1867.	Rectification et retrécissement du chemin vicinal n° 2, à sa largeur réglementaire de 6 mètres.
18	Michelbeke ..	Audenarde.	2 mars 1866 et 15 mars 1867.	5 juillet 1867.	Elargissement à 1 mètre 80 centimètres d'une partie du sentier n° 27, pour en faire un chemin d'exploitation.
19	Deynze	Gand	7 mars 1866 15 mai et 3 août 1867.	24 août 1867.	Autorisation au sieur Gentil Vanderstraeten, négociant à Deynze, d'incorporer dans sa propriété 1 are 70 centiares appartenant au chemin vicinal n° 12.
20	Ertvelde	Gand-Eecloo.	3 janvier 1866 et 14 août 1867.	31 août 1867.	Ouverture d'un nouveau chemin de 9 mètres de largeur, et autorisation de porter à l'atlas des chemins vicinaux le chemin établi latéralement à la dite station par la société concessionnaire du railway, et aboutissant au chemin pavé n° 2.
21	Haeltert.....	Alost......	5 avril 1867.	31 août 1867.	Déplacement d'une partie du sentier connu à l'atlas sous le n° 70.
22	Haeltert.....	Alost	5 avril 1867.	31 août 1867.	Suppression partielle du sentier n° 95.
23	Appels	Termonde.	6 juillet 1867.	21 sept. 1867.	Changement de direction d'une partie du chemin n° 1.
24	St-Antelinckx	Alost	14 juillet 1867.	21 sept. 1867.	Déplacement du chemin vicinal n° 9.

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains		OBSERVATIONS.
cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	
»	»	Ce changement a été autorisé à la condition que le sieur Bauwens-de Lichtervelde paie à la commune une indemnité de fr. 200.
800-00	1157-00	Cette modification a été décidée en vue de l'amélioration de la voirie vicinale.
847-30	»	Le nouvel alignement du chemin n° 2 constitue une amélioration de la voirie.
»	»	Ce changement a été provoqué par les propriétaires riverains eux-mêmes qui ont consenti à cet effet à grever leur terrain d'une servitude de passage sur une largeur de 0-80°, du côté ouest du dit sentier.
221-00	»	Cette autorisation a été accordée en vue de donner à la dite voie de communication un alignement régulier.
»	»	Ces changements ont été effectués en vue de relier la station du chemin de fer de Gand à Terneuzen. avec l'aggloméré de la commune.
70-00	»	Les sieurs Coppens, J., à Haeltert, et Verspeyen, G., à Gand, ont été autorisés à opérer ce changement, à charge de payer à la commune une somme de fr. 70, à titre d'indemnité, du chef des avantages à résulter pour eux de la dite modification.
65-00	»	Les sieurs Leirens-Eliaert, à Alost, et Pierlynck, à Haeltert, ont été autorisés à effectuer cette suppression à charge par eux de payer à la commune une somme de fr. 65, à titre d'indemnité, du chef de l'incorporation de la dite partie de sentier dans leur propriété respective, sur une longueur de 108 m.
»	»	Ce changement a été autorisé en vue des intérêts de la commune.
»	»	Ce changement, qui constitue une amélioration incontestable, a été consenti à la demande de la famille Vandenbossche, de St-Antelinckx, propriétaire du fond sur lequel le nouveau chemin a été établi.

Nº d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDIS-SEMENTS.	DATE des autorisations des conseils communaux.	DATE des décisions de la Députation permanente.	NATURE des changements autorisés.
25	Goefferdingen.	Alost	27 juillet 1867.	21 sept. 1867.	Déplacement d'une partie du sentier vicinal nº 27.
26	Hanlem-St-Liévin.	Alost......	10 juillet 1867.	16 oct. 1867.	Suppression du sentier connu à l'atlas des communications vicinales, sous le nº 108.
27	Moortzeele...	Gand	22 avril. 1866.	16 oct. 1867.	Elargissement d'une partie des chemins vicinaux, connus à l'atlas sous les nºs 2 et 5.
28	Meirelbeke ..	Gand	25 oct. 1866.	26 oct. 1867.	Ouverture d'une rue de 130 mètres de longueur et 10 mètres de largeur, sur 2 parcelles de terrain, connues au plan cadastral sous les nºs 184 et 187, section A, figurées au plan de détail nº 1 et appartenant à la dame veuve Billiet, à Gand.
29	Welteren....	Termonde.	12 sept. 1867.	26 oct. 1867.	Déplacement d'une partie du chemin vicinal, connu à l'atlas des communications, sous le nº 39.
30	Gendbrugge .	Gand	18 sept. 1867.	6 nov. 1867.	Ouverture d'un chemin de 8 1/2 mètres de largeur sur la propriété du sieur Blommaert, connue au plan cadastral sous le nº 193 et figurée au plan de détail nº 3.
31	Schelderode .	Gand	25 sept. 1867.	13 nov. 1867.	Suppression d'une partie du chemin nº 9, et ouverture, en remplacement de cette partie de chemin, d'un sentier d'une largeur de 1 mèt. 20 cent.
32	Strypen....	Alost	1 oct. 1867.	20 nov. 1867.	Elargissement d'une partie du chemin dit : Ledebergstraat et connu à l'atlas sous le nº 11.
33	Deynze......	Gand	13 nov. 1867.	23 nov. 1867.	Prolongement, jusqu'à la route de Deynze à Audenarde, du chemin dit : Ommegangstraatje, connu sous le nº 6 du plan nº 4.
34	Overmeire...	Termonde.	16 nov. 1867.	23 nov. 1867.	Autorisation au notaire *Van Cromphaut*, à *Overmeire* de déplacer une partie du chemin vicinal nº 59.

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains		OBSERVATIONS.
cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	
»	»	Cette modification a été opérée à la demande du sieur Vanderlinden, moyennant paiement à la commune d'une somme de fr. 100, à titre d'indemnité.
160-00	»	Ce sentier est inutile.
»	831-00	Modification autorisée en vue de l'établissement d'une chaussée pavée de Zoortzeele à Landscauter.
»	»	La dame veuve Billiet s'est obligée à pourvoir à l'entretien de la voie et à prendre à sa charge exclusive l'établissement des voies d'écoulement nécessaires.
400-00	»	Ce changement a été effectué à la demande de M. le vicomte Vilain XIIII, bourgmestre à Wetteren, qui s'est engagé à payer l'indemnité fixée ci-contre, du chef de l'incorporation dans sa propriété, d'une superficie de terrain de 9 ares 98 centiares.
»	»	Le sieur Blommaert a fait l'abandon du chemin à la voirie vicinale, et s'est obligé d'y établir à ses frais une voie d'écoulement des eaux.
190-00	»	Cette partie de chemin est inutile; il n'y circule jamais de véhicule. Il suffit d'un sentier en cet endroit pour maintenir la communication.
»	267 00	C'est une des principales voies de communication de la localité et que, dans l'intérêt de la circulation, il importait d'élargir du côté du chemin dit : Meerstraat.
»	»	Le terrain à incorporer dans lo dit chemin provient d'un échange de biens effectué entre la commune et le sieur Dufaux, notaire à Deynze.
»	»	Le déplacement de la partie de chemin dont il s'agit constitue une amélioration pour la voirie.

N° d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENT.	DATE des autorisations des conseils communaux.	DATE des décisions de la Députation permanente.	NATURE des changements autorisés.
35	Renaix......	Audenarde	11 avril 1866.	30 nov. 1867.	Suppression partielle du chemin vicinal n° 161.
36	Schelderode.	Gand	28 sept. 1864.	7 déc. 1867.	Suppression de deux parties du sentier n° 24, et établisssement en leur remplacement d'un nouveau sentier ouvrant une communication vers Seevergem.
37	Verrebroeck.	St-Nicolas.	15 nov. 1867.	7 déc. 1867.	Elargissement partiel du chemin n° 20.
38	Borsbeke....	Alost......	4 déc. 1867.	18 déc. 1867.	Suppression partielle du sentier connu à l'atlas des chemins vicinaux sous le n° 21.
39	Oosterzeele..	Gand	6 avril 1867.	18 déc. 1867.	Déplacement d'une partie de sentier vicinal n° 133.
40	Neyghem....	Alost	18 mai 1867.	21 déc. 1867.	Suppression du sentier n° 26.

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains		OBSERVATIONS.
cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	
»	»	Ce changement a été autorisé à la demande du sieur Camille Vandenbossche, à Gand, qui s'est engagé à payer à la ville, à titre d'indemnité, une somme de fr. 325. Depuis l'ouverture de la rue de l'Eléphant, la partie supprimée du sentier n° 161 est devenue inutile. — Notre décision a fait l'objet d'un recours au Roi, qui a été rejeté par arrêté royal du 24 février dernier.
»	»	La suppression dont il s'agit a été autorisée à charge par la commune de payer au sieur Hipp. De Wulf, une somme de fr. 700, à titre d'indemnité, du chef du préjudice qui en résultera pour ce dernier. La commune de Schelderode a également été autorisée à établir, à ses frais, sous certaines conditions, une passerelle sur le canal de Melsen, dans la direction du nouveau sentier.
»	»	Cet élargissement s'est fait en vue de la construction de la chaussée vicinale concédée de Verrebroeck à Meerdonck; les frais en ont été supportés par les concessionnaires.
»	»	Ce sentier est devenu inutile. Le sieur Devuyst, notaire, à Borsbeke, a été autorisé à l'incorporer dans ses propriétés, à la condition de payer à la commune une somme de fr. 75, à titre d'indemnité.
»	»	Ce changement a été autorisé à la demande du sieur L. Limpens qui paiera à la commune, à titre d'indemnité, une somme de fr. 200.
10-00	»	Ce sentier n'est d'aucune utilité. La suppression en a été provoquée par les sieurs Joseph De Neve et consorts, qui se sont engagés à payer à la commune une somme de fr. 10, pour l'incorporation du terrain sur lequel il était établi.

Dans le courant de l'année 1867, nous avons, en exécution de l'art. 27 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins, ordonné d'office les travaux ci-après mentionnés :

1° Ouverture, sur le territoire de la commune de *Bevere*, d'un chemin de 15 mètres de largeur, formant le prolongement d'une rue de pareille largeur que le Conseil communal de la ville d'*Audenarde* a décidé d'ouvrir pour relier la place du Meynaert, en cette ville, à la station du chemin de fer Hainaut et Flandres, située sur le territoire de la dite commune. La décision de notre collége, datée du 31 août 1867, a été approuvée par un arrêté royal du 2 décembre suivant, qui a, en même temps, autorisé l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains à incorporer dans la nouvelle voie de communication ;

2° Suppression de deux passages à niveau établis sur le chemin de fer de l'Etat, dans la traverse de la commune de *Schendelbeke*, le premier dans la direction du sentier n° 25 connu sous le nom de : *Ste*, et le second, dans la direction du sentier dit : *Pylekaert* et indiqué sous le n° 30 à l'atlas des communications vicinales de Schendelbeke. — Cette suppression, provoquée par le département des travaux publics, dans l'intérêt de la sécurité publique, a été décrétée par notre arrêté du 12 mars 1867, moyennant par l'administration du chemin de fer de l'Etat : *a*) de payer à l'un des propriétaires opposants une somme de fr. 500, à titre d'indemnité ; *b*) de mettre à la disposition de la commune de Schendelbeke, pour être affectée à l'empierrement des chemins n° 10 et 11, une quantité de 700 mètres cubes de rocaille de Lessines, et *c*) d'établir le long du railway une voie de communication latérale de 3m 50 de largeur, aboutissant au chemin n° 10. — A la suite

de la publication de notre décision, en conformité de l'art. 2 de la loi du 20 mai 1863, un recours au Roi a été adressé contre la suppression partielle du sentier n° 25.

Ce recours fait l'objet d'une instruction qui n'est pas encore terminée;

3° Ouverture dans la commune de *Dacknam* d'un nouveau sentier, latéral au railway, en remplacement d'une partie de sentier dont l'établissement avait été décrété par notre arrêté du 18 août 1866, comme condition de la suppression, sollicitée par les sieurs Beeckman et Vander Elst, d'une partie du sentier n° 18, traversant le chemin de fer de Lokeren à Selzaete sur le territoire de Dacknam. — L'expérience est venue démontrer que la partie de sentier, ouverte en exécution de notre arrêté précité du 18 août 1866, ne réunissait pas les conditions de viabilité et de sécurité voulues pour la circulation, et ne remédiait pas entièrement aux inconvénients en vue desquels le changement primitif avait été ordonné. C'est pour ce motif que notre collége a, sur les propositions de M. l'Ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, pris une nouvelle décision modifiant celle du 18 août 1868, en ce sens que, pour compenser la suppression partielle du sentier n° 18, il sera établi un nouveau sentier latéral au chemin de fer, conformément au tracé proposé par le fonctionnaire susdit. Cette nouvelle décision, datée du 9 octobre 1867, a été approuvée par arrêté royal du 2 janvier dernier.

§ II. — Entretien des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables ni flottables.

Arrondissement d'Alost.

L'amélioration qui s'est produite depuis quelques années dans le service de la voirie, s'est maintenue pendant l'année 1867.

Dans les communes qu'il a visitées, M. le commissaire a remarqué que l'entretien des chemins a été l'objet des soins constants des administrations locales, et il résulte des renseignements qui lui ont été fournis, que dans les autres communes les travaux d'amélioration et d'entretien n'ont pas non plus été négligés.

La situation des cours d'eau non navigables ni flottables continue également d'être satisfaisante.

Arrondissement d'Audenarde.

Il résulte du rapport de M. le commissaire de cet arrondissement, que presque tous les chemins que, lors de ses tournées administratives de 1866, il avait trouvés dans une situation peu satisfaisante, sont aujourd'hui bien entretenus et présentent un état de viabilité convenable.

Toutefois, ce fonctionnaire fait remarquer que la construction des chemins de fer de Braine-le-Comte à Gand, et de Courtrai à Denderleeuw, a occasionné dans quelques localités des dégâts considérables à la voirie vicinale, notamment dans les communes de Maertens-Lierde, Marie-Lierde et Hemelveerdeghem.

Il a été impossible aux administrations locales de faire réparer ces dégâts dans le courant de 1867, mais des mesures seront prises pour faire effectuer les travaux nécessaires dès que la saison le permettra. Nous avons chargé M. le commissaire de tenir la main à la prompte exécution de ces travaux.

Ce fonctionnaire a signalé spécialement le mauvais état d'entretien de la voirie vicinale sur tout le territoire de la commune de Sulsique, dont l'aggloméré est, paraît-il, inabordable pour toute espèce de véhicules, pendant la plus grande partie de l'année.

Il a cité notamment, comme entièrement impraticable, le chemin formant limite entre Melden et Sulsique, connu sous le nom de Pladutsestraat, et il attribue cet état de choses à l'esprit regrettable de parcimonie qui préside au service de la voirie dans les deux communes.

Une instruction particulière vient d'être commencée à à cet égard.

En terminant son rapport, M. le commissaire constate les grands services rendus par l'agent-voyer de son arrondissement.

Par l'entremise de ce fonctionnaire, les haies ont été élaguées dans 22 communes à la hauteur réglementaire, et, dans plusieurs autres communes, des empiétements commis depuis longtemps par les riverains, sur les chemins vicinaux, ont été restitués à la voie publique.

Quant aux cours d'eau non navigables ni flottables, M. le commissaire d'arrondissement fait connaître que, lors de sa dernière tournée, il ne lui a été adressé qu'une seule plainte au sujet d'un cours d'eau alimentant une usine dans la commune d'Eenaeme.

Sur ses observations, l'administration locale a fait

procéder par les riverains aux travaux de curage nécessaires.

Partout ailleurs les instructions en vigueur ont reçu leur exécution.

Arrondissement de Gand-Eecloo.

M. le commissaire constate, dans son rapport, que les chemins vicinaux et les chaussées communales continuent d'être entretenus avec le plus grand soin dans son ressort.

Le curage et l'entretien des cours d'eau laissent beaucoup à désirer.

M. le commissaire attribue ce fait à ce que ces travaux ont été négligés pendant les dernières années de sécheresse.

Des ordres ont été donnés pour faire cesser cet état de choses nuisible à l'agriculture.

Arrondissement de St-Nicolas.

D'après le rapport de M. le commissaire de l'arrondissement de St-Nicolas, les propriétaires riverains des chemins vicinaux, dont l'entretien leur incombe, continuent à montrer beaucoup de bonne volonté dans l'exécution des travaux de réparation.

De leur côté, les administrations locales mettent, en général, beaucoup de zèle à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la surveillance et l'amélioration tant des chemins vicinaux que des chaussées pavées.

M. le commissaire cite notamment, sous ce rapport, les communes de Stekene, St-Gilles et Beveren. Toutefois, nonobstant les travaux que l'administration locale de Ste-

keue a fait exécuter avec beaucoup de soins au chemin pavé conduisant à Kemseke, au commencement de l'année 1867, cette voie de communication est de nouveau très-détériorée.

M. le commissaire pense que cette fâcheuse situation provient de ce que le terrain sur lequel la chaussée est assise est trop bas et que celle-ci est trop étroite.

Nous avons appelé sur ce point l'attention de l'administration des ponts et chaussées.

Dans les communes de Belcele et St-Paul, il a été constaté que l'entretien des cours d'eau laissait à désirer, mais les administrations locales se sont engagées à remédier à cet état de choses, aussitôt que le temps le permettra, et M. le commissaire y tiendra la main.

Arrondissement de Termonde.

Lors de sa tournée, en 1867, M. le commissaire de l'arrondissement de Termonde a constaté que, dans les communes de son ressort, les chemins et les cours d'eau non navigables ni flottables sont dans un état d'entretien convenable.

Il n'a eu à signaler aucune contravention et a pu s'assurer que les abus qui s'étaient produits les années précédantes ont été redressés.

Rôles de prestation et centimes spéciaux.

Le nombre des rôles de prestations pour l'entretien des chemins vicinaux en 1867, dans les communes de cette province où l'entretien de ces voies de communication n'a pas été laissé à charge des riverains, est de cent vingt-cinq.

Ces rôles s'élèvent à.	37,377 00
Le produit des centimes spéciaux, imposés aux mêmes fins, était de	23,997 00
Total. . Fr.	61,374 00
En 1866, le nombre des rôles de prestations avait été de cent vingt-cinq; leur montant était de . . . . Fr. 34,514 00	
Le produit des centimes spéciaux s'élevait à 22,380 00	
Total. . Fr. 56,894 00	56,894 00
Donc une différence en plus, pour 1867, de . . . . Fr.	4,480 00

Dans les autres communes où l'entretien des chemins vicinaux n'est également pas à la charge des riverains, il n'a pas dû être dressé de rôles de prestations, ni imposé de centimes spéciaux en 1867. Dans certaines de ces localités, les réparations reconnues nécessaires out été effectuées par corvées volontaires; dans les autres, la dépense des travaux d'entretien a pu être couverte au moyen des ressources ordinaires de la commune ou de l'excédant du rôle de prestations et de centimes spéciaux de l'année précédente.

Renseignements touchant les rôles formés en vertu de l'art. 14 de la loi du 10 avril 1841.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES COMMUNES		
	où les rôles excèdent le 10e du montant des contributions directes.	où les prestations en nature ont été converties	
		en tâches.	en argent.
Gand-Eecloo.	—	—	4
Audenarde	—	—	18
Alost...........	—	—	19
Termonde.......	—	—	2
St-Nicolas.	—	—	—
		Total.	43

Suppression des droits de barrières sur les chaussées communales.

A l'invitation qui lui en a été faite par M. le Ministre de l'Intérieur, et d'accord avec notre collége, M. le Gouverneur de la province a, sous la date du 5 novembre 1867, adressé une circulaire aux administrations locales des villes et communes de la province, pour les engager à compléter la mesure de la suppression des péages sur ces voies de communication, en suivant l'exemple que l'Etat et la province leur avaient donné sous ce rapport.

Par suite de cette circulaire, les communes suivantes, au nombre de 46, ont décidé d'abolir les droits de barrière perçus sur leurs chaussées pavées :

Asper, Astene, Bachte-Marie-Leerne, Bellem, Deurle, Deynze, Dickelvenne, Evergem, Gavre, Hansbeke, Knesselaere, Laethem-St-Martin, Leerne-St-Martin, Meirelbeke, Melsen, Moerbeke, Nevele, Poesele, Schelderode, Semmerzaeke, Vosselaere, Vurste, Wachtebeke, Wondelgem ;

St-Antelinckx, Aspelaere, Denderwindeke, Nieuwerkerken, Strypen, Velsique-Ruddershove, Vlierzele ;

Amougies, Cruyshautem, Deftinge, Eyne, Heurne, Nederbrakel, Opbrakel, Russignies, Syngem ;

Exaerde, Elverzele, Stekene.

Baesrode, Buggenhout et Lebbeke.

Il a été constaté par l'examen des budgets communaux, pour l'exercice 1868, que dans toutes les localités susmentionnées, sauf Buggenhout et Lebbeke, la situation financière a pu être parfaitement équilibrée au moyen des ressources existantes, grâce surtout à l'augmentation

constante des quote-parts dans le fonds communal institué par la loi abolitive des octrois.

A Buggenhout et Lebbeke, la création de nouvelles ressources, pour pourvoir à l'entretien des chaussées vicinales, est soumise à une instruction administrative.

Péages établis sur les chaussées vicinales.

Le tableau suivant désigne les communes qui ont été autorisés, en 1867, à percevoir un péage sur les chaussées vicinales.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION des communes.	ARRONDISSEMENT.	Date de l'arrêté royal qui a autorisé la perception du péage.	Durée de la concession et époque à laquelle la perception cessera.	INDICATION de la chaussée sur laquelle le péage se perçoit.
1	Waesmunster	Termonde.	1868 10 fév.	5 années. expirant en 1873.	Chaussée vicinale conduisant de Waesmunster à Elverzele.
2	Waesmunster et Belcele.	Termonde et St-Nicolas	8 nov. 1867. (par continuation.)	5 années. expirant le 15 octobre 1872.	Chaussée vicinale conduisant de Waesmunster à Belcele.
3	Exaerde.....	St-Nicolas.	17 juillet 1867.	10 années. expirant en 1874.	Chaussée vicinale conduisant d'Exaerde à Lokeren.

Longueur de la chaussée.	Nombre des barrières.	INDICATION de leur emplacement.	TAUX DU PÉAGE.	OBSERVATIONS.
2161 sur Waes-munster.	1	Depuis un point pris à 588m de la limite de la commune d'Elversele jusqu'à 300m au-delà du côté de Waesmunster.	Egal aux 2/3 de la taxe qui se percevait sur les routes de l'Etat.	Un arrêté royal du 20 juillet 1857 avait autorisé les communes de *Waesmunster* et *Elverzele* à percevoir sur cette chaussée un droit de barrière égal aux 4/5 de la taxe. Le conseil communal d'Elverzele ayant voté la suppression des droits de barrière sur ses chaussées vicinales, le taux du droit a été fixé à raison de l'étendue de chaussée située sur le territoire de Waesmunster.
3988	1	A 500m du chemin n° 6 dans la direction de Belcele, avec une concurrence de 500m de part et d'autre.	Egal aux 2/3 de cette taxe.	
2670	1	A la limite du territoire d'Exaerde.	Egal au 1/4 de la taxe.	Un arrêté royal du 13 Septembre 1864 autorisait les conseils communaux de *Lokeren* et d'*Exaerde* à percevoir un droit de péage équivalent à la moitié du montant do la taxe ordinaire; mais la ville de Lokeren ayant voté la suppression des barrières sur ses chaussées, le taux du péage a dû être réduit et fixé à raison de l'étendue de chaussée exclusivement située sur le territoire d'Exaerde.

Application, en vertu de la loi du 24 mars 1838, aux chemins vicinaux pavés, des lois et règlements existant en matière de police du roulage sur les routes de l'Etat.

Par arrêté royal du 4 juillet 1867, les lois et règlements précités ont été rendus applicables aux chaussées vicinales ci-après mentionnées, savoir :

1° Aux chemins pavés de la commune de St-Gilles-lez-Termonde;

2° A la chaussée vicinale d'Adegem reliant la route de 1re classe, n° 1, de Gand à Bruges, à la route provinciale d'Eccloo à Thielt, au hameau Cruiput;

3° Aux trois parties de chaussées vicinales conduisant de Beveren : 1° à Vracene, 2° à Haesdonck et 3° à Cruybeke, et à la partie de chaussée située sur le territoire de Beveren et Melsele, au hameau de Vesten.

§ III. — Travaux d'amélioration des chemins vicinaux.

Subsides accordés sur le budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1867, pour le pavement de chemins vicinaux.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé	OBSERVATIONS.
Moerbeke et Stekene.	Pavage du chemin reliant ces deux communes.	2,670	Solde d'un subside du tiers de la dépense.
Letterhautem	Pavage et empierrement des chemins vicinaux dits : Molenstraat, Kerkstraat et Nederwegstraat.	1,500	Troisième partie d'un subside du tiers de la dépense.
Adegem.....	Pavement du chemin vicinal reliant la route de Bruxelles à Ostende à celle d'Eecloo à Thielt.	4,260	Solde d'un subside du tiers de la dépense.
Ayghem	Empierrement de 13 chemins.	2,000	Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense.
Denderhautem et Erembodegem.	Achèvement du pavage du chemin dit : Ninofstraat.	1,000	2e id.
Kerkxken ...	Pavement et empierrement de 5 chemins.	800	2e id.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé	OBSERVATIONS.
Lovendegem .	Pavage des chemins dits : Kuitenbergstraat et Loostraat.	2,500	3e partie d'un subside de fr. 9,540.
St-Antelinckx	Empierrement des chemins nos 8 et 9.	650	2e partie d'un subside de fr. 2,640.
Heldergem ..	Pavage du chemin conduisant à la route d'Alost à Grammont.	1,560	Solde d'un subside de fr. 2,960.
Appelterre-Eychem.	Empierrement des chemins dits : Nederstraat, Hoogstraat et Hellestraat.	600	3e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Hofstade	Empierrement du chemin dit : Babelaarstraat.	650	3e id.
Hoorebeke-Ste-Marie.	Empierrement du chemin conduisant vers Boucle-St-Denis.	780	Complément d'un subside de fr. 1580.
Meire	Pavage du chemin dit : Magherstraat.	400	Solde d'un subside du tiers de la dépense.
Segelsem....	Achèvement de l'empierrement de 3 chemins.	700	3e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Audenhove-Ste-Marie.	Empierrement des chemins nos 2, 3, 4, 11 et 16.	900	2e partie d'un subside de fr. 3,800.

NOMS des localités subsidiées	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Sulsique	Achèvement du pavage du chemin conduisant, d'un côté, vers Renaix et, de l'autre, vers Berchem.	1,500	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.
(C. Debast, P. Rosseel et Hooreman-Cambier, à Gand).	Construction, par voie de concession de péages, d'une chaussée conduisant de Tronchiennes à Mariakerke.	6,000	2e à-compte d'un subside du tiers de la dépense.
(Dame Ve Van Pottelsberghe de la Potterie et consorts).	Construction, par voie de concession de péages, d'un pont sur l'Escaut, entre Heusden et Melle, en amont du passage d'eau existant en cette dernière commune.	4,700	2e à-compte d'un subside de fr. 20,000.
Exaerde.....	Reconstruction, du pont fixe existant sur la partie de la Zuidlede dite : Exaardsvaardeken.	700	Solde d'un subside de fr. 2,700.
(Direction du Polder de Kieldrecht royal).	Construction, par voie de concession de péages, d'une chaussée conduisant de Kieldrecht à la frontière Zélandaise.	7,000	1r à-compte d'un subside du sixième de la dépense.
Seevergem...	Achèvement du pavage du chemin no 1. dit : Pontweg.	1,000	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Stekene.....	Construction d'une chaussée conduisant au hameau Koewacht.	8,000	3e à-compte d'un subside de fr. 46,070.
Machelen ...	Pavage du chemin conduisant à la halte du chemin de fer, à Machelen.	500	2e partie d'un subside de fr. 1,688.
Oultre......	Pavage des chemins n° 5 et 8.	860	Complément d'un subside du tiers de la dépense.
Capryeke ...	Pavage des chemins dits : Voorstraat et Vrouwestraat.	1,000	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Moerbeke (Gand).	Construction d'une chaussée conduisant au hameau Koewacht, sur la frontière Néerlandaise.	5,000	3e partie d'un subside de fr. 45,350.
Eecloo......	Pavement du chemin n° 24.	640	Solde d'un subside du tiers de la dépense.
Hamme.....	Pavage des chemins dits : Bokmolenstraat et Herdermansstraat.	2,500	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.
St-Gilles-lez-Termonde...	Pavage du chemin dit : Dykstraat.	1,000	3e id.
Gysegem....	Achèvement du pavage de 2 chemins conduisant respectivement à la limite de	2,000	2e id.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
	Wichelen - Schoonaarde et vers le village de Wichelen.		
Lemberge et Bottelacre.	Pavement du chemin conduisant vers la station de Melle.	3,500	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Adegem.....	Pavage du chemin conduisant au hameau Cruipuit, soit à la limite séparative d'Oostwynkel.	1,200	2e id.
Broek de Basel et de Rupelmonde..	Achèvement du pavage du chemin conduisant, d'une part, vers Cruybeke et, de l'autre, vers Basel.	2,500	2e partie d'un subside de fr. 7250.
St-Laurent et Ste-Marguerite.	Pavement du chemin reliant ces deux communes.	8,000	2e partie d'un subside du tiers de la dépeuse.
Bouchaute...	Construction d'une chaussée destinée à relier l'aggloméré de cette commune au hameau Posthoorn.	6,000	2e id.
Baelegem ...	Achèvement du pavage du chemin vicinal conduisant de Baelegem vers Elene.	300	2e id.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Volkegem...	Continuation de l'empierrement du chemin dit : Reckhemstraat.	500	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Woubrechtegem.	Empierrement des chemins nos 1, 2 et 5.	900	3e id.
Oost-Eecloo..	Pavement des trois chemins dits : Stroomstraat, Kerkstraat et Spiegelstraat.	800	2e à-compte d'un subside du tiers de la dépense.
Erpe.......	Empierrement des chemins nos 7, 8, 9 et 10.	1,000	3e id.
Ottergem....	Pavage du chemin no 12.	140	Solde d'un subside du tiers de la dépense.
Kieldrecht...	Pavage du chemin conduisant à la route concédée de Doel à Calloo.	6,000	2e id.
Hemelveerdegem.	Pavage du chemin conduisant à la route de 2e classe de Gand à Grammont.	600	2e id.
Wortegem...	Pavage du chemin conduisant à la station du chemin de fer, à Waeregem.	4,000	2e id.
Nieuwerkerken.	Pavement des chemins nos 1, 3, 4, 7, 8 et 10.	3,500	2e id.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Baesrode....	Pavage de deux chemins conduisant à la chaussée de Baesrode à Lebbeke.	500	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Gendbrugge .	Pavage de 4 chemins dits : Kerkstraat, Ongerystraat, Leemstraat et Brusschelschen aardeweg.	3,000	2e id.
Lembeke....	Continuation du pavage du chemin dit : Aveschootstraat.	2,180	Complément d'un subside du tiers de la dépense.
Tronchiennes	Pavage du chemin n° 11.	800	3e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Erembodegem.	Pavage des chemins nos 7 et 8.	500	2e id.
Moerzeke ...	Pavage du chemin n° 7.	1,700	3e id.
Wieze......	Pavage et empierrement de 9 chemins.	3,000	2e id.
Denderleeuw.	Construction d'une nouvelle chaussée conduisant à Téralphène (Brabant).	2,000	3e Id.
Cruybeke ...	Achèvement du pavage du chemin conduisant au passage d'eau dit : de Watermolen.	600	Solde d'un subside de fr. 1400.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Boucle - St-Blaise.....	Empierrement du chemin reliant cette commune à celle d'Elst.	500	2e partie d'un subside du tiers de la dépense.
Zwynaerde..	Continuation du pavage du chemin nº 1 dit : Heirweg.	1,000	2e id.
	Total des subsides alloués sur les fonds de l'Intérieur, de l'exercice 1867. .	118,090	

Subsides accordés sur le budget provincial de l'exercice 1867, pour travaux de pavement.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Audenhove-Ste-Marie.	Empierrement des chemins nº 2, 3, 4, 11 et 16.	250	2e partie d'un subside de fr. 1,000.
Appelterre-Eyckem.	Pavage du chemin vicinal dit : Koestraat.	500	1e partie d'un subside de fr. 1,500.
Appelterre-Eychem.	Empierrement des chemins dits : Nederstraat, Hoogstraat et Hellestraat.	400	1e partie d'un subside de fr. 1,000.
Bouchaute...	Construction d'une chaussée conduisant au hameau Posthoorn.	1,500	Solde d'un subside de fr. 6,000.
Buggenhout..	Pavement d'un chemin conduisant à Opdorp.	400	1e partie d'un subside de fr. 1,000.
Bellem et Somergem.	Pavage du chemin reliant ces deux localités.	2,000	2e partie d'un subside de fr. 6,000.
Bassevelde...	Pavage d'un chemin conduisant au canal de Selzaete.	1,500	Solde d'un subside de fr. 4,500.
Calloo et Verrebroeck.	Achèvement du pavage d'un chemin conduisant à Calloo.	2,000	2e partie d'un subside de fr. 6,000.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Cruyshautem	Construction d'une chaussée conduisant à Olsene.	600	1e partie d'un subside de fr. 2,000.
Denderhautem et Erembodegem.	Achèvement du pavage du chemin dit : Ninofstraat.	600	Solde d'un subside de fr. 1800.
Denderleeuw	Construction d'une nouvelle chaussée de grande communication conduisant de la station du chemin de fer de Denderleeuw à Teralphène (Brabant).	750	Solde d'un subside de fr. 2,500.
Denderwindeke.	Pavage et empierrement de différents chemins vicinaux.	1,000	2e partie d'un subside de fr. 2,500.
Essche-St-Liévin.	Pavage d'un chemin conduisant à Steenhuyze-Wynhuyze.	300	Totalité du subside accordé.
Erpe	Empierrement des chemins vicinaux n° 7, 8, 9 et 10.	500	1e partie d'un subside de fr. 1,500.
Gendbrugge .	Pavage des chemins dits : Kerkstraat, Ongerystraat, Lamstraat et Brusselschen-aardeweg	1,000	Solde d'un subside de fr. 4,000.
Gysegem	Achèvement du pavage de deux chemins conduisant à la limite	500	Solde d'un subside de fr. 2,000.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
	de Wichelen-Schoonaerde et vers le village de Wichelen.		
Grootenberge	Empierrement du chemin dit : Bosschestraat.	200	1e partie d'un subside de fr. 400.
Heldergem ..	Pavage du chemin vicinal conduisant à la route d'Alost à Grammont.	300	1e partie d'un subside de fr. 800.
Hofstade	Empierrement du chemin dit : Babelaarstraat.	300	1e id.
Hoorebeke-Ste-Marie.	Empierrement du chemin vicinal conduisant à Boucle-St-Denis.	200	Totalité du subside accordé.
Herzele, Borsbeke et Hautem-St-Liévin.	Pavage et empierrement d'un chemin conduisant d'Herzele à Hautem St-Liévin.	1,000	1e partie d'un subside de fr. 3,000.
Hamme.....	Pavage total des chemins dits : Bokmolenstraat et Herdermanstraat.	500	1e partie d'un subside de fr. 1,500.
Kerkxken ...	Pavement et empierrement de cinq chemins.	400	1e partie d'un subside de fr. 1,000.

NOMS des localités subsidiées	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Kieldrecht...	Pavage des chemins conduisant à la route concédée de Doel à Calloo.	1,000	2e partie d'un subside de fr. 3600.
Leupegem...	Pavage d'un chemin conduisant à la route d'Audenarde à Berchem	300	Totalité du subside accordé.
Landscauter et Moortzeele	Pavement du chemin conduisant à la grande route de Gand à Grammont.	1,000	Solde d'un subside de fr. 4,000.
Lovendegem.	Pavage du chemin dits : Kuitenbergstraat et Loostraat.	1,500	2e partie d'un subside de fr. 4,000.
Lembeke....	Pavage du chemin dit : Aveschutstraat.	500	Solde d'un subside de fr. 1,500.
Lemberge et Bottelaere.	Pavement du chemin conduisant vers la station de Melle.	1,000	Solde d'un subside de fr. 3,000.
Landegem...	Pavage du chemin conduisant aux limites de Tronchiennes.	600	1e partie d'un subside de fr. 2,000.
Machelen....	Pavage du chemin conduisant du village de Machelen à la halte du chemin de fer, en la même commune.	400	1e partie d'un subside de fr. 800.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Moerbeke (Gand).	Construction d'une chaussée conduisant vers Kocwacht (Hollande).	3,000	3e partie d'un subside de fr. 11,000.
Meerbeke ...	Pavage des chemins nº 2 et 3.	250	1e partie d'un subside de fr. 500.
Melden	Empierrement du chemin conduisant à Sulsique.	300	Totalité du subside accordé.
Meldert.	Pavage et empierrement des chemins vicinaux nº 1, 5, 7 et 9.	1,000	2e partie d'un subside de fr. 3,500.
Michelbeke ..	Pavage et empierrement des chemins nº 3, 4 et 15.	600	2e partie d'un subside de fr. 2,000.
Moorsel.....	Achèvement du pavage du chemin nº 1	1,000	Solde d'un subside de fr. 4,000.
Nieuwerkerken.	Pavement des chemins nº 1, 3, 4, 7, 8 et 10.	1,000	Solde d'un subside de fr. 1,000.
Nevele......	Pavage du chemin de halage du canal de dérivation de la Lys	200	Totalité du subside accordé.
Oordegem ...	Pavage du chemin conduisant à la station du chemin de fer de Wetteren.	100	Id.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Olsene......	Achèvement du pavage d'un chemin conduisant à la limite de Cruyshautem.	250	1e partie du subside de fr. 500.
Oost-Eecloo..	Pavement de trois chemins dits : Stoomstraat, Kerkstraat et Spiegelstraat.	250	1e id.
Opdorp.....	Empierrement des chemins dits : Slogiestraat et Houtenmolenstraat.	200	Solde d'un subside de fr. 800.
Ressegem ...	Pavage des chemins n° 2, 3 et 7.	300	1e id.
Stekene.....	Construction d'une chaussée conduisant au hameau Koewacht, soit à la frontière Néerlandaise,	2,000	5e partie d'un subside de fr 10,000.
Schellebelle..	Pavage du chemin conduisant à la station du chemin de fer de l'Etat en cette commune.	500	1e partie d'un subside de fr. 1,500.
St-Jean-in-Eremo.	Pavage du chemin conduisant au hameau Bentille, soit à la chaussée d'Eecloo à Watervliet.	3,000	3e partie d'un subside de fr. 12,000.
St-Gilles-lez-Termonde.	Pavage du chemin dit : Dykstraat.	500	Solde d'un subside de fr. 2,000.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
St-Laurent et Ste-Marguerite.	Pavement du chemin reliant ces deux communes.	3,000	3e partie d'un subside de fr. 13,000.
Schelderode .	Pavage du chemin dit : Boschstraat.	500	1e partie d'un subside de fr. 1,500.
Sulsique	Achèvement du pavage du chemin vicinal conduisant d'un côté, vers Renaix, et de l'autre, vers Berchem.	750	2e partie d'un subside de fr. 2.000.
Segelsem....	Achèvement de l'empierrement de trois chemins.	500	1e partie d'un subside de fr. 1,000.
Tronchiennes à Landegem.	Pavage du chemin conduisant à la station du chemin de fer, à Landegem.	500	1e partie d'un subside de fr. 1,500.
Volkegem ...	Empierrement du chemin dit : Beekhemstraat.	500	1e partie d'un subside de fr. 900.
Velsique-Ruddershove.	Empierrement du chemin no 6.	250	1e partie d'un subside de fr. 500.
Wortegem...	Pavement du chemin conduisant à la station du chemin de fer, à Waeregem.	2,000	2e partie d'un subside de fr. 6,000.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
Wannegem-Lede.	Pavage du chemin vicinal conduisant à la route provinciale d'Audenarde à Deynze.	400	1e partie d'un subside de fr. 1,000.
Welden.....	Empierrement de deux chemins.	400	Solde d'un subside de fr. 1,200.
Wannegem-Lede à Huysse	Pavage du chemin conduisant à la route provinciale d'Audenarde à Deynze.	500	3e partie d'un subside de fr. 4,000.
Welle......	Pavage des chemins n° 1, 3, 4, 7, 10, 12, 20 et 21.	1,000	1e partie d'un subside de fr. 3,000.
Woubrechtegem.	Empierrement des chemins nos 1, 2 et 5.	250	1e partie d'un subside de fr. 500.
Wichelen ...	Pavage de deux chemins conduisant respectivement au passage d'eau à Uytbergen et à la limite de Lede.	2,000	1e partie d'un subside de fr. 5,000.
Wieze......	Pavage et empierrement de neuf chemins.	1,000	Solde d'un subside de fr. 5,000.
Schendelbeke	Transformation en un pont à voie charretière, de la passerelle existant entre Schendelbeke et Onkerzeele.	1,000	2e partie d'un subside de fr. 2,000.

NOMS des localités subsidiées.	DÉSIGNATION des chemins et nature des travaux.	Montant du subside accordé.	OBSERVATIONS.
(Dame Ve Van Pottelsberghe de la Potterie et consorts, à Gand).	Construction, par voie de concession, d'un pont sur l'Escaut entre Heusden et Melle.	1,000	Solde d'un subside de fr. 2,000.
Onghena et Blommaert, à Gand).	Construction, par voie de concession de péages, d'un pont sur l'Escaut, à Heusden, et d'une chaussée conduisant à Melle.	1,000	id.
Verrebroeck (Polder).	Construction, par voie de concession de péages, d'une chaussée de Verrebroeck à Meerdonck.	1,000	2e partie d'un subside de fr. 3,000.
Kieldrecht (Polder).	Construction, par voie de concession de péages, d'une chaussée conduisant à la frontière Zélandaise.	1,000	2e partie d'un subside de fr. 6,000.
(C. De Bast, Rosseel et Hooreman-Cambier).	Construction, par voie de concession de péages, d'une chaussée de Tronchiennes à Mariakerke.	1,000	Solde d'un subside de fr. 2,000.
Exaerde.....	Reconstruction d'un pont sur la partie de la Zuidlede dite : Exaerdsvaerdeken.	700	Solde d'un subside de fr. 1,300.
St-Denis-Westrem.	Pavage des chemins dits : Vonnesstraet et Kerkstraet.	500	Solde d'un subside de fr. 1,500.
		58,000	

Relevé des subsides accordés ou promis par le département des travaux publics, en faveur d'un certain nombre de projets mentionnés ci-dessus et concernant la construction de chaussées vicinales qui relient entre elles des grandes routes de l'Etat, ou conduisent à des stations de chemin de fer, et présentent ainsi un certain degré d'utilité, au point de vue de l'intérêt général.

A la commune d'Appelterre-Eychem, un subside de.	Fr.	1,500
A la commune d'Ertvelde, un subside de. .		1,500
Id. de Meerendré, id. . . .		3,480
Aux communes de Maldegem et Middelbourg, un subside de		9,000
A la commune d'Okegem, un subside de. .		3,000
Id. de Waerschoot, id. . . .		3,000
Id. de Cruyshautem, id. . . .		14,000
Id. de Meerbeke, id. . . .		6,620
Id. d'Oostacker, id. . . .		4,200
Total. . .	Fr.	46,100

Chaussées vicinales concédées.

La chaussée vicinale concédée de Tronchiennes à Mariakerke est achevée à moitié.

L'établissement de la chaussée vicinale concédée de Kieldrecht à la frontière néerlandaise, par Meerdonck et La Clinge, est terminé.

Récemment M. l'ingénieur en chef directeur des ponts

et chaussées a été invité à faire examiner les travaux par un fonctionnaire de son administration et à faire procéder, s'il y avait lieu, à la réception de la chaussée.

Quant à la chaussée de Verrebroeck à Meerdonck, il résulte des renseignements fournis par l'administration des ponts et chaussées, que les terrassements sont effectués aux trois quarts, et que la moitié environ des pavés nécessaires se trouve à pied d'œuvre. Un arrêté royal du 24 février dernier a décrété d'utilité publique, l'établissement de cette chaussée et a autorisé la direction du polder de Verrebroek, déclarée concessionnaire par les Conseils communaux de Meerdonck et Verrebroek, à y percevoir, après le complet achèvement des travaux, pendant 90 ans, un péage équivalant aux 4/5 du droit de barrière qui se prélevait sur les grandes routes. Cet arrêté royal déclare également applicables à la chaussée, les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage sur les routes de l'Etat.

Relevé des travaux exécutés pour l'amélioration des chemins vicinaux, sans le concours de l'Etat, pendant l'année 1867.

ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR AMÉLIORÉE en pavage.	LONGUEUR AMÉLIORÉE en empierrement.	MONTANT de la dépense.	OBSERVATIONS.
Gand-Eecloo.....	1,162	7,900	7,591	
Audenarde.......	4,141	2,362	9,069	
Alost............	13,235	4,447	19,622	
Termonde.......	1,425	1,459	12,820	
St-Nicolas.......	3,087	»	15,777	Dans la somme de fr. 15,777 est compris le coût des grès à pied d'œuvre pour le pavage sur toute son étendue, (900 mètres) du chemin dit, Helsestraat, à Haesdonck.
TOTAUX...	23,050	16,168	64,879	

Centimes additionnels pour travaux de pavage.

Cent-cinquante communes de la province ont perçu, pendant l'année 1867, en vertu d'autorisations spéciales, des centimes additionnels pour l'exécution de travaux de pavage.

Le produit de cette ressource s'est élevé, pour 1867, à la somme de fr. 121,532-62.

Longueur des parties pavées des chemins vicinaux.

Au 31 décembre 1866, les chemins vicinaux pavés, dans cette province, présentaient ensemble un développement de 1,021,525 mètres 34 centimètres. Ce total s'est accru depuis d'une nouvelle étendue de 54,887 mètres 71 centimètres.

Le tableau suivant donne, par arrondissement, la subdivision de ces chiffres.

ARRONDISSEMENTS et VILLES.	LONGUEUR DES PARTIES PAVÉES. avant 1867.	en 1867.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
ARRONDISSEMENT				
de Gand.........	235,425 50	14,204 21	249,629 71	Dans ces longueurs ne sont pas comprises celles des routes communales construites par voie de concession de péages.
d'Alost..........	226,227 23	8,108 50	234,335 73	
d'Audenarde.....	145,450 81	8,733 00	154,183 81	
de St-Nicolas.....	163,926 20	11,292 00	175,218 20	
de Termonde	136,703 26	4,392 00	141,095 26	
d'Eecloo	54,707 10	7,600 00	62,307 10	
TOTAUX...	962,440 10	54,329 71	1,016,769 81	
VILLES. .	59,085 24	558 00	59,643 24	
TOTAUX GÉNÉRAUX.	1,021,525 34	54,887 71	1,076,413 05	

Montant des ressources de toute nature qui ont été appliquées, par les communes, pendant l'année 1867, à l'entretien ordinaire et à l'amélioration des chemins vicinaux.

ARRONDISSEMENTS.	PRÉLÈVEMENT sur les ressources ordinaires.	RESSOURCES CRÉÉES en vertu de l'article 14 de la loi du 10 avril 1841.		PRODUIT des péages.	EMPRUNTS.
		Produit des centimes additionnels aux contributions.	Montant évalué en argent, des prestations en nature.		
Gand-Eecloo	17,939 52	12,654 24	5,177 45	12,891 51	21,700
Audenarde	11,262 64	8,717 06	1,406 92	2,331 42	—
Alost	11,352 68	10,059 89	15,472 50	5,058 99	1,000
Termonde	12,625 78	2,882 00	7,245 52	2,768 50	8,258
St-Nicolas	34,194 00	5,058 59	4,751 90	798 40	—
Totaux. .	87,374 62	37,371 58	34,055 89	23,828 62	30,958

§ IV. — Cours d'eau non navigables ni flottables.

A l'exception de trois localités, temporairement exemptées de l'obligation de dresser les documents relatifs à la reconnaisance des cours d'eau non navigables ni flottables, toutes les communes de la province ont soumis ce travail à l'approbation voulue. L'art. 36 du règlement provincial du 18 juillet 1850, de même que l'arrêté de la Députation permanente du 12 octobre 1850 (Mém. adm. n° 76 p. 862), a reçu ainsi son entière exécution, sauf à aviser aux moyens de faire restituer partout aux ruisseaux de cette catégorie les dimensions réglementaires qui leur ont été assignées.

On se rappelle que MM. les conducteurs des ponts et chaussées, en service ordinaire dans cette province, sont chargés, depuis quelques années, de cette mission spéciale, mais seulement par rapport aux cours d'eau dont la largeur réglementaire est de trois mètres et au delà.

Si cette mission n'a pas été complètement exécutée jusqu'ici, et s'il est encore difficile de lui faire produire le bien qu'on désire en retirer, nous devons reconnaitre cependant que, dans six ressorts, des résultats assez satisfaisants ont déjà été obtenus. Le conseil provincial, dans sa dernière session, a autorisé la Députation permanente à disposer d'une somme de fr. 1,100, pour être répartie en indemnités à ceux des commissaires voyers temporaires qui ont rempli, en tout ou en partie, leur tâche sous ce rapport.

Cette répartition a été opérée dès le mois de novembre dernier, proportionnellement à l'importance du travail extraordinaire qu'ils se sont respectivement imposés.

SECTION II.

§ I. — Grandes routes. — Routes de l'État.

ENTRETIEN.

Les travaux d'entretien, exécutés à ces routes en 1867, ont donné lieu à une dépense totale de fr. 128,155-86.

Cette somme se répartit comme suit :

Route de 1e classe, n° 1, de Bruxelles à Ostende, partie comprise entre la limite du Brabant et Massemen-Westrem . . . . Fr. 6,029 44

Routes de 1e classe, n° 1, de Bruxelles à Ostende, partie comprise entre Massemen-Westrem et Gand; de 2e classe, n° 9, de Gand vers Maubeuge, entre Melle et Oombergen; et de 2e classe, de Wetteren à Oombergen 11,508 82

Route de 1e classe, n° 1, de Bruxelles à Ostende, partie comprise entre le pont de la barque à Gand et la limite vers Bruges, avec l'embranchement de Maldegem vers Aardenbourg. 8,987 05

Routes de 1e classe, n° 6, d'Anvers vers Lille, partie comprise entre la Tête de Flandre et Lokeren; et de 2e classe, de Termonde à Lokeren 8,471 66

Route de 1e classe, n° 6, d'Anvers vers Lille, partie comprise entre Lokeren et Gand. 7,208 83

Route de 1e classe, n° 6, d'Anvers vers Lille, partie comprise entre Gand et la limite vers Courtrai; avec la route de 2e classe, n° 11, de Deynze vers Thielt	8,900 00
Routes de 2e classe, n° 1, de la limite du Brabant à Termonde; et de 2e classe, de St-Nicolas, par Termonde, à Alost . . .	10,326 22
Routes de 2e classe n° 2, de Bruxelles à Audenarde, partie comprise entre la limite du Brabant et Nederbrakel; et de 2e classe de Ninove vers Enghien et de Ninove vers Hal.	10,029 94
Routes de 2e classe n° 9, de Gand vers Maubeuge, partie comprise entre Oombergen et la limite du Hainaut; et de 2e classe, de Grammont vers Enghien	9,799 35
Route de 2e classe n° 10, de Gand vers Valenciennes, partie comprise entre Gand, et la limite du Hainaut vers Leuze . . .	11,782 15
Routes de 2e classe, n° 12, d'Audenarde vers Courtrai; et de 2e classe, d'Audenarde à Grammont, partie comprise entre Audenarde et Elst	6,438 39
Routes de 2e classe de Renaix vers Lille; de Nederbrakel à Renaix; et de Renaix par Schoorisse, à la route d'Audenarde à Grammont	7,392 03
Route de 2e classe, d'Alost à Grammont, avec l'embranchement d'Alost à Ninove . .	11,860 00
Route de 2e classe, d'Audenarde à Grammont, partie comprise entre Elst et Grammont, avec la route d'Hundelgem à Elst . .	6,399 98
Routes de 1e classe, n° 1, de Bruxelles à	

Ostende; et de 1e classe, n° 6, d'Anvers vers Lille, parties situées dans la traverse de la ville de Gand. 2,340 00

Route de 2e classe de Sottegem à Audenarde, partie comprise entre la route d'Hundelgem à Elst; et celle d'Audenarde à Grammont 482 00

Total des travaux d'entretien ordinaire des routes de l'Etat 128,155 86

Les travaux extraordinaires exécutés, pendant la même année, aux routes de l'Etat, ont nécessité une dépense totale de fr. 74,960 22. — Ces travaux consistent dans les suivants; savoir :

Route de 2e classe n° 9, de Gand vers Maubeuge, plantation de 214 arbres 390 17

Route de 1e classe n° 1, de Bruxelles à Ostende, pavage à Eecloo 6,477 00

Route de 1e classe, n° 1, de Bruxelles à Ostende, améliorations à Gand 2,000 00

Route de 1e classe, n° 6, d'Anvers à Lille, restauration des talus à Zwyndrecht . . . 1,283 00

Route de St-Nicolas à Termonde, plantation de 60 ormes 106 05

Route de 2e classe de Sottegem à Audenarde, construction de la partie comprise entre Sottegem et la route d'Hundelgem à Elst. 64,704 00

Total des travaux extraordiuaires aux routes de l'Etat 74,960 22

CONSTRUCTION DE ROUTES NOUVELLES.

La construction de la dernière partie de la route de Renaix par Schoorisse et Hoorebeke Ste-Marie à Sottegem, comprise entre Sottegem et la route de Hundelgem à Elst, est achevée aux six dixièmes.

Le projet de construction d'une route de Cruyshautem par Syngem à Nederzwalm-Hermelgem a été soumis à l'enquête prescrite par les dispositions de l'arrêté royal du 20 avril 1837. Des négociations ont été entamées dans l'intervalle avec les propriétaires riverains, pour obtenir des engagements en due forme pour la cession à l'Etat, à des prix raisonnables, des terrains à emprendre, ainsi que la renonciation au droit qu'ils pourraient avoir d'effectuer des plantations sur les chemins vicinaux tombant dans le tracé de la route projetée. De leur côté, les conseils communaux d'Auwegem, Syngem, Nederzwalm-Hermelgem, Huysse et Cruyshautem, ont décidé de faire cession gratuite à l'Etat des parties de ces chemins vicinaux situées respectivement sur le territoire de ces localités.

Il est à croire que, sous peu, il interviendra un arrêté royal décrétant l'établissement de la nouvelle voie de communication pavée dont il s'agit.

CONSTRUCTIONS DE CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Les deux ponts, dont l'un sur le canal de Gand à Terneuzen et l'autre sur le raccordement du canal de Bruges avec le Dok à Gand, ponts destinés à la traversée du chemin de fer de ceinture autour de Gand, sont achevés sauf les parties tournantes en fer.

Les travaux de construction du barrage et des ponts sur le Bas-Escaut, pour le passage de ce même chemin de fer de ceinture, et d'une écluse à sas avec déversoir à y accoler, sont achevés aux 3/10.

CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.

A. De Gand vers Terneuzen.

En 1867, on n'a pas travaillé à la partie de cette voie comprise entre la station de Selzaete et le sas de Gand.

B. De Lokeren à Selzaete.

Ce railway est en exploitation depuis le mois d'avril de 1867.

C. De Malines, par St-Nicolas, à la frontière Néerlandaise, vers Hulst.

L'époque à laquelle on y mettra la main à l'œuvre est encore très-incertaine.

D. De Braine-le-Comte, par Renaix, à Courtrai.

On a commencé seulement le pont sur l'Escaut.

E. De Denderleeuw, par Sottegem et Audenarde, à Courtrai.

On travaille activement sur cette voie. La partie comprise entre Audenarde et Courtrai vient d'être livrée à l'exploitation.

F. D'Audenarde à Nieuport.

Les études de ce projet ne sont pas encore commencées.

G. D'Anvers, par Tournai, vers Douai.

Le projet du tracé, pourl a partie de cette voie comprise entre la station de Malderen et celle de Sottegem, est approuvé. Les études nécessaires pour les autres parties de ce chemin de fer ne sont pas encore terminées.

H. D'Anvers à Eecloo.

Le tracé à suivre pour l'établissement de ce railway est à l'étude.

§ II. — Routes provinciales.

Les travaux d'entretien, exécutés à ces routes en 1867, ont donné lieu à une dépense de fr. 34,215-45.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Route d'Audenarde à Deynze . . .	Fr.	3,497 64
» de Termonde vers Malines		1,946 58
» de St-Nicolas vers Hulst.		2,620 00
» de Renaix vers Tournai et de Renaix à Berchem		3,014,25
» de Gand à Hundelgem		3,688 89
» de St-Nicolas à Kieldrecht		3,503 35
» de Lokeren à Oosterzeele		4,293 51
» d'Eecloo vers Thielt		3,499 65
Total des travaux d'entretien ordinaire des routes provinciales	Fr.	34,215 45

Les travaux extraordinaires effectuées aux routes provinciales, pendant la même année, ont occasionné une dépense de fr. 3,749-56.

Ces travaux sont les suivants :

Etablissement de 100 chasse-roues sur la route d'Audenarde à Deynze. . . . . . . Fr.	100 00
Pavage sur la route de Termonde vers Malines, dans la traverse de Baesrode. . .	700 00
Construction de 3 buses et établissement de 4 poteaux indicateurs, sur la route d'Alost à Audenarde	670 14
Pavage sur la route de Renaix à Berchem .	700 00
Plantation de 286 ormes sur la route de Gand à Hundelgem	324 87
Construction d'un aqueduc à Meirelbeke, sous la même route	267 00
Construction d'une buse à Wetteren, sous la route de Lokeren à Oosterzeele	88 60
Pavage sur la route d'Eecloo à Thielt, dans la traverse d'Aeltre	698 95
Total des travaux extraordinaires aux routes provinciales . . . . Fr.	3,749,56

§ III. — Autorisations de bâtir le long des grandes routes.

Le tableau suivant indique le nombre des autorisations accordées pendant l'année 1867, pour la construction ou la reconstruction totale ou partielle de bâtiments, le long des grandes routes.

INDICATION DES ROUTES.	NOMBRE DES AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR constructions nouvelles.	reconstructions totales.	reconstructions partielles.
Routes de 1e classe.			
Route n° 1, de Bruxelles à Ostende	27	6	38
— n° 6, d'Anvers vers Lille	10	9	12
Totaux. .	37	15	50
Routes de 2e classe.			
Route n° 1, de Bruxelles à Termonde. . . .	»	»	»
— n° 2. — à Audenarde . . .	2	»	»
— n° 9, de Gand vers Maubeuge . . .	3	1	1
— n° 10, — vers Valenciennes. . .	3	»	3
— de Ninove à Enghien	5	»	»
— de St-Nicolas à Grammont	15	1	»
— d'Alost à Ninove	2	2	3
— de Renaix à Nederbrakel	1	»	»
Totaux . .	31	4	7
Routes provinciales.			
Route de Malines à Termonde	»	»	1
— d'Audenarde à Deynze.	»	»	1
— Route de St-Nicolas vers Hulst . . .	5	3	1
— d'Alost à Audenarde	2	1	2
— de Lokeren à Oosterzeele.	2	»	1
— de Thielt à Eecloo	3	3	2
— de Gand à Hundelgem	5	»	5
Totaux. . .	17	7	13

INDICATION DES ROUTES.	NOMBRE DES AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR constructions nouvelles.	reconstructions totales.	reconstructions partielles.
Routes concédées.			
Route de Gand à Deynze	3	»	»
— de Gand à Termonde	6	2	»
— de Grembergen au Kettermuyt	1	»	»
— d'Ertvelde à Bouchaute	1	1	»
— de Nederbrakel à Sottegem	2	»	1
— de Loochristy à Wachtebeke	1	»	2
— d'Evergem à Watervliet	1	2	2
— de Maldegem à Aeltre	2	»	»
— d'Eenaeme à Maeter	»	1	»
— d'Audenarde à Berchem	1	»	»
— de Kerkbrugge à Terdonck	1	»	»
Totaux.	19	6	5
RÉCAPITULATION.			
Routes de 1e classe	37	15	30
— de 2e —	31	4	7
— provinciales	17	7	13
— concédées	19	6	5
Totaux généraux.	104	32	75
Id. pour 1866.	252	30	46
Différence en plus pour 1867,	»	2	29
— en moins —	148	»	»

§ IV. — Police des routes.

Les contraventions constatées à la police du roulage, en 1867, par les agents de l'administration des ponts et chaussées, sont au nombre de 13. Elles ont été toutes suivies de condamnation.

Neuf contraventions à la police des routes ont été constatées pendant la même année. Six contrevenants ont été condamnés.

Deux procès-verbaux, constatant des mutilations d'arbres des routes de Termonde à Alost et de Melle à Grammont, ont dû rester sans suite, les auteurs de ces délits n'ayant pu être découverts.

Un procès-verbal, pour plantation illégale le long de la route de Gand à Anvers, a été laissé sans suite, le contrevenant ayant agi de bonne foi et s'étant mis en règle vis-à-vis de l'administration des ponts et chaussées.

§ V. — Poste aux chevaux.

Le personnel des chefs et l'emplacement des relais de poste, dans cette province, n'ont subi aucune modification pendant l'année 1867.

§. VI — Services de messageries.

En 1867, sept nouveaux services de messageries ont été établis, savoir :

1° Entre Audenarde et Roubaix, par Berchem, Avelgem et Dottignies, en correspondance avec le chemin de fer;

2° Entre Vurste et Gand, par Melsen, Schelderode et Meirelbeke;

3° Entre Eecloo et Gand, par Waerschoot, Pont de Beke, le Rabot et Mariakerke, en correspondance avec le chemin de fer;

4° Entre Munckzwalm et Audenarde;

5° Entre St-Nicolas et Lokeren;

6° Entre St-Nicolas et Bruxelles;

et 7° Entre St-Nicolas et Lokeren, par Belcele.

Les entrepreneurs de ces services ont satisfait, dans les délais prescrits, aux obligations qui leur étaient imposées par les arrêtés qui les ont déclarés concessionnaires, et notamment en ce qui concerne la mise en activité de ces services.

Des modifications ont été apportées, en 1867, à divers autres services existants, et principalement à ceux en correspondance avec le chemin de fer. Les heures de départ et d'arrivée desdits services ont été réglées d'après les départs et les arrivées des convois.

SECTION III.

§ I. — Rivières et canaux de l'Etat.

Législation.

Par arrêté royal du 10 juin 1867, des dispositions réglementaires concernant le jaugeage des bateaux ont été ajoutées à celles régissant la police et la navigation sur la Dendre, l'Escaut, la Lys et le canal le Moervaert.

Ces dispositions ont été prises à l'effet d'assurer le service de la perception des péages sur ces voies navigables.

Entretien.

En 1867, l'entretien ordinaire de ces voies navigables a donné lieu à une dépense totale de fr. 81,310-17, laquelle se répartit comme suit :

Escaut	Fr.	14,352 20
Lys		13,616 61
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers Heyst.		12,469 02
Canal de Gand vers Bruges		9,025 07
» de Gand vers Terneuzen		12,343 77
» le Moervaert		4,548 75
» de Selzaete vers Heyst		4,494 49
Raccordement du canal de Bruges avec le Dok, à Gand		1,500 00
Dendre		8,660 26
Canal la Zuidlede		100 00
Total des travaux d'entretien.	Fr.	81,310 17

Les travaux autres que ceux d'entretien, exécutés pendant la même année, aux rivières et canaux de l'Etat, sont les suivants :

A. Escaut.

Plantation de 130 peupliers sur le canal d'écoulement de Zwynaerde	Fr.	208 00

B. Lys.

Plantation de 130 ormes à Astene . . .	227 50
Reconstruction du pont de la Boucherie, à Gand . . , ...	14,816 00

C. Canal de dérivation de la Lys.

Construction d'une éclusette à Deynze. Fr. 7,015 00
Consolidation des talus. 8,450 00
Plantation de 2,930 peupliers 3,339 00

D. Canal de Gand vers Bruges.

Dévasements. 19,995 77
Travaux supplémentaires au siphon de Schipdonck 21,565 08
Construction d'un pont à Hansbeke . . . 20,929 21

E. Canal de Gand vers Terneuzen.

Dévasements. 14,688 32

F. Canal de Selzaete vers Heyst.

Reconstruction des ponts de St-Laurent et de l'Oosthoeck 8,000 00

G. Raccordement du canal de Bruges avec le Dok, à Gand.

Plantation de 110 canadas. 172 48

H. Canal le Moervaert.

Reconstruction du pont de Dacknam. . . 8,027 50
» du pont de Wachtebeke . . 9,261 94

I. Dendre.

Consolidation des talus dans le redressement de poldre de Krygem 2,650 00

Construction d'une maison pontonnière, à Grammont, etc . . . . Fr.	3,663 50
Construction de quatre ponts et de deux écluses à sas entre le Hainaut et Ninove .	10,762 96
Achèvement de la canalisation entre le Hainaut et Ninove	273,452 50
Achèvement de la canalisation entre Ninove et Alost.	198,900 00
Achèvement de la canalisation entre Alost et Termonde.	14,412 30

K. Canal de Terneuzen et raccordement du canal de Bruges avec le Dok, à Gand.

Construction de deux ponts pour le chemin de fer de ceinture, à Gand	26,400 00

L. Bas-Escaut, à Gand.

Construction d'un pont-barrage, etc., pour le chemin de fer de ceinture, à Gand. .	309,750 00
Total. . Fr.	976,487 06

Exécution de travaux extraordinaires aux rivières et canaux.

La canalisation de la Dendre peut être considérée comme terminée. Le projet des travaux d'amélioration que le Gouvernement a décidé de faire exécuter à la Dendre, dans la traverse de la ville de Termonde, a été adressé au département des travaux publics.

La construction d'un pont à Hansbeke, sur le canal de Gand à Bruges, est terminée.

L'étude de la canalisation de l'Escaut se continue; les pièces nécessaires à la mise en adjudication publique des travaux de construction d'une écluse à sas, avec déversoir accolé, à Berchem et à Nederzwalm-Hermelgem, ont déjà été approuvées par le Département des travaux publics. On s'occupe maintenant de l'étude des travaux d'amélioration que l'Escaut réclame dans la traverse de la ville d'Audenarde. On pense qu'aussitôt que cette étude sera terminée, le Gouvernement demandera à la législature les fonds nécessaires à l'exécution successive de ces travaux, et qu'immédiatement après on mettra la main à l'œuvre.

Pont sur l'Escaut à Melle.

Un arrêté royal du 14 décembre 1867 a approuvé les délibérations des conseils communaux de Melle et de Heusden, autorisant la dame veuve Van Pottelsberghe de la-Potterie, et consorts, à établir ce pont, conformément aux indications des plans et cahier de charges annexés auxdites délibérations, et avec concession du droit de percevoir ultérieurement sur le pont, pendant un terme de 90 années successives, un péage équivalant à celui qui se prélevait au passage d'eau par ponton ayant existé en cet endroit. Ce même arrêté royal a décrété d'utilité publique l'emprise des terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage et de ses dépendances, ainsi qu'à l'ouverture des raccordements nouveaux autorisés par arrêtés de notre collége, des 3 novembre 1866 et 17 août 1867.

Le pont a été livré à la circulation au mois de février dernier, après avoir subi, d'une manière satisfaisante, les épreuves prescrites pour constater la solidité de l'ouvrage.

Un arrêté royal du 28 décembre 1867, pris à l'intervention de M. le Ministre des travaux publics, a porté des dispositions réglementaires pour la manœuvre, la circulation sur ce pont et le passage des bateaux.

§ II. — Canaux dont l'entretien incombe à la province.

L'entretien de ces voies navigables a donné lieu, en 1867, à une dépense totale de fr. 1,291-89, laquelle se répartit comme suit :

Canal la Lieve.	Fr.	491 89
— la Langeleede		800 00
	Fr.	1,291 89

Il a été effectué une plantation de 166 canadas, le long de la Langeleede. Ces travaux ont donné lieu à une dépense de fr. 399-20.

§ III. — Autorisations de bâtir le long des rivières et canaux.

En 1867, il a été accordé 46 autorisations de bâtir le long de ces voies navigables. Elles se répartissent comme suit :

RIVIÈRES ET CANAUX.	NOMBRE DES AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR construc-tions nouvelles.	reconstruc-tions totales.	reconstruc-tions partielles.
Escaut	8	5	7
Lys	4	5	5
Dendre	5	2	2
Canal de Gand à Ostende	3	2	1
— — à Terneuzen	9	6	4
— le Moervaert	1	2	1
— de dérivation de la Lys à la mer du Nord	4	»	1
— de Selzaete	2	3	»
— d'Eyne	»	1	»
Totaux	36	21	21
Totaux pour 1866	39	4	5
Différence en plus pour 1867	3	»	»
— en moins —	»	20	16

§ IV. — Police des rivières et canaux et de la navigation.

Pendant l'année 1867, il a été constaté 10 contraventions à la police de la navigation. Elles ont été toutes suivies de condamnation, sauf une seule.

Pendant la même année, il a également été constaté seize contraventions autres que celles relatives à la navigation.

Dans le nombre des contraventions indiquées ne sont point comprises celles relatives à la perception du droit de navigation, lesquelles sont poursuivies à la diligence de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Un procès-verbal a été laissé sans suite sur la demande de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, le contrevenant s'étant mis en règle vis-à-vis de l'administration. Un procès-verbal, constatant une mutilation d'arbres de la dérivation de la Lys, n'a pas obtenu de résultat, les auteurs du délit étant restés inconnus. Enfin, un 3e est resté sans suite parce que le contrevenant a fait disparaître l'objet de la contravention avant l'expiration du délai qui lui avait été accordé à cet effet.

§ V. — Situation des eaux.

Aucun fait extraordinaire n'est à signaler par rapport à la situation des eaux, pendant l'hiver 1867-1868.

Cependant le 2 et le 14 décembre 1867, deux marées

très-fortes se sont produites à Termonde et se sont élevées respectivement aux cotes de 5m97 et de 5m60, soit à 1m57 et à 1m20 environ au-dessus des marées des vives eaux ordinaires; mais ces marées sont au-dessous de celles qu'on a remarquées le 21 décembre 1862 et le 21 janvier 1863, puisque celles-ci se sont élevées aux cotes respectives de 6m00 et de 5m93.

Le 13 janvier dernier, par suite du dégel, une grande affluence d'eau est arrivée à Gand et a nécessité l'ouverture complète de tous les barrages situés en aval de cette ville vers Anvers, vers Terneuzen, vers Heyst et vers Ostende.

§ VI. — Poldres et wateringues.

Institution de nouvelles wateringues.

1° Un arrêté royal du 3 août 1867 a réuni en association de wateringue, comme étant intéressées à des travaux communs d'assèchement et d'irrigation, les prairies constituant le Rhodenbroek, situées le long de la Durme, sur le territoire de la commune de Waesmunster.

Cette association, désignée sous le nom de *wateringue de Rhodenbroek*, comprend environ vingt-deux hectares de terrain. Elle est administrée par une commission composée d'un directeur et de deux jurés auxquels est adjoint un receveur-greffier. Il a été pourvu à la nomination de titulaires à ces fonctions, par arrêté royal du 18 octobre 1867;

2° Une autre association de l'espèce a été instituée par

arrêté royal du 19 décembre suivant, dans la vallée de l'Escaut, sous la dénomination de *wateringue de Groot-wichelsbroek*. Elle comprend environ 93 hectares de prairies situées sur le territoire des communes de Berlaere et de Wichelen.

La commission administrative de cette wateringue est composée de la même manière que celle de la wateringue du Rhodenbroek ;

3° Par arrêté royal du 21 décembre 1867, les prairies connues sous le nom de Paardebroek et situées sur le territoire de la commune de Berlaere, dans la vallée de l'Escaut, ont été constituées en wateringue, sous la dénomination de *wateringue du Paardebroek*.

La superficie des terrains compris dans la circonscription de cette association est d'environ dix-huit hectares.

La commision administrative se compose d'un directeur, de deux jurés et d'un receveur-greffier.

Suppression de wateringue.

Un arrêté royal du 6 septembre 1867 a prononcé la dissolution de la wateringue de Slependamme n° 2, qui comprenait environ 2,000 hectares de terrains situés sur le territoire des communes d'Adegem et de Maldegem. — Cette association ayant perdu sa raison d'être depuis la construction du canal de Selzaete à la mer du Nord, la commission administrative avait laissé se combler ou s'obstruer plusieurs cours d'eau de cette dernière commune, dont l'entretien incombait à la wateringue, et, à diverses reprises, M. le commissaire de l'arrondissement de Gand-Eecloo avait signalé la nécessité de prendre des mesures,

pour remédier à cet état de choses très-préjudiciable aux propriétés situées en amont de l'écluse dite : Speisluis, sur le cours d'eau l'Eede, traversant le territoire de Maldegem.

La dissolution de la wateringue de Slependamme a eu pour effet de placer ce cours d'eau et ses affluents sous l'administration de l'autorité communale de Maldegem, conformément au règlement provincial sur les cours d'eau non navigables ni flottables du 18 juillet 1860. En conséquence, le collége échevinal de cette commune a été invité à se concerter immédiatement avec le conducteur des ponts et chaussées du ressort, pour mettre le cours d'eau dans un état satisfaisant et faire démolir l'écluse prémentionnée qui, d'après les renseignements fournis par M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, formait un obstacle à l'écoulement des eaux vers le canal de Selzaete.

Concession de Schorres.

Un arrêté royal du 7 août 1867 a accordé à la dame douairière Desmanet de Biesmes, sur sa demande, la concession, à titre gratuit, du schorre situé sur la rive gauche de la Durme, en avant des prairies et digues renseignées comme sa propriété, sous les nos 1430, 1432, 1433 et 1435 section B, du plan cadastral de la commune de Waesmunster.

Cet arrêté royal porte, entre autres, qu'à défaut de la production, par l'impétrante, d'un octroi lui donnant la concession formelle des alluvions qui se sont formées au pied de la digue qui défendait autrefois sa propriété coutre

l'action des eaux de la Durme, le schorre dont il s'agit devait être considéré comme constituant une dépendance du domaine public, aux termes de l'art. 1 du décret du 11 janvier 1811; que toutefois, l'endiguement de ce schorre devant avoir pour effet d'améliorer le régime des eaux de la Durme, il y avait lieu, eu égard à ce résultat et aux dépenses à faire pour l'obtenir, d'accorder la concession du dit terrain, à titre gratuit, par application de l'art. 24 du décret précité.

CHAPITRE XV.

—

AGRICULTURE.

—

§ I. — État de la récolte de 1867.

Froment. — Par suite des pluies continuelles de l'été, le froment n'a été que médiocre sous tous les rapports.

Seigle. — Le produit du seigle, généralement de bonne qualité, a été très-inégal dans les divers districts.

Orge d'hiver. — L'orge s'est trouvée dans les mêmes conditions que le seigle; la qualité est bonne.

Avoine. — Bonne récolte dans la plupart des localités; mauvaise dans les terrains humides.

Sarrasin. — A peu d'exceptions près, le sarrasin a donné partout une bonne récolte.

Pois de campagne. — Excellente récolte.

Pommes de terre. — Par suite de l'excessive humidité de l'été, il n'a été récolté que peu de tubercules, et leur qualité n'a le plus généralement pas été bonne.

Carottes. — Production satisfaisante; qualité moins bonne que les deux années précédentes.

Navets. — On est satisfait du rendement, et la qualité ne laisse rien à désirer.

Betteraves. — Bonnes et abondantes, excepté dans les 6e et 10e districts.

Féverolles. — Elles ont généralement bien produit; mauvaise récolte dans le 11e district.

Trèfle. — Excepté dans le 6e district, le trèfle a donné partout un bon et abondant fourrage.

Luzerne. — Bonne récolte dans les 4e et 7e districts.

Foin. — Rendement d'une bonne année, bonne qualité.

Lin. — Production assez abondante. La qualité de la filasse varie considérablement d'une localité à l'autre. La récolte a été mauvaise ou a peu près nulle dans les polders.

Chanvre. — Bonne récolte dans le 10e district.

Colza d'hiver. — Bonne qualité et rendement satisfaisant, excepté dans le 4e district : la récolte y a été mauvaise.

Houblon. — Environ 3/4 de récolte.

Tabac. — Production et qualité très-inférieures aux récoltes des années précédentes.

Chicorée. — Récolte complète.

En résumé, la récolte des céréales a laissé à désirer; les fourrages ont été abondants et ont permis d'économiser sur les grains qu'il est d'usage de donner au bétail. Les pommes de terre aussi ont donné un produit insuffisant.

TABLEAU du rendement, par hectai

Nos des districts agricoles.	CANTONS DONT LES DISTRICTS AGRICOLES sont composés.	Froment.	Seigle.	Orge d'hiver.	Avoine.	Sarrasin.	Féveroles.
		Hect.	Hect.	Hect.	Hect	Hect.	Hect
1	Gand	21	27	47	59	29	»
2	Loochristy, Evergem, Waerschoot	17	18	25	24	25	19
3	Oosterzeele, Nazareth . . .	20	21	46	63	»	»
4	Deynze, Nevele, Somergem .	18	18	30	35	»	»
5	Alost, Herzele	22	25	42	49	22	28
6	Ninove, Grammont, Sottegem .	22	32	42	46	»	30
7	Audenarde, n° 1, Cruysbautem, Renaix	20	31	41	45	»	27
8	Audenarde n° 2, Nederbrakel, Audenhove-Ste-Marie . .	23	35	47	62	»	31
9	St-Nicolas, Tamise, Lokeren, St-Gilles, Beveren . . .	14	19	35	43	24	27
10	Hamme, Termonde, Wetteren, Zele	17	16	»	40	»	»
11	Eecloo, Assenede, Caprycke .	21	23	31	50	27	19
	Produit moyen de 1867 .	19.54	24.09	38.60	46.90	25.40	25
	Produit moyen de 1866. .	21.27	25.90	38.20	41.27	27.17	23.
	Poids moyen par hectolitre en 1867	76.72	72.20	62.33	47.20	70.83	81.

les céréales et autres produits agricoles.

Pommes de terre.	Betteraves.	Carottes. — Culture dérobée.	Navets. — Culture dérobée.	Chicorée.	Trèfle. Fourrage vert.	Trèfle. Fourrage sec.	Foin.	Lin.	Colza.	Chanvre.
Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Hect.	Kil.
14.000	65.000	21.000	25.000	27.000	72.000	»	5.500	450	21	»
10.000	35.000	20.000	30.000	28.000	50.000	»	4.000	330	15	»
10.000	67.000	23.000	40.000	32.500	97.000	»	6.500	700	26	»
10.000	37.000	5.000	30 000	33.000	30.000	»	5.000	600	17	»
13.000	70.000	23.000	27.000	»	»	»	4.000	650	32	»
10.000	28.000	9.000	22.000	25.000	22.000	»	5.000	900	24	»
10.000	36.000	17.000	16.000	24.000	36.000	»	3.800	430	23	»
16.000	32.000	15.000	22.000	»	22.000	»	7.500	650	26	»
10.000	78.000	»	80.000	»	77.000	»	5.200	550	29	»
10 000	36.000	15.000	14.000	»	50.000	»	4.500	500	»	950
2.000	45.000	18.000	10.000	»	30.000	»	5.500	500	22	»
2 272	50.000	16.600	29.636	28.250	48.600	»	5.136	571	23.50	»
3.000	45.222	15.111	24.375	23.600	42.000	»	5.340	535	30	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Cultures nouvelles.

Les betteraves longues-jaunes gagnent faveur dans le 1r district.

On continue dans le 2e district les essais de culture de Brôme de Schräder et du maïs de Cuzco.

La serradelle est cultivée déjà dans plusieurs districts; c'est un excellent fourrage de remplacement quand le trèfle vient à manquer.

Dans le 6e district l'avoine de Picardie a produit au-delà de toute attente, et il a été observé que le froment de Hallet s'était maintenu dressé, là où tous les autres froments avaient versé.

§ II. — Société agricole provinciale

Nous extrayons les données suivantes du dernier rapport général annuel de la Société :

« Les mesures restrictives, si heureusement prises par le Gouvernement en vue de prévenir la propagation de la peste bovine, ont empêché, depuis deux ans, les expositions et concours d'animaux reproducteurs des races bovine et ovine. L'année dernière, il avait été décidé par le conseil administratif de la Société, que ces concours auraient été remplacés par des expositions de produits agricoles, qui auraient servi de préparation à l'exposition universelle de Paris, en ce sens, que les plus beaux produits de chaque section auraient été réunis et expédiés à Paris, au nom et par les soins de la Société agricole de la Flandre orientale. »

» Tous les produits couronnés dans ces expositions

partielles ont été exposés à Paris dans des étagères construites aux frais de la Société. »

« Grâce à cette mesure, notre Flandre a, pour la première fois, pris, dans ce vaste concours entre agriculteurs de tous pays, le rang qui lui appartient. »

« Ses richesses agricoles ont attiré l'attention des divers jurys, et les succès ont pleinement répondu à notre attente. » (1)

« La section d'Alost, qui, depuis vingt ans, a montré tant de zèle et d'activité, avait organisé, le 6 octobre, une exposition de produits agricoles et maraichers, d'arbres fruitiers, de fruits, de machines et d'instruments agricoles. Le nombre des objets exposés était de quatre mille trois cent cinquante. Cette belle exposition, honorée de la présence de M. le Gouverneur de la province, a offert un spectacle aussi intéressant que varié. Les produits étaient magnifiques et nombreux. Il y avait surtout de superbes collections de céréales et de fruits. »

§ III. — Épizooties.

Il résulte des rapports périodiques des vétérinaires du gouvernement, qu'en 1867, 208 bêtes bovines ont été reconnues atteintes de la pleuropneumonie épizootique; que 39 chevaux ont été atteints de morve-farcin et 1 affecté de charbon.

Quelques cas de rage canine ont aussi été relevés par divers fonctionnaires.

(1) Les médailles obtenues à l'exposition de Paris par la société agricole ou par ses membres sont indiquées dans la liste générale publiée plus loin au chapitre *Industrie*.

Peste bovine.

Aucun cas de peste bovine, nous sommes heureux de pouvoir le constater, n'a plus été signalé dans la province depuis les derniers abatages faits, au mois de mars 1867, dans une exploitation de la commune de Zele, où, comme nous l'avons dit l'année dernière, la maladie avait été introduite par un taureau qui avait été acheté au marché de Bruxelles et qu'on suppose avoir été en contact avec des animaux infectés de Hasselt. Ainsi s'est réalisé, quant à cette province, l'espoir que nous émettions dans notre précédent article, de voir enfin le typhus contagieux complètement étouffé dans son principe.

Le Gouvernement se montra disposé, dès le mois de juillet 1867, à retirer successivement les mesures exceptionnelles qui avaient dû être prises en vue de l'épizootie. Celle-ci n'avait, en effet, plus paru depuis quelques mois en Prusse, et l'on avait, en Hollande, appliqué des dispositions semblables à celles mises en pratique chez nous dès l'origine, dispositions qui ont eu de si prompts et de si heureux résultats.

Faisant un premier pas dans la voie que nous venons d'indiquer, le Gouvernement, par un arrêté royal du 4 juillet, a fait cesser l'interdiction à l'entrée de différents objets provenant de ces contrées; mais malheureusement, quelques semaines plus tard, le 23 juillet, le typhus, qui ne s'était plus manifesté dans la province d'Anvers depuis le 20 avril 1867, fut constaté à Contich chez deux animaux placés dans une étable contenant 15 bêtes bovines. Tout a été abattu, et les mesures de police prescrites par l'arrêté royal du 14 mars 1867 ont immédiatement été appliquées

pour empêcher la contagion. Cette nouvelle irruption de la peste, et dont on n'est pas parvenu, croyons-nous, à découvrir la source, obligea M. le Ministre de l'intérieur d'ajourner le retrait des mesures prohibitives dont nous venons de parler. Toutefois, cet ajournement ne fut pas de longue durée.

Par arrêté royal du 26 août 1867, qui a rapporté les dispositions du § 4 de l'arrêté du 14 mars, les foires et marchés, supprimés depuis le mois de septembre 1865, ont été rétablis dans toutes les communes où ils existaient légalement avant l'interdiction, sauf dans celles qui se trouvent dans le rayon douanier du côté de la frontière hollandaise.

Au mois d'octobre suivant, alors que l'épizootie n'avait plus été remarquée depuis plusieurs semaines en Hollande, et qu'ainsi ce pays pouvait être considéré comme n'étant plus infecté, M. le ministre de l'intérieur a fait savoir à M. le Gouverneur de la province qu'il n'y avait plus lieu de prescrire l'abatage des animaux importés en fraude, et qu'il convenait, après une quarantaine de quelques jours, de les mettre à la disposition de la douane, bien entendu si l'on ne constatait l'existence de quelque symptôme suspect.

Quelques jours plus tard, un arrêté royal du 22 octobre a levé toutes les prohibitions que le typhus avait fait prononcer à l'égard de divers produits de provenance étrangère, à l'exception des bêtes bovines et des débris frais de ces animaux d'origine hollandaise, dont l'interdiction à l'entrée et au transit a dû être provisoirement maintenue par mesure de prudence.

Un arrêté royal du 21 novembre est allé encore plus loin. A la grande satisfaction de nos nombreux et laborieux

cultivateurs, il a rétabli la liberté des transactions avec les Pays-Bas et supprimé les formalités diverses qui étaient imposées dans le rayon des douanes pour empêcher la fraude. La seule mesure exceptionnelle qui, par précaution, ait été maintenue provisoirement, est celle qui soumettait à une quarantaine le bétail destiné à être engraissé dans les étables.

Mais précisément au moment où l'on se croyait ainsi à l'abri de tout danger, où l'on était autorisé à envisager l'avenir avec une confiance entière, le typhus fit, au commencement du mois de décembre, une nouvelle invasion sur deux points de la province d'Anvers, à Berchem et à Anvers même. Pour prévenir la propagation du mal, il a fallu sacrifier d'une part 12 animaux et de l'autre 6. Quelques semaines après, le 22 décembre, des cas sont observés dans deux étables situées au Kiel sous Anvers à quelques mètres de distance de celle ou l'épizootie s'était manifestée en premier lieu. L'une contenait 5 bêtes bovines, l'autre 3.

Le 9 janvier 1868, le mal éclate encore une fois au Kiel, dans deux fermes contenant l'une 5, l'autre 4 bêtes bovines, et l'on constate la nécessité de sacrifier tout le bétail des neuf exploitations situées à l'intérieur du cordon sanitaire établi autour de ces deux foyers, qui ont ensuite été assainis.

Ce n'est pas tout. Le 16 janvier, un nouveau foyer se déclare à Cappellen, où 4 bêtes bovines sont aussitôt sacrifiées, et le 23 du même mois, un autre, mais heureusement le dernier, à Hoboken, où l'on abat dans une étable 2 et dans une autre 6 bêtes.

Ce sont là, il est vrai, autant de cas isolés occasionnés probablement par l'introduction d'objets contamiués. Il

n'est pas à notre connaissance qu'on ait découvert d'une manière certaine la source du mal, mais toujours est-il que, depuis lors, tous les éléments dé contagion doivent avoir disparu, puisqu'on n'a plus eu à constater de nouvelles apparitions de la maladie. La situation est donc actuellement bonne dans tout le pays et même à l'étranger. Dans cet état de choses, le gouvernement a, par arrêté royal du 6 mai 1868, rapporté aussi les dispositions concernant la quarantaine imposée au bétail destiné à l'engraissement, et, de son côté, la Députation permanente a, de l'avis conforme de la commission provinciale d'agriculture, rétabli pour l'année 1868, les expertises de taureaux de monte qui avaient été provisoirement suspendues depuis deux ans.

Aujourd'hui que la situation, comme nous venons de le dire, est redevenue normale, que les entraves apportées au commerce du bétail n'existent plus, et que les cultivateurs ne sont plus sous le coup des cruelles inquiétudes que leur inspirait la présence du fléau, portons nos regards en arrière, suivons les traces du mal, examinons les lieux qu'il a visités et où il a répandu la frayeur. Quel est le nombre des localités où le typhus a paru? Quel a été celui des foyers de contagion et celui des victimes? Quels sont les sacrifices qui en sont résultés dans cette province pour le trésor public? Ces divers renseignements, nous les résumons ci-après sous forme synoptique.

COMMUNES.	Nombre des foyers de contagion.	NOMBRE D'ANIMAUX sacrifiés.		SOMMES payées.
Hofstade	2	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes .	6 6	1.891 65
Alost	3	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes .	40 11	8.851 54
Maerke-Kerkhem	1	Bêtes bovines atteintes .	7	1.466 64
Oostacker	8	Id. Id. . . Id. suspectes .	23 25	9.660 10
Gand	2	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes.	15 2	3.476 62
Evergem	1	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes.	8 6	2.230 29
Wetteren	1	Bête suspecte.	1	213 33
Calcken	2	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes .	6 4	1.696 64
Gendbrugge	1	Bêtes bovines atteintes .	11	2.713 26
Laerne	1	Bête bovine suspecte.	1	56 66
Desteldonck	3	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes.	7 10	3.046 59
Exaerde	1	Bête bovine atteinte . Bêtes bovines suspectes.	1 4	1.161 66
Zwyndrecht	1	Id. atteintes .	4	918 33
Lembeke	2	Id. Id. .	19	3.384 94
Cruybeke	1	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes .	4 4	1.581 65
Waerschoot	6	Bêtes bovines atteintes . Id. suspectes.	10 29	8.552 56
Zele	11	Bête bovine atteinte . Bêtes bovines suspectes. Moutons	1 13 154	6.836 64
Totaux.	47		432	57.739 10

En présence de ces données, qui prouvent qu'à raison de 47 foyers de contagion, les indemnités payées aux cultivateurs ne se sont élevées qu'à fr. 57,739-10, ne devons-nous pas nous estimer heureux d'avoir échappé à si bon compte au désastre immense qui nous menaçait? En effet, les ravages qui ont été faits, et les sacrifices pécuniaires qu'ils ont entraînés, sont très-peu considérables si on les compare à ceux constatés dans les pays étrangers. Aussi aimons-nous à reconnaître que c'est aux mesures promptes et énergiques, prises par le Département de l'Intérieur, qui avait alors pour chef l'honorable M. Alph. Vandenpeereboom, que l'on est redevable d'avoir pu combattre le fléau à ce prix, mesures parmi lesquelles nous rangerons en première ligne l'abatage préventif et immédiat des bêtes atteintes ou soupçonnées de l'être. C'est à partir du jour où, à l'étranger, l'on a eu recours à ces mêmes moyens, qu'on a vu successivement disparaître les éléments de contagion qui s'y propageaient avec une rapidité effrayante, et qui nous exposaient constamment nous-mêmes aux plus graves dangers.

Ajoutons pour terminer cet article, — le dernier, espérons-le, que nous aurons à consacrer à ce triste sujet, — que, par arrêté royal du 15 novembre 1867, la décoration civique a été décernée à certaines personnes qui ont rendu des services signalés à l'occasion de l'exécution des mesures prescrites pour empêcher l'invasion et prévenir le développement de la peste bovine. Ce sont pour cette province :

Décoration de 1re classe.

M. Campens, Ed., ancien médecin vétérinaire du gou-

vernement et secrétaire de la commission provinciale d'agriculture.

M. Michels, Fr., médecin vétérinaire du gouvernement à Bevcren, et membre de la même commission.

Décoration de 2e classe.

M. Renneboog, Louis, médecin vétérinaire du gouvernement, à Alost.

Médaille de 1re classe.

M. Le Comte, Ch.-L., médecin vétérinaire du gouvernement, à Gand.

M. Van Haeken, Hip., médecin vétérinaire du gouvernement, à Zele.

Médaille de 2e classe.

M. Van Haeken, P., médecin vétérinaire du gouvernement, à Oostacker.

§ IV. — Exercice de la médecine vétérinaire.

La liste générale, dressée par la commission médicale de cette province, des personnes autorisées à exercer la médecine vétérinaire dans la Flandre orientale, pendant l'année 1867, est insérée au Mémorial administratif, à la suite de la circulaire de M. le Gouverneur, du 25 janvier 1867 (p. 206, n° 41).

Cette liste comprend 35 médecins et 32 maréchaux; 28

des premiers sont chargés de la surveillance officielle de l'état sanitaire du bétail, avec le titre de médecin vétérinaire du Gouvernement.

Le service vétérinaire se fait convenablement par les vétérinaires du Gouvernement. Six ressorts sont provisoirement desservis par les titulaires d'autres sections.

§ V. — Espèce chevaline.

La situation de l'industrie qui a pour objet l'élève du cheval continue d'être bonne.

Les expertises des étalons de monte et les concours des juments poulinières de trait ont eu lieu aux époques habituelles. 63 étalons ont été approuvés et le jury a eu à examiner 39 juments poulinières. Un assez grand nombre d'étalons, qui avaient été approuvés l'année précédente, n'ont pas été employés à la monte; ceux qui ont été conservés et utilisés à ce service sont au nombre de 62. Ils ont sailli 5,423 juments, soit 87 par étalon.

La plupart des jeunes entiers de 18 mois à deux ans, primés l'année précédente, ont été représentés au jury. L'institution de primes de conservation, pour cette catégorie de chevaux, a été accueillie avec faveur par les éleveurs.

Il existe encore dans la province deux étalons de l'ancien haras de l'Etat, l'un stationné à Deurle, chez le sieur G. De Kerchove de Denterghem, l'autre à Appelterre, chez le sieur Vanderschueren. Celui qui a été acheté par M. Vander Bruggen de Naeyer est stationné au château de son propriétaire, à Wyngene. Ces trois étalons ont sailli ensemble 126 juments.

§ VI. — Espèce bovine.

Les mesures nécessitées par la persistance de la peste bovine n'ont pas permis au commerce de reprendre ses allures habituelles.

L'expertise des taureaux de monte n'a pu être rétablie, pour le même motif.

La race sans cornes, dite Sarlabot, a fixé l'attention de bon nombre d'éleveurs; il en existe plusieurs spécimens dans la province.

§ VII. — Espèce porcine.

L'amélioration du porc commun, par le verrat anglais, se poursuit et s'étend. Les stations de reproducteurs de race perfectionnée, encore au nombre de 17, sont en bonne situation.

§ VIII. — Espèce ovine.

Les moutons ont été à bas prix, et la valeur de la laine a également baissé.

Le mouvement commercial des moutons, relevé aux foires et marchés, n'a guère varié depuis l'année dernière.

M. Parrin, membre de la commission provinciale d'agriculture, à St-Nicolas, s'applique, toujours dans sa ferme de Vraecue, à la multiplication de la race laitière de Texel; il n'en produit pas assez de spécimens pour satisfaire à toutes les demandes.

§ IX. — Concours de bestiaux gras.

28 bœufs, 19 génisses, 13 veaux, 4 moutons et 21 porcs ont été présentés, en 1867, au concours de bétail gras, institué à Gand, par arrêté royal du 5 mars 1851.

L'état suivant indique les noms des propriétaires des animaux primés.

DÉSIGNATION de l'espèce et de la catégorie de chaque animal couronné.	POIDS de l'animal vivant	PRIMES accordées.	MÉDAILLES décernées.	NOMS des PROPRIÉTAIRES.
Bœufs de 3 ans au plus..	856	500	Vermeil.	M. De Groote, à Saffelaere.
Idem	683	350	Argent.	A. Van Uyllanck, à Zele.
Idem	746	200	Bronze.	M. De Groote, prénommé.
Bœufs de 3 à 5 ans	814	400	Vermeil.	J.-B. Van de Voorde, à Ertvelde.
Idem	923	250	Argent.	Rollu, Frères, à Minderhaut.
Idem	781	125	Bronze.	P. Heughebaert, à Gand.
Bœuf sans cornes (1)...	710	500	Or.	Veuve Du Trône, à Amiens.
Génisses de 4 ans au plus	726	350	Vermeil.	C. De Backer, à Caleken.
Idem	688	250	Argent.	A. Groote, à Wondelgem.
Idem	615	150	Bronze.	P. Heughebaert, à Gand.
Veaux de 200 k. au moins	205	100	Argent.	B. Clapdorp, à Lokeren.
Idem	233	75	Bronze.	Enfants Joos, à Waesmunster
Idem	202	50	Bronze.	P. Van de Vyver, à Saffelaere.
Moutons de 2 à 4 dents au plus	79 79	75	Argent.	H. Michiels, à Calloo.
Moutons ayant plus de 4 dents	82 83	60	Bronze.	Le même.
Porcs de grande taille de 1 à 2 ans	339	100	Argent.	L. Bracke, à Destelbergen.
Idem	362	75	Bronze.	P. Goossens, à Gand.
Porcs de petite taille de 1 à 2 ans	290	75	Argent.	D. Ingels, à Ertvelde.
Idem	360	50	Bronze.	J.-B. Vandevoorde, à Ertvelde.

(1) Concours spécial institué par arrêté du collége échevinal à Gand, en date du 10 janvier 1861.

§ X. — Fonds provincial d'agriculture.

L'année dernière, le Conseil provincial a décidé définitivement, après un examen approfondi de la question, que les intérêts de l'excédant du fonds provincial d'agriculture seraient employés aux besoins de l'agriculture en général.

En application du principe de cette décision, le conseil a autorisé, en même temps, l'affectation de ces intérêts au paiement de certaines dépenses inscrites au budget pour le service de l'agriculture, mais sous réserve que cette disposition n'engagerait que l'exercice courant et que, dans l'intervalle, la commission provinciale d'agriculture serait consultée sur la question de savoir si, pour l'avenir, l'affectation à ces mêmes dépenses pourrait être maintenue, ou s'il en était d'autres, du même ordre, qui devraient leur être préférées.

§ XI. — Ecole d'horticulture de Gendbrugge.

L'école d'horticulture continue à se recruter en partie à l'étranger.

Elle compte sept étrangers sur 13 élèves.

Les régnicoles appartiennent :

2 au Brabant,
1 aux Flandres,
1 à la province d'Anvers,
2 au Hainaut.

Les étrangers sont :

1 Français,
1 Prussien,
2 Russes,
3 Anglais.

Les cours ne laissent rien à désirer, tant sous le point de vue pratique que sous le rapport théorique, et nulle part on ne trouverait plus de moyens de démonstration.

§ XII. — Cours publics d'arboriculture, d'horticulture et d'agriculture.

Les cours publics d'arboriculture fruitière ont encore eu lieu à Gendbrugge, comme les années précédentes.

Des conférences sur l'arboriculture et l'horticulture, subsidiées par le gouvernement et les autorités locales et régulièrement instituées par arrêté ministériel, ont été données :

1° A *Gand*, au local de la société royale d'agriculture et de botanique; à *Audenarde* et à *Renaix*, par M. Van Hulle, jardinier en chef du jardin botanique de Gand;

2° A *Ninove* et à *Denderleeuw*, par M. Van Santen, horticulteur en cette dernière localité;

3° A *St-Nicolas* et à *Lokeren*, par M. Burvenich, professeur à l'école d'horticulture de Gendbrugge; et

4° A *Termonde*, par M. Vandevelde, instituteur, à Calcken.

Des conférences semblables ont encore été ouvertes à *Deynze*, par M. Boddaert, pépiniériste en cette ville; à

Calcken, par M. Vandevelde susdit; à *Maldegem*, à *Lovendegem*, à *Wachtebeke*, à *Sleydinge*, à *Evergem* (Doorzeele) et à *Waerschoot*, par M. Vandervennet, sous-instituteur à Sleydinge, et à *Lebbeke* par M. Meert.

Enfin, le vétérinaire du gouvernement M. Delrée, à St-Nicolas, a donné les 19 et 26 mai, dans la commune de *Sinay*, des leçons publiques sur l'éducation et l'hygiène des animaux domestiques.

Toutes ces conférences ont eu beaucoup de succès.

§ XIII. — Société royale d'agriculture et de botanique, à Gand.

La Société royale d'agriculture et de botanique de Gand a, le 29 mars dernier, inauguré ses nouvelles serres par une exposition internationale d'horticulture, qui a dépassé toute attente.

De l'aveu unanime des notabilités étrangères qui ont fait partie du jury, jamais un aussi grand nombre de végétaux rares et gracieux n'avait été réuni sur un point du globe, et jamais non plus l'horticulture gantoise n'avait donné des preuves aussi éclatantes de sa force et de son importance.

Le jury, divisé en dix sections, a eu à s'occuper de deux cent quarante-trois concours, auxquels étaient affectés de nombreuses médailles, dont la valeur atteignait le chiffre d'environ seize mille francs.

L'exposition, honorée de la visite de Leurs Majestés et de la famille Royale, n'a cessé, durant huit jours, d'attirer un concours immense de curieux. Le jour de la clôture, indépendamment de six mille billets d'entrée gratuite, dont

disposaient les exposants et les sociétaires ainsi que leurs familles, il en a été délivré au delà de cinq mille trois cent, au prix réduit de vingt centimes, preuve évidente de l'intérêt qu'inspirent à toutes les classes de la population les fêtes de l'horticulture.

§ XIV. — Foires et marchés.

Par arrêté royal du 9 août 1867, ont été approuvées les résolutions du conseil provincial des 3 et 11 juillet précédent, autorisant la commune de Calloo à établir une seconde foire annuelle au bétail, le deuxième lundi du mois de mars, et celle de Denderleeuw un marché hebdomadaire de denrées et de jeunes porcs, le lundi, et deux marchés aux chevaux et au bétail, le 3e lundi de mai et le dernier lundi d'octobre.

L'état suivant indique le nombre ainsi que le prix moyen des animaux vendus sur les foires et marchés de la Flandre orientale, pendant l'année 1867.

DÉSIGNATION DES ANIMAUX.	NOMBRE DES ANIMAUX VENDUS.	PRIX MOYEN. FR. C.
Chevaux adultes du pays........	4,303	362 74
Poulains....................	1,031	229 47
Vaches laitières...............	4,220	337 52
Bœufs......................	630	291 33
Génisses....................	17,212	257 48
Bouvillons..................	3,391	124 03
Veaux......................	3,934	53 28
Moutons....................	2,153	34 00
Agneaux....................	193	17 00

Quantités de lin vendues sur les marchés, pendant l'année 1867.

NOMS des villes où se tiennent les marchés.	QUANTITÉS VENDUES, EN KILOGRAMMES.						
	BRUT.	ROUI.	ESPADÉ.	TEILLÉ.	PEIGNÉ.	SERANCÉ.	TOTAL GÉNÉRAL.
Gand	»	»	448.380	»	»	»	448.380
Alost	»	»	»	425.882	»	»	425.882
Audenarde	»	»	»	75.922	»	»	75.922
Eecloo	»	»	»	8.880	7.300	»	16.180
Grammont	»	»	97.826	»	»	»	97.826
Lokeren	184.116	»	»	»	»	»	184.116
Nicolas (St-)	»	»	»	3.225.000	»	»	3.225.000
Renaix	5.017	16.424	»	15.370	»	»	36.811
Termonde	»	»	»	111.505	»	»	111.505
TOTAUX	189.133	16.424	546.206	3.860.559	7.300	»	4.619.622
Quantités vendues en 1864	363.167	33.901	950.245	4.121.189	8.040	»	5.476.542
— en 1865	241.094	39.323	976.405	4.242.027	7.370	»	5.506,219
— en 1866	145.956	33.276	689.360	3.969.981	7.410	»	4.845.983

§ XV. — Mercuriales des grains, etc.

Les prix moyens des céréales et des pommes de terre, vendues sur les marchés de cette province, pendant la dernière période décennale, sont indiqués dans le tableau suivant :

ÉTAT des prix moyens des denrées, pendant les dix dernières années.

ANNÉES.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		SARRASIN.		AVOINE.		ORGE.		POMMES DE TERRE.	
	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.
1858..........	19 02	24 00	14 88	19 41	11 98	16 18	15 47	22 61	10 46	24 16	12 66	20 59	»	6 32
1859..........	18 90	24 34	15 05	20 25	12 54	17 21	13 02	19 16	9 01	20 61	11 42	19 64	»	6 33
1860..........	22 91	30 38	18 54	25 92	15 57	21 79	16 80	25 23	9 80	22 19	13 29	23 26	»	8 77
1861..........	25 33	33 10	19 65	27 42	15 60	21 96	17 63	26 68	9 83	22 06	13 86	24 00	»	10 18
1862	24 26	31 32	19 55	26 72	15 93	22 20	15 52	22 97	8 32	19 42	12 37	21 37	»	7 79
1863..........	20 88	26 54	16 43	22 11	13 20	18 11	15 25	22 03	8 53	18 35	12 21	20 71	»	5 61
1864..........	19 27	24 18	14 99	19 78	11 78	16 00	15 07	21 88	9 21	19 62	12 23	20 54	»	5 82
1865..........	18 31	23 29	13 57	18 10	11 66	15 87	14 04	20 56	8 09	19 34	11 31	18 63	»	6 01
1866..........	21 06	27 36	16 26	21 98	13 38	18 33	14 16	20 24	9 60	22 34	14 19	24 06	»	6 52
1867..........	28 20	36 63	22 35	30 21	18 46	25 30	17 90	25 73	10 60	23 56	17 86	29 77	»	9 40

§ XVI. — Police rurale. — Chasse.

Huit cent quatre-vingt-huit permis de port d'armes de chasse ont été délivrés dans cette province, pendant l'année 1867.

La taxe de fr. 10, créée par la résolution du Conseil provincial, en date du 13 juillet 1866, a été prélevée sur ces actes; soit une somme de fr. 8,880, qui a été versée dans la caisse du trésor, comme fonds provinciaux de l'exercice 1867.

CHAPITRE XVI.

—

INDUSTRIE.

—

§ I. — Situation de l'industrie.

Sous l'influence du manque général de confiance, résultat de la crainte permanente de nouvelles guerres, ainsi que de la cherté exceptionnelle des denrées alimentaires, la situation de l'industrie, comme celle du commerce, a été très-mauvaise.

Nous regrettons de ne pouvoir exposer séparément l'état de nos diverses branches industrielles, parce qu'au moment de livrer ce chapitre à l'impression, nous n'avons reçu que le seul rapport de la chambre de commerce de St-Nicolas pour l'année 1867. Nous ne possédons ainsi aucun renseignement pour les ressorts des chambres de commerce d'Alost, d'Audenarde et de Termonde, sans parler de celui de la chambre de Gand, qui, bien qu'elle ne nous ait pas non plus transmis son travail, nous a cependant fourni officieusement quelques indications sur la marche des affaires. Ces indications, nous croyons pouvoir les analyser ainsi :

« La guerre qui, en 1866, avait causé tant de ruines, nous avait créé une situation défavorable dès le début de

l'année. On s'attendait néanmoins à une reprise d'affaires, mais celle-ci n'a pu s'effectuer; malgré le gage de paix que l'exposition universelle de Paris semblait donner à l'Europe, des craintes d'une guerre nouvelle n'ont cessé d'exercer sur la marche des affaires leur désastreuse influence. Cette défiance a été générale, et notre pays n'a pu échapper plus que les pays étrangers à ses effets. Un déficit considérable dans les récoltes est venu empirer encore la situation. Aussi l'exportation languissante et la situation intérieure défavorable ont-elles provoqué dans presque toutes les industries des offres de fabricats constamment supérieures aux demandes. Le taux si réduit de l'escompte et l'importance des capitaux restés inactifs sont des preuves irrécusables de cette défiance générale.

» Notre principale industrie, l'industrie cotonnière, a été, en outre, éprouvée par des oscillations violentes dans les prix de la matière première qu'on a vus dans le cours de l'année varier dans la proportion de 100 p. c. L'industrie linière ne s'est guère trouvée non plus dans une situation meilleure. Les ateliers de construction de machines ont vu successivement leurs ordres se réduire, et plusieurs se sont vus forcés à la fin de l'année, de renvoyer bon nombre de leurs ouvriers.

» Ces causes expliquent suffisamment que la situation des classes laborieuses n'a plus présenté cette prospérité des années précédentes, les réductions de travail ayant coïncidé avec la cherté des denrées alimentaires. Néanmoins, le taux des salaires a été encore suffisant pour que nos populations aient pu traverser cette année néfaste, sans que nous ayons à signaler une situation aussi désastreuse que celle qui a affligé divers autres pays, notamment les districts manufacturiers de l'Angleterre. »

Nous faisons suivre ces renseignements sommaires, des principales considérations générales qui servent d'introduction au rapport susmentionné de la chambre de commerce de St-Nicolas :

« L'année 1867, dit ce collége, a été une des périodes les plus calamiteuses que notre commerce et notre industrie aient traversées depuis bien longtemps.

» Il faut remonter jusqu'à la crise industrielle de 1848 pour rencontrer une situation qui soit comparable à celle de l'année dernière.

» Encore la crise qui s'est déclarée à la suite des grands événements politiques de 1848 n'a-t-elle fait sentir sa pernicieuse influence à notre fabrication de tissus que pendant trois mois, tandis que celle de la période qui nous occupe a duré dix mois et a infligé à notre ressort des pertes immenses.

» Les débuts de l'année furent encourageants : une reprise d'affaires assez caractérisée succéda enfin au malaise qui avait marqué la seconde moitié de l'année 1866.

» Pendant les mois de janvier et de février, nos maisons industrielles furent favorisées de commandes qui leur permettaient de se livrer à un travail régulièrement soutenu.

» Ce revirement en sens favorable fut de courte durée. Bientôt la vente de nos produits manufacturés devint plus difficile; la décroissance des commandes, et partant du travail, s'accentua tous les jours davantage, pour aboutir finalement, vers le mois d'octobre, à une stagnation presque complète dans la généralité de nos fabriques.

» La situation était alors très-critique pour la nombreuse population ouvrière de nos principaux centres, qui doit puiser ses moyens d'existence dans la confection

de tissus. Dans ces tristes conjonctures, nos fabricants, en vue de venir en aide à leurs ouvriers déjà rudement éprouvés par la cherté des vivres, se sont généreusement imposé des sacrifices, soit en faisant travailler sans assurance de placement immédiat, soit en s'adonnant, en dehors de leur production habituelle, à la confection peu ou point lucrative d'articles de consommation courante.

» Ces louables mesures n'ont servi toutefois qu'à pallier les souffrances que des privations de toute nature ont fait endurer à nos travailleurs pendant cette désastreuse période.

» Il a fallu un concours énergique de la charité officielle et privée pour soulager la misère engendrée surtout par l'inactivité de notre principale industrie.

» Plusieurs causes ont déterminé le triste état de choses constaté ci-dessus. Les unes sont générales et applicables à toutes les branches de notre fabrication d'étoffes, les autres ont plus spécialement affecté certains genres de produits.

» Dans la première catégorie il faut citer d'abord l'instabilité de la situation politique. Les craintes de guerre ont dominé le monde des affaires avec une persistance inébranlable. Les déclarations pacifiques faites dans les sphères les plus hautes du pouvoir, chez les nations auxquelles était attribuée l'initiative des conflits éventuels, n'ont pu apaiser les esprits et y ramener le calme nécessaire à l'élan des transactions commerciales. Rien n'a pu vaincre les répugnances des acheteurs et dissiper les préoccupations alarmantes.

» L'excessive cherté de tous les objets d'alimentation a exercé aussi une influence très-considérable sur l'état de nos manufactures. Si l'on considère que la grande masse

de nos produits est destinée à l'usage des classes inférieures, on comprendra aisément que celles-ci, obligées d'employer toutes leurs ressources aux premières exigences de la vie, ont été contraintes de délaisser en grande partie les articles de vêtement.

» Les pertes subies par la petite bourgeoisie, dont un grand nombre de personnes avaient engagé dans des entreprises et des spéculations hasardeuses les fruits péniblement accumulés de leur labeur et de leurs épargnes, ont contribué dans une forte mesure à diminuer la consommation de nos fabricats.

» Nos fabriques ont donc été frappées dans la partie la plus importante de leur clientèle.

» Outre ces causes de malaise qui sont communes à tous les genres d'étoffes, l'énorme baisse sur le prix du coton a porté à notre fabrication un coup des plus sensibles. Cette matière textile sert d'élément exclusif à une grande quantité d'articles et entre pour une large part dans la généralité des étoffes où elle se combine avec la laine.

» Les prix du coton ont commencé à baisser au mois de mai, et, suivant une décroissance continue, ils sont, vers la fin de l'année, descendus à un taux qui n'avait plus été atteint depuis la crise cotonnière provoquée par la guerre d'Amérique. Pareille débacle était en dehors de toutes les prévisions.

» Il est aisé de comprendre combien l'avilissement du coût de la matière première a dû entraver les achats, et quelles pertes il a dû imposer aux producteurs, à raison de la dépréciation sur la marchandise confectionnée, qui en a été la conséquence.

» Nous devons enfin mentionner comme ayant notablement contribué à l'état de malaise manufacturier, la

concurrence de plus en plus ruineuse que les fabricats similaires étrangers suscitent, sur le marché belge, à nos étoffes de fantaisie pour robes.

» Chacune des causes susmentionnées eût isolément porté de graves préjudices à notre fabrication ; il va donc sans dire que leur action simultanée a occasionné une situation vraiment désastreuse pour nos chefs d'industrie et surtout pour notre population ouvrière. »

Exposition universelle de Paris.

La Flandre orientale a occupé un rang honorable à l'exposition universelle de Paris. Nous nous plaisons à reproduire ici un extrait, en ce qui concerne cette province, de la liste des récompenses décernées par le jury international.

Produits d'imprimerie et de librairie.

Annoot-Braeckman (Hippolyte, firme sociale C.), Gand, médaille d'argent.

Van Doosselaere, I.-S., Gand, médaille d'argent.

Coopérateur :

Reylof, chef d'atelier chez M. Annoot-Braeckman, Gand, médaille de bronze.

Applications du dessin et de la plastique aux arts usuels.

Petit, Edmond, Gand, médaille de bronze.

Épreuves et appareils de photographie.

Neyt, A.-L., Gand, médaille d'argent.

Van Monckhoven, Désiré, Gand, médaille de bronze.

Appareils et instruments de l'art médical.

Van den Hende, Romain, Steenhuyze-Wynhuize, mention honorable.

Meubles de luxe et ouvrages de tapissier et de décorateur.

Van der Meersch, Jean-Bapt.-Ch., Gand, médaille de bronze.
De Gobart, Em., Gand, mention honorable.

Orfèvrerie.

Bourdon-De Bruyne, A., Gand, médaille d'argent.

Appareils de chauffage et d'éclairage.

Mertens, G., Overboulaere, médaille de bronze.

Objets de maroquinerie, de tabletterie et de vannerie.

Dua, F., Gand, mention honorable.

Fils et tissus de coton.

Exposition collective de l'arrondissement de Gand, médaille d'or.

Exposition collective de Renaix, médaille d'argent.

Van der Smissen, frères, Alost, médaille d'argent.

Exposition collective de Termonde, médaille de bronze.

Exposition collective des ateliers d'apprentissage des deux Flandres, médaille de bronze.

Coopérateur :

Lodewyck, Louis, contre-maître chez MM. Hooreman-Cambier et fils, Gand, médaille de bronze.

Fils et tissus de lin et de chanvre.

Société linière Gantoise, Gand,	médaille d'or.
Société de la Lys, Gand,	id.
Jelie, J.-B., Alost,	id.
Moerman-Van Laere, J., Gand,	médaille d'argent.
Wilford, W., Tamise,	id.
Thienpont, L. et fils, Gand,	id.

Exposition collective des ateliers d'apprentissage des deux Flandres, médaille en argent.

Van de Wynckele, frères, et Alsberge, Gand, médaille d'argent.

Franckx, veuve, Alost,	médaille de bronze.
De Brandt, Jacques, Alost,	id.
Société linière la Lieve, Gand.	id.
De Smet, Désiré, Gand,	id.
Dierman-Seth, F., Gand,	id.
Andries et Brys, Tamise,	mention honorable.
Noël, frères, Alost,	id.
Van den Hove, A., Gand.	id.
Moens-Meert, Alost,	id.
Van Doorne-De Sutter, Eecloo,	id.

Heysse-Claeys, J.-B. et Van Meldert-Claeys, à Eecloo et à Bruxelles, mention honorable.

Coopérateurs :

De Dauw, Pierre, Gand, directeur de filature à la société linière gantoise, médaille d'argent.

Verstraeten, Edouard, contre-maître en chef du peignage à la société linière gantoise, Gand, mention honorable.

Matthys, D., chez M. Moerman-Van Laere, à Gand, contre-maître et directeur, mention honorable.

Hannet (Franc.), chez MM. Thienpont et fils, à Gand, contre-maître-directeur, mention honorable.

Fils et tissus de laine peignée.

Exposition collective de St-Nicolas, médaille de bronze.

Coopérateur :

Sedain, Victor, contre-maître de tissage mécanique, chez M. Van Haute-Denis, St-Nicolas, médaille de bronze.

Fils et tissus de soie.

Levionnois-Dekens, Alost, médaille de bronze.

Fonteyn, frères, Alost, mention honorable.

Coopérateurs :

Van de Wiele, Pierre, contre-maître, présenté par M. Levionnois-Dekens, à Alost, mention honorable.

De Sadeleer, Pierre, chef ouvrier, présenté par M. Levionnois-Dekens, à Alost, mention honorable.

Châles.

St-Nicolas (exposition collective) médaille d'argent.

Dentelles, tulles, broderies et passementeries.

Industrie des dentelles de Grammont, médaille d'or.
Van der Smissen-Van den Bossche, Alost, médaille d'argent.
Lefebvre, Léon, Alost, médaille de bronze.
Beels, Delphine, Gand, id.

Coopérateurs :

Van Hoorde, François, patronneur, Grammont, médaille de bronze.

Batheus, Sylvie,	dentellière,	Grammont,	médaille de bronze.
Lion, Herminie,	id.	id.	id.
De Moor, Sophie,	id.	id.	id.
Mehauden, François,	piqueur,	id.	id.
Rimeur, J.-B.,	id.	id.	id.
Bloos, Charlotte,	dentellière,	id.	mention honorable.
Van Liefferinge,	id.	id.	id.

Bonneterie, lingerie et objets accessoires de vêtement.

Jacquot, Ch., Lokeren, médaille de bronze.

Habillements des deux sexes.

Van den Bos-Poelman, G., Gand, médaille d'argent.
Caerdinael-Nefors, Gand, mention honorable.

Coopératrice :

De Craene, Jeannette, première ouvrière, depuis 17 ans, chez M. Van den Bos-Poelman, fabricant de chaussures, Gand, médaille de bronze.

Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie.

Duvivier-Van Geert, J., Gand, mention honorable.

Produits de la chasse, de la pêche et des cueillettes.

Hesnault, Aug. et frère, Gand, médaille d'argent.
Van de Casteele, G. et Dubar, Gand, médaille de bronze.
Delmotte, Hippolyte, Gand, mention honorable.

Produits agricoles (non alimentaires) de facile conservation.

Parrin, Paul, Vracene, médaille d'argent.
Société agricole de la Flandre Orientale, médaille d'argent.
De Bruyn, J.-E., Termonde, médaille de bronze.
Talboom-Goethals, Louis, Dacknam, id.
Société du Commerce du houblon, Alost, id.
Herssens, frères, Termonde, id.
Vrombout, F., Eecloo, mention honorable.
Van Haeken, C.-L., Zele, id.
Boddaert, L., Deynze. id.
Van der Meersch, C.-L., Machelen, id.
Duyvejonck, H., Peteghem, id.
De Wolf, J., Appels, mention honorable.
De Kerchove-Lippens, Moerbeke-Waes, id.

Produits chimiques et pharmaceutiques.

Cooppal et Cᵉ, (poudrerie royale), Wetteren, médaille d'or.
Brasseur, Eugène, Gand, médaille d'argent.
Verbessem, Ch., Gand, id.
Bruneel, T.-J., Gand, médaille de bronze.
Mertens, Guill., Overboulaere, id.
Donny-Baertsoen, Mᵐᵉ E., Gand, id.
Delmotte-Hooreman (Ch.), Mariakerke-lez Gand, id.
De Schamphelaere, Polydore, Gand, id.
Leirens, Jules, Gand, id.
Seghers, Bernard, Gand, mention honorable.
Coopérateur :
Docteur Körner, Gand, médaille d'argent.

Spécimens des procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression et d'apprêts.

Van der Smissen, frères, Alost, médaille de bronze.

Cuirs et peaux.

Boone, A., Alost, médaille de bronze.

Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières.

Parrin, Paul, Vracene, médaille de bronze.
Van Hecke, G., Ledeberg, id.

Matériel et procédés des usines agricoles et des industries alimentaires.

De Bruyne, Edouard, aîné, Hamme, médaille de bronze.
De Bruyne, Eugène, Waesmunster, id.
Philips, Albert, Eecloo, mention honorable.
Van Hecke, G., Gand, id.

Matériel des arts chimiques, de la pharmacie, de la tannerie.

Donny, François, Gand, médaille de bronze.
Sugg, J., Gand, mention honorable.

Machines et appareils de la mécanique générale.

Carels, Charles-Louis, Gand, médaille d'or.
Rens et Colson, Gand, médaille d'argent.
Van den Kerchove, Prosper, Gand, id.
Beniest, Amand, Gand, mention honorable.
Cabany, A. et Ce, Gand, id.
Goossens, Jean, Gand, id.

Coopérateurs :

Carels, Jean, Gand, contre-maître des ateliers de la maison Carels et Ce, médaille de bronze.

Reynvoet, Gand, contre-maître des ateliers de la maison Rens et Colson, médaille de bronze.

Machines-outils.

Rens et Colson, Gand, médaille de bronze.

Matériel et procédés du filage et de la corderie.

Société du Phœnix, pour la construction des machines et mécaniques, Gand, médaille d'argent.

Rens et Colson, Gand, id.

Vertongen-Goens, Termonde, id.

De Hemptinne, Jules, Gand, mention honorable.

Coopérateurs :

Beys, F., Gand, directeur de l'atelier de construction de machines de MM. Rens et Colson, à Gand, médaille d'argent.

Peeters, F., Gand, ajusteur dans l'établissement du Phœnix, médaille de bronze.

Plisnier, R., Termonde, contre-maître de la maison Vertongen-Goens, médaille de bronze.

Matériel et procédés du tissage.

Roels, François, Gand, mention honorable.

Vincent, Jacques, Alost, id.

Matériel des chemins de fer.

Cabany, A. et Ce, Gand, médaille de bronze.

Carels, Charles-Louis, Gand, id.

Céréales et autres produits farineux comestibles, avec leurs dérivés.

Société agricole de la Flandre Orientale, Gand, médaille d'argent.

Berggracht-De Raeve, H., Gand, médaille de bronze.

Colle, Fréd., Meerendré, mention honorable.

De Smet-Delange, Gand, id.

Viandes et poissons.

Aubry, Antoine-Etienne, Gand, médaille de bronze.

Condiments et stimulants, sucres et produits de la confiserie.

Neyt, A.-L., sous la firme Joachim Neyt et fils, Gand, médaille d'argent.

Vercruyssen-Bracq, Gand, mention honorable.

Boissons fermentées.

Van de Velde, Gand, médaille de bronze.

Fleurs et plantes d'ornement.

Van Driessche, Mme, née Marie Leys, Gand,	méd. de bronze.	
Van Driessche, F.,	id.	id.
Van Eeckhoute, J.,	id.	id.
Van Geert, Aug.,	id.	id.
Wyckaert, P. et fils,	id.	id.

Fruits et arbres fruitiers.

Capeinick, Is., Gand, médaille de bronze.

Plantes de serre.

Verschaffelt, Amb., Gand,	médaille d'or.
Dallière, Al., Gand,	médaille d'argent.
De Ghellinck-De Walle, Woudelghem,	id.
De Graet-Bracq, F., Gand,	id.
Stelzner, Gand,	id.
Verschaffelt, J., Gand,	id.
Vervaene, D., père, Ledeberg,	id.
De Smet, L., Gand,	médaille de bronze.
Van der Cruysse, E., Gand,	id.
Van Hulle, H.-J., Gand,	id.
Vervaene, Jos. et Ce, Gand,	id.
Boelens, Ch. et fils, Gand,	mention honorable.
Coene, F., Gand,	id.
De Smet, L., Gand,	id.
Maenhout, veuve L., Gand,	id.
Van Damme, F., Gand,	id.
Vervaene, J. et fils, Gand,	id.

Matériel et méthodes de l'enseignement des enfants.

Willequet, Ives, Gand, mention honorable.

Meubles, vêtements et aliments de toute espèce, distingués par les qualités utiles unies au bon marché.

De Gobart, Emile, Gand, médaille de bronze.

Nombre des pièces de toiles vendues sur les marchés de la province, en 1864, 1865, 1866 et 1867.

NOMS DES VILLES où se tiennent les marchés	NOMBRE DES PIÈCES VENDUES			
	En 1864.	En 1865.	En 1866.	En 1867.
Gand	5,542	6,034	5,720	5,971
Alost	4,348	4,488	5,561	2,635
Audenarde . .	553	883	496	202
Grammont . . .	3,497	2,765	1,967	1,439
Renaix . . .	8,994	10,477	8,454	6,002
Totaux . .	22,934	24,647	20,198	16,249

§ II. — Fabriques et usines.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

La seule modification que la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 29 janvier 1863, ait subie, en 1867, est celle qui suit :

1° Les dépôts ou magasins de matières explosives, non spécialement prévus dans la dite nomenclature, sont rangés dans la 1[e] classe B;

2° Les dépôts ou magasins (en grand) de matières inflammables, non spécialement prévus, sont rangés dans la 2[e] classe.

(Arrêté royal du 5 septembre 1867).

Quatre vingt-neuf demandes en autorisation d'ériger, de transférer, d'agrandir ou de modifier des usines de première classe, ont été soumises à la Députation permanente du conseil provincial, savoir :

Demandes accueillies.

1 atelier de potier de terre.
1 atelier pour tourner le fer et le cuivre, mû par la vapeur.
1 atelier pour la fabrication de machines et outils, mû par la vapeur.
1 battage de chanvre, mû par la vapeur.
10 briqueteries.
1 briqueterie (conditions supplémentaires).
1 chantier de construction.

2 dépôts de boues et immondices.
1 dépôt de déchets de coton.
1 dépôt de déchets de coton avec atelier pour le nettoyage et le battage.
1 dépôt de déchets de coton avec atelier pour le nettoyage et le rinçage des déchets gras.
4 dépôts de fumier et d'engrais.
4 dépôts de fumier (maintien).
3 dépôts de guano.
3 dépôts de lin, étoupes et fils.
2 dépôts d'os et de chiffons.
3 distilleries.
1 fabrique de céruse et de bleu d'outre-mer (conditions supplémentaires).
1 fabrique de fil-cordonnet.
9 fabriques de fils de lin retors avec teinturerie (maintiens).
1 fabrique de pipes à fumer.
1 fabrique de poudre (reconstruction partielle).
1 fabrique de tissus de laine et de coton (déplacement).
1 filature de lin et d'étoupes, mue par la vapeur.
1 filature et tisseranderie de laine, mue par la vapeur (agrandissement).
1 fonderie de fer.
1 fonderie de fer avec appareils à vapeur.
1 fosse à gadone.
1 hangar et citerne pour l'emmagasinage de barils de pétrole dans une fabrique pour la distillation des huiles de goudron, des naphtes, benzines, huiles de pétrole, etc. (construction).
1 magasin de foin, de paille et d'avoine.
1 magasin de poudre à tirer.

1 moulin à farine, mû par le vent.
1 idem (reconstruction).
1 moulin à grains, mû par la vapeur, dans une distillerie.
1 moulin à grains mû par la vapeur.
1 moulin à huile et moulin à farine mus par la vapeur.
1 moulin à moudre le grain et les écorces mû par la vapeur.
1 rouissage en grand de lin.
1 savonnerie avec atelier de dissolution de la soude artificielle et atelier d'épuration des huiles.
3 tanneries.
1 tannerie (maintien).
1 tannerie (modifications aux conditions prescrites).
1 teillage de lin, mû par la vapeur.
1 teinturerie.
1 teinturerie et ateliers d'apprêt, mus par la vapeur.
1 teinturerie, mue par la vapeur.
1 teinturerie et séchoir pour fils de coton.
1 torderie d'huile, mue par la vapeur.

Demandes rejetées.

1 boyauderie.
1 dépôt de lin et d'étoupes.
1 dépôt de guano (maintien.)
1 fabrique de savon brun et cristallisation du carbonate de soude.

Le roi a statué en outre, en 1867, sur deux affaires en degré d'appel, savoir :
1 rouissage en grand de lin, (appel accueilli.)
1 dépôt de lin et d'étoupes (appel rejeté.)

§ III. — Machines à vapeur.

Par dépêche de M. le ministre des travaux publics, en date du 5 décembre 1867, ce haut fonctionnaire a fixé l'attention de qui de droit, sur l'usage illégal que l'on fait dans quelques provinces, de petites machines à vapeur locomobiles destinées à faire mouvoir des carrousels d'enfants et de petits théâtres mécaniques.

Afin de prévenir les accidents que pourraient occasionner ces appareils, MM. les bourgmestres ou officiers de police doivent donner avis aux ingénieurs d'arrondissement des ponts et chaussées que la chose concerne, chaque fois qu'une locomobile de l'espèce s'installe dans une commune.

A la suite de cet avertissement, le chef de service enverra l'un de ses agents sur les lieux, pour constater si les prescriptions réglementaires sont scrupuleusement observées.

D'après des renseignements fournis naguère par l'administration des ponts et chaussées, le nombre des appareils à vapeur qui fonctionnaient dans la province, en 1867, s'élevait comme suit, savoir :

771 machines à vapeur mues par 946 chaudières, et
326 générateurs de rechange.
50 chaudières à vapeur sans machine.

Soit 821

Pendant l'année 1867, le nombre des appareils à vapeur établis, tant dans des usines nouvellement érigées que dans des usines existantes non-munies de semblables moteurs, s'élève à 72.

Les demandes en autorisation de placement, de dépla-

cement, ou de remplacement d'appareils à vapeur, sur lesquelles la Députation permanente a statué, en 1867, sont relatées dans le relevé qui suit, savoir :

MACHINES ET CHAUDIÈRES A VAPEUR.

Placements.

Une machine avec chaudière à vapeur dans :
4 Ateliers de construction de machines et mécaniques.
1 Atelier de construction d'ustensiles de ménage en fer.
3 Ateliers de teillage de lin.
1 Atelier de tourneur en fer et en cuivre.
1 Atelier pour le rabotage et le forage du fer.
5 Ateliers pour le travail du bois.
1 Battage de chanvre.
1 Blanchisserie.
2 Brasseries.
2 Distilleries.
1 Fabrique de chlore.
1 Fabrique de chocolat.
2 Fabriques de couvertures de coton.
1 Fabrique de cylindres pour filatures et atelier de préparation de peaux.
1 Fabrique de fils à coudre et tisseranderie.
1 Fabrique de glucose.
1 Fabrique d'étoffes diverses et teinturerie.
1 Fabrique d'huile minérale.
1 Fabrique de navettes et de bobines à tisser.
1 Fabrique de pierres sculpturales.
1 Fonderie de fer.
1 Forge.

1 Manufacture de tabac.
1 Moulin à farine et à écorces.
1 Moulin à huile et à farine.
6 Moulins à grains.
1 Saunerie.
1 Serrurerie.
1 Station, pour le service hydraulique.
1 Teinturerie.
5 Tisseranderies.
1 Tisseranderie de soie mélangée.
1 Torderie d'huile.

Une machine semi-locomobile à vapeur dans :
1 Briqueterie.

Une machine et deux chaudières à vapeur dans :
1 Filature de lin et d'étoupes.
1 Filature et tisseranderie.

Deux machines jumelles avec six chaudières à vapeur dans :
1 Filature et tisseranderie.

Remplacement.

Une machine avec chaudière à vapeur dans :
1 Fabrique de fils retors.
1 Fabrique de lacets et rubans.
1 Tisseranderie.

MACHINES A VAPEUR.

Une machine à vapeur dans :
1 Tisseranderie.

CHAUDIÈRES A VAPEUR.

Placements.

Une chaudière à vapeur dans :
2 Distilleries.
1 Fabrique d'huile.
1 Fabrique de produits réfractaires et céramiques.
1 Ferme.
2 Filatures de coton.
3 Filatures de lin et d'étoupes.
1 Moulin à graines oléagineuses.
1 Teinturerie.
2 Tanneries.

Remplacement.

Une chaudière à vapeur dans :
1 Atelier de construction de machines et mécaniques.
1 Fabrique d'huile.
2 Moulins à grains.
Modifications à une chaudière à vapeur dans :
1 Distillerie.
1 Teinturerie.

§ IV. — Brevets d'invention.

Il a été accordé en 1867, à des personnes domiciliées dans la province, ou y ayant élu domicile, 36 brevets, dont 30 d'invention, 4 de perfectionnement et 2 d'importation.

§ V. — Conseil de prud'hommes.

Il n'a été signalé, en 1867, aucun changement dans le personnel des conseils de prud'hommes de la province.

Le nombre d'affaires, portées devant la juridiction de ces collèges en 1867, se trouve consigné dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION des CONSEILS de prud'hommes.	NOMBRE D'AFFAIRES					
	entre maîtres et ouvriers.		entre fabricants au sujet de leurs ouvriers.	conciliées.	jugées.	abandonnées.
	au sujet des salaires.	autres contestations.				
Gand . . .	116	188	»	284	2	18
Alost . . .	7	26	»	33	»	»
Audenarde .	5	3	»	8	»	»
Eecloo . . .	17	17	»	30	1	3
Grammont .	28	17	2	47	2	69
Lokeren . .	7	21	11	38	»	1
Renaix . .	61	212	1	271	3	»
St-Nicolas .	8	77	18	87	8	9
Termonde .	7	26	»	27	2	4
Totaux. .	256	587	32	825	18	104

§ VI. — Ateliers d'apprentissage.

Les ateliers d'apprentissage continuent à produire de bons résultats dans les centres où ils fonctionnent.

Les ouvriers qui ont appris le tissage, dans ces établissements, tirent de l'exercice de cette profession leurs moyens d'existence, pendant les sept ou huit mois de l'année que chôme l'agriculture. De cette façon, ils sont fixés à la campagne, et le fermier, disposé à donner le salaire équitable, les trouve à sa disposition lorsqu'il a besoin de leurs bras pour les travaux champêtres.

L'alliance du tissage avec l'agriculture produit les plus salutaires effets à la campagne.

Nos ateliers se sont, en 1867, trouvés dans une situation satisfaisante.

Malgré l'intensité de la crise que vient de traverser la fabrication d'étoffes, nos institutions d'instruction professionnelle n'ont pas un seul jour été dépourvues de travail.

Cette activité, au milieu du ralentissement très-prononcé constaté dans la généralité des manufactures, atteste que l'ouvrage, fait dans nos ateliers d'apprentissage, satisfait les fabricants et s'accomplit sous la direction d'habiles instructeurs.

L'admission dans les ateliers est si vivement sollicitée par les apprentis indigents, que, presque partout, le nombre des demandes excède celui des métiers vacants.

L'enseignement littéraire, alternant avec les leçons de tissage, se donne régulièrement aux apprentis.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté les 14 ateliers de la province, en 1867, est de 375. Celui des ouvriers

formés dans les établissements existant encore, et dans ceux qui ont été supprimés, s'élève à 9749.

A la dernière exposition universelle de Paris, à laquelle les ateliers d'apprentissage ont pris collectivement part, les établissements de notre province étaient représentés par les genres d'étoffes ci-après énumérés :

Toiles unies,
Toiles à matelas, à la Jacquard et autres,
Serviettes damassées et autres,
Toiles de Bruges,
Mouchoirs de batiste,
Coutils,
Cotonnettes,
Siamoises,
Velours de coton,
Articles pour stores en coton, tissés à la Jacquard et à marches,
Dimittes,
Piqués,
Basins,
Etoffes à pantalons,
Molletons,
Flanelles unies,
Etoffes façonnées pour robes, laine et coton, et châles tartans.

L'administration a en outre exposé :

1° Deux spécimens, réduits au quart, du métier De Grave, employé dans les ateliers, l'un monté en toile, l'autre en étoffe façonnée;

2° Un ourdissoir réduit aux mêmes proportions;

3° Quatre dessins représentant le susdit métier vu de différents côtés;

4° Trois dessins représentant des locaux d'atelier;

5° Une collection de cahiers scolaires écrits par les élèves;

6° Une collection d'analyses de différents tissus, faites par des apprentis.

Les prévisions exprimées dans notre dernier Exposé, au sujet de la participation collective des ateliers à l'exposition, relativement aux distinctions honorifiques, se sont réalisées.

Le jury a attribué aux ateliers d'apprentissage :

A. Une médaille de bronze, dans la 27e classe : tissus de coton.

B. Une médaille d'argent dans la 28e classe : tissus de lin et de chanvre.

Dans la 89e classe (matériel et méthodes de l'enseignement des enfants), faisant partie du 10e groupe (objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population), une médaille d'or a été décernée à M. le ministre de l'Intérieur, pour la collection de documents relatifs à l'enseignement primaire technique et aux ateliers d'apprentissage des Flandres.

A l'occasion de l'exposition de Paris, les ateliers ont été l'objet d'une autre distinction. Dans le discours qu'il a prononcé, lors de la remise solennelle des récompenses aux exposants belges, M. Fortamps, président de la commission belge, s'est exprimé à cet égard dans les termes suivants :

« Un nouvel ordre de récompenses avait été établi en
» faveur des personnes, des localités et des établissements,
» qui, par une organisation ou des institutions spéciales,
» ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui
» coopèrent aux mêmes travaux.

L'un des douze prix, etc.

» Enfin, il a été également attribué à notre pays quatre
» citations au rapport pour :

» *A*. Les ateliers d'apprentissage des Flandres, sous la
» direction et l'influence de :

» MM. Ch. Rogier, Ministre de l'Intérieur,
De Jaegher, Gouverneur,
Baron de Vrière, id.
Vrambout, id.
Ed. Romberg, directeur de l'industrie.
De Grave, inspecteur.
Renier, id.

» *B*. etc.

Ecoles manufactures pour filles.

Les ouvroirs ou écoles manufactures pour filles étaient, au 31 décembre 1867, au nombre de cent soixante-seize.

L'Etat suivant indique leur population, ainsi que les branches de travail y exercées.

ETAT de la population des écoles

GENRE DE TRAVAIL.	VILLES.		ARRONDISSEMENT DE GAND-EECLOO	
	Nombre des ouvroirs.	Population.	Nombre des ouvroirs.	Population.
Fabrication de dentelles	23	724	46	2.149
— de dentelles et coutures	2	59	»	»
— de dentelles et tricot	»	»	»	»
— de dentelles et filage	»	»	»	»
— de dentelles et ganterie	»	»	»	»
— de dentelles, couture et tricot	2	139	1	92
— de dentelles, couture et filage	»	»	1	130
— de dentelles, couture, tricot et broderies	»	»	2	65
— de dentelles, filage, couture, tricot et broderie	2	147	»	»
Broderie	»	»	»	»
Broderie et festonnage	»	»	1	114
Broderie, couture et tricot	1	56	2	322
Couture	1	581	»	»
Couture et tricot	4	760	3	181
Ganterie	»	»	1	40
Filage de lin	»	»	»	»
Divers	1	116	1	58
Totaux. . .	36	2.582	58	3.151

manufactures pour filles.

ARRONDISSEMENT D'ALOST		ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.		ARRONDISSEMENT DE ST-NICOLAS.		ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.		TOTAUX.	
Nombre des ouvroirs.	Popula-tion.	Nombre des ouvroirs.	Popula-tion.	Nombre des ouvroirs.	Popula-tion.	Nombre des ouvroirs.	Popula-tion.	Nombre des ouvroirs.	Popula-tion.
17	724	13	708	14	727	8	692	121	5.724
1	34	»	»	1	174	»	»	4	267
»	»	1	25	»	»	4	615	5	640
»	»	1	6	»	»	»	»	1	6
»	»	1	65	»	»	»	»	1	65
»	»	4	265	2	126	»	»	9	622
»	»	»	»	»	»	»	»	1	130
»	»	»	»	2	108	»	»	4	173
»	»	»	»	»	»	»	»	2	147
1	50	1	25	1	6	»	»	3	81
»	»	»	»	»	»	»	»	1	114
»	»	»	»	»	»	»	»	3	378
»	»	»	»	»	»	»	»	1	581
1	45	»	»	1	83	1	50	10	1.119
4	170	2	328	»	»	»	»	7	538
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	208	»	»	»	»	»	»	3	382
25	1.231	23	1.422	21	1 224	13	1.387	176	10.967

CHAPITRE XVII.

—

COMMERCE.

—

§ I. — Situation du commerce.

Les renseignements publiés au § 1r du chapitre précédent, sous la rubrique : Situation de l'industrie, s'appliquent également, en grande partie, au mouvement des affaires commerciales en 1867. Nous y ajouterons quelques indications extraites du rapport général de la chambre de commerce de St-Nicolas, le seul qui nous soit parvenu jusqu'ici :

« *Commerce intérieur.* — Nous n'avons à notre disposition aucun moyen d'investigation pour déterminer l'importance du commerce intérieur, tant en ce qui concerne les tissus confectionnés dans le ressort, et qui sont généralement livrés à la vente indigène, qu'en ce qui touche la plupart des autres produits manufacturés. Nous ne pouvons qu'affirmer que l'incertitude des destinées politiques, la cherté des vivres, la dépréciation du coton et l'envahissement du marché national par les étoffes similaires de l'étranger, ont tellement paralysé les transactions, qu'une énorme quantité de l'approvisionnement fabriqué en vue des besoins habituels est restée accumulée dans les magasins des producteurs.

» Cette situation a causé des préjudices graves à nos industriels, non seulement par l'immobilisation d'un capital improductif considérable, mais par la dépréciation toujours progressive de la valeur des marchandises fabriquées.

» Le commerce des grains alimentaires n'a pas été très-animé. La défectuosité de la récolte de 1867 était prévue et se trouvait escomptée dans le trafic des céréales bien avant la rentrée de la moisson. De cette façon, la spéculation n'a pas trouvé de quoi s'exercer considérablement.

» *Commerce extérieur.* — Nos relations directes avec les pays étrangers, pour ce qui concerne la vente des produits de nos fabriques de tissus, sont très-limitées. Les essais tentés n'ont pas donné des résultats propres à attirer nos industriels dans cette voie. Ils se montrent généralement peu enclins à préférer aux transactions sûres du marché national les placements au dehors qui sont, il est vrai, plus lucratifs, mais moins entourés de garanties.

L'exportation, par intermédiaire, de nos châles tartans, qui, depuis quelques années, a pris une certaine importance, tend à se développer. Ces fabricats ont été, en 1867, dirigés en assez grandes quantités vers l'Amérique du Sud.

» Le marché de la Hollande nous offrait naguère un débouché important pour presque toutes les espèces de tissus. Les placements chez nos voisins du Nord ont décliné dans une forte mesure, par suite de la fondation de fabriques rivales dans la partie méridionale de ce pays. Les châles tartans seuls continuent d'y être accueillis avec faveur.

Les coutils, basins, corsets, épingles et dentelles ont éprouvé des restrictions dans la demande pour l'extérieur; les toiles à voiles, au contraire, ont été assez recherchées par le commerce étranger.

Les lins récoltés dans le ressort ont donné lieu à un trafic très-actif pour le travail des filatures de France et d'Angleterre. »

§ II. — Mouvement des ports.

Port de Gand.

Pendant l'année 1867, 422 navires, venant directement de la mer, sont entrés dans le port de Gaud, savoir :

Sous pavillon	belge	36
—	anglais	179
—	danois	13
—	espagnol	1
—	français	5
—	hollandais	21
—	lubeckois	1
—	norwégien	31
—	oldenbourgeois	1
—	prussien	128
—	russe	5
—	suédois	1
	TOTAL	422

Les tableaux suivants donnent le tonnage et la nature de la cargaison de ces navires, ainsi que le nombre et le tonnage des navires et bateaux venant de l'étranger.

ENTRÉS.

NATURE DE LA CARGAISON.	NOMBRE de NAVIRES.	TONNAGE.
Bois	78	20,764
Billes	52	6,714
Planches	5	1,189
Terre de porcelaine	1	84
Lin	32	5,734
Tourteaux	12	780
Graine de lin	17	2,207
Semences	10	755
Graine	1	89
Fer	7	571
Soufre	1	208
Fruits et soufre	1	79
Pierres réfractaires	4	261
Pierres à aiguiser	1	64
Figues	8	749
Vin	4	377
Sucre	3	648
Riz	2	199
Froment	2	255
Avoine	1	111
Sel	9	1,214
Arachides	2	148
Créosote	9	694
Stockvisch	6	363
Harengs	2	116
Guano	2	151
Sleepers	14	2,081
Goudron minéral	1	101
Bouteilles	1	70
Charbons	22	3,367
Divers	128	28,957
A vide	4	493
TOTAL	422	79,593

SORTIS.

NATURE DE LA CARGAISON.	NOMBRE de NAVIRES.	TONNAGE.
Tourteaux	1	80
Sucre	3	316
Chicorée.	1	158
Cornues.	3	242
Tuiles	1	95
Divers	122	28,400
Sur lest	234	45,039
A vide	54	4,817
Total. . . .	419	79,147

ÉTAT indiquant les navires et bateaux venant de l'étranger, qui sont entrés dans le port de Gand, et de ceux qui en sont sortis, pendant l'année 1867.

RIVIÈRES et CANAUX.	ENTRÉS.		SORTIS.	
	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.
Bas-Escaut . .	12	1,066	27	2,711
Canal de Terneuzen. . .	412	77,024	364	70,876
TOTAUX.	424	78,090	391	73,587

Port de Termonde.

En 1867, il est entré dans le port de Termonde 38 navires venant directement de la mer, en remontant l'Escaut. Ils cubaient ensemble 2896 tonneaux.

22 étaient sous pavillon anglais.
8 — prussien.
3 — danois.
2 — holsteinois.
1 était — hanovrien.
1 — suédois.
1 — français.

Ces navires ont importé savoir :

4 de la graine de chanvre,

3 du lin et charbons,
2 de la graine de niger,
2 du sel de roche,
2 des tourteaux de lin,
2 du goudron,
2 de la graine de navets,
1 du stockvisch,
20 étaient sur l'est.

Outre ces arrivages, le même port a reçu de l'étranger, mais par les eaux intérieures, 84 navires et bateaux, dont 73 néerlandais, 10 belges et 1 hanovrien; ils cubaient ensemble 7,554 tonneaux. 51 de ces bâtiments étaient sur lest, et 33 chargés : 19 de charbons, 5 de cendres de Hollande, 3 de pipes de Hollande, 2 de stockvisch, 1 de harengs, 1 de tourteaux de lin, 1 de ciment et 1 d'oignons. Durant la même année sont sortis du port pour prendre la mer, 115 navires et bateaux tous venus de l'étranger, et mesurant ensemble 10,175 tonneaux. Ils ont exporté : 31 des pierres à digue, 17 des tourteaux de coton, 12 des pavés, 10 de la chaux, 10 des tourteaux de chanvre. 35 étaient sur lest.

§ III. — Mouvement de la navigation sur les rivières et canaux.

Le tableau ci-après fait connaître le mouvement de la navigation aux écluses sur les rivières et canaux de la province, pendant l'année 1867.

ÉTAT du mouvement de la navigation aux principales écluses établies sur les rivières et canaux de la province de la Flandre Orientale, pendant l'année 1867.

DÉSIGNATION des RIVIÈRES ET CANAUX.	DÉSIGNATION des ÉCLUSES.	NOMBRE DE BATEAUX à vide.	à charge.	TOTAL.
	d'Audenarde.....	664	2,240	2,904
Escaut.............	de Semmerzaeke..	886	2,583	3,469
	du Pont Madou...	3,324	5,087	8,411
Lys...............	de la Pêcherie....	3,229	9,525	12,754
	de Grammont....	267	358	625
Dendre............	d'Alost.........	510	754	1,264
	de Termonde....	1,649	2,353	4,002
Canal de Terneuzen ..	du Muide, à Gand.	2,880	4,238	7,118
» du Moervaert ..	de Roodenhuizen.	1,342	3,809	5,151
» la Lieve.......	du Rabot........	151	387	538

TONNAGE PAR NATURE DE CHARGEMENT.					
Marchandises diverses.	Charbons.	Matériaux de construction	Pavés.	Cendres, chaux et autres engrais.	TOTAL.
12,724	274,981	84,918	»	103,929	476,552
13,079	237,129	109,885	»	97,553	457,646
115,529	195,548	163,543	3,031	5,823	483,474
144,641	117,426	102,291	15,493	84,493	464,344
1,214	»	4,002	22,402	320	27,958
3,449	3,873	25,628	20,381	690	54,021
29,433	14,040	42,846	17,273	7,833	111,425
63,063	24,885	107,717	145	9,262	205,072
29,005	4,907	9,196	97	4,308	47,513
1,032	715	2,665	99	2,271	6,782

§ IV. — Poids et mesures.

Le nombre de personnes qui, en 1867, ont présenté à la vérification, les poids et mesures à l'usage de leur industrie ou de leur commerce, a été de 13,937, savoir :

Arrondissement judiciaire de Gand	7,128
— d'Audenarde-Termonde. . .	7,809
TOTAL. . . .	13,937

Dans le premier de ces ressorts on a constaté *quatre* contraventions du chef d'emploi de poids et mesures prohibés ou non poinçonnés. Dans le second le nombre de contraventions s'est élevé à 12.

§ V. — Tribunaux de commerce.

Le tableau suivant indique le nombre des affaires portées, pendant l'année judiciaire 1866-1867, devant les tribunaux de commerce de Gand, Alost et St-Nicolas, et devant les tribunaux de première instance d'Audenarde et de Termonde, jugeant comme tribunaux de commerce.

ÉTAT des affaires portées devant les tribunaux de commerce de la Flandre orientale, pendant l'année judiciaire 1866-1867.

TRIBUNAUX.	NOMBRE des causes pendantes à la fin de l'année 1865-1866.	NOMBRE des causes introduites pendant l'année 1866-1867.	NOMBRE DE CAUSES terminées par jugement.	terminées par transaction.	abandonnées.	restant au rôle à la fin de l'année 1866-1867.
Gand	50	729	575	150	17	45
Alost	25	182	147	37	2	21
St-Nicolas. . .	20	92	58	23	13	18
Termonde. . .	10	56	30	24	1	11
Audenarde . .	15	63	47	3	14	14
TOTAUX. . .	120	1122	857	237	47	109

§ VI. — Faillites.

Il a été déclaré, dans cette province, pendant l'année 1867, 30 faillites, savoir :

Dans le ressort du tribunal de commerce	
de Gand	15
d'Alost	7
de St-Nicolas	3
de Termonde	4
d'Audenarde	1
TOTAL	30

Arrêté en séance du 10 juin 1868.

La Députation permanente du Conseil provincial :

LE PRÉSIDENT,

DE JAEGHER.

Par la Députation :

Le Greffier provincial,

DE GRAVE.

ANNEXES.

Annexe n° 1.

Province de la Flandre orientale.

COMPTE DÉFINITIF

DES

RECETTES & DÉPENSES PROVINCIALES

DE L'EXERCICE 1866.

Exposé A.

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives brutes.
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Excédant de recette des années 1864 et antérieures, d'après le budget de 1866.	44,798 77	»
Excédant de recette du compte définitif de 1864.	»	66,694 18
Excédant de recette du compte d'apurement de 1861	»	1,256 00
Montant des allocations de dépenses des exercices 1863 et 1865, transférées à l'exercice 1866	»	3,587 06
TOTAL du chapitre 1er. .	44,798 77	71,537 24
CHAPITRE 2.		
Art. 2. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution foncière. . .	157,662 08	160,065 02
Art. 3. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution personnelle .	93,912 23	97,531 82
Art. 4. Cinq centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière .	131,385 06	133,385 85
Art. 5. Quatre centimes additionnels extraordinaires sur la contribution personnelle	62,607 99	65,020 65
Art. 6. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière . .	26,277 01	26,677 17
Art. 7. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle .	15,652 00	16,255 17
Art. 8. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière . .	26,277 01	26,677 17
Art. 9. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle .	15,652 00	16,255 17
A reporter. . .	529,425 40	541,866 02

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	RECOUVREMENTS CONSTATÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.
»	»	»	»	»
»	66,694 18	66,694 18	»	66,694 18
»	1,256 00	1,256 00	»	1,256 00
»	3,587 06	3,587 06	»	3,587 06
»	71,537 24	71,537 24	»	71,537 24
2,400 94	157,662 08	139,684 61	17,977 47	157,662 08
1,463 02	96,068 80	81,764 00	14,304 80	96,068 80
2,000 79	131,385 06	116,403 85	14,981 21	131,385 06
975 32	64,045 33	54,509 33	9,536 00	64,045 33
400 16	26,277 01	23,280 77	2,996 24	26,277 01
243 85	16,011 34	13,627 33	2,384 01	16,011 34
400 16	26,277 01	23,280 77	2,996 24	26,277 01
243 85	16,011 34	13,627 34	2,384 00	16,011 34
8,128 05	533,737 97	466,178 00	67,559 97	533,737 97

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives brutes.
Report. . .	529,425 40	541,866 02
Art. 10. Six centimes additionnels sur le droit de patente	30,216 00	32,808 20
Art. 11 et 12. Dix centimes additionnels sur le droit de débit de boissons alcooliques et sur le droit de débit de tabac.	19,500 00	20,615 95
Total du chapitre 2. . .	579,141 40	595,290 17
CHAPITRE 3.		
Art. 13. Produit des barrières des routes provinciales	40,154 02	40,426 43
Art. 14. Produit des droits de passage à l'écluse et au pont du Rabot, sur la Lieve.	58 70	261 02
Art. 15. Produit des herbages des talus des canaux la Lieve et la Langeleede . .	245 00	205 00
Art. 16. Produit de la location de deux parcelles de terrain.	19 00	19 00
Art. 17. Indemnité de casernement de la gendarmerie.	4,600 00	4,286 13
Art. 18. Subside de l'Etat, du chef des dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine	1,500 00	»
Art. 19. Quote-part de l'Etat dans les dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline	6,700 00	5,558 00
Art. 20. Subside de l'Etat pour frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés	15,000 00	11,776 00
Art. 21. Deuxième à-compte du subside de l'Etat pour l'achèvement des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon	10,000 00	10,000 00
A reporter. . .	78,276 72	72,531 58

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	RECOUVREMENTS CONSTATÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.
8,128 05	535,737 97	466,178 00	67,559 97	535,737 97
491 43	32,316 77	27,995 00	4,321 77	32,516 77
»	20,615 95	17,147 39	3,468 56	20,615 95
8,619 48	586,670 69	511,320 39	75,350 30	586,670 69
»	40,426 43	40,426 43	»	40,426 43
»	261 02	244 18	16 84	261 02
»	205 00	205 00	»	205 00
»	19 00	4 00	15 00	19 00
»	4,286 13	3,231 37	1,054 76	4,286 13
»	»	»	»	»
»	5,558 00	»	5,558 00	5,558 00
»	11,776 00	»	11,776 00	11,776 00
»	10,000 00	10,000 00	»	10,000 00
»	72,331 58	54,110 98	18,420 60	72,331 58

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives brutes.
Report. . .	78,276 72	72,531 58
Art. 22. Produit de la vente du bois d'élagage des plantations des routes provinciales	380 00	157 00
Art. 23. Produit de la vente de 493 arbres de la plantation des routes provinciales d'Alost à Audenarde et de Gand à Hundelgem	8,700 00	9,863 28
Art. 24. Produit de la vente de 93 arbres de la plantation du canal la Langeleede.	750 00	953 78
Art. 25. Produit de la vente de vieux matériaux, provenant de l'exécution de travaux aux bâtiments dont l'entretien incombe à la province.	110 00	70 00
RECETTES IMPRÉVUES.		
Art. 26. Subsides de l'Etat en faveur des ateliers d'apprentissage de cette province.	»	3,800 00
Art. 27. Produit de la location des herbages croissant sur les dépendances de la route provinciale de St-Nicolas à Kieldrecht	»	140 00
Art. 28. Restitution d'une partie du subside accordé à la commune de Sleydinge, pour l'exécution de travaux de pavage.	»	2,040 00
Art. 29. Produit de la taxe provinciale sur les permis de port d'armes de chasse .	»	1,910 00
Art. 30. Produits divers	»	869 08
TOTAL du chapitre 3. . .	88,216 72	92,334 72
Idem 2. . .	579,141 40	595,290 17
Idem 1. . .	44,798 77	71,537 24
TOTAL général des recettes. . .	712,156 89	759,162 13
RECETTES POUR ORDRE.		
Subside de l'État en faveur du concours ouvert par la province pour la composition d'un livre classique d'hygiène publique et privée. (Transféré à 1867) .	»	»

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	RECOUVREMENTS CONSTATÉS.		
		en 1866.	en 1867.	TOTAL.
»	72,531 58	54,110 98	18,420 60	72,531 58
»	157 00	157 00	»	157 00
»	9,863 28	9,863 28	»	9,863 28
»	953 78	953 78	»	953 78
»	70 00	70 00	»	70 00
»	3,800 00	3,800 00	»	3,800 00
»	140 00	140 00	»	140 00
»	2,040 00	2,040 00	»	2,040 00
»	1,910 00	1,560 00	350 00	1,910 00
»	869 08	868 08	1 00	869 08
»	92,334 72	73,563 12	18,771 60	92,334 72
8,619 48	586,670 69	511,320 39	75,350 30	586,670 69
»	71,537 24	71,537 24	»	71,537 24
8,619 48	750,542 65	656,420 75	94,121 90	750,542 65
»	»	»	»	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
1re PARTIE. *Dépenses des exercices antérieurs, à imputer sur la partie des allocations transférées à l'exercice courant.*		
EXERCICE 1863.		
Art. 78. Prix à décerner à la suite d'un concours ouvert au nom de la province, pour la composition d'un livre classique d'hygiène publique et privée . . .	100 00	100 00
EXERCICE 1865.		
Art. 17. Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Renaix. . .	1,878 19	1,878 19
Art. 18. Reconstruction de la caserne de gendarmerie à Lokeren.	1,608 87	1,608 87
TOTAL de la 1re partie. . .	3,587 06	3,587 06
2e PARTIE. *Dépenses de l'exercice courant.*		
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Traitement des éclusiers de la Lieve et de la Langeleede	900 00	900 00
Art. 2. Contributions à charge de la province.	50 00	23 05
Art. 3. Indemnité au directeur du Trésor, du chef de la comptabilité provinciale .	1,058 20	1,058 20
Art. 4. Frais de perception des recettes provinciales recouvrées par l'administration de l'enregistrement.	800 00	769 53
Art. 5. Service de l'emprunt provincial, autorisé par arrêté royal du 24 août 1844.	92,419 80	92,419 80
TOTAL du chapitre 1er. . .	95,228 00	95,170 58

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
»	»	100 00	100 00	»
»	»	1,878 19	1,878 19	»
»	»	1,608 87	1,608 87	»
»	»	3,587 06	3,587 06	»
»	675 00	225 00	900 00	»
26 95	23 05	»	23 05	»
»	1,058 20	»	1,058 20	»
30 47	96 97	672 56	769 53	»
»	92,419 80	»	92,419 80	»
57 42	94,273 02	897 56	95,170 58	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 2.		
Art. 6. Menues dépenses et frais de prétoire de la cour d'assises et des tribunaux .	12,600 00	12,600 00
Art. 7. Frais des commissions administratives des prisons	2,400 00	2,400 00
Art. 8. Subsides aux bureaux de consultation gratuite	400 00	300 00
Art. 9. Abonnement pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des maisons d'arrêt	4,000 00	4,000 00
Art. 10. Entretien des bâtiments et du mobilier des tribunaux	3,150 00	3,049 46
Art. 11. Confection d'une armoire-bibliothèque pour la chambre aux enquêtes au tribunal de 1re instance, à Gand. .	560 00	448 00
Art. 12. Renouvellement du papier de tenture du cabinet de M. le Procureur du Roi près le tribunal de 1re instance, à Gand	250 00	225 90
Art. 13. Ameublement des nouveaux locaux du tribunal de 1re instance de Termonde	1,000 00	1,000 00
Art. 14. Peinturage des façades du bâtiment du même tribunal	500 00	500 00
Art. 15. Peinturage des façades et de toutes les portes et fenêtres extérieures du tribunal de 1re instance d'Audenarde.	450 00	379 00
Art. 16. Frais de casernement de la gendarmerie (crédit ordinaire)	21,000 00	20,674 61
Art. 17. Restauration de la toiture, du plafond et des rateliers de l'écurie de la caserne de gendarmerie à St-Nicolas. .	500 00	»
A reporter. . .	46,590 00	45,576 97

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
»	11,037 50	1,562 50	12,600 00	»
»	1,500 00	900 00	2,400 00	»
100 00	300 00	»	300 00	»
»	2,660 00	1,340 00	4,000 00	»
100 54	42 50	3,006 96	3,049 46	»
112 00	448 00	»	448 00	»
4 10	225 90	»	225 90	»
»	»	1,000 00	1,000 00	»
»	400 00	100 00	500 00	»
71 00	503 20	75 80	579 00	»
525 39	8,856 44	11,818 17	20,674 61	»
300 00	»	»	»	»
1,013 03	25,773 54	19,803 43	45,576 97	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report. . .	46,590 00	45,576 97
Art. 18. Construction d'une citerne dans la caserne de gendarmerie de Wetteren.	300 00	300 00
Art. 19. Menues dépenses relatives à la sûreté publique	400 00	»
TOTAL du chapitre 2. . .	47,290 00	45,876 97
CHAPITRE 3.		
Art. 20. *A*. Indemnité de route et de séjour aux membres du Conseil provincial; *B*. Frais de voyage des membres de la Députation permanente du Conseil provincial et autres fonctionnaires et employés de la province; *C*. Frais des listes du jury, des listes électorales et autres frais relatifs à la tenue des assemblées électorales; *D*. Frais d'impression du budget et des comptes sommaires de la province, et autres frais relatifs à la session du Conseil provincial; *E*. Frais d'impression des exemplaires de l'Exposé de la situation de la province et du Mémorial administratif, destinés aux membres de la législature et à ceux du Conseil provincial	8,650 00	8,646 47
Art. 21. Indemnité au Greffier provincial, pour travail extraordinaire	1,000 00	1,000 00
Art. 22. Dépenses relatives à la conservation des archives de la province . .	1,000 00	999 77
Art. 23. Traitement d'un huissier et d'un messager du Conseil provincial . . .	1,800 00	1,800 00
Art. 24. Frais d'abonnements, achat et reliure de livres à l'usage de la Députation permanente	300 00	116 70
A reporter. . .	12,750 00	12,562 94

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
1,013 03	25,773 54	19,803 43	45,576 97	»
»	»	300 00	300 00	»
400 00	»	»	»	»
1,413 03	25,773 54	20,103 43	45,876 97	»
3 53	8,151 67	514 80	8,646 47	»
»	1,000 00	»	1,000 00	»
00 23	415 25	584 52	999 77	»
»	1,800 00	»	1,800 00	»
183 30	15 00	101 70	116 70	»
187 06	11,361 92	1,201 02	12,562 94	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées
Report. . .	12,750 00	12,562 94
Art. 25. Quote-part de la province dans les frais de classement des archives de l'ancien conseil de Flandre	1,200 00	1,200 00
Art. 26. Supplément de pension à la dame Montigny, veuve de l'ancien greffier provincial	750 00	750 00
Art. 27. Secours à la veuve d'un messager du Conseil provincial	200 00	200 00
Art. 28. Subside à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux	1,500 00	1,350 56
Art. 29. Entretien et achat du mobilier provincial	1,000 00	990 00
TOTAL du chapitre 3. . .	17,400 00	17,053 50
CHAPITRE 4.		
Art. 30. Abonnement pour le service des ponts et chaussées	8,416 66	8,416 66
Art. 31. Indemnités aux ingénieurs, conducteurs et commis des ponts et chaussées, pour l'examen des projets de travaux communaux.	7,000 00	7,000 00
Art. 32. Frais de déplacement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées	2,000 00	1,927 65
Art. 33. Entretien ordinaire des canaux.	1,500 00	1,426 10
Art. 34. Frais de surveillance du canal la Lieve	150 00	150 00
Art. 35. Entretien ordinaire des routes provinciales	36,646 00	32,892 96
A reporter. . .	55,712 66	51,813 37

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
187 06	11,361 92	1,201 02	12,562 94	»
»	1,200 00	»	1,200 00	»
»	375 00	375 00	750 00	»
»	200 00	»	200 00	»
149 44	1,350 56	»	1,350 56	»
10 00	990 00	»	990 00	»
346 50	15,477 48	1,576 02	17,053 50	»
»	8,416 66	»	8,416 66	»
»	5,249 97	1,750 03	7,000 00	»
72 35	1,198 03	729 60	1,927 63	»
75 90	1,180 88	245 22	1,426 10	»
»	112 50	37 50	150 00	»
3,753 04	24,899 29	7,993 67	32,892 96	»
3,899 29	41,057 35	10,756 02	51,813 37	»

NATURE DES DÉPENSES	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report. . .	55,712 66	51,815 57
Art. 36. Remplacement, par un poteau en fer, d'un poteau indicateur en bois, sur la route d'Audenarde à Deynze . . .	100 00	100 00
Art. 37. Plantation de 980 arbres sur la route d'Audenarde à Deynze. . . .	1,960 00	1,270 50
Art. 38. Construction ou reconstruction de trois aqueducs à Erpe et Meire, sous des chemins vicinaux aboutissant à la route provinciale d'Alost à Audenarde. . .	185 00	»
Art. 39. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale de Renaix à Berchem.	672 00	672 00
Art. 40. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale d'Eecloo vers Thielt, dans la traverse d'Aeltre	700 00	698 95
Art. 41. Travaux de drainage à exécuter sous la route provinciale de Gand à Hundelgem, à l'endroit dit : *Keiberg,* à Bottelaere	150 00	150 00
Art. 42. Subsides pour la construction de routes communales ou concédées. . .	58,000 00	57,840 00
Total du chapitre 4. . .	117,479 66	112,544 82
CHAPITRE 5.		
Art. 43. Pension de dix élèves sages-femmes	4,000 00	4,000 00
Art. 44. Subside à la société de médecine de Gand	1,000 00	1,000 00
Art. 45. Dépenses relatives aux mesures sanitaires et travaux d'assainissement.	5,000 00	200 00
Art. 46. Pension d'un ex-professeur de l'école provinciale de maternité . . .	500 00	458 55
Total du chapitre 5. . .	10,500 00	5,658 55

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
3,899 29	41,057 35	10,756 02	51,813 37	»
»	100 00	»	100 00	»
689 50	1,270 50	»	1,270 50	».
185 00	»	»	»	»
»	672 00	»	672 00	»
1 05	698 95	»	698 95	»
»	150 00	»	150 00	»
160 00	5,040 00	28,295 00	33,335 00	24,505 00
4,934 84	48,988 80	39,051 02	88,039 82	24,505 00
»	»	4,000 00	4,000 00	»
»	1,000 00	»	1,000 00	»
4,800 00	200 00	»	200 00	»
41 67	250 00	208 33	458 33	» »
4,841 67	1,450 00	4,208 33	5,658 33	»

Exposé B.

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées
CHAPITRE 6.		
Art. 47. Entretien de l'église cathédrale de St-Bavon.	2,000 00	2,000 00
Art. 48. Entretien du palais épiscopal. .	1,200 00	1,190 00
Art. 49. Entretien du mobilier du dit palais	1,500 00	1,500 00
Art. 50. Entretien du séminaire épiscopal.	2,000 00	2,000 00
Art. 51. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments de la dite église.	500 00	500 00
Art. 52. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments du séminaire épiscopal.	52 50	52 50
Art. 53. Assurance contre l'incendie, du palais épiscopal.	109 20	109 20
Art. 54. Continuation des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon	15,142 85	15,142 00
Art. 55. Renouvellement de 150 mètres carrés de vitrage d'une fenêtre du haut chœur de la même église	400 00	320 00
Art. 56. Reconstruction des meneaux de cette fenêtre. . , ...	1,280 00	1,024 00
Art. 57. Confection des moulures de la même fenêtre	1,760 00	1,408 00
Art. 58. Renouvellement, à la même église, de 200 mètres carrés de la toiture des transepts, avec ardoises neuves sur voliges neuves et vieilles	1,156 00	1,156 00
Art. 59. Renouvellement de 180 mètres carrés de la toiture du versant, sur la rue, du bâtiment du séminaire épiscopal.	1,247 40	1,247 40
A reporter. . .	28,527 95	27,629 10

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
»	»	2,000 00	2,000 00	»
10 00	»	1,190 00	1,190 00	»
»	»	1,500 00	1,500 00	»
»	»	2,000 00	2,000 00	»
»	»	500 00	500 00	»
»	»	52 50	52 50	»
»	109 20	»	109 20	»
» 85	6,905 60	8,236 40	15,142 00	»
80 00	»	320 90	520 00	»
256 00	»	1,024 00	1,024 00	»
552 00	»	1,408 00	1,408 00	»
»	908 80	227 20	1,136 00	»
»	997 92	249 48	1,247 40	»
698 85	8,921 52	18,707 58	27,629 10	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report. . .	28,327 95	27,629 10
Art. 60. Construction d'une citerne dans la grande cour dudit séminaire . . .	520 00	520 00
Art. 61. Subsides pour construction, agrandissement, reconstruction ou restauration d'églises et presbytères. . . .	49,000 00	39,000 00
Total du chapitre 6. . .	77,847 95	67,149 10
CHAPITRE 7.		
Art. 62. Frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés.	30,000 00	21,361 39
Art. 63. Remboursement des indemnités de route aux voyageurs indigents. . .	2,000 00	943 20
Art. 64. Subsides aux communes pour entretien de mendiants et d'aliénés. . .	7,000 00	3,425 00
Art. 65. Subsides aux communes pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles	9,000 00	9,000 00
Art. 66. Subside à la société de St-François-Régis, pour faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants	300 00	300 00
Art. 67. Subsides pour construction d'hospices	9,000 00	9,000 00
Art. 68. Subsides aux comités de surveillance des établissements d'aliénés, pour le patronage des aliénés indigents . .	500 00	»
Total du chapitre 7. . .	57,800 00	44,229 59

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
698 85	8,921 52	18,707 58	27,629 10	»
»	416 00	104 00	520 00	»
10,000 00	25,728 00	2,500 00	28,228 00	10,772 00
10,698 85	35,065 52	21,311 58	56,377 10	10,772 00
8,438 61	8,309 28	13,185 87	21,495 15	66 24
1,056 80	481 99	461 21	943 20	»
3,575 00	»	3,425 00	3,425 00	»
»	4,620 14	4,379 86	9,000 00	»
»	300 00	»	300 00	»
»	1,500 00	3,500 00	5,000 00	4,000 00
500 00	»	»	»	»
13,570 41	15,211 41	24,951 94	40,163 35	4,066 24

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 8.		
Art. 69. Bourses d'études à des élèves de l'université de Gand	9,000 00	6,750 00
Art. 70. Dépenses de l'instruction primaire.	99,411 18	97,100 43
Art. 71. Crédit extraordinaire pour subsides aux communes, pour construction, agrandissement, restauration et ameublement de bâtiments d'école. . . .	107,297 01	106,516 80
Art. 72. Somme destinée à l'encouragement des beaux-arts	2,500 00	2,500 00
Art. 73. Part, incombant à la province, des frais du comité provincial des monuments	1,000 00	400 00
Art. 74. Nouveau subside aux sieurs De Potter et Broeckaert, littérateurs à Gand, pour la continuation de la publication de monographies des communes de la Flandre orientale	300 00	300 00
Total du chapitre 8. . .	219,208 19	213,567 23

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
2,250 00	3,175 00	3,575 00	6,750 00	»
2,010 75	60,912 18	30,248 40	91,160 58	5,939 85
780 21	51,768 02	50,536 97	102,304 99	4,211 81
»	2,500 00	»	2,500 00	»
600 00	300 00	100 00	400 00	»
»	300 00	»	300 00	»
5,640 96	118,955 20	84,460 37	203,415 57	10,151 66

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 9.		
Art. 75. Subsides aux élèves de l'école vétérinaire de l'État	1,400 00	700 00
Art. 76. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline	8,800 00	7,602 93
Art. 77. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine	5,500 00	234 90
Art. 78. Un tiers, à charge de la province, des frais des chambres de commerce .	1,964 20	1,963 98
Art. 79. Subsides pour l'introduction et le développement de l'industrie dans les campagnes	(1) 13,800 00	10,528 21
Art. 80. Quote-part de la province dans les primes à accorder au concours de bétail gras, à Gand.	1,300 00	1,147 17
Art. 81. Bourses d'études aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture .	1,500 00	550 00
Art. 82. Subside à la société agricole provinciale, pour l'encouragement des perfectionnements agricoles	2,000 00	2,000 00
Art. 83. Subside à la fédération des sociétés d'horticulture de la Belgique. . .	200 00	200 00
Art. 84. Achat de cinq taureaux Durhamois	5,000 00	»
Art. 85. Achat d'arbres fruitiers de bonnes espèces, à distribuer aux instituteurs communaux qui ont obtenu le diplôme de capacité en arboriculture	150 00	150 00
TOTAL du chapitre 9. . .	41,614 20	25,077 19

(1) Y compris le subside de fr. 3,800, accordé par l'Etat en faveur des ateliers d'apprentissage.

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
700 00	700 00	»	700 00	»
1,197 07	5,552 40	1,450 53	7,002 93	600 00
5,265 10	»	234 90	234 90	»
» 22	649 99	1,313 99	1,963 98	»
3,271 79	3,472 80	7,055 41	10,528 21	»
152 83	1,147 17	»	1,147 17	»
950 00	550 00	»	550 00	»
»	2,000 00	»	2,000 00	»
»	200 00	»	200 00	»
5,000 00	»	»	»	»
»	150 00	»	150 00	»
16,537 01	14,422 36	10,054 83	24,477 19	600 00

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 10.		
Art. 86. Dépenses éventuelles ou accidentelles, et complément éventuel des allocations budgétaires qui seraient reconnues insuffisantes	20,692 75	4,849 80
Art. 87. Restitution, au trésor de l'État, du montant des non-valeurs sur les centimes provinciaux additionnels à la contribution personnelle de 1863 . . .	5,434 01	5,434 01
Art. 88. Somme restant disponible sur les allocations des budgets provinciaux de 1860 et 1863, pour les dépenses de l'instruction primaire, et qui doit être affectée intégralement aux dépenses de même nature, des années suivantes. .	1,342 61	1,342 61
Art. 89. Solde, payable en 1866, du prix des travaux de plantation de 285 arbres, effectués en 1864, sur la route provinciale d'Audenarde à Deynze	149 63	149 63
Art. 90. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie, restant dues sur l'exercice 1864.	3,412 15	3,412 15
Art. 91. Déficit, pour les années 1858 à 1863, sur les allocations pour menues dépenses et frais de prétoire du tribunal de 1e instance de Termonde	557 74	557 74
TOTAL du chapitre 10. . .	31,588 89	15,745 94

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS			MANDATS non payés.
	en 1866.	en 1867.	TOTAL.	
15,842 93	1,832 48	3,017 32	4,849 80	»
»	5,434 01	»	5,434 01	»
»	»	»	»	1,342 61
»	149 63	»	149 63	»
»	3,412 15	»	3,412 15	»
»	557 74	»	557 74	»
15,842 93	11,386 01	3,017 32	14,403 33	1,342 61

CHAPITRES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES		
DE LA DEUXIÈME PARTIE.		
Chapitre 1er.	95,228 00	95,170 58
— 2	47,290 00	45,876 97
— 3	17,400 00	17,053 50
— 4	117,479 66	112,544 82
— 5	10,500 00	5,658 33
— 6	77,847 95	67,149 10
— 7	57,800 00	44,229 59
— 8	219,208 19	213,567 23
— 9	41,614 20	25,077 19
— 10	31,588 89	15,745 94
TOTAL des dépenses de l'exercice courant.	715,956 89	642,073 25
DÉPENSES POUR ORDRE.		
Part de l'Etat dans le prix à décerner à la suite du concours ouvert par la province, pour la composition d'un livre classique d'hygiène publique et privée. (Transféré à 1867)	»	»
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.		
TOTAL des dépenses de la 1e partie.	3,587 06	3,587 06
Idem de la 2e partie.	715,956 89	642,073 25
TOTAL général des dépenses.	719,543 95	645,660 31

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1866.	en 1867.	TOTAL.	MANDATS non payés.
37 42	94,273 02	897 56	95,170 58	»
1,415 03	25,773 54	20,103 45	45,876 97	»
346 50	15,477 48	1,576 02	17,053 50	»
4,934 84	48,988 80	39,051 02	88,039 82	24,305 06
4,841 67	1,450 00	4,208 33	5,658 33	»
10,698 85	35,065 52	21,311 58	56,377 10	10,772 00
13,570 41	15,211 41	24,951 94	40,163 35	4,066 24
5,640 96	118,955 20	84,460 37	203,415 57	10,151 66
16,537 01	14,422 36	10,054 83	24,477 19	600 00
13,842 95	11,386 01	3,017 32	14,403 33	1,542 61
73,883 64	381,005 34	209,632 40	590,635 74	51,437 51
»	»	»	»	»
»	»	3,587 06	3,587 06	»
73,883 64	381,005 34	209,632 40	590,635 74	51,437 51
73,883 64	381,005 34	213,219 46	594,222 80	51,437 51

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Recettes		Fr. 750,543 65
Dépenses payées.	Fr. 594,222 80	
Mandats en circulation. . . .	» 51,437 51	
	Fr. 645,660 31	Fr. 645,660 31
Excédant de recette.		Fr. 104,883 34

Dressé par la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre orientale.

Gand, le 28 mars 1868.

Le Président
DE JAEGHER.

Par la Députation :
Le Greffier provincial,
DE GRAVE.

Annexe n° 2.

Province de la Flandre orientale.

COMPTE PROVISOIRE

DES

RECETTES & DÉPENSES PROVINCIALES

DE L'EXERCICE 1867.

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives ou présumées.
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Excédant de recette des années 1865 et antérieures, d'après le budget de 1867.	33,619 65	» .
Excédant de recette du compte définitif de 1865.	»	18,371 00
Excédant de recette du compte d'apurement de 1862	»	8,446 45
Total du chapitre 1er. .	33,619 65	26,817 45
CHAPITRE 2.		
Art. 2. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution foncière. . .	157,662 08	160,063 02
Art. 3. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution personnelle .	95,258 51	98,077 36
Art. 4. Cinq centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière .	131,385 06	133,385 85
Art. 5. Quatre centimes additionnels extraordinaires sur la contribution personnelle.	63,505 42	65,384 64
Art. 6. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière . .	26,277 01	26,677 17
Art. 7. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle .	15,876 35	16,346 15
Art. 8. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière . .	26,277 01	26,677 17
Art. 9. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle .	15,876 35	16,346 13
Art. 10. Six centimes additionnels sur le droit de patente	33,370 00	30,640 96
Art. 11 et 12. Dix centimes additionnels sur le droit de débit de boissons alcooliques et sur le droit de débit de tabac.	20,620 00	20,620 00
Total du chapitre 2. . .	586,307 79	594,218 45

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	MONTANT des recouvrements constatés en 1867.	RESTE à recevoir à la fin de 1867.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	
»	18,371 00	18,371 00	»	
»	8,446 45	8,446 45	»	
»	26,817 45	26,817 45	»	
2,400 94	157,662 08	139,609 39	18,052 69	
1,471 15	96,606 25	82,184 00	14,422 25	
2,000 79	131,385 06	116,341 15	15,043 91	
980 75	64,405 89	54,789 34	9,614 55	
400 16	26,277 01	23,268 23	3,008 78	
245 19	16,100 94	13,697 33	2,403 61	
400 16	26,277 01	23,268 23	3,008 78	
245 19	16,100 94	13,697 33	2,403 61	
459 22	30,181 74	25,920 00	4,261 74	
»	20,620 00	17,775 76	2,844 24	
8,603 53	585,614 90	510,550 76	75,064 14	

Exposé C.

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives ou présumées.
CHAPITRE 3.		
Art. 13. Produit des barrières des routes provinciales	40,426 43	36,028 69
Art. 14. Produit des droits de passage à l'écluse et au pont du Rabot, sur la Lieve.	89 00	106 48
Art. 15. Produit des herbages des talus des canaux la Lieve et la Langeleede . .	205 00	235 00
Art. 16. Produit de la location de deux parcelles de terrain.	19 00	19 00
Art. 17. Produit des herbages croissant sur les dépendances de la route provinciale de St-Nicolas à Kieldrecht, dans la traverse du polder de Vraecne . . .	140 00	140 00
Art. 18. Indemnité de casernement de la gendarmerie.	4,600 00	4,189 48
Art. 19. Subside de l'Etat, du chef des dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine	1,500 00	»
Art. 20. Quote-part de l'Etat dans les dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline	8,000 00	6,582 60
Art. 21. Subside de l'Etat pour frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés	12,500 00	12,500 00
Art. 22. Troisième à-compte du subside de l'Etat pour l'achèvement des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon	10,000 00	10,000 00
Art. 23. Produit de la vente du bois d'élagage des plantations des routes provinciales	780 00	1,679 65
A reporter. . .	78,259 43	71,480 90

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	MONTANT des recouvrements constatés en 1867.	RESTE à recevoir à la fin de 1867.	OBSERVATIONS.
»	36,028 69	34,802 50	1,226 19	
»	106 48	87 68	18 80	
»	235 00	162 50	72 50	
»	19 00	»	19 00	
»	140 00	140 00	»	
»	4,189 48	3,176 27	1,013 21	
»	»	»	»	
»	6,582 60	»	6,582 60	
»	12,500 00	»	12,500 00	
»	10,000 00	10,000 00	»	
»	1,679 65	1,679 65	»	
»	71,480 90	50,048 60	21,432 30	

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives ou présumées.
Report. . .	78,239 43	71,480 90
Art. 24. Produit de la vente de 489 arbres de la plantation des routes provinciales d'Alost à Audenarde et de Gand à Hundelgem	8,350 00	6,914 90
Art. 25. Produit de la vente de vieux matériaux, à provenir de l'exécution de travaux aux bâtiments dont l'entretien incombe à la province.	40 00	53,00
Art. 26. Produit présumé de la revente de cinq taureaux durhamois	2,500 00	»
Art. 27. Subside présumé de l'Etat pour aider à couvrir la perte sur la revente des cinq taureaux mentionnés à l'article précédent	1,250 00	»
Art. 28. Produit de la taxe provinciale sur les permis de port d'armes de chasse .	9,000 00	8,880 00
Art. 29. Montant de l'emprunt fait par la province à l'excédant du fonds provincial d'agriculture, pour la construction de nouvelles casernes de gendarmerie à Alost et à Herzele	62,000 00	17,650 00
RECETTES IMPRÉVUES.		
Art. 30. Subsides de l'Etat en faveur des ateliers d'apprentissage de cette province.	»	3,800 00
Art. 31. Restitution d'une partie des subsides accordés à la commission des hospices civils de Gand, pour l'entretien d'enfants trouvés	»	971 25
Art. 32. Restitution d'une partie des subsides accordés pour travaux de pavage à Sleydinge, Adegem, Meirelbeke et Lemberge	»	2,600 00
A reporter. . .	161,399 43	112 350 05

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	MONTANT des recouvrements constatés en 1867.	RESTE à recevoir à la fin de 1867.	OBSERVATIONS.
»	71,480 90	50,048 60	21,432 30	
»	6,914 90	6,914 90	»	
»	53 00	»	53 00	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	8,880 00	4,630 00	4,250 00	
»	17,650 00	8,950 00	8,700 00	
»	3,800 00	3,800 00	»	
»	971 23	971 23	»	
»	2,600 00	2,600 00	»	
»	112,350 03	77,934 73	34,415 30	

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives ou présumées.
Report. . .	161,399 43	112,350 03
Art. 33. Restitution, par la ville de Renaix, de la dépense résultant de l'adjonction à la nouvelle caserne de gendarmerie, d'une maison de police communale. .	»	1,057 00
Art. 34. Intérêts acquis à la province sur les versements anticipés pour le service de l'emprunt provincial de fr. 1,950,000.	»	5,049 55
Art. 35. Produit de la vente d'une parcelle de terrain vague.	»	350 00
Art. 36. Produits divers	»	1,373 75
Total du chapitre 3. . .	161,399 43	120,180 33
Idem 2. . .	586,507 79	594,218 43
Idem 1. . .	33,619 65	26,817 45
Total général des recettes. . .	781,526 87	741,216 21
RECETTES POUR ORDRE.		
Subside de l'État en faveur du concours ouvert par la province pour la composition d'un livre d'hygiène publique et privée. (Transfert de 1866). . . .	»	400 00

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	MONTANT des recouvrements constatés en 1867.	RESTE à recevoir à la fin de 1867.	OBSERVATIONS.
»	112,550 05	77,934 75	34,415 30	
»	1,057 00	1,057 00	»	
»	5,049 55	5,049 55	»	
»	350 00	350 00	»	
»	1,373 75	1,218 75	155 00	
»	120,180 35	85,610 05	34,570 30	
8,603 53	583,614 90	510,550 76	75,064 14	
»	26,817 45	26,817 45	»	
8,603 53	732,612 68	622,978 24	109,634 44	
»	400 00	400 00	»	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Traitement des éclusiers de la Lieve et de la Langelecde	900 00	675 00
Art. 2. Contributions à charge de la province.	50 00	26 77
Art. 3. Indemnité au directeur du Trésor, du chef de la comptabilité provinciale .	1,058 20	1,058 20
Art. 4. Frais de perception des recettes provinciales recouvrées par l'administration de l'enregistrement.	900 00	87 02
Art. 5. Service de l'emprunt provincial, autorisé par arrêté royal du 24 août 1844.	91,696 20	91,696 20
Art. 6. Intérêts de l'emprunt contracté pour la construction de nouvelles casernes de gendarmerie à Alost et à Herzele.	3,100 00	»
Total du chapitre 1er. . .	97,704 40	93,543 19
CHAPITRE 2.		
Art. 7. Menues dépenses et frais de prétoire de la cour d'assises et des tribunaux .	12,600 00	12,162 50
Art. 8. Frais des commissions administratives des prisons	2,400 00	1,500 00
Art. 9. Subsides aux bureaux de consultation gratuite	400 00	300 00
Art. 10. Abonnement pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des maisons d'arrêt	4,000 00	4,000 00
Art. 11. Entretien des bâtiments et du mobilier des tribunaux	3,250 00	42 50
Art. 12. Renouvellement des rideaux aux deux fenêtres du cabinet de M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance, à Gand	260 00	230 90
A reporter. . .	22,910 00	18,235 90

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
675 00	»	225 00	225 00	
26 77	»	23 23	»	
1,058 20	»	»	»	
87 02	»	812 98	812 98	
91,696 20	»	»	»	
»	»	3,100 00	125 43	
93,543 19	»	4,161 21	1,163 41	
11,362 50	800 00	437 50	437 50	
1,500 00	»	900 00	900 00	
300 00	»	100 00	»	
4,000 00	»	»	»	
42 50	»	3,207 50	3,207 50	
230 90	»	29 10	»	
17,435 90	800 00	4,674 10	4,545 00	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
Report. . .	22,910 00	18,255 90
Art. 13. Supplément de casiers au local du dépôt des actes de l'état-civil audit tribunal.	450 00	441 20
Art. 14. Amélioration de l'ameublement du tribunal de 1re instance à Audenarde.	200 00	»
Art. 15. Frais de casernement de la gendarmerie. (Crédit ordinaire)	21,000 00	9,557 05
Art. 16. Montant des dépenses pour la construction de casernes de gendarmerie à Alost et à Herzele	62,000 00	22,533 80
Art. 17. Menues dépenses relatives à la sûreté publique	400 00	»
TOTAL du chapitre 2. . .	106,960 00	50,767 95
CHAPITRE 3.		
Art. 18. *A*. Indemnité de route et de séjour aux membres du Conseil provincial; *B*. Frais de voyage des membres de la Députation permanente du Conseil provincial et autres fonctionnaires et employés de la province; *C*. Frais des listes du jury, des listes électorales et autres frais relatifs à la tenue des assemblées électorales; *D*. Frais d'impression du budget et des comptes sommaires de la province, et autres frais relatifs à la session du Conseil provincial; *E*. Frais d'impression des exemplaires de l'Exposé de la situation de la province et du Mémorial administratif, destinés aux membres de la législature et à ceux du Conseil provincial	8,850 00	8,596 72
A reporter. . .	8,850 00	8,596 72

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
17,435 90	800 00	4,674 10	4,545 00	
441 20	»	8 80	»	
»	»	200 00	200 00	
9,398 19	158 86	11,442 95	11,442 95	
22,533 80	»	39,466 20	6,090 00	
»	»	400 00	»	
49,809 09	958 86	56,192 05	22,277 95	
8,596 72	»	253 28	250 15	
8,596 72	»	253 28	250 15	

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report. . .	8,850 00	8,596 72
Art. 19. Indemnité au Greffier provincial, pour travail extraordinaire	1,000 00	1,000 00
Art. 20. Dépenses relatives à la conservation des archives de la province . .	1,000 00	319 55
Art. 21. Traitement d'un huissier et d'un messager du Conseil provincial . . .	1,800 00	1,800 00
Art. 22. Frais d'abonnements, achat et reliure de livres à l'usage de la Députation permanente	300 00	59 00
Art. 23. Quote-part de la province dans les frais de classement des archives de l'ancien conseil de Flandre	1,200 00	1,200 00
Art. 24. Supplément de pension à la dame Montigny, veuve de l'ancien greffier provincial	750 00	375 00
Art. 25. Supplément de pension au sieur N. Vermeulen, ancien deuxième commis à l'administration provinciale . . .	250 00	155 55
Art. 26 Secours à la veuve d'un messager du Conseil provincial	200 00	200 00
Art. 27. Subside à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux	1,500 00	1,384 72
Art. 28. Entretien et achat du mobilier provincial	1,000 00	990 00
TOTAL du chapitre 3. . .	17,850 00	16,058 52

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
8,596 72	»	253 28	250 15	
1,000 00	»	»	»	
319 55	»	680 45	680 45	
1,800 00	»	»	»	
39 00	»	261 00	27 00	
1,200 00	»	»	»	
375 00	»	375 00	375 00	
153 33	»	76 67	»	
200 00	»	»	»	
1,384 72	»	115 28	»	
990 00	»	10 00	»	
16,058 32	»	1,771 68	1,332 60	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
CHAPITRE 4.		
Art. 29. Abonnement pour le service des ponts et chaussées	8,416 66	8,416 66
Art. 30. Indemnités aux ingénieurs, conducteurs et commis des ponts et chaussées, pour l'examen de projets de travaux communaux.	7,000 00	5,249 97
Art. 31. Frais de déplacement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées	2,500 00	1,198 35
Art. 32. Indemnité aux trois agents voyers chargés d'aider les conducteurs des ponts et chaussées des cantons d'Audenarde, Grammont et Ninove, dans le service de surveillance de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables.	3,000 00	2,250 00
Art. 33. Entretien ordinaire des canaux.	1,500 00	1,033 51
Art. 34. Frais de surveillance du canal la Lieve	150 00	112 50
Art. 35. Plantation de canadas sur le chemin de halage du canal la Langeleede .	400 00	279 44
Art. 36. Entretien ordinaire des routes provinciales	36,356 00	19,846 21
Art. 37. Fourniture et pose de 100 chasse-roues au pied des arbres de la plantation de la route provinciale d'Audenarde à Deynze	100 00	100 00
Art. 38. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale de Termonde vers Malines, dans la traverse de Baesrode . .	700 00	»
A reporter. . .	60,322 66	38,486 64

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
8,416 66	»	»	»	
5,249 97	»	1,750 05	1,750 05	
1,186 45	11 90	1,301 65	1,184 50	
2,250 00	»	750 00	750 00	
1,055 51	»	466 49	258 38	
112 50	»	57 50	57 50	
279 44	»	120 56	119 76	
19,846 21	»	16,709 79	14,467 16	
100 00	»	»	»	
»	»	700 00	700 00	
38,474 74	11 90	21,836 02	19,267 15	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
Report. . .	60,322 66	38,486 64
Art. 39. Construction de trois aqueducs, fourniture et mise en place de quatre poteaux indicateurs en fer, sur le parcours de la route provinciale d'Alost à Audenarde	675 00	»
Art. 40. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale de Renaix à Berchem.	720 00	700 00
Art. 41. Reconstruction d'un aqueduc de 12 mètres de longueur, sous la route provinciale de Gand à Hundelgem, dans la traverse de Meirelbeke	425 00	267 00
Art. 42. Plantation de 300 ormes gras sur la route provinciale de Gand à Hundelgem	525 00	367 41
Art. 43. Construction d'une buse sous un chemin vicinal aboutissant à la route provinciale de Lokeren à Oosterzeele, en la commune de Wetteren	100 00	88 60
Art. 44. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale d'Eecloo vers Thielt, dans la traverse d'Aeltre	700 00	698 95
Art. 45. Subsides pour la construction de routes communales ou concédées. . .	58,000 00	53,500 00
TOTAL du chapitre 4. . .	121,467 66	94,108 60

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
38,474 74	11 90	21,836 02	19,267 13	
»	»	675 00	670 14	
700 00	»	20 00	»	
267 00	»	158 00	»	
367 41	»	137 59	137 46	
88 60	»	11 40	»	
698 95	»	1 05	»	
22,800 00	30,700 00	4,500 00	4,000 00	
63,396 70	30,711 90	27,339 06	24,094 73	

Exposé D.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
CHAPITRE 5.		
Art. 46. Pension de dix élèves sages-femmes	4,000 00	»
Art. 47. Subside à la société de médeciue de Gand	1,000 00	1,000 00
Art. 48. Dépenses relatives aux mesures sanitaires et travaux d'assainissement.	5,000 00	200 00
Art. 49. Pension d'un ex-professeur de l'école provinciale de maternité . . .	500 00	»
Total du chapitre 5. . .	10,500 00	1,200 00
CHAPITRE 6.		
Art. 50. Entretien de l'église cathédrale de St-Bavon.	2,000 00	»
Art. 51. Entretien du palais épiscopal. .	1,200 00	1,200 00
Art. 52. Entretien du mobilier du dit palais	1,500 00	»
Art. 53. Entretien du séminaire épiscopal.	2,000 00	»
Art. 54. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments de la dite église.	500 00	500 00
Art. 55. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments du séminaire épiscopal.	52 50	52 50
Art. 56. Assurance contre l'incendie, du palais épiscopal.	109 20	109 20
Art. 57. Continuation des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon	15,142 85	6,749 20
A reporter. . .	22,504 55	8,610 90

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
»	»	4,000 00	4,000 00	
1,000 00	»	»	»	
200 00	»	4,800 00	»	
»	»	500 00	»	
1,200 00	»	9,500 00	4,000 00	
»	»	2,000 00	2,000 00	
1,200 00	»	»	»	
»	»	1,500 00	1,500 00	
»	»	2,000 00	2,000 00	
500 00	»	»	»	
52 50	»	»	»	
109 20	»	»	»	
6,749 20	»	8,393 65	8,393 65	
8,610 90	»	13,893 65	13,893 65	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
Report. . .	22,504 55	8,610 90
Art. 58. *A*. Renouvellement du vitrage d'une fenêtre au sud du haut chœur de la même église ; *B*. reconstruction des seuils et meneaux de la même fenêtre; *C*. confection des moulures de la même fenêtre.	3,544 00	2,515 20
Art. 59. Reconstruction de 200 mètres carrés de la toiture du transept de la même église.	1,136 00	908 80
Art. 60. Reconstruction d'un puits de pompe dans la grande cour du séminaire épiscopal	260 00	260 00
Art. 61. Reconstruction de la toiture du versant sur la cour, du bâtiment des cuisines, réfectoires et classes du dit séminaire	1,477 00	1,181 44
Art. 62. Peinturage à l'huile, des corniches en pierre des façades sur cour et voie publique, du palais épiscopal, ainsi que des portes, châssis, etc. à l'extérieur.	1,980 00	1,584 00
Art. 63. Subsides pour construction, agrandissement, reconstruction d'églises et de presbytères	49,000 00	22,050 00
Total du chapitre 6. . .	79,901 55	37,110 34

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
8,610 90	»	13,893 65	13,893 65	
2,515 20	»	1,028 80	1,028 80	
908 80	»	227 20	227 20	
260 00	»	»	»	
1,181 44	»	295 56	295 56	
1,584 00	»	596 00	596 00	
21,050 00	1,000 00	26,950 00	26,950 00	
36,110 34	1,000 00	42,791 21	42,791 01	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
CHAPITRE 7.		
Art. 64. Frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés.	25,000 00	8,162 60
Art. 65. Remboursement des indemnités de route aux voyageurs indigents. . .	2,000 00	745 55
Art. 66. Subsides aux communes pour entretien de mendiants et d'aliénés. . .	5,000 00	4,172 50
Art. 67. Subsides aux communes pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles	11,000 00	4,675 32
Art. 68. Subside à la société de St-François-Régis, pour faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants	300 00	300 00
Art. 69. Subsides pour construction d'hospices	9,000 00	3,000 00
Art. 70. Subsides aux comités de surveillance des établissements d'aliénés, pour le patronage des aliénés indigents . .	500 00	»
Total du chapitre 7. . .	52,800 00	21,055 97

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
8,085 62	76 98	16,837 40	16,837 40	
745 55	»	1,254 45	948 72	
2,572 50	1,600 00	827 50	»	
4,628 44	46 88	6,324 68	6,324 68	
300 00	»	»	»	
3,000 00	»	6,000 00	6,000 00	
»	»	500 00	»	
19,332 11	1,723 86	31,744 03	30,110 80	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
CHAPITRE 8.		
Art. 71. Bourses d'études à des élèves de l'université de Gand	6,500 00	2,250 00
Art. 72. Dépenses de l'instruction primaire.	100,908 47	62,613 65
Art. 73. Crédit extraordinaire pour subsides aux communes, pour construction, agrandissement, restauration et ameublement de bâtiments d'école. . . .	112,219 71	28,198 17
Art. 74. Somme destinée à l'encouragement des beaux-arts, lettres et sciences.	6,000 00	3,300 00
Art. 75. Somme destinée à organiser dans les écoles primaires un cours de dessin d'après la méthode Heyndrickx . . .	1,500 00	»
Art. 76. Part, incombant à la province, des frais du comité provincial des monuments	1,000 00	300 00
Total du chapitre 8. . .	228,128 18	96,661 82

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
2,250 00	»	4,250 00	2,250 00	
60,970 53	1,643 32	38,294 82	38,294 82	
24,111 67	4,086 50	84,021 54	84,021 54	
3,000 00	500 00	2,700 00	1,500 00	
»	»	1,500 00	1,500 00	
300 00	»	700 00	100 00	
90,632 00	6,029 82	131,466 36	127,666 36	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
CHAPITRE 9.		
Art. 77. Subsides aux élèves de l'école vétérinaire de l'État	1,400 00	800 00
Art. 78. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline	11,400 00	9,014 80
Art. 79. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine	5,500 00	»
Art. 80. Un tiers, à charge de la province, des frais des chambres de commerce .	2,100 00	1,049 99
Art. 81. Subsides pour l'introduction et le développement de l'industrie dans les campagnes	(1) 13,800 00	4,993 98
Art. 82. Quote-part de la province dans les primes à accorder au concours de bétail gras, à Gand.	1,300 00	1,253 75
Art. 83. Bourses d'études aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture .	1,500 00	»
Art. 84. Subside à la société agricole provinciale, pour l'encouragement des perfectionnements agricoles	2,000 00	2,000 00
Art. 85. Subside à la fédération des sociétés d'horticulture de Belgique . . .	200 00	200 00
Art. 86. Prix d'achat de cinq taureaux Durhamois, à revendre dans la province.	5,000 00	»
Total du chapitre 9. . .	44,200 00	19,312 52

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
800 00	»	600 00	»	
8,189 80	825 00	2,385 20	730 25	
»	»	5,500 00	201 50	
1,049 99	»	1,050 01	1,049 99	
3,486 25	1,507 75	8,806 02	5,985 85	(1) Y compris le subside de fr. 3,800, accordé par l'État, en faveur des ateliers d'apprentissage.
1,253 75	»	46 25	»	
»	»	1,500 00	325 00	
2,000 00	»	»	»	
200 00	»	»	»	
»	»	5,000 00	»	
16,979 77	2,332 75	24,887 48	6,292 59	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
CHAPITRE 10.		
Art. 87. Dépenses éventuelles ou accidentelles, et complément éventuel des allocations budgétaires qui seraient reconnues insuffisantes	19,774 11	2,021 93
Art. 88. Restitution, au trésor de l'Etat, du montant des non-valeurs sur les centimes provinciaux additionnels à la contribution personnelle de 1864 . . .	5,252 78	5,252 78
Art. 89. Somme restant disponible sur les allocations des budgets provinciaux de 1861 et 1864, pour les dépenses de l'instruction primaire, et qui doit être affectée intégralement aux dépenses de même nature, des années suivantes. .	518 24	»
Art. 90. Solde, payable en 1867, du prix des travaux de plantation effectués, en 1865, sur la route provinciale de Deynze à Audenarde.	89 95	89 95
Art. 91. Indemnité à MM. Schaack et Billiet, pour travail extraordinaire relatif à leur collaboration à la rédaction des procès verbaux-comptes rendus des séances du Conseil provincial, pour la session de 1864.	200 00	200 00
Total du chapitre 10. . .	25,835 08	7,564 66

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS
1,675 23	548 70	17,752 18	5,000 00	
5,252 78	»	»	»	
»	»	318 24	318 24	
89 95	»	»	»	
200 00	»	»	»	
7,215 96	548 70	18,070 42	5,318 24	

CHAPITRES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1867.
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES		
Chapitre 1er.	97,704 40	93,543 19
— 2	106,960 00	50,767 95
— 3	17,830 00	16,058 32
— 4	121,467 66	94,108 60
— 5	10,500 00	1,200 00
— 6	79,901 55	37,110 34
— 7	52,800 00	21,055 97
— 8	228,128 18	96,661 82
— 9	44,200 00	19,312 52
— 10	25,635 08	7,564 66
TOTAL général des dépenses provinciales .	785,126 87	437,383 37
DÉPENSES POUR ORDRE.		
Part de l'Etat dans le prix à décerner à la suite du concours ouvert par la province, pour la composition d'un livre classique d'hygiène publique et privée. (Transfert de 1866).	»	400 00

MANDATS payés en 1867.	MANDATS non payés en 1867.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1867.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1867.	OBSERVATIONS.
93,543 19	»	4,161 21	1,163 41	
49,809 09	958 86	56,192 05	22,277 95	
16,058 32	»	1,771 68	1,532 60	
63,596 70	30,711 90	27,559 06	24,094 73	
1,200 00	»	9,500 00	4,000 00	
36,110 34	1,000 00	42,791 21	42,791 01	
19,332 11	1,723 86	31,744 03	30,110 80	
90,632 00	6,029 82	131,466 36	127,666 36	
16,979 77	2,332 75	24,887 48	6,292 39	
7,215 96	348 70	18,070 42	5,318 24	
394,277 48	43,105 89	347,743 30	265,047 49	
400 00	»	»	»	

Récapitulation des recettes et dépenses provinciales de la première année.

Recettes effectuées	Fr.	622,978 24
Dépenses payées		394,277 48
Excédant de recette au 31 décembre 1867 . . .	Fr.	228,700 76

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Recettes de 1867.			Fr.	622,978 24
Restant à recevoir				109,634 44
			Fr.	732,612,68
Dépenses payées	Fr.	394,277 48		
Mandats en circulation	»	43,105 89		
Restant à mandater	»	265,047 49		
	Fr.	702,430 86	Fr.	702,430 86
Excédant de recette présumé de 1867.			Fr.	30,181 82
Recettes pour ordre			Fr.	400 00
Dépenses pour ordre			»	400 00
				» »

Dressé par la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre orientale.

Gand, le 28 mars 1868.

Le Président
DE JAEGHER.

Par la Députation :
Le Greffier provincial,
DE GRAVE.

Annexe n° 3.

PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL

DES

REVENUS & MOYENS

ET

DES DÉPENSES

DE LA

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE,

Pour l'Exercice 1869.

Exposé E.

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
RECETTES.	
CHAPITRE Ier.	
Excédant de recettes des années antérieures.	
Art. 1r. Excédant de recettes des années 1867 et antérieures, après déduction d'une somme de fr. 78,804-16, qui figure en recette au chapitre 1r du budget de 1868	78,804 16
TOTAL du chapitre 1r. . . .	78,804 16

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.		
65,601 00	Art. 1r Le compte d'apurement de l'exercice périmé de 1863 présente un boni de.......................Fr.		9,310-00
	Le compte définitif de l'exercice 1866 solde par un excédant de recette de.....................Fr.		104,883 34
	Il a été reçu en 1867, sur l'exercice de ce nom.......................Fr.	622,978-24	
	Au 31 décembre de la même année, il restait à recevoir sur cet exercice.. ....Fr.	109,634-44	
	ENSEMBLE....Fr.	732,612-68	
	Il a été payé en 1867, sur l'exercice de ce nom.......................Fr.	394,277-48	
	Au 31 décembre 1867 il restait à payer sur le même exercice ....Fr.	308,153-38	
	ENSEMBLE....Fr.	702,430-86	
	En déduisant cette somme de celle ci-dessus renseignée de... ......Fr.	732,612-68	
	On trouve que l'exercice 1867 présente un excédant de recette probable de.........................Fr.	30,181-82	30,181-82
	L'excédant de recette présumé des exercices 1867 et antérieurs était donc, au 31 décembre 1867, de.................................... Fr.		144,405-16
	Il figure en recette, à l'art. 1r du budget de 1868, à titre d'excédant de recettes des années 1866 et antérieures, une somme de................		78,804 16
	Reste à porter en recette au budget de 1869...Fr.		65,601-00
65,601 00			

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 2.	
Centimes additionnels.	
Art. 2. Quatorze centimes additionnels sur la contribution foncière.	373,851 78
Art. 3. Douze centimes additionnels sur la contribution personnelle	192,136 81
Art. 4. Six centimes additionnels sur le droit de patente (4e année de cinq)	32,310 00
Art. 5. Dix centimes additionnels sur le droit de débit de boissons alcooliques (4e année de cinq) . .	18,600 00
Art. 6. Dix centimes additionnels sur le droit de débit de tabac (4e année de cinq)	2,470 00
TOTAL du chapitre 2. . .	619,368 59

SOMMES proposées.		OBSERVATIONS.
373,851	78	Art. 2. Calculé sur le produit de l'année précédente.
193,212	00	Art. 3. Calculé sur le produit de l'année 1867.
30,181	74	Art. 4. Idem idem.
18,840	00	Art. 5. Idem idem.
2,460	00	Art. 6. Idem idem.
618,545	52	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 3.	
1e SECTION.	
Revenus des routes provinciales et des autres objets dont l'administration est confiée à la province.	
Art. 7. Produit des droits de passage à l'écluse et au pont du Rabot, sur la Lieve.	77 69
Art. 8. Produit des herbages des talus des canaux la Lieve et la Langeleede.	235 00
Art. 9. Produit de la location d'une parcelle de terrain dépendant du canal la Langeleede.	19 00
Art. 10. Produit des herbages croissant sur les dépendances de la route provinciale de St-Nicolas à Kieldrecht, dans la traverse du polder de Vraecne . .	140 00
Art. 11. Redevance annuelle à payer par le sieur J. De Roo, à Wetteren, pour avoir accès à ses bâtimens par l'avenue de la caserne de gendarmerie de Wetteren, appartenant à la province	1 00
TOTAL de la section 1e. . . .	472 69

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
106 48	Art. 7. Calculé sur le produit de l'année précédente.
235 00	Art. 8. Montant approximatif. Le prix de location des herbages des talus de la Lieve, location qui a eu lieu pour 5 ans, à partir du 1r janvier 1864, est de fr. 145. — La coupe des herbages des talus de la Langeleede est affermée pour 3 années expirant le 31 décembre 1869, au prix annuel de fr. 90 Le chiffre de fr. 235 est établi d'après ces deux prix de location réunis.
4 00	Art. 9. Produit annuel du bail de cette parcelle de terrain, lequel expire le 31 mai 1873.
140 00	Art. 10. Cette somme forme le prix annuel du bail des herbages dont il s'agit, bail qui a pris cours le 1r janvier 1866 et expirera le 31 décembre 1870.
1 00	Art. 11. L'autorisation de prendre passage sur l'avenue de la caserne a été accordée en 1865 au sieur De Roo, par tolérance. Pour garantir la conservation des droits de la province, ce propriétaire a signé une déclaration sur timbre, dûment enregistrée, par la quelle il s'oblige à supprimer, à la première invitation de la députation permanente, les portes pratiquées dans son bâtiment et donnant accès à la dite avenue, et à payer à la province une redevance annuelle d'un franc, pendant toute la durée de la concession, ce à titre de reconnaissance de celle-ci.
486 48	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
2e SECTION.	
Revenus incertains et variables.	
Art. 12. Indemnité de casernement de la gendarmerie	4,600 00
Art. 13. Quote-part de l'Etat dans les dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline	8,000 00
Art. 14. Subside de l'Etat pour frais d'entretien et d'inspection d'enfants trouvés.	10,000 00
Art. 15. Cinquième à-compte du subside de l'Etat pour l'achèvement des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon	10,000 00
Art. 16. Produit de la vente du bois d'élagage des plantations des routes provinciales	1,285 00
Art. 17. Produit de la vente de 345 arbres de la plantation des routes provinciales d'Alost à Audenarde et de Gand à Hundelgem	7,500 00
Art. 18. Produit présumé de la taxe provinciale sur les permis de port d'armes de chasse	9,000 00
Art. 19. Produit présumé de la revente de cinq taureaux durhamois	»
Art. 20. Subside présumé de l'Etat pour aider à couvrir la perte sur la revente des cinq taureaux mentionnés à l'article précédent	1,250 00
Art. 21. Produits divers	1,000 00
A reporter. . . .	52,635 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
4,600 00	Art. 12. Calculé approximativement, d'après le produit des années précédentes.
8,000 00	Art. 13. Somme à fournir par l'Etat, conformément au règlement pour l'amélioration de la race chevaline, du 11 juillet 1854. (Voir art. 74 des dépenses.)
10,000 00	Art. 14 Calculé approximativement. (Voir art. 62 des dépenses.)
10,000 00	Art. 15. Le département de la Justice a consenti à intervenir dans la dépense évaluée à fr. 106,000, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 70,000, à la condition que la province y contribue pour fr. 36,000. Quatre à-comptes, montant ensemble à fr. 45,000, ont été alloués aux budgets de 1865, 1866, 1867 et 1868. (Voir art. 52 des dépenses.)
335 00	Art. 16. Calculé approximativement.
6,410 00	Art. 17. Les arbres à vendre sur la route d'Alost à Audenarde sont au nombre 107. Les 238 autres forment la 5e partie des 2000 arbres de la route de Gand à Hundelgem, dont l'abatage a été autorisé par le conseil provincial, en sa séance du 12 juillet 1864.
9,000 00	Art. 18. Calculé approximativement.
2,500 00	Art. 19. Calculé approximativement, d'après les résultats de l'opération de 1865, à la moitié du prix d'acquisition.
1,250 00	Art. 20. Le Gouvernement consent habituellement à supporter la moitié de la perte occasionnée par les opérations de cette nature.
1,000 00	Art. 21. Calculé approximativement.
53,095 00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report.	52,635 00
Recettes de 1868, non reproduites	1,540 00
Total de la section 2.	54,175 00
Idem 1.	472 00
Total du chapitre 3.	54,647 69
Idem 2.	619,368 59
Idem 1.	78,804 16
Total général des recettes.	752,820 44

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
53,095 00	
»	Les recettes non reproduites concernaient : 1° Le produit d'une vente de vieux matériaux ; 2° Le subside de l'Etat du chef des dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine. (Voir observations au chapitre 9).
53,095 00	
486 48	
53,581 48	
618,545 52	
65,601 00	
737,728 00	

INDICATIONS.		MONTANT approximatif pour l'année précédente.

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier.

1e SECTION.

Art. 1er. Traitement des éclusiers de la Lieve et de la Langeleede		900 00
Art. 2. Contributions à charge de la province . . .		50 00
Art. 3. Indemnité au directeur du Trésor, du chef de la comptabilité provinciale		1,058 20
Art. 4. Frais de perception des recettes provinciales recouvrées par l'administration de l'enregistrement. (Crédit non limitatif)		900 00
Total de la section 1. . .		2,908 20

2e SECTION.

Art. 5. Service de l'emprunt provincial de 1,950,000, autorisé par arrêté royal du 24 août 1844 :		
A. Une année d'intérêt à 4 1/2 p. c. . Fr.	75,800	
B. Seize obligations à rembourser le 2 janvier 1870	16,000	
C. Commission de 1/2 p. c. à la Banque de Flandre, pour le paiement.	449	
Fr.	90,249	90,972 60
Total de la section 2. . .		90,972 60
Idem section 1. . .		2,908 20
Total du chapitre 1r. . .		93,880 80

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
900 00	Art. 1er. Même allocation que pour l'année précédente.
50 00	Art. 2. idem.
1,058 20	Art. 3. idem.
500 00	Art. 4. Calculé à raison de 1 1/2 pour cent sur une recette présumée de fr. 35,000 environ.
2,508 20	
	Art. 5. Conformément à la résolution du Conseil provincial, du 14 juillet 1859, approuvée par arrêté royal du 10 août suivant, et à la convention conclue avec la Banque de Flandre, pour le paiement des coupons d'intérêts et des obligations amorties.
90,249 00	
90,249 00	
2,508 20	
92,757 20	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 2.	
1e SECTION.	
Art. 6. Menues dépenses et frais de prétoire de la cour d'assises et des tribunaux de première instance, de commerce, de simple police et des justices de paix :	
A. Cour d'assises . . . . Fr. 1,100	
B. Tribunaux de première instance 7,650	
C. — de commerce 2,600	
D. — de paix et de simple police . . 2,250	
Fr. 13,600	13,600 00
Art. 7. Frais des commissions administratives des prisons	2,400 00
Art. 8. Subsides aux bureaux de consultation gratuite.	400 00
TOTAL de la section 1. . . .	16,400 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
13,600 00	Art. 6. Même allocation que pour l'année précédente.
2,400 00	Art. 7. idem.
400 00	Art. 8. Idem.
16,400 00	

INDICATIONS.		MONTANT approximatif pour l'année précédente.
2e SECTION.		
Art. 9. Abonnement pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des maisons d'arrêt :		
A. De Gand . . . . Fr.	1,340	
B. D'Audenarde	1,140	
C. De Termonde	1,520	
Fr.	4,000	4,000 00
Art. 10. Entretien des bâtiments et du mobilier des tribunaux :		
A. Cour d'assises à Gand . . . . Fr.	600	
B. Tribunal de première instance de Gand. .	800	
C. id. d'Audenarde.	600	
D. id. de Termonde.	800	
E. Tribunal de commerce de Gand. . . .	250	
F. id. de St-Nicolas . .	100	
G. id. d'Alost (Mémoire) . .	»	
Fr.	3,150	3,150 00
Art. 11. Renouvellement des rideaux de 3 fenêtres dans le cabinet de M. le président du tribunal de première instance, à Gand		»
Art. 12. Amélioration de l'ameublement des locaux du tribunal de première instance d'Audenarde . . .		200 00
Dépenses de 1868, non reproduites.		1,670 00
TOTAL de la section 2 . . .		9,020 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
4,000 00	Art. 9. Allocation annuelle.
3,150 00	Art. 10. Allocations annuelles ordinaires. La ville d'Alost s'est engagée à fournir et à entretenir les locaux et le mobilier de son tribunal de commerce.
420 00	Art. 11. Les rideaux actuels datent du premier ameublement du palais de justice et sont en état de vétusté.
200 00 »	Art. 12. Continuation de la dépense pour laquelle un crédit de fr. 200 a déjà été inscrit à chacun des budgets de 1867 et 1868. Ces dépenses concernaient : 1° le renouvellement du tapis du cabinet de M. le Juge d'instruction du tribunal de 1e instance, à Gand; 2° la fourniture d'un bureau-ministre à l'usage de MM. les substituts du procureur du roi près le même tribunal ; 3° l'achat de divers objets pour compléter l'ameublement des locaux du tribunal de 1re instance à Termonde.
7,770 00	

EXPOSÉ F.

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
3e SECTION.	
Art. 13. Frais de casernement de la gendarmerie. (Crédit ordinaire)	21,000 00
Art. 14. Construction d'un trottoir le long de la façade principale de la caserne de gendarmerie de Renaix .	»
Art. 15. Remboursement de la somme de fr. 17,650, empruntée en 1867 à l'excédant du fonds provincial d'agriculture, pour la construction de nouvelles casernes de gendarmerie à Alost et à Herzele . . .	40,000 00
Art. 16. Premier crédit pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Grammont. . . .	»
Art. 17. Menues dépenses relatives à la sûreté publique.	400 00
Dépense de 1868 non reproduite.	1,085 00
TOTAL de la section 3. . .	62,485 00
id. 2. . .	9,020 00
id. 1. . .	16,400 00
TOTAL du chapitre 2. . .	87,905 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
21,000 00	Art. 13. Même allocation que pour l'année précédente.
300 00	Art. 14 D'après le règlement de police communal sur les bâtisses, un trottoir doit être construit devant toute maison; c'est pour pouvoir satisfaire à cette obligation, et à la demande de l'administration locale, que M. l'ingénieur en chef propose le travail indiqué ci-contre.
17,650 00	Art. 15. Les travaux de construction de la nouvelle caserne de Herzele sont terminés. Ceux de la caserne d'Alost sont en voie d'exécution.
15,000 00 400 00	Art. 16. La dépense générale de cette construction, y compris le coût du terrain, est évaluée *grosso modo* à la somme de fr. 44 000. Un rapport spécial sera présenté au Conseil provincial sur cette affaire.
•	Art. 17. Même allocation que pour l'année précédente.
	Cette dépense concernait la construction d'un mur de clôture à la caserne de gendarmerie de Renaix.
54,350 00	
7,770 00	
16,400 00	
78,520 00	

INDICATIONS.		MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 3.		
1re SECTION.		
Art. 18. *A*. Indemnité de route et de séjour aux membres du Conseil provincial . . . Fr.	5,000	
B. Frais de voyage des membres de la Députation permanente du Conseil provincial et autres fonctionnaires et employés de la province	1,500	
C. Frais des listes du jury, des listes électorales, et autres frais relatifs à la tenue des assemblées électorales.	800	
D. Frais d'impression du budget et des comptes sommaires de la province, et autres frais relatifs à la session du Conseil provincial.	550	
E. Frais d'impression des exemplaires de l'Exposé de la situation de la province et du Mémorial administratif, destinés aux membres de la Législature et à ceux du Conseil provincial	1,000	
Fr.	8,850	8,850 00
Art. 19. Indemnité au Greffier provincial, pour travail extraordinaire.		1,000 00
Art. 20. Dépenses relatives à la conservation des archives de la province.		1,000 00
A reporter. . .		10,850 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
	Art. 18. Même allocation que pour l'année précédente.
8,850 00	
1,000 00	Art. 19. Allocation annuelle, conformément à la décision du Conseil provincial, des 13 juillet 1841 et 14 juillet 1842.
1,000 00	Art. 20. Même allocation que pour l'année précédente.
10,850 00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report . . .	10,850 00
Art. 21. Traitement d'un huissier et d'un messager du Conseil provincial	1,900 00
Art. 22. Frais d'abonnements, achat et reliure de livres à l'usage de la Députation permanente	300 00
Art. 23. Quote-part de la province dans les frais de classement des archives de l'ancien conseil de Flandre.	1,200 00
Art. 24. Supplément de pension à la dame Montigny, veuve de feu le Greffier provincial	750 00
Art. 25. Secours à la veuve d'un messager du Conseil provincial	200 00
Art. 26. Subside à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux	1,500 00
Dépenses de 1868 non reproduites	630 00
TOTAL de la section 1. . .	17,330 00
2e SECTION.	
Art. 27. Entretien et achat du mobilier provincial . .	1,000 00
TOTAL de la section 2. . .	1,000 00
Id. section 1. . .	17,330 00
TOTAL du chapitre 3. . .	18,330 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
10,850 00	
1,900 00	Art. 21. Même allocation que pour l'année précédente.
300 00	Art. 22. idem.
1,200 00	Art. 23. Idem.
750 00	Art. 24. Supplément de pension accordé par le Conseil provincial, le 3 juillet 1863.
200 00	Art. 25. Même allocation que pour l'année précédente, la position de cette veuve étant restée la même.
1,500 00	Art. 26. Conformément à la loi du 30 Mars 1861, et au principe admis par le Conseil provincial, le 14 juillet 1859, de fixer l'intervention de la province, à raison de 1 °/o du traitement des secrétaires communaux.
»	Ces dépenses concernaient les suppléments de pension accordés aux sieurs Vermeulen et Myncke, anciens employés à l'administration provinciale, décédés en 1867.
16,700 00	
1,000 00	Art. 27. Allocation annuelle.
1,000 00	
16,700 00	
17,700 00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 4.	
1re SECTION.	
Art. 28. Abonnement pour le service des ponts et chaussées	8,416 66
Art. 29. Indemnité aux ingénieurs, conducteurs et commis des ponts et chaussées, pour l'examen des plans et détails estimatifs de nouvelles chaussées communales; de construction, reconstruction ou agrandissement d'églises, presbytères, hospices et bâtiments d'école, envoyés à leur avis par la Députation permanente, ainsi que pour l'examen des conditions d'adjudication de ces travaux, rédaction et expédition des rapports :	
A. A l'ingénieur en chef. . . . . Fr. 1,000	
B. Aux quatre ingénieurs, fr. 500 à chacun. 2,000	
C. Aux onze conducteurs, fr. 300 à chacun. . 3,300	
D. Au chef de bureau de l'ingénieur en chef . 300	
E. Aux commis attachés aux bureaux . . . 400	
Fr. 7,000	7,000 00
Art. 30. Frais de déplacement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées	2,500 00
Art. 31. Indemnité aux trois agents-voyers chargés d'aider les conducteurs des ponts et chaussées des cantons d'Audenarde, Grammont et Ninove, dans le service de surveillance de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables	3,000 00
TOTAL de la section 1. . .	20,916 66

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
8,416 66	Art. 28. Allocation annuelle.
7,000 00	Art. 29 Même allocation que pour l'année précédente, en vertu de la décision prise par le conseil, en séance du 19 juillet 1863.
2,500 00	Art. 30. Même allocation que pour l'année précédente.
5,000 00	Art. 31. Allocation égale à celle des deux années précédentes, en attendant la décision de principe à prendre à ce sujet par le conseil provincial dans sa session de l'année courante.
20,916 66	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
2e SECTION.	
Art. 32. Entretien ordinaire des canaux : *A*. Canal la Lieve . . . . Fr. 500 *B*. Canal la Langeleede . . . . 800 *C*. Dépenses éventuelles. . . . . 200 Fr. . 1,500	1,500 00
Art. 33. Frais de surveillance du canal la Lieve. . .	150 00
TOTAL de la section 2. . .	1,650 00
3e SECTION.	
Art. 34. Entretien ordinaire des routes provinciales . .	36,200 00
Art. 35. Reconstruction de l'aqueduc n° 12, établi sous la route provinciale d'Alost à Audenarde, sur le territoire de Bambrugge	»
Art. 36. Plantation de 250 ormes gras sur la route provinciale de Gand à Hundelgem	375 00
Art. 37. Etablissement de deux poteaux indicateurs sur la même route	420 00
A reporter. . .	36,995 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
1,500 00	Art. 32. Coût des travaux présumés nécessaires en 1869, calculé d'après le bordereau de prix adopté pour un terme de cinq années, à partir du 1er mai 1866.
150 00	Art 33. Crédit égal à celui alloué pour l'exercice 1868. Il est destiné à rémunérer du chef de cette surveillance, le préposé aux manœuvres de l'Ecluse et du pont au Rabot.
1,650 00	Art. 34. L'entretien ordinaire des routes provinciales a été entrepris pour un terme de cinq ans, à dater du 1er mai 1866. Les dépenses prévues sont les suivantes :
36,200 00	Route d'Audenarde à Deynze..........Fr. 2.977 00 — de Termonde vers Malines......... 1.819 00 — de St-Nicolas vers Hulst........... 2.500 00 — d'Alost à Audenarde. ... . 7,430 00 — de Gand à Hundelgem............. 3,500 00 — de St-Nicolas à Kieldrecht......... 3,450 00 — de Lokeren à Oosterzeele........... 4,000 00 — d'Eecloo vers Thielt............... 3,350 00 — de Renaix vers Tournai } — de Renaix à Berchem }.......... 2,570 00 A ajouter pour l'entretien de la partie de la route concédée de Gand à Termonde, par Destelbergen, qui relie les deux sections de la route de Lokeren à Oosterzcele .... 100 00 Et pour dépenses en dehors du forfait et améliorations.................... .... 4.504 00 TOTAL....Fr. 36 200 00
350 00	Art. 35. Cet aqueduc est en mauvais état et son ouverture est insuffisante.
460 00	Art. 36. En remplacement des arbres vendus l'hiver dernier.
210 00	Art. 37. L'un de ces poteaux est destiné à remplacer celui du hameau *Keerken*, qui est en mauvais état, et l'autre doit être placé à l'origine de la chaussée vicinale conduisant à Lemberge.
37,220 00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report. . .	36,995 00
Art. 38. Etablissement de trois poteaux indicateurs sur la route provinciale de Lokeren à Oosterzeele . . .	»
Art. 39. Pavage neuf dans la traverse d'Aeltre, sur la route provinciale d'Eecloo à Thielt	700 00
Dépenses de 1868, non reproduites.	1,525 00
TOTAL de la section 3. . .	39,220 00
4e SECTION.	
Art. 40. Subsides pour la construction de routes communales ou concédées	38,000 00
TOTAL de la section 4. . .	38,000 00
Idem 3. . .	39,220 00
Idem 2. . .	1,650 00
Idem 1. . .	20,916 66
Total du chapitre 4. . .	119,786 66

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS
37,220 00	
520 00	Art. 38. L'un de ces nouveaux poteaux est destiné à remplacer un ancien poteau en mauvais état ; le 2e sera placé au hameau Eerveld, au débouché du chemin de Beirvelde, et le 3e à Overbeke, au débouché vers Quatrecht.
700 00	
•	Art. 39. Pour la continuation de l'établissement de revers destinés à assurer l'écoulement des eaux. On estime qu'il faudra encore une somme de fr. 700, en 1870, pour parachever ce travail.
	Les dépenses non reproduites avaient pour objet des travaux extraordinaires à des routes provinciales.
38,240 00	
58,000 00	Art. 40. Ce crédit est complètement engagé pour le paiement partiel des subsides consentis par le Conseil dans ses sessions précédentes.
58,000 00	
38,240 00	
1,650 00	
20,916 66	
118,806 66	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 5.	
Service médical.	
Art. 41. Pension de dix élèves sages-femmes. . . .	4,000 00
Art. 42. Subside à la société de médecine de Gand . .	1,000 00
Art. 43. Dépenses relatives aux mesures sanitaires et travaux d'assainissement	5,000 00
Art. 44. Fourniture d'exemplaires du traité d'hygiène de M. le docteur Sweron, couronné par la province, destinés à être remis aux meilleurs élèves des écoles moyennes, etc	500 00
Total du chapitre 5. . .	10.500 00
CHAPITRE 6.	
Culte.	
Art. 45. Entretien de l'église cathédrale de St-Bavon, en cas d'insuffisance des ressourses de la cathédrale . .	2,000 00
Art. 46. Entretien du palais épiscopal, en cas d'insuffisance comme dessus	1,200 00
Art. 47. Entretien du mobilier du dit palais	1,500 00
Art. 48. Entretien du séminaire épiscopal, en cas d'insuffisance comme dessus	2,000 00
A reporter. . .	6,700 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
4,000 00	Art. 41. Somme que la province s'est engagée à payer annuellement pour la pension de dix élèves sages-femmes, par la convention relative à la remise aux hospices de Gand, de l'Ecole de maternité.
1,000 00	Art. 42. Même allocation que pour l'année précédente.
5,000 00	Art. 43. Même allocation que pour l'année précédente.
200 00	Art. 44. Coût de 100 exemplaires de cet ouvrage. Ce nombre suffira, attendu que la distribution à en faire ne doit avoir lieu principalement qu'entre les meilleurs élèves des établissements d'instruction moyenne de la province.
10,200 00	
2,000 00	Art. 45. Allocation annuelle.
1.200 00	Art. 46. Idem.
1,500 00	Art. 47. Allocation annuelle consentie par le Conseil provincial, en 1841, sous la condition que l'Evêque ferait compléter, à ses frais et au profit de la province, le mobilier du nouveau palais épiscopal.
2,000 00	Art. 48. Allocation anuuelle.
6,700 00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report. . .	6,700 00
Art. 49. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments de la dite église.	500 00
Art. 50. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments du séminaire épiscopal.	52 50
Art. 51. Assurance contre l'incendie, du palais épiscopal	109 20
Art. 52. Continuation des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon. . . .	15,142 85
Art. 53. Renouvellement du vitrage d'une fenêtre du haut chœur de l'église cathédrale de St-Bavon. . .	
Art. 54. Renouvellement des seuils et meneaux de cette fenêtre	4,025 00
Art. 55. Confection des moulures de ces seuils et meneaux	
Art. 56. Renouvellement de 200 mètres carrés de la toiture du transept de la même église	1,136 00
Art. 57. Établissement d'une pompe dans la sacristie basse de la même église, avec puits sous la voie publique	»
Art. 58. Travaux de voûtage et de cimentage du bassin dans le jardin du palais épiscopal, pour servir de réservoir; établissement d'une pompe, etc.	»
Art. 59. Renouvellement de 260 mètres carrés de toiture des bâtiments de la direction du séminaire épiscopal, à Gand	1,477 00
Art. 60. Reconstruction de la fosse et des lieux d'aisance à la grande cour du même séminaire	»
Art. 61. Subsides pour construction, agrandissement et reconstruction d'églises et de presbytères	49,000 00
A reporter. . .	78,142 5[illegible]

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
6,700 00	
500 00	Art. 49. Allocation annuelle.
52 50	Art. 50. Idem.
109 20	Art. 51. Idem.
15,142 85	Art. 52. Cette somme se compose du quatrième septième (fr. 5142-85) de celle de fr. 36.000, montant de la part d'intervention de la province dans la dépense des travaux qui restaient
700 00	à effectuer, et d'un cinquième à-compte s'élevant à fr. 10,000, sur le subside de fr. 70,000, consenti par l'État. (Voir art. 15 des recettes.)
1,384 00	Art. 53, 54 et 55. Cette fenêtre est dans un état de délabrement qui en rend le renouvellement nécessaire.
1,760 00	Art. 56. Après le renouvellement de la partie de la toiture dont il s'agit, il restera encore 200 mètres carrés de la toiture du transept à renouveler.
1,136 00	Art. 57. Cette sacristie n'est pas pourvue d'eau de puits, et cet état de choses donne lieu, d'après l'administration des ponts et chaussées, à de grands inconvénients.
410 00	Art. 58. Ce bassin est d'une grande utilité pour le service ménager; mais par suite de la stagnation des eaux, il se produit, pendant l'été, des émanations incommodes qui pourraient devenir nuisibles. — C'est pour ce motif qu'on propose de voûter le bassin et d'y établir une pompe.
850 00	Art. 59. La partie de toiture dont il s'agit est en très-mauvais état.
1,477 00	Art. 60. La fosse et les lieux d'aisance sont construits dans la cour principale, contre les bâtiments de l'établissement. Les murs s'en ressentent fortement, et le séjour dans les locaux attenants devient impossible. Ces constructions sont d'ail-
1,936 00	leurs en mauvais état, et le renouvellement de la fosse est urgent. M. l'Ingénieur en chef propose d'isoler ces lieux de
49,000 00	toute bâtisse, et de les établir de façon à assurer un aérage efficace.
	Art. 61. Sur cette allocation doivent être imputées les dépenses suivantes :
	1° Neuvième dixième du subside de fr. 12,000, consenti le
81,157 55	

Exposé G.

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report. .	78,142 55
Dépense de 1868, non reproduite	337 50
TOTAL du chapitre 6. . .	78,480 05

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
81,157 55	14 juillet 1859, pour la restauration de l'église de St-Martin, à Alost.................................Fr. 1,200 00 2° Troisième à-compte d'un subside de fr. 11,500, consenti le 21 juillet 1863, pour la restauration de l'église de Notre-Dame-St-Pierre à Gand..... 2,500 00 3° Solde d'un subside de fr. 22,000, consenti le 14 juillet 1865, pour la construction d'une nouvelle église à Bouchaute.................. 10,000 00 4° Seconde moitié d'un subside de fr. 5,000, consenti le 12 juillet 1866, pour l'achèvement de la tour de l'église de Wetteren.............. 2,500 00 5° Solde d'un subside de fr. 6,788, consenti le 13 juillet 1866, pour la reconstruction partielle de l'église de Haesdonck.................... 2,788 00 6° Subside consenti par le Conseil, le 4 juillet 1867, pour la restauration de l'église de Welden..... 3,000 00 7° Deuxième à-compte d'un subside fr. 17,000, consenti le 11 juillet 1867, pour la construction d'une nouvelle église à Wichelen............. 8,050 00 8° Solde d'un subside de fr. 2,000, consenti le 4 juillet 1867, pour la construction d'un nouveau presbytère à Exaerde....................... 1,000 00 9° Première moitié d'un subside de fr. 6,000, consenti le 4 juillet 1867, pour l'agrandissement de l'église de Doorslaer, sous Exaerde.......... 3,000 00 10° Première moitié d'un subside de fr. 14,000, consenti le 12 juillet 1867, pour la reconstruction de l'église de Kerckxken..................... 7,000 00 Fr.... 41,038 00 **Les sommes restant à imputer sur l'exercice 1870, pour subsides consentis en 1867 et antérieurement, s'élèvent à fr. 21,700.**
»	**La dépense non reproduite concernait la reconstruction de 135 mètres de pavage dans une cour du séminaire épiscopal.**
81,157 55	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 7.	
Service de bienfaisance.	
Art. 62. Frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés	20,000 00
Art. 63. Remboursement des indemnités de route aux voyageurs indigents	1,500 00
Art. 64. Subsides aux communes pour entretien de mendiants et d'aliénés.	5,000 00
Art. 65. Subsides aux communes pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles	11,000 00
Art. 66. Subside à la société de St-François-Régis, pour faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants	500 00
Art. 67. Subsides pour construction d'hôpitaux et d'hospices	9,000 00
Dépense de 1868, non reproduite	500 00
TOTAL du chapitre 7. . .	47,300 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
20,000 00	Art. 62. Y compris le subside de l'Etat, porté en recette à l'art. 14.
1,500 00	Art. 63. Même allocation que pour l'année précédente.
4,000 00	Art. 64. L'amélioration de la situation financière des communes, en général, résultant de l'existence du fonds communal, créé par la loi du 18 juillet 1860, continuant à se produire, on pense que ce crédit peut subir sans inconvénient une nouvelle réduction de fr. 1,000.
11,000 00	Art. 65. Même allocation que pour l'année précédente.
300 00	Art. 66. Allocation annuelle.
15,000 00	Art. 67. Majoré conformément au vœu exprimé au sein du Conseil, lors de la session en 1867. Sur ce crédit doivent être imputées les sommes suivantes : 1° Solde d'un subside de fr. 4,000, consenti par le Conseil, le 4 juillet 1867, pour la construction d'un hospice-hôpital à Maldegem .... Fr. 2,000 00 2° Solde d'un subside de fr. 6,000, consenti par le Conseil, le 10 juillet 1867, pour la continuation des travaux de construction d'un hôpital à St-Nicolas .... 4,000 00 3° Solde d'un subside de fr. 3,000, consenti le 11 juillet 1867, pour la construction d'un hospice-hôpital à Calcken .... 1,000 00 Ensemble..... Fr. 7,000 00 Les subsides aux comités de surveillance des établissements d'aliénés pour le patronage des aliénés indigents ne sont plus liquidés depuis plusieurs années. On croit rencontrer les intentions du Conseil en ne faisant pas, pour 1869, de nouvelles propositions de dépenses de ce chef. Si d'ailleurs une légère subvention était reconnue nécessaire, elle pourrait être imputée sur le crédit des dépenses éventuelles ou imprévues.
49,800 00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 8.	
Instruction publique, arts et sciences.	
Art. 68. Bourses d'études à accorder à des élèves de l'université de Gand	5,000 00
Art. 69. Dépenses de l'instruction primaire.	101,901 78
A reporter. .	106,901 78

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
4,500 00	Art. 68. Crédit destiné à continuer éventuellement l'allocation de subsides aux élèves qui ont obtenu des bourses provinciales, avant la décision du Conseil provincial du 19 juillet 1865, prononçant en principe la suppression de celles-ci.
101,595 81	Art. 69. Allocation correspondant au produit de 2 °/₀ du principal des contributions directes perçues dans la province, et que celle-ci est tenue de consacrer aux dépenses de l'instruction primaire, pour obtenir le concours de l'État dans ces dépenses, conformément à l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842. Aux termes de l'art. 12 de l'arrêté royal du 10 janvier 1863, et de la circulaire ministérielle du 12 du même mois, l'État intervient jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour combler le *déficit* des budgets scolaires, après que la province y a appliqué les 3/5 au moins de l'excédant du crédit ordinaire voté à son budget, en exécution de l'article précité de la loi du 23 septembre 1842, déduction faite des dépenses de l'inspection cantonale, de la tenue des conférences d'instituteurs et des concours. La loi du 11 mars 1863 a augmenté de fr. 100, et porté au maximum à fr. 500, par canton de justice de paix (circonscription ancienne), l'indemnité à payer à chaque inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; la moitié au moins de cette somme devant, comme précédemment, être attribuée à l'inspecteur comme indemnité fixe, et le restant être réservé aux frais de route et de séjour. Le nombre des cantons de justice de paix, d'après la circonscription ancienne, étant de trente-six, la somme à allouer pour l'inspection cantonale, à raison de fr. 500 par canton, est de......Fr. 18,000 00 C'est en effet le chiffre qui résulte pour la province de l'arrêté royal du 31 mars 1864, fixant à nouveau le nombre et la circonscription des ressorts de l'inspection cantonale de l'enseignement primaire. D'après l'arrêté royal du 7 mai 1863, et en se basant sur le nombre des présences des instituteurs aux conférences trimestrielles de 1867, il y a lieu d'allouer, du chef de jetons de présence à ces réunions, pour 1869, comme pour 1868, une somme de... .... 9,000 00 Il convient d'allouer, pour frais des concours entre les écoles primaires, la même somme que pour 1868.......................... .... 1,200 00 ENSEMBLE ...Fr. 28,200 00
105,895 81	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report. . .	106,901 78
Art. 70. Crédit extraordinaire pour subsides aux communes, pour construction, agrandissement, restauration et ameublement de bâtiments d'école. (Sur ce crédit devront être prélevés les frais de perception des dix centimes additionnels sur les droits de débit de boissons alcooliques et de tabac, faisant l'objet des articles 5 et 6 des recettes)	112,106 37
Art. 71. Somme destinée à l'encouragement des beaux-arts, lettres et sciences	9,000 00
Art. 72. Part, incombant à la province, des frais du comité provincial des monuments	1,000 00
Dépense de 1868, non reproduite	700 00
TOTAL du chapitre 8. . .	229,708 15

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
105,895 81	En déduisant cette somme de l'allocation globale de ... 101,395 81 il reste celle de............................Fr. 73,195 81 dont, ainsi qu'il est dit plus haut, les 3/5es doivent être affectés aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire, portées aux budgets scolaires communaux. Ces 3/5es sont de......... 43,917 48 Il reste donc pour les autres dépenses de l'enseignement primaire, à charge de la province... 29,278 33 Le subside annuel ordinaire à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires est de Fr. 1,000 D'après la décision prise par le Conseil provincial, le 7 juillet 1865, dans le but de placer sur la même ligne les élèves de l'école normale de St-Nicolas et ceux de la section normale de Gand, il y a lieu d'allouer, pour la collation de bourses aux élèves de ces deux établissements et à celles de l'école normale pour filles, à Gand, une somme de.............. 11,000 Fr. 12,000 — 12,000 00 La somme restant disponible en faveur de la construction, la restauration et l'ameublement de bâtiments d'école, sur le crédit ordinaire, doit donc être provisoirement évaluée, pour 1869, à fr. 17,278,33
110,387 43	Art. 70. Ce crédit représente le montant présumé, pour l'année 1869, des ressources votées par le Conseil provincial, pour être affectées spécialement à l'amélioration du matériel scolaire. Les frais de perception des centimes additionnels sur le droit de débit de boissons alcooliques et de tabac ne pouvant, d'après les instructions du Département des finances, être déduits du produit brut de ces centimes, avant le versement au profit de la province, il y a lieu de les imputer sur ce produit, qui se trouve compris intégralement dans le montant de l'allocation ci-contre.
9,000 00	Art. 71. Même allocation que pour l'année précédente.
1,000 00	Art. 72. Idem.
»	Cette dépense concernait l'organisation, pour les instituteurs primaires, d'un cours de dessin d'après la méthode Heyndrickx.
226,283 24	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 9.	
Agriculture, industrie et commerce.	
Art. 73. Subsides aux élèves de l'école vétérinaire de l'Etat	1,400 00
Art. 74. Emploi de la quote-part de l'Etat dans les dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline	8,000 00
Art. 75. Un tiers, à charge de la province, des frais des chambres de commerce	2,100 00
Art. 76. Subsides pour l'introduction et le développement de l'industrie dans les campagnes. (Cette allocation pourra être augmentée du montant des subsides à accorder éventuellement par l'État à la province, en faveur des ateliers d'apprentissage)	10,000 00
Art. 77. Quote-part de la province dans les primes à accorder au concours de bétail gras, à Gand . . .	1,300 00
Art. 78. Subside à la société agricole provinciale, pour l'encouragement des perfectionnements agricoles . .	2,000 00
Art. 79. Bourses d'études aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture	1,500 00
Art. 80. Subside à la fédération des sociétés d'horticulture de Belgique	200 00
Art. 81. Subside au cercle professoral pour le progrès de l'arboriculture, pour la publication de ses bulletins	100 00
Art. 82. Emploi du subside présumé de l'Etat, pour aider à couvrir la perte sur la revente de taureaux durhamois.	1,250 00
Dépenses de 1868, non reproduites.	2,500 00
TOTAL du chapitre 9. . .	30,350 00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
1,400 00	Art. 73 Même allocation que pour l'année précédente.
8,000 00	Art. 74. Somme égale à celle renseignée à l'art. 13 des recettes.
2,100 00	Art. 75. Même allocation que pour l'année précédente.
10,000 00	Art. 76. Idem.
1,300 00	Art. 77. Idem.
2,000 00	Art. 78. Idem.
1,500 00	Art. 79. Allocation annuelle.
200 00	Art. 80. Même allocation que pour l'année précédente.
100 00	Art. 81. Idem.
1,250 00	Art. 82. Somme égale à celle renseignée à l'art. 20 des recettes. Ces dépenses concernaient : 1° le subside à la société royale d'agriculture et de botanique à Gand, pour l'organisation d'une exposition universelle de fleurs ; 2° l'emploi du subside de l'Etat, du chef des dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race bovine. Un rapport spécial sur cette affaire sera fait au Conseil.
»	
27,850 00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 10.	
Dépenses imprévues et rappels.	
Art. 83. Dépenses éventuelles ou accidentelles, et complément éventuel des allocations budgétaires qui seraient reconnues insuffisantes	**27,188 90**
Art. 84. Restitution, au trésor de l'Etat, du montant des non-valeurs sur les centimes provinciaux additionnels à la contribution personnelle de 1866 . .	**3,545 33**
Art. 85. Somme restant disponible sur les allocations des budgets provinciaux de 1865 et 1866, pour les dépenses de l'instruction primaire, et qui doit être affectée intégralement aux dépenses de même nature, des années suivantes	**686 51**
Art. 86. Plantation de 286 ormes, faite en 1867, sur la route provinciale de Gand à Hundelgem	»
Art. 87. Plantation de 166 canadas, faite en 1867, sur les chemins de halage du canal la Langeleede . . .	»
Art. 88. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie, restant dues sur l'exercice 1866	»
Art. 89. Somme restant due au receveur des contributions à Gand (sect. CDHIK) du chef de frais de perception et autres concernant la taxe provinciale sur le débit de boissons alcooliques et de tabac, de l'exercice 1866	»
Dépenses de 1868, non reproduites	**5,159 04**
TOTAL du chapitre 10. . .	**36,579 78**

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
25,565 14	
5,830 53	Art. 84. L'Etat ne doit compte à la province que du produit net des centimes additionnels. Comme le décompte des non-valeurs ne peut être établi qu'après l'apurement de l'exercice, le montant brut de ces centimes est mis mensuellement à la disposition de la province, sauf restitution des non-valeurs, après l'établissement de ce décompte.
2,930 96	Art. 85. Cette somme se compose de celles de fr. 140 et fr. 2790-96, restées disponibles respectivement sur les exercices 1863 et 1866.
157 46 119 76	Art. 86 et 87. Ces sommes forment le montant des 3/10 restant à payer sur le prix d'entreprise des travaux de plantation dont il s'agit. La réception définitive de ces travaux ne pourra avoir lieu qu'en 1869.
15 50	Art. 88. Cette somme est restée due du chef d'une fourniture d'objets mobiliers pour le service de la caserne de gendarmerie d'Alost.
34 20	Art. 89. L'état nécessaire à la liquidation de cette somme n'est parvenu à l'administration provinciale qu'après la clôture de l'exercice 1866.
»	Les allocations non reproduites concernaient des dépenses se rapportant à des exercices clos, et qui avaient dû être portées, pour régularisation, au budget de 1868.
34,653 55	

CHAPITRES.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES	
Chapitre 1er.	93,880 80
— 2	87,905 00
— 3	18,330 00
— 4	119,786 66
— 5	10,500 00
— 6	78,480 05
— 7	47,300 00
— 8	229,708 15
— 9	30,330 00
— 10	36,579 78
TOTAL général des dépenses.	752,820 44
BALANCE.	
Recettes.	»
Dépenses	»

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS
92,757 20	
78,520 00	
17,700 00	Ainsi proposé par la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre orientale, le présent projet de budget pour l'exercice 1869, montant, en recettes et en dépenses, à la somme de SEPT CENT TRENTE SEPT MILLE SEPT CENT VINGT HUIT FRANCS.
118,806 66	
10,200 00	
81,157 55	
49,800 00	Gand, le 16 mai 1868.
226,283 24	*Le Président,*
27,850 00	DE JAEGHER.
34,655 35	Par la Députation :
	Le Greffier provincial,
737,728 00	DE GRAVE.
737,728 00	
737,728 00	

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE 1er.

Population.

CHAPITRE II.

Chambres législatives.

CHAPITRE III.

Administration provinciale.

EXPOSÉ H.

CHAPITRE IV.

Administration communale.

CHAPITRE V.

Institutions de bienfaisance.

CHAPITRE VI.

Cultes.

CHAPITRE VII.

Instruction publique.

CHAPITRE VIII.

Arts industriels, beaux-arts, sciences et lettres.

CHAPITRE IX.

Hygiène publique.

CHAPITRE X.

Sûreté publique, justice et police.

CHAPITRE XI.

Milice.

CHAPITRE XII.

Garde civique.

CHAPITRE XIII.

Contributions publiques.

CHAPITRE XIV.

Voies de communication. — Régime des eaux.

SECTION I.

SECTION II.

SECTION III.

CHAPITRE XV.

Agriculture.

CHAPITRE XVI.

Industrie.

CHAPITRE XVII.

Commerce.

ANNEXES.







